



Le Castelo Lillois



*Contant guillebert prenost vevest
aux demesnes precedans de la vente faite
par Jargues prenost auec guillebert prenost
son frere de vng lieu manoir et plusieurs
pieces de terres demesne Jargues prenost
fils et heritier de feu Jilay auec plusieurs
les vevest de ce royaume d'auant*

Sentences

*Je carroz faisons que rien ne differant de pres
de ces confessions faites par ces vevest et lesdits
seigneurs du busquet et fauvelles sont tenuz de la seigneurie
de vng biens auec les lieux d'auant guillebert prenost
d'oumes des barres et gomes de fuff de la seigneurie de
vng sy date du xij^e d'april par lez routes le
Rapport fait par ces Jargues prenost deff^e m^r et
deff^e et sept reus de terre vendus pour seigneurie
du garrandissement de la vente faite par*

- Sentences devant la Gouvernance
- Un cas concret : une branche DHALLUIN
- Sentences de l'Officialité de Tournai
- Procès du curé de Radinghem-Escobecques
- Au Gand Conseil à Malines...

*ordonnons que Lesdits demesnes deff^e purges de
quatre reus et demy et sept de terre vendus
fussent seigneurie deff^e guillebert prenost
pour le garrandissement de la vente deff^e reus
A.D. 59 - 2 B 24 / I*

SOMMAIRE

Castelo-Lillois n°53 mars 2021

Edito	3
Devant le juge	
Echange de prisonniers	4
Entre ennemis	
Sentences définitives devant la Gouvernance	5
En tout état de cause	
DHALLUIN à Wambrechies	14
Exploitation des sentences - Avec Ludovic LEDIEU	
Deux documents sur Internet	18
Wattrelos	
Au Grand Conseil	19
A Malines	
Successions	21
A Bousbecque et Tourcoing	
Procès religieux	22
Devant l'Official de Tournai : Radinghem et Escobecques	
Procès devant l'Officialité de Tournai	33
Les comptes du scelleur	
La Pouillerie	37
A Roncq	
Srie de Wartembecque	46
Sur neuf communes du Nord-Ferrain - Par Régis NOLF	
Sur internet	118
Mise en ligne de documents par Jonathan MINNE	



Devant le juge

Il faut bien de reconnaître, les petits ou grands problèmes qu'ont rencontrés nos ancêtres ont laissé des traces qui nous sont bien utiles aujourd'hui. De là à leur souhaiter d'avoir eu du malheur...

Quoi qu'il en soit je vous invite à vous plonger dans les fabuleuses archives judiciaires des cours de justice de Lille, Tournai et Malines. Sentences définitives qui nous laissent une impression de trop peu en termes d'informations mais d'un intérêt généalogique évident.

Goût de trop peu que nous ressentirons encore d'avantage lorsque nous poursuivrons notre lecture des minutes et interrogatoires des procès qui fourmillent d'informations sur les mœurs, la généalogie des parties, l'histoire locale. Cette fois ci c'est le curé de Radinghem-Escobecques qui est au banc des accusés.

Deux documents seigneuriaux vous sont présentés : l'un inédit concernant la Pouillerie à Roncq. Petite seigneurie inconnue de Théodore LEURIDAN. L'autre concernant, au contraire, la méga-seigneurie de Wartembecque qui s'étendait sur neuf communes du Nord-Ferrain.

Bonne lecture,
Christophe YERNAUX



N'oubliez pas d'utiliser le moteur de recherche de votre lecteur de fichiers PDF pour retrouver un nom ou un lieu dans cette revue

Cette revue est à télécharger gratuitement sur :
<http://www.lillechatellenie.fr>

[Signature]
Consieur

Je vous prie bien assurer que si jamais icy celuy
qui me mande je ne manquerois a vous le redonner
vostre troupe a son tout les prisonniers et a
trois cens de Regiment de Bourdeaux que je
vous envoie sans rançon et sans fraix de prison
Le suis marry n'ay plus d'occasion de vous remercier
qu'il en soit

[Signature]
Consieur

Il y a un lieutenant
d'infanterie prisonnier
a arondin nomme Guillaum
valque je tiendray a obligation
particuliere quil soit renvoye

Vostre tres humble serviteur
E de Croy
Comte de Roex

Toutz ce s'entend par

Arrangement entre ennemis concernant l'échange de prisonniers - 1641 - Archives privées
Emmanuel de CROY, comte de Roex, Guillaume VALQUE pris à Pont à Vendin

Sentences définitives

En tout état de cause

Finallement – En attendant un dépouillement plus complet des registres aux sentences définitives de la Gouvernance de Lille, en voici un extrait.

Nous avons déjà consulté des registres aux plaids de la Gouvernance¹. Ceux-ci mentionnaient les comparutions devant ce tribunal pour deux raisons : enregistrements et jugements. Le même procès impliquait souvent plusieurs comparutions en raison des pièces à apporter, de l'absence de l'une des parties, de la demande d'intervention d'un sergent de la Gouvernance etc.

Je vous présente aujourd'hui un extrait d'un registre aux sentences définitives. Comme son nom l'indique il s'agit de l'ultime étape de la procédure dont on pourra toutefois faire appel à Parlement de Flandre. Il n'y a donc pas répétition des comparutions. Son contenu est assez proche de celui des registres aux plaids. A savoir : désignation des parties, parfois mention de la raison de la comparution, pratiquement jamais de lieu cité et, finalement, la condamnation de l'une des parties. Tout ceci est très succinct comme vous allez le voir (exemple page 9) et donc très frustrant. Il faudrait retrouver les pièces de procédure pour en savoir davantage mais (à ma connaissance), elles n'ont pas été conservées pour la période étudiée.

A.D.59 - 2 B 24 / 1 - Quaier aux dictons des sentences rendues (Année 1575 seule extraite ici)

Ajouté par le greffier : *Faulte dargent cest dolleur non pareille et sans quoy on ne peut avoir la belle*

Gilbert PREVOST opposant aux deniers de la vente faite par Jacques PREVOST à lui son frère d'un lieu manoir et plusieurs parties d'héritages c/ Jacques LUCAT fils et héritier de feu Jean ayant repris les errements. Vu que les seigneuries du Busquet et Favreulles sont tenues de Croix avec rapport pat ledit Jacques PREVOST de 3c ½ et 7c vendus pour sureté du garantissement de la vente faite par ledit Jacques audit Gilbert de 12c et vu la lettre donnée des hommes de fief de Croix audit Gilbert le 12/04/1569. Le 13/01/1575

Jean BOUTRY fils et héritier de feu Jean et de Péronne DE MELENTHOIS c/ Jacques BOUTRY à propos d'une vente et de dettes le 13/01/1575

Mathias CAMPENARE et Nicolas DELERIVIERE tuteurs de Salomon CAMPENARE fils et héritier de feu Wallerand qui fut fils et héritier de feu Salomon c/ Anne DUTRIEZ veuve de Christophe SENTIL, fille et héritière de feu Artus sur reconnaissance de lettres le 13/01/1575

Demoiselle Anne LECLERCQ veuve de Jean DURETZ, fille et héritière de feu Guillaume qui fut fils et héritier de feu Roland c/ Messire Antoine DE HALLUIN chevalier, Sr d'Eslebecque à propos de 14 et 18c le 13/01/1575

Jean CORNILLE et Pierre PARISIS tuteurs de Jean et Antoine PARISIS enfants mineurs de feu Louis c/ Allard DOUVIGNIES et Guy ROLAND le 13/01/1575

¹ *Castelo-Lillois* n°41 et 42.

Jean et Martin CHRETIEN c/ Marguerite CHRETIEN veuve d'Antoine JACQUART défailante à propos d'une rente appartenant seule aux seconds et demandant de règlement d'arriérages à Antoinette DE LA CHAPPELLE le 13/01/1575

Maîtres Nicolas BRIDOUL et Pierre DES MONS licencier es lois, procureur fiscal à ce siège, époux de demoiselle Catherine BRIDOUL, demoiselle Françoise BLONDEL veuve de maître Wallerand DU COUROUBLE vivant docteur en médecine, Jean DE BERTAULT dit de Hollande, Demoiselle Jacqueline SALMON veuve de Pierre DAUDENARDE opposants, demoiselle Jeanne PREVOST veuve de Noël LOBRY, Demoiselle Jeanne THIEULAINNE veuve de Charles DE SOUASTRE écuyer et demoiselle Marie CUVILLON veuve de Jean PERMAN joints, Allard CARETTE et demoiselle Marie THIEULAINNE son épouse auparavant veuve de Pierre DE HAS aussi joints c/ Messire Jacques DE BONDEL chevalier, Sr de Cuinchy, gouverneur de Tournai à propos de la vente du fief de la Chapelle appartenant à Jean DE HAS à la veuve Jean OLIVIER, à la veuve Arnould HOVINE et Demoiselles Agnès et Isabeau DE MARCHENELLES pour leurs rentes dont ledit de Cuinchy a cession le 27/01/1575

Pierre GHESQUIERE sergent à ce siège ayant droit part transport c/ Pierre LEDOUX fils et héritier de feu Jacques sur reconnaissance le 27/01/1575

Robert DESMULLIERS c/ Jean LESAFFRE et Pasque HAYART sa femme le 27/01/1575

Oste LEPERS impétrant de lettres de rémissions et pardon pour la mort d'Olivier LEMESRE c/ Demoiselle Jossine AGACHE veuve dudit Olivier, Roland et Pierre LEMESRE et Grard SIMON tuteurs de Catherine LEMESRE fille dudit feu Olivier et le procureur fiscal du roi, le premier doit payer 100 fl. le 10/02/1575

Georges MAS c/ Jacques MAS condamné à payer le 11/02/1575

Pierre BONNECHANDELLE et Péronne PERCHE sa femme, Dame Marie DE BERLAIMONR dame de la Boutillerie jointe à eux c/ Jean MEURIN et Marguerite LE GILLON sa femme qui doivent quitter leur bail le 25/02/1575

Gilles NOL BRADEUL c/ Philippe LE MONNE et Arnould LEROUX fils de Louis joint à lui à propos de livraison de blé le 25/02/1575

Nicolas et Robert CHARLET appelants c/ Philippe DELERUELLE lieutenant de la Srie de Pont à Vendin et les échevins le 25/02/1575

Antoine DE BAILLEUL c/ Vaast et André BLANCQUART le 25/02/1575

Charles TOURCRY époux de Catherine FOURNIER, fille et héritière de feu Allard c/ Noël GHESQUIERE qui est condamné à payer le 25/02/1575

Pierre DELEBECQUE c/ Josse et Martin DESTOMBES le 25/02/1575

Mathienette DELIOT veuve de Jean DE FOURMESTRAUX, Guillaume DE FOURMESTRAUX, Jacques DELECAMBRE, Guillaume DELIOT et Jean DE HAS tuteurs de Jean, Marguerite et Isabeau DE FOURMESTRAUX enfants et héritiers de feu Jean, requérant cession d'une rente de la veuve Antoine PARENT c/ François MUETTE, Jean HENNIART et Allard DELANNOY tuteurs d'Allard DE FOURMESTRAUX fils de feu Georges, contredisant ledit transport le 26/02/1575

Thomas LHERMITTE et Jean GOBERT tuteurs d'Antoine, Guillaume, Péronne et Denise CASTELAIN enfants mineurs de feu Noël qu'il eut de Denise LHERMITTE sa femme appelants c/ Les échevins d'Armentières appelés et Laurent CROES intimé à propos d'une lettre de rente héritière qui ira auxdits mineurs le 10/03/1575

Demoiselle Mathieuette DELIOT veuve de Jean DE FOURMESTRAUX et Demoiselle Marie CORCOL (COURCOL) veuve d'Antoine PARENTS opposantes à l'ordonnance des deniers procédant des biens appréhendés à titre de bénéfice d'inventaire par les tuteurs de Paul et Marie DE FOURMESTRAUX enfants de feu Georges qu'il eut de Demoiselle Michelle PARENT sa femme c/ Jean HENNIART et Allard DELANNOY tuteurs d'Allard DE FOURMESTRAUX fils de feu Georges le 10/03/1575

Jean DE POTTES Sr d'Aulnoit, Jean LAURENT et Arnould MORTAU curateurs de messire Jean RUFFAULT chevalier, Sr de Mouvaux c/ Noble homme Jean PREUDHOMME Sr de Haillies, Annappes etc. neveu dudit Sr de Mouvaux à propos de la provision à prendre par le second pour prendre la curatelle dudit Sr le 17/03/1575

Jean DUFOUR époux de Claire AUDENT c/ Jean DELOBEL le 14/03/1575

Jean et Guy THEVELIN, Jean DUFOUR époux d'Antoinette THEVELIN, lesdits THEVELIN enfants et héritiers avec Jacqueline THEVELIN de Robert THEVELIN c/ Nicolas LEGAY et Jacques BRUXANT marchand joint à lui le 24/03/1575

Bernard BONTE époux de Jeanne MASUREL auparavant veuve de Pierre VAN MARCK c/ Antoine MASUREL le 26/03/1575

Gilbert BOUTILLIER et Jacquemine FRUMAUT (FREMAUT) sa femme, Jacques FLAMENT, Marguerite FRUMAUT sa femme, Jacques et Antoine FRUMAUT, lesdits FRUMAUT enfants et héritiers de feu Roger c/ Maximilien DE MONTMORENCY écuyer et Pierre ARTUS à propos de terres vendues, tenues de plus de cinq seigneuries le 26/03/1575

Antoine DORESMIEUX et Demoiselle Anne LEFEL sa femme, fille et héritière de feu maître Guillaume opposants à l'ordonnance des deniers procédant de la vente de la Petite Quotrie c/ Pierre DE POLLINCHOVE, Mathis et Jacques CARDON et Demoiselle Marie LIEVIN veuve de Nicaise VANDE LEURE soutenant ladite ordonnance le 26/03/1575

Pierre DE POLLINCHOVE, Mathis et Jacques CARDON, lesdits CARDON enfants et héritiers de feu Guillaume ayant ordre des deniers par ordonnance procédant de la vente de la Petit Quotrie et opposants à l'ordre baillé par ladite ordonnance à Antoine DORESMIEUX et Demoiselle Anne LEFEL sa femme c/ Lesdits DORESMIEUX et sa femme le 26/03/1575

Philippe HANGOUART conseiller du roi et receveur de ses aides c/ Josse BERENGHIER, Jean et Antoine GRANDSIRE tuteurs des enfants de feu Hubert BERENGHIER le 21/04/1575

Maître Pierre FOURMANOIR argentier d'Armentières c/ Noël LIENNART acheteur d'héritages appartenant à Isabeau CARPENTIER veuve d'Antoine DE HOUPLINES et Marie DE HOUPLINES veuve d'Antoine CASTELAIN pour namptrir les deniers de la vente le 21/04/1575

Messire Robert DE LONGUEVAL chevalier, Sr d'Estrud, Warlaing et dame Louise DELAFOSSE son épouse, dame de Salomé c/ François DE PREUDHOMME écuyer, Sr de Quoisnes (Coisnes) et de le Name à propos de la jouissance de bois le 21/04/1575

Les marglisseurs d'Ennetières en Weppes c/ Haut et puissant Sr messire Maximilien VILAIN baron de Rassenghien, Sr de Lomme et maître Allard HERRENG époux de Demoiselle Marie DELEBECQUE et Demoiselle Anne DE CRANNE veuve de Maximilien HOLLEBECQUE vivant écuyer, Sr de Hollebecque, tous crédateurs hypothécaires de feu Nicolas MAHIEU à propos de 7c séants à la viese motte du moulin chargé de 10 havots d'avoine de sous-rente à la chandeleur vers l'église d'Ennetières le 21/04/1575

Jean LALLEMAND faisant vendre c/ Robert, Philippotte, Marguerite et Péronne SERON le 21/04/1575

Gilles MATHON c/ Liévin LAIGNEL et Jean DELAGRANGE époux de Mathieuette LAIGNEL, lesdits LAIGNEL enfants et héritiers de feu Jacques et de Marie DELEPORTE ayant repris les errement par le trépas de ladite Marie et Nicolas BROCQUART le 22/04/1575

Jean DECORTE époux de Jossine BRUNEL, Marie BRUNEL veuve de Mahieu VANHAMME, Georges FRUMAUT (FREMAUT) fils de feu Jean et héritier de feu Jeanne BRUNEL, lesdites BRUNEL sœurs et héritières de feu Jean BRUNEL c/ Jeanne SEROUL veuve dudit Jean BRUNEL le 22/04/1575

Marie DESBONNETS veuve de Mahieu LEPLAT, Jean, David et Guillaume LEPLAT enfants dudit feu et de ladite Marie c/ Philippotte FRUMAUT (FREMAUT) veuve de Guillaume LEPLAT le 06/05/1575

Philippe DUTHOIT époux de Marguerite DELEMOTTE auparavant veuve de Jacques HUETTE c/ Michel DE BRABANT à propos d'un avant-bail, et acte suivant à propos de 30 livres le 05/05/1575

Charles VANDER CASTELLE c/ Mahieu VANDER CASTELLE fils et héritier de feu Jacques. Le second devra s'obliger en 200 fl. suite à l'accord fait avec Jean VANDER CASTEELE frère du second le 05/05/1575

Mahieu CASTEL demandeur Philippe CASTEL et Antoine CORNILLE curateurs de Jacques CASTEL joint à lui c/ Ledit Jacques CASTEL le 05/05/1575

Philippe POUTRAIN époux d'Ostelette DORCHIES fille et héritière de feu Noël c/ Michel RICQUILATTE. Le second doit décharger le premier d'une lettre de rente héritière de 400 livres en quoi était obligé ledit feu Noël le 19/05/1575

Noble homme Marc LARENS (LAURIN) Sr de Watrevliet (Watervliet), Prévôté et Péronne DE SAINTIVE veuve avec enfants de Jacques CASIER et François CASIER son fils c/ François CASIER l'aîné qui doit donner sa récolte sur plusieurs pièces de terre aux premiers, déduction faite des travaux des champs que le second a fait pour les premiers le 03/06/1575

Jean PLANCQUE collecteur de la taille de Salomé c/ 23 habitants dudit lieu dont Claire ROSE veuve de Thomas WAULLART, Michelle CAILLET veuve d'Hellin BLANCQUART, Annette BECQUET veuve de Michel DEVILLERS, (blanc) veuve de Rasse DUPARCO, Ochent (sic - Innocent ?) DUMONT et Isabeau GALLOIS sa femme auparavant veuve de Rollequin SIX le 03/06/1575

Gilles DUPREZ et Marie DELEMASURE sa femme c/ Jean MASUREL et Jeanne DELEMASURE sa femme le 03/06/1575

Jacqueline NUTTIN veuve de Jacques VAN GHENDT vivant receveur de l'église d'Halluin ayant repris les errement par son trépas c/ Pierre WASTYN et Jean VANRAES pleiges de Charles WASTYN défaillant pour dette le 16/06/1575

Arnould DE POUQUES écuyer, époux de Demoiselle Marguerite DESWATINES auparavant veuve de noble homme Gilbert DE HOCRON Sr dudit lieu ayant repris les errements c/ Guillaume DESTIEU le 17/06/1575

Contraint moillat et Robert Gaslet appellans
Guisart et pgeat de la Bouteille Contre de la
de la fin de par a Wending Jehan de la Bouteille
prouve d'audience Robert Bouteille et Robert la
route appelle d'icte par a Wending appelle et
Loys de Ligny Justicier

fol 2

Scavoir faisons que venant par devant a grande
et meure deliberacion de conseil et consideracion tout ce qui fait
a consideracion et memoire peut nous par un sentence definitive
Jugement et pour droit d'icte par a tort et sans grief
les appellans ont appelle de la sentence des appellans laquelle
portera son plein et entier effet Remanderont les appellans
leur fol appelle la ou et ainsi que appertendra Condemnant
les appellans et d'icte par devant au lay de la route Jugue
Le Jundy 20^e de fevrier par loy par Nuy Contre

Contraint Anthoine de Barleu
demandeur sur Comandement Guisart
et Barb et andrieu Blaugnant deffendeur
dault

Scavoir faisons que venant par devant a grande
et meure deliberacion de conseil et consideracion tout ce qui fait
a consideracion et memoire peut nous par un sentence definitive
Jugement et pour droit Remanderont les appellans
romandentus Beuorgne et Beuorgne Condemnant
les demandeurs et d'icte par devant au lay de la
route Jugue Le Jundy 20^e de fevrier par loy par
Nuy Contre

Contraint Garde touz Bar et mary de
ratisme fources fille et Gertrude de
son Alard demandeur Guisart et pour
G. fources opposant et deffendeur dault

fol 2

Scavoir faisons que venant par devant a grande
et meure deliberacion de conseil et consideracion tout ce qui fait
a consideracion et memoire peut nous par un sentence definitive
Jugement et pour droit Condemnant les
deffendeurs de payer aux demandeurs pour la route d'icte
la somme de cent cinquante livres par les deffendeurs

Demoiselle Michelle PARENT veuve de Georges DE FOURMESTRAUX opposante à l'ordonnance des deniers sur les biens délaissés par ledit Georges appréhendé à titre de bénéfice d'inventaire par les enfants dudit feu qu'il eut d'elle c/ Robert DE FOURMESTRAUX et Robert DU BOSQUIEL curateurs de Demoiselle Jeanne DE FOURMESTRAUX veuve de Guillaume LEMAHIEU soutenant ladite ordonnance. Les deniers procédant de la prairie de plusieurs fiefs tenus de St Vaast, de la principauté d'Espinoy, à Carnin et Provin, Sainghin en Weppes resteront à ladite veuve pour sûreté de 1800 fl. suivant son contrat de mariage avec une chambre étoffée. Sur quoi elle a établi mise de fait encore indécise le 4 août 1572. Le 30/06/1575

Pierre NUTIN époux de Jeanne DELEMOTTE, Jacques DELECAMBRE époux de Béatrice DELEMOTTE filles et héritières de feu Jean c/ Jean DELETOMBE époux de Claire DE COURCHELLES qui doivent quitter le 30/06/1575

Pierre BILLAUT et Isabeau SIX sa femme c/ Marc BOUSMART et Antoine SAUVAGE sur reconnaissance de cédulle de 100 livres le 01/07/1575

Claude LEROUX et Demoiselle Jeanne VANS STESKELE sa femme c/ Josse SYSEMBERGHE lieutenant bailli et les échevins de Comines appelés et Jean CLARISSE intimé le 14/07/1575

Pierre LEFEBVRE et Jeanne ACCOLET sa femme c/ Jean BOUCHERY sur reconnaissance de cédule le 15/07/1575

Marie LIEVIN veuve de Nicaise VANDE LEURE c/ Jean DE MAGRE sur reconnaissance de cédule le 28/07/1575

Fremin (Firmin) STAPART et Jeanne HAZART sa femme auparavant veuve de Fremin DELEMER c/ Pierre et Thomas CLENCQUET le 11/08/1575

Gilles THEVELIN époux de Martine DELEPLANCQUE fille de Marc et Pasque DUHAMEL sa mère, cousine germaine et héritière de feu Jacques FARVARQUE (FARVACQUE) c/ Pierre LEDOUX le 25/08/1575

Pierre WATTRELOS, Louis LE CANDELLE et Robert DAUXY (DAUCHY) tuteurs d'Antoine DELOBEL fils mineur et héritier de feu Antoine c/ Pierre BEGHIN le 25/08/1575

Fremin (Firmin) STAPART et Jeanne HAZART sa femme auparavant veuve de Fremin DELEMER c/ Vincenette LECLERCQ veuve de Jean DELEMER, mère et tutrice de Marie DELEMER soeur dudit Fremin le 25/08/1575

Gilles BOUCHERY époux de Jeanne BEHAGHELE auparavant veuve de Laurent WERCQUIN avec enfants c/ Gaspard HENNEBOT le 25/08/1575

Noël THUMEREL prêtre, chapelain de la chapelle Notre-Dame en l'église de Deûlémont impétrant de mise de fait c/ Noël PARET, Philippotte CORNILLE sa femme auparavant veuve de Pierre DE HALLUIN, Jean DE HALLUIN, Melchior DE HALLUIN, Noël CORNILLE et Bon MICHEL tuteurs de Nicolas et Michel DE HALLUIN enfants et héritiers dudit feu Pierre DE HALLUIN le 25/08/1575

Michel DE RUDDERE et Josse DE VALCQUE tuteurs de Barbe OUDEGHEERSTE, ledit Michel et Bauduin OUDEGHEERSTE naguère tuteurs de feu Marguerite OUDEGHEERSTE filles et héritières avec autres de feu maître Jean OUDEGHEERSTE à son trépas procureur général en son grand conseil à Malines c/ Isaac SELOSSE fils et héritier de feu Abraham pour reconnaissance des $\frac{3}{4}$ d'une lettre de rente héritière depuis 1565. Le 25/08/1575

Arnould THIEULAIN c/ Maître Jean DEBREUCQ et Guy DUBREUCQ son fils à propos de la jouissance de biens le 09/09/1575

Roland DEBOTTRE époux de Demoiselle Jacqueline DELAHAYE auparavant veuve d'Antoine DOUCHET c/ Louis VREDIERE et Etienne PETIT le 09/09/1575

Jean DE BRABANT faisant vendre la moitié d'une brasserie et autres édifices sur 4c appartenant à Jacques LAIGNEL et Péronne DE MEAUX sa femme c/ Péronne LAMBERT veuve de Simon DE MEAUX le 09/09/1575

Jacques CASIER fils et héritier de feu Péronne DELEMOTTE c/ Bernard DELEVOYE le 09/09/1575

Barbe LEFEBVRE veuve d'Antoine LAIGNEL c/ Nicolas DELEBECQUE le 09/09/1575

Michel BRAYNE (BRAINE) époux de Martine CAPROEN (CAPRON) auparavant veuve de Marc VANDENBERGHE opposant à l'ordonnance des deniers de la vente des biens meubles de Gilles DE MUENINCKE c/ François SEROUL (plus loin SERON) soutenant ladite ordonnance. A propos d'une dette dudit Marc vers ledit Gilles depuis 1570 à cause de la vente de meubles le 09/09/1575

Les manants de La Madeleine c/ Marie BAULLIN (BOLIN) fille et héritière de feu Martin vivant collecteur de la taille dudit lieu le 22/09/1575

Henriette BATAILLE veuve de Josse HENNIART c/ Jean DATTICHES le 22/09/1575

Demaiselle Marguerite DUTHOIT veuve de Mahieu HOCHART ayant ordre des deniers de la vente de biens faite par Jean DEFFONTAINES et Demaiselle Marie CARDON veuve de Pierre SCRIECK jointe à elle c/ Ledit Jean DEFFONTAINES requérant avoir cédation des lettres de ladite veuve HOCHART, ce qui lui est refusé le 22/09/1575

Jean et Nicaise LECLERCQ c/ Péronne LECLERCQ veuve de Grard MATHON pour le trépas de laquelle les errements ont été pris par Betreumieux et Noël MATHON, Marguerite DUTHOIT veuve avec enfants de Jean MATHON, Arnould DE FOURMESTRAUX, Jeanne MATHON sa femme, Michel DELOS père et tuteur des enfants qu'il eut d'Antoinette MATHON sa femme, Josse CORDONNIER, Catherine MATHON sa femme, lesdits MATHON enfants de ladite Péronne le 22/09/1575

Nicolas SOURDEAU Sr de Rourinbus c/ Noël MADOUL fils et héritier de feu Jean opposant et Jacques DESTRAYELLES écuyer, Sr de Mouchin joint à lui puis c/ Michel WAUCQUIER et Anne GAHIDE sa femme puis c/ Jean LEFLOCC fils de feu Toussaint puis c/ Jean LEMESRE et Henri DE GENECH époux de Gaspine TONNEL fille et héritière de feu Jeanne CASIER ayant repris les errements de la cause par le trépas de ladite Jeanne puis c/ Marguerite DUCHATTEAU veuve de Jacques MADOUL ayant repris les errements de la cause suite à son trépas le 06/10/1575

Gilles WEUGHE censier de la Motte, Jean PLOYART brasseur, François LE PIPPRE, Jean TASSART, Jean DE SCHELDRE, Jean HENNEUSE, Hellin, Guillaume, Jacques et Paul BOCQUILLON frères, Gilles LESCORNET, Pierre DEVOS, Guillaume CUVELIER, Noël TANCRE et Jacques BOCQUILLON fils d'Hellin c/ Marc CAULLET lieutenant de bailli d'Erquinghem sur la Lys, Jean DE CALLONNE et Jacques BENNET sergent dudit lieu. Les premiers font casser les amendes prétendues par les seconds comme habitant Armentières parce qu'ils ont fait paître leurs vaches et autres bêtes à cornes es prés du Hem le 06/10/1575

Sire Antoine LESAGE prêtre, curé de Thumeries, fils et héritier de feu Louis c/ Louis WERUN et Noël HUGOT à propos de biens le 06/10/1575

Guillaume TRESEL c/ Jeanne LEMESRE veuve de Jacques LE THERY à propos de nantissement le 06/10/1575

Jacquemine WARTEL veuve de Mahieu DUBURCQ, Antoine JACQUART et Marie WARTEL sa femme c/ Louis WARTEL le 20/10/1575

Jean COCHET père et tuteur d'Antoinette COCHET c/ Jacquemine DELATTRE veuve de Jean DANTREULLES, Jean DANTREULLES, Pierre VILLETTE et Claire DANTREULLES sa femme, lesdits DANTREULLES neveu et nièce et héritiers dudit Jean à cause de cinq années de service de ladite Antoinette audit feu Jean, déduction faite des accoutrements qu'il lui a donnés le 20/10/1575

Gilles GAUTHIER procureur et receveur d'Antoine FLAHAUT c/ Jude FLAHAUT opposant, Ponthus DE MOUCHIN époux de Françoise FLAHAUT et Jean PREVOST époux de Madeleine FLAHAUT joints à lui, chacun pour 1/3 et Jérôme FACON joint à eux comme garant le 20/10/1575

Nicolas LECLERCQ c/ François CHARLES, Thomas DELEPIERRE, Isabeau CHARLES sa femme et Lambert CHARLES opposants, Antoine DUVIVIER joint et Jean BOIDIN joint pour remettre 54 livres entre les mains du dépositaire que Jacques LESTIENNE a droit par ordonnance des deniers le 20/10/1575

Jean DE CROIX c/ Maître Jean VIRON écuyer, docteur en droit et Adrien DE REBREVETTES écuyer, docteur en droit, tuteurs des enfants et héritiers de messire Louis DE LA TROULLIERE pour avoir payement de 107 fl. le 20/10/1575

Guillaume DE ROCKEGHEM écuyer et Gauthier VAN MEUNSTRE tuteurs d'Opicius ADORNES fils et héritier de feu messire Jacques vivant chevalier, Sr de Meuwenhove (Nieuwenhove) ayant repris les errements par le trépas dudit feu c/ Dame Jeanne DUBOIS veuve de messire Jacques DE BERGHES vivant Sr de Belvuere et Jean DE BERGHES écuyer, Sr dudit lieu son fils pour être mis en possession de 31 bonniers tenus d'Herbomez, Rosimbois etc. depuis le 28 septembre 1571, hostiger la seigneurie de Marquillies avec ses terres, rentes et moulin à vent dont ledit Opicius jouira. Le 03/11/1575

Guillaume HANGOUART Sr de Piètre c/ Mahieu SELOSSE et Catherine PICQUET sa femme qui occupent des terres et des dîmes, la dépouille en la cour de la cense du premier. Le 03/11/1575

Noble homme François DE BOFFLES Sr de Thilloz lez Bapaume, frère et héritier par bénéfice d'inventaire de feu messire Roland DE BOFFLES vivant chevalier, Sr de Manin, icelui feu, neveu et héritier et légataire universel de feu Demoiselle Marie DE LE DOYERE veuve d'Antoine DE LA RIVIERE c/ Adrien VANDEN HEEDÉ écuyer, Sr de Fléquières et Daniel VANDENBROELE exécuteurs testamentaires de ladite Demoiselle le 04/11/1575

Haut et puissance prince Sire Philippe DE CROY duc d'Aarschot, prince de Chimay etc. époux de haute et puissante dame Madame Jeanne DE HALLUIN, dame dudit Halluin, Comines etc. c/ Jacques VANDERMERSCH le 04/11/1575

Les ministres de Marquette c/ Les ministres de la charité des pauvres de Lille dont Jean CASIER époux d'Agnès DURETZ auparavant veuve d'Adrien DELERUE, Collette COPPELEU veuve de Jean CORNILLE et les administrateurs des enfants de la Grange le 17/11/1575

Sire Gilles BILLAU, Jean BILLAU de La Bassée, Jean BILLAU à Hus paroisse d'Illies, Grard BILLAU, Michel CROMBET, Pasque BILLAU sa femme, Antoinette FIEFVE (FIEVET) veuve d'Allard BILLAU, mère et tutrice des enfants qu'elle en eut c/ Marie GHESQUIERE veuve de Michel POTTIER et Jean POTTIER fils et héritier dudit Michel à propos de mesurage le 17/11/1575

Jean PARENT et Jacquemine BUTIN sa femme, Mahieu PARENT et Anne BUTIN sa femme, lesdites BUTIN filles et héritières de feu Hubert BUTIN et de Jeanne WERQUIONS sa femme c/ André, Jeanne et Antoinette BUTIN. Les premiers ont 2/8° d'un lieu manoir appréhendé dont ils font rapport. Savoir ledit Jean pour 100 fl., Mahieu pour 62 fl. pour les avancements de mariage de leurs épouses à charge du bail de cense qu'en ont les seconds. Les meubles appréhendés à la charge de la donation pour 450 livres faite aux seconds par ladite Jeanne WERQUIONS le 01/12/1575

Marguerite CASIER veuve de Jean SIX c/ Jean LEMAITRE fils de feu Vaast, Gard MATHON et Pierre BONTE fils de feu Pierrard pleiges dudit LEMAITRE le 01/12/1575

Marie DELESCLUSE veuve de Pierre LE PE c/ Antoine HOVELACQUE qui doit quitter un lieu manoir le 02/12/1575

Bernard DUCHATTEAU c/ Jean DUMORTIER. Le premier a blessé le second doit lui payer 250 fl. de douleurs et frais et 17 fl. pour œuvres perdues le 15/12/1575

Pierre CAUVEL et le procureur du roi c/ Les échevins de La Motte lez Armentières appelés et Jean POTTIER et Adèle DE WEUGHE sa femme intimés le 15/12/1575

Demoiselle Jeanne BAVE pour elle et comme veuve de Jean MASCECLER et Demoiselle Barbe MASCECLER fille dudit feu Jean c/ Nicolas DU BOSQUIEL, Jean DE FRELIN, maîtres Antoine DUBOIS receveur et Michel BROIFFORT maître de l'hôpital St Julien pour mesurage le 16/12/1575



La demande d'appel - Damhoudere XVI^{ème} siècle

*Quaer aux dictons des sentences
 vendus depuis ce lundy 23^{me} jour
 d'apuzil 96 - bisseul d'uzge A*

DHALLUIN

A Wambrechies

Exploiter – Afin de monter l'intérêt des sentences définitives mentionnées dans l'article précédent, Ludovic LEDIEU et moi avons procédé à l'analyse de l'un des actes, établi des liens de parenté entre les comparants à partir des informations données et trouvé des pistes pour en établir d'autres.

A.D.59 - 2 B 24 / 1 du 25/08/1575

Noël THUMEREL prêtre, chapelain de la chapelle Notre-Dame en l'église de Deûlémont¹, impétrant de mise de fait contre Noël PARET, Philippotte CORNILLE sa femme auparavant veuve de Pierre DE HALLUIN, Jean DE HALLUIN, Melchior DE HALLUIN, Noël CORNILLE et Bon MICHEL tuteurs de Nicolas et Michel DE HALLUIN enfants et héritiers dudit feu Pierre DE HALLUIN.

Ce qui nous donne :

1. Pierre DE HALLUIN, + avant 1575
- 1.a x Philippotte CORNILLE (xx avant 1575 Noël PARET)
- 1.1. Nicolas DE HALLUIN, enfant mineur en 1575
- 1.2. Michel DE HALLUIN, enfant mineur en 1575

Les tuteurs paternels des enfants : Jean et Melchior DE HALLUIN

Les tuteurs maternels des enfants : Noël CORNILLE et Bon MICHEL

On retrouve à plusieurs reprises les mêmes acteurs :

2 B 374 acte 219 du 16/02/1582, acte 426 du 16/03/1582 et 2 B 375 acte 766 du 21/05/1582

Noël PARET et Philippotte CORNILLE sa femme contre Melchior DEHALLUIN sur mise de fait

2 B 375 acte 1093 du 08/06/1582, acte 1411 du 06/07/1582, acte 1558 du 20/07/1582, acte 1706 du 31/07/1582, 2 B 376 acte 1889 du 15/09/1582

Noël PARET et Philippotte CORNILLE sa femme contre Melchior DEHALLUIN sur mise de fait avec témoignages de Comines et environs

2 B 376 1° cahier du 15/09/1582

Noël PARE époux de Philippotte CORNILLE contre Melchior DEHALLUIN

Plaid devant la Gouvernance de Lille 2 B 376 acte 2061 du 28/09/1582

Michelle DEHALLUIN fille de feu Pierre contre Melchior DEHALLUIN.

Ajout : A été dit que regard ne fait à prendre à icelle signament à la disposition de Nicaise VAN VIOLLAIN, Gallien COUPPE de tant que iceux n'ont jamais été présents ou le dit Nicolas DEHALLUIN aurait fait disposition ordonnance en question ni aurait vu la disposition ou en laquelle disposition icelui Nicolas pouvait être lors desdits donations parce qu'il n'avaient et n'on durant sa maladie d'icelui de laquelle il pourrait être terminé quelques accès ou entrée en le maison d'icelui et, partant, ne peuvent avoir rendu vrai science des faits sur lesquels ils ont été produits et où ils se seraient avancés de déposer des dits faits à l'avantage de l'opposant, se sont gravement abusés, joindant que le dit Nicaise est simple, facile à corrompre comme l'on entend que le dit opposant aurait prétendu faire à l'endroit d'aucunes personnes et pensées induire moyennant argent

¹ La chapelle Notre-Dame possédait entre autres 28 cents à Wambrechies qui devaient 23 livres par an de cense et diverses rentes (B.M. Lille Ms B41).

pour son service de témoin à ce présent procès. A quoi l'opposant somma au dit procureur de ladite Michelle faire avouer des injures ci-dessus posées au scandale du dit opposant.

Y aurait-il confusion entre Michel et Michelle ? Le premier acte de 1575 dit « enfants » donc c'est tout à fait compatible. Ce qui donnerait la descendance rectifiée suivante :

1. Pierre DE HALLUIN, + avant 1575
- 1.a x Philippotte CORNILLE (xx avant 1575 Noël PARET)
- 1.1. Nicolas DE HALLUIN, fils mineur en 1575, décédé avant 1582
- 1.2. **Michelle** DE HALLUIN, mineure en 1575, majeure en 1582 ?

On retrouve cette Michelle confrontée à Melchior à plusieurs reprises :

2 B 374 acte 220 du 16/02/1582, 2 B 375 acte 652 du 27/04/1582, acte 767 du 21/05/1582, acte 1094 du 08/06/1582, acte 1259 du 21/06/1582, acte 1559 du 20/07/1582, acte 1736 du 29/08/1582, 2 B 376 acte 2243 du 12/10/1582, acte 2417 du 26/10/1582, 2 B 377 acte 2919 du 07/12/1582

Michelle DEHALLUIN fille à marier de feu Pierre DEHALLUIN contre Melchior DEHALLUIN

Melchior semble de premier abord un prénom peu courant... On va donc élargir la recherche !

04/09/1520 : Bourgeois de Lille par relief : DE HALUIN Melchior, °Wanebrechies, fils de Jan. [A.M. Lille 955 f°122v°]

19/06/1555 : Bourgeois de Lille par relief : DE HALLEWYN Melchior, °Wanebrechies, fils de Pierre. [A.M. Lille 956 f°122r°]

<http://archives.lille.fr/ark:/74900/a011586175569vb8Lpn/53ed61fd85>

2 B 376 acte 2528 du 09/11/1582

François DE PREUDHOMME écuyer, Sr de Coisnes époux de Demoiselle Valentine DE LANDAS contre Melchior DEHALLUIN fils de feu Pierre puis contre Jean DEHALLUIN fils et héritier de feu Jean de Wambrechies sur reconnaissance de lettres.

2 B 376 acte 2697 du 23/11/1582

François DE PREUDHOMME écuyer, Sr de Coisnes époux de Demoiselle Valentine DE LANDAS contre Melchior DEHALLUIN fils de feu Pierre puis contre Jean DEHALLUIN fils de feu Jean sur reconnaissance de lettres.

2 B 377 2° cahier du 20/12/1582

François De PREUDHOMME contre Melchior DHALLUIN fils de feu Pierre fils de feu Jean.

2 B 377 acte 3036 du 20/12/1582

François DE PREUDHOMME écuyer, Sr de Coisnes, époux de Valentine DE LANDAS contre Melchior DEHALLUIN fils et héritier de feu Pierre DEHALLUIN qui fut fils et héritier de feu Jean DEHALLUIN sur reconnaissance de lettres.

On remarquera :

2 B 30 / 1 acte 1380 - 11/07/1597

Demandeur : Jacques MIGNOT collecteur de Wambrechies.

Contre : Jean DEHALLUIN de Wambrechies.

Raison : Le premier a demandé exécution du second pour avoir paiement de 83 livres de reste pour son contingent de la taille pou Noël 1596.

Dans les reliefs de bourgeoisie de Lille on trouve cette configuration :

Jean DE HALLUIN

- Melchior Bg en 1520 de Wambrechies
- Guillaume Bg en 1521
- Jean Bg en 1528 de Wambrechies
- Pierre Bg en 1532 de Wambrechies
- - Melchior Bg 1555 de Wambrechies

Le relief est effectué un an au plus après le premier mariage du bourgeois. Mais il peut être également relevé avant son mariage.

A noter que les enfants de bourgeois ne sont pas tenus de relever la bourgeoisie. Ce n'est donc pas parce qu'ils n'apparaissent pas dans les registres de bourgeoisie qu'il n'y a pas d'autres enfants de ces bourgeois. Par ailleurs rien n'empêche qu'un même père ait plusieurs enfants portant le même prénom.

Les actes suivants permettent d'envisager la descendance de Melchior :

26/10/1588 : Bourgeois de Lille par relief : DE HALLUWIN Pierre, °Wambrechies, fils de Melchior [A.M. Lille 957 f°154r°]

07/02/1601 : Bourgeois de Lille par relief : DE HALLUIN Loys, °Wambrechies, fils de feu Melchior. [A.M. Lille 958 f°119r°]

15/04/1605 : Bourgeois de Lille par relief : DEHALLUWYN Jehan, fils de feu Melchior et de Jehenne CARTON, époux de Jehenne DE HAZE, fille d'Anthoine et Péronne HOVELACQUE. [A.M. Lille 958 f°70r°]

10/09/1613 : Bourgeois de Lille par relief : DE HALLEWYN Franchois, °Wambrechies, labourier, fils de feu Melchior et de Jehenne CARTON, époux de Marie DU THOYT, fille de Nicollas et feue Anthonette DESPATURES. [A.M. Lille 958 f°43v°]

Ce qui donnerait :

1. Pierre DE HALLUIN, + avant 1575

1.a x Philippotte CORNILLE (xx avant 1575 Noël PARET)

1.1. Nicolas DE HALLUIN, fils mineur en 1575, décédé avant 1582

1.2. Michelle DE HALLUIN, mineure en 1575, semble majeure en 1582

1. Jean DE HALLUIN, tuteur en 1575, identique à celui qui est fils de Jean ?

1. Jean DE HALLUIN, décédé avant 1532

1.1. Pierre DE HALLUIN, Bg 1532, décédé avant 1582

1.1.1. Melchior DE HALLUIN, tuteur en 1575, le même en 1582, décédé avant 1601

1.1.1.a x~1555 Jeanne CARTON

Peut-être une fille :

2 B 338 4° cahier du 16/02/1571

Jean FREMAUT époux de Jeanne DEHALLUIN fille de Melchior, contre Pierre DUMOULIN.

Un autre Nicolas ?

2 B 376 acte 2689 du 23/11/1582

Hubert BEUDART époux d'Ourse CASTEL auparavant veuve de Nicolas DEHALLUIN contre Pierre HASART

2 B 30 / 1 acte 965 - 03/05/1597

Demandeur(s) : Nicolas DEHALLUIN.

Contre : Jacques LEMAHIEU l'aîné de Wambrechies puis Michel NOTTEBART soyeur à Wambrechies puis Jacques PREVOST de Marquette.

Raison : Les seconds doivent 16 livres 6 sols à cause de dépenses de bouche, 10 livres 13 sols et 17 livres parisis pour la même raison.

2 B 30 / 1 acte 1013 - 16/05/1597 Demandeur : Jean DELEBARRE contre Nicolas DEHALLUIN de Wambrechies.
2 B 30 / 1 acte 1141 - 30/05/1597 Demandeur : Jean DELEBARRE marchand contre : Nicolas DEHALLUIN de Halluin. Raison : Lettre de rente ?
2 B 30 / 1 acte 1145 - 30/05/1597 Demandeur : Nicolas DEHALLUIN contre : Jacques PREVOST de Marquette puis Jacques MAHIEU l'aîné. Raison : Lettre de rente ?

Retour sur le premier document :

Que peut-on envisager comme hypothèse basée sur l'expérience de ce genre de document ?

La raison de la comparution n'est pas donnée mais il s'agit probablement d'une reconnaissance de dette ou de rente comme l'indique la mention de mise de fait (constat d'obligation acceptée par l'autre partie).

La veuve s'étant remariée le chapelain fait savoir aux propriétaires du bien (dette en l'occurrence) succédé par la mort dudit Pierre DE HALLUIN (La moitié à sa veuve, l'autre moitié à ses enfants) qu'ils doivent maintenant la rente à ladite chapelle.

Les tuteurs sont le plus souvent des oncles des enfants ou des frères aînés. Parfois le grand-père ou grand-oncle mais, étant donnée l'espérance de vie à l'époque, on confie plutôt le tutorat à des oncles ou des frères.

Nous avons quatre personnages : deux DE HALLUIN, un CORNILLE et un MICH(I)EL. Le plus souvent on choisit autant de tuteurs du côté paternel que maternel. Ici ça semble bien être le cas. Les deux premiers portent le nom du père (on commence toujours par les tuteurs paternels), le troisième celui de la mère, le quatrième un nom sans lien évident. Celui-ci a probablement épousé une sœur de Philippotte et Noël CORNILLE.

Quel lien de parenté entre Jean, Melchior et Pierre ?

Si Jean et Melchior étaient enfants dudit Pierre il devrait être indiqué "tant pour eux que comme tuteurs avec Noël CORNILLE et Bon MICHEL de ..." ce qui n'est pas le cas mais ça peut être une omission (information pourtant indiquée dans d'autres actes du même registre).

Seraient-ils issus d'un premier mariage de Pierre et la rente due ne serait propriété que de Philippotte et son mari (contracté durant leur mariage) ? Auquel cas seuls les enfants de Philippotte, issus donc d'un remariage de Pierre, seraient concernés. Cette hypothèse ne tient pas car c'est bien de décès de Pierre qui entraîne la mise de fait et donc sa part de dette qui est évoquée. Jean et Melchior seraient redevables au même titre que Nicolas et Michel pour la moitié de leur père.

Problème de dates ?

On retrouve bien dans la configuration de bourgeoisie un Melchior et un Jean frères d'un Pierre susceptibles d'être tuteurs (comme oncles) des enfants dudit Pierre. Pierre est né avant 1512 puisqu'il se marie ou est majeur en 1532, ce qui lui donne au minimum 63 ans en 1575 (alors qu'il est décédé). La majorité étant à 25 ans (ou au mariage) les mineurs de 1575 sont nés après 1550. Il aurait donc eu ses enfants encore mineurs au plus tôt à 38 ans soit 18 ans après son mariage constaté éventuellement par le relief de bourgeoisie. Ce qui reste acceptable surtout si Pierre s'est remarié. Mais on est à la limite du grand écart...

Un grain de sable

Aucun autre enfant de Pierre (en dehors de Nicolas et Michel) n'est cité dans l'acte constatant la dette et pourtant un Melchior né avant 1535 est cité comme fils de Pierre dans le registre de bourgeoisie. Il peut donc aussi être potentiellement celui qui est mentionné dans l'acte (décédé après 1602) comme tuteur, restant entier le problème qu'il n'est pas cité héritier. Ceci pourrait s'expliquer par un partage des biens de Pierre préalable à l'acte. Melchior n'aurait pas hérité de cette dette là. Mais ça reste peu probable.

Une autre possibilité ?

Que le Pierre défunt en 1575 ne soit pas celui qui relève la bourgeoisie mais un frère de Melchior et donc également un fils de Pierre (le bourgeois de 1532). Marié vers 1555 comme son frère, il a des enfants encore mineurs en 1575 dont l'oncle Melchior est tuteur. Les dates semblent mieux correspondre qu'à un Pierre né vers 1512. Reste à savoir d'où vient le Jean mais comme Pierre fils de Pierre n'était déjà pas connu comme bourgeois, pourquoi pas Jean ?

A défaut de certitudes ces indices nous permettent d'envisager des liens de parenté et donc d'aller chercher des informations concernant ces personnages annexes.

1. Jean DE HALLUIN, Bg 1484, décédé avant 1532
 - 1.1. Jean DE HALLUIN, Bg 1528 (Le tuteur en 1575 ou, plus probablement, ce tuteur est un neveu, fils de Pierre)
 - 1.2. Pierre DE HALLUIN, Bg 1532, décédé avant 1582
 - 1.2.1. Melchior DE HALLUIN, Bg 1555, tuteur en 1575, le même en 1582, décédé avant 1601
 - 1.2.1.a x~1555 Jeanne CARTON
 - 1.2.2. Pierre DE HALLUIN, + avant 1575
 - 1.2.2.a x Philippotte CORNILLE (xx avant 1575 Noël PARET)
 - 1.2.2.1. Nicolas DE HALLUIN, fils mineur en 1575, décédé avant 1582
 - 1.2.2.2. Michelle DE HALLUIN, mineure en 1575, semble majeure en 1582

Documents vus sur Internet :

Guillaume PETITPAS Sr de la Tannerie à **Wattrelos** et Jacques DUGARDIN son receveur commis par lui et les marglisseurs de Wattrelos demandent comparution les 4 et 5 février prochains devant la Salle de Lille étant en procès à l'encontre d'Adrien DU PLOUICH bailli, Jean DELADESSOUS, Jean CASTEL, Jean DUSOLLIER, Jean LEFEBVRE et Philippe DEFLINES échevins de Wattrelos, même ajourner Grand HUOT fils de Jean et Jean DESNOETTES dit de Lattre à présent marglisseurs avec Pierre DELECROIX de l'église de Wattrelos joints auxdits bailli et échevins, et nomination d'Oste HAVET comme procureur pour mettre entre leurs mains les comptes de la *chapelle de la Tannerie* depuis 1513 jusqu'à la chandeleur 1535. 01/02/1538

Jean RAME(?) sergent à ce siège s'est transporté à Tourcoing, Wattrelos et Roubaix pour le signifier à Claude (?) LEBRUN bailli de Wattrelos, chez Mahieu DESCAMPS (?) et Clémence DELADESSOUS sa femme, Marie DELADESSOUS veuve de Jean DELECROIX, Charles HESPEL, Pierre MIROUL, Jean DE QUADE (?), Jacques et Jean DE BEAUCARNE et Jean DU SOULLIER à Tourcoing, Antoine DELECROIX et audit Roubaix Laurent (?) HESPEL pour qu'ils comparaissent avec toutes pièces justificatives. 03/02/1538

Au Grand Conseil

A Malines

Aussi – Nous venons de consulter le registre d'une cour de justice lilloise mais (en raison des appels) les Castelo-lillois comparaissent également devant le Grand Conseil de Malines.

Extraits de l'inventaire BE-A0510_000646_003606_DUT des archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (Mechelen). Pièces de procès. Appel de Flandre. Procès ordinaires (n°1-1000) par M. Oosterbosch, conservées aux Archives générales du Royaume de Belgique, consultable sur leur site internet. Procès concernant des personnes de notre secteur.

L'inventaire est originellement rédigé en néerlandais (traduit pour cet article) mais les causes peuvent être présentées en français. Le Grand Conseil reste le tribunal de dernière instance. N'y sont donc portées que les causes les plus importantes car, suivant l'adage : un mauvais accord vaut mieux qu'un bon (long) procès.

- 759 Le Sr Jacques VAN DER DOVYE (DE LA DOUVE) dit DE NIEUKERKE, Sr de Sainghin en Mélantois au nom de son épouse Pasque MALLET, demandeur (1-2) c/ Georges DE SCOORESE chevalier et son épouse, dame de Nieuwkerke et Eggreloo, défenseurs (1-2). Rente sur les seigneuries de Nieuwkerke et Eggreloo. 1482. 2 pièces
- 462 Ninove c/ Templemars en Vendeville en la chàtellenie de Lille. Contribution à l'appel 1494-1501. 1 dossier (correspondance ; enquête)
- 94 Jean DOMESENT, bourgeois de Lille c/ La ville de Gand. Paiement de rentes 1495. 1 dossier
- 823 Gérard HACOUL et son épouse Jacquemine WATTRELOS, de Wattignies, appelants c/ Jean WATTRELOS, intimé. Succession de Thomas WATTRELOS et Isabeau DE LA RUELE avant 1524. 3 pièces
- 926 Maître Gilles DELESPIERRE, impétrant de maintenue c/ Regnault DE PONTFORT. Possession de la cure de Lambersart avant 1527. 1 pièce (enquête)
- 261 L'abbaye d'Affligem, appelante c/ Les gouverneurs de l'hôpital St Jean Baptiste, appelé "hôpital Gantois" (aussi dit "des chartriers") à Lille, intimés. Possession de la dîme à Schellebelle 1532. 1 dossier (inventaire)
- 465 Adrien CRISTIAENS, moine en l'abbaye du Mont St Eloi et prieur de Saint Cornille à Englos, appelant c/ Théobald MOISSON, moine à Vézelay, représenté par Pierre MORE, intimé. Possession du prieuré d'Englos 1534-1535. 1 pièce
- 103 L'université de Louvain et Jean HEEMS, avec maître Jean HEEMS d'Armentières, docteur en médecine, régent au collège de Lelie, appelants c/ Les échevins de la keure de Gand et Liévin DE VOGHELE de Gand, intimés, demandeurs de renvoi. (Privilège de *non evocando*) avant 1537. 1 dossier
- 964 Jean MORIN, marié avec la sœur de Catherine TACX, et François LANZONE, comme héritier de Jean DE BELLE, brasseur, avec les échevins de Comines et le procureur général de Flandre, demandeurs en appelants c/ Josse TACQ et Pierre ZELVERIN, comme héritier de Catherine TACX, succession de Catherine TACS. Avant 1540. 1 pièce (correspondance)
- 137 Pierre DESFONTAINES, appelant c/ Marglisseurs de Saint Etienne à Lille, avec le magistrat de Lille intimés. Date inconnue, avant 1554. 1 pièce

- 266 Antoine BOUTILLIER, de **Marcq en Baroeul** lez Lille, demandeur, appelant, ensemble avec sa femme Catherine MAS c/ Maître Gilles JOVENEL, procureur fiscal de la Gouvernance de **Lille** et Jean DUTHOIT, défenseurs. Inconnue avant 1555. 2 pièces (enquête)
- 853 Jean DE ROODEN (veuve et hoirs), receveur général des appels de Flandre, appelants c/ L'abbaye saint Pierre saint Paul de **Warneton**, intimée. A propos de la dîme de quatre fiefs à Warneton 1559-1560. 1 dossier (Inventaire ; correspondance)
- 873 Jean MATAL/METEL, docteur en droits, pour le duc de Bourgogne, appelant c/ X, intimé, comme ayant droit d'Adrien VALLENT, chanoine de saint Pierre à **Lille**. Prébende canoniale de saint Pierre de Lille 1562-1563. 1 pièce
- 564 Jean GOEDTHALS fils de Bauduin, receveur du Sr de Watervliet, appelant c/ Françoise RUFFAULT, comme veuve et avec les enfants du Sr Mathias LAUWERIN (LAURIN), Sr de Watervliet, intimés. Lettre de rente. Avant 1564. 3 pièces
- 381 Jean DE ROISIN CHEVALIER, Sr de Rongy, Cordes, etc., comme bail et mari d'Isabeau DE HAILLIES, veuve de François D'OIGNIES, Sr de **Quesnoy**, etc., appelant, ayant épousé sa veuve, Isabeau DE HAILLIES c/ Adrien D'OIGNIES (D'ONGNIES), Sr de Willerval, comme bail et mari d'Anne DE ROSIMBOIS, héritière de Charlotte DE KIEVRAIN, dame de **Rosimbois**, intimé. Succession de François D'OIGNIES 1564-1566. 1 dossier (Inventaire ; correspondance)
- 239 Jacques DE TENREMONDE, Sr de **Mérignies**, demandeurs c/ Charles DE HERZELLES, Sr de Lillers, Tuppignies et de Horeuse, défenseur. Testament de Jean DE MAILLY, Sr de Sint-Owyn. Avant 1565. 1 dossier
- 916 Liévin VANDEN BRANDE, Sr de Moorslede, appelant c/ Sr Louis DESPIERRE, Sr de Vertain en **Pévèle**, de Lille, intimé. Succession de Jean DE LA PORTE ; recréance 1569-1570 (1573). 1 dossier (correspondance)
- 318 L'hôpital Comtesse de **Lille**, appelant (I-2) c/ Marie DE COUROUBLE, comme veuve d'Henri LE ROY et de Jacques GRARD dit DE BRUXELLES, fils en héritier de Pierre GRARD, intimé. Bail de moulins et fours. Avant 1569. 1 dossier
- 895 Liévin SCHAUTEETE (SCHOUTEETEN), bailli de **Wervicq**-Oosthove, demandeur (I-1), intimé (I-2) c/ Guillaume SONNEVILLE (DASSONNEVILLE), prisonnier, défenseur (I-1) ; demandeur en reformation (I-2). Avant 1571. 2 pièces
- 39 Jean CASTELAIN de **Lille**, comme enfants et héritiers de Mahieu CASTELAIN, appelants c/ Margueritte HERMAN, jeune femme de Mahieu CASTELAIN, demandeuse, intimée. Dette de la maison mortuaire. Avant 1572. 1 dossier
- 999 Sr Jean DE PREUDHOMME, Sr de **Annappes** et **Haillies**, appelant c/ Jérôme CAULIER, greffier de de la ville de **Lille**, intimé. Inconnu 1573. 3 pièces
- 997 Stadhouder et hommes de fiefs de **Comines** et stadhouder et fiscaux de la châtellenie **Lille**, Appelants c/ Josse ALLAYS, bailli de la seigneurie de Cautere à **Comines**, intimé. Juridiction du gouverneur de Lille sur la seigneurie de Cautere à Comines ; autopsy de Robert HENNEBO 1573-1578. 1 dossier (inventaire)
- 991 Pierre et Jean DE CROIX dit Drumez, appelants ; Pierre en son nom propre c/ Antoine DE CROIX dict Drumez, marchand à **Lille**, intimé. Dommages et intérêts. 1575-1578. 1 dossier (inventaire ; correspondance)
- 886 Maître Charles DE CALLONNE, avocat à la Gouvernance de **Lille**, appelant c/ Marie ROOSE, comme veuve de Jacques DE CALLONNE, frère dudit, intimée. Douaire. 1577. 2 pièces
- 154 Antoine BAILLET, laboureur à **Mérignies** c/ Antoine CARPENTIER. Inconnu 1580-1581. 1 dossier (Inventaire)
- 362 Thomas MALENTREYT, sergent de De Valk à **Wervicq**, demandeur c/ Magistrat de **Wervicq**-Oosthove, défenseurs. Paiement. Avant 1592. 1 dossier (Inventaires, correspondance, enquête)
- 365 Pierre CARTON de **Wervicq**, demandeur par supplique c/ Salomon DELVOYE de **Comines**, défenseur. Avant 1599. 1 dossier
- 394 Charles POISSONNIER, demandeur c/ Jean CAMBIER laboureur à **Erquinghem sur la Lys** et Philippe DE MORTAIGNE, comme beau-fils et héritier de feu Maillart MASSEAU, défenseurs. Dettes de la maison mortuaire. Avant 1603. 1 dossier (Inventaire ; correspondance ; enquête)
- 166 Daniel HUART marchand à Anvers, au nom de son agent Jean COLLART, marchand à **Lille**, appelant c/ Pierre DE HEULE, marchand à Gent, au nom de son agent Sylvestre PARDO DE SPINOSA, intimé. Dette entre marchands. 1607-1609. 1 dossier (Inventaire ; correspondance)

708 Mahieu DU TRAU et Pierre BAUWET de Lille et Ypres, appelants c/ Jacques CARLIER, marchand à Lille, intimés. Date inconnue avant 1629. 2 pièces (Inventaire)

287 Antoine VANDER STRAETEN, demandeur c/ Jacques DE LANNOY, comme tuteur des enfants de feu Ingelbert DERLEY, marchand à Lille, défenseurs. Date inconnue avant 1652. 1 pièce



718 Frédéric DE DALE, marchand à Lille, demandeur de restitution c/ Jean DE DALE, marchand à Lille et Gent, son frère, défenseur. Liquidation. 1653-1662. 1 dossier (Inventaire ; correspondance ; avis ; verbal)

409 Maître Philippe DE DUERNE, avocat à Brugge, demandeur c/ Engrand MATISSARD, marchand à Lille ; banqueroute de Bartholomé et Isabelle DE BERCHEM. Avant 1679. 1 dossier (correspondance)

736 Jacques CORNELIS marchand à Anvers, demandeurs c/ Théodore DE LA RUELE et Heyndrick (Henri) WALRAVEN, marchands à Lille, défenseurs. Consignation avant 1704. 1 dossier (Inventaire ; correspondance)

SUCCESSIONS

A.D.59 - E 2241 / 2 du 13/01/1592

Devant Roger CASIER bailli de noble homme Charles de YEDEGHEM Sg de Wyze, Bousbecque, Borst etc. comparurent Nicaise CORNILLE, Thierry BALLOY bailli et Marie CORNILLE sa femme, Gilles DESOBRY et Madeleine CORNILLE sa femme, Charles NUTTIN et Willemine CORNILLE sa femme, lesdits CORNILLE enfants de feu Willaume et de Jeanne CLAEYS qui renoncent à l'hoirie de leur père et à ce qui leur succédera de l'hérédité mobilière de leur mère, trouvant la maison mortuaire plus chargée de dettes et obligations. Suivant quoi Antoine CLAEYS, laboureur à Bousbecque et Jacquemine CORNILLE sa femme, fille dudit feu Willaume se fondent héritiers dudit. Ladite Jeanne CLAEYS, présente, donne audit Antoine CLAEYS tous les biens meubles, catheux et héritages dudit Willaume à charge de toutes dettes et moyennant 72É avec l'accord des autres héritiers.

2 E 3 / 6395 acte 68 du 23/03/1683

- Adrien et Jean VIENNE et Ignace DELETOUR fils de Pierre, époux d'Antoinette VIENNE forts de Martin et Pierre VIENNE leurs frères, Philippe et Antoinette LIAGRE enfants de Mathieu et de Blasette VIENNE en premières noces, tous lesdits VIENNE enfants de feu Antoine VIENNE et feu Antoinette GROILLON ayant droit d'1/7° de la donation de Jean GROILLON leur oncle mort sans enfants à Tourcoing

- Jacques DESREUMAUX de Tourcoing, Jean de Frelinghien et Charles DESREUMAUX de Tourcoing, enfants de feu Adrien, aussi lesdits Jean et Charles tuteurs de Marie Elisabeth DESREUMAUX fille de feu Christophe, lesdits Jacques et Christophe DESREUMAUX enfants dudit feu Adrien et de Marie GROILLON pour 1/7° venant dudit Jean GROILLON leur oncle

- Jeanne DESURMONT veuve de Charles MARLEN et Jean DANIEL fils de feu Jean, époux de Marguerite DESURMONT de Reckem, forts de Jean et Philippe DESURMONT et de Jean NOULLET époux de Marie DESURMONT de Reckem, lesdits DESURMONT enfants de feu Jean et de feu Marguerite GROILLON pour 1/7° venant dudit Jean GROILLON leur oncle

- Françoise DESROUSSEAUX veuve de Pierre SABIN pour 1/7° par ratriait lignager de Jean Baptiste MALFAIT bailli de Roncq ayant acquis d'Agnès DESROUSSEAUX fille de feu Pierre et de feu Péronne GROILLON, soeur dudit feu Jean GROILLON

- Gilbert DESTOMBES fils de feu Gilbert et de feu Isabeau CHOMBART de Tourcoing pour 1/7° achetés à Blasette GROILLON veuve de Pierre FREMAUT, soeur dudit Jean GROILLON

- Guillaume DUPONT fils de feu Guillaume, marchand à Tourcoing pour 1/7° par achat de Jean ROTY, Martine LEMESRE sa femme et consorts, enfants de feu Michel LEMESRE et de feu Jeanne GROILLON venant dudit Jean GROILLON leur oncle

- Ledit DUPONT procureur spécial d'Etienne DUTHOIT fils de feu Simon, laboureur à Marcq en Baroeul, oncle et se portant fort de Jean, Marie Madeleine et Marguerite GROILLON enfants de feu Martin pour 1/7° venant dudit Jean GROILLON leur grand-oncle.

Partage de la succession dudit Jean GROILLON.

Procès religieux

A Radinghem et Escobecques (1^{ère} partie)

Suite – En raison du deuxième conflit mondial, il ne reste que peu de choses des archives du diocèse de Tournai qui s'étendait sur la plus grande partie de la châtellenie de Lille. Mais peu ne veut pas dire rien...

Suite du dépouillement des documents conservés sous la cote 5 G 586 aux A.D.59¹.

Le personnage incriminé est Nicolas DAUDENARDE qui devient curé de Radinghem et Escobecques le 23/11/1677, il résigne sa charge en 1694 pour devenir curé de Tourmignies le 23/02/1694 et y meurt en 1696.

Comme indiqué dans la première partie du dépouillement de ces documents, leur intérêt est à la fois dans la découverte des mœurs de l'époque et dans les informations généalogiques contenues dans les relations des comparutions.

Le fait d'avoir sous les yeux l'ensemble des pièces et surtout des dépositions, permet de remarquer que les deux parties ne sont pas toujours très honnêtes : contradictions au fil des re-comparutions, le curé s'absente souvent les laissant sans pasteur mais ils admettent qu'il se fait remplacer dans un deuxième temps, moyen trouvé pour régler des comptes personnels qui n'ont aucun lien avec l'affaire (nomination de clerc, sonnerie de cloches), réparties trop belles pour être vraies (Cf. déclaration de HOCHART en 1690), suspicion de faire mourir à cause de son attitude, lien de parenté entre les accusateurs, mariage arrangé etc. Le cas de Nicolas DAUDENARDE semble surtout révéler un problème pathologique que l'époque n'envisageait même pas de pouvoir traiter. C'est donc devant des juges démunis et perplexes que se déroule ce procès qui durera de 1678 à 1679 et reprendra en 1690. C'est dire si l'affaire n'était pas aussi simple qu'il pouvait y paraître...

Martin LECOURT fils de feu Michel de Radinghem affirme que le mercredi dès le jour de tous les saints de cet an 1678 son père affligé de maladie a voulu voir son pasteur pour être administré des droits de l'Eglise. Le déclarant est allé trouver le pasteur en ce but, ne l'ayant pas trouvé chez lui, étant absent du village comme il y est accoutumé, il est allé chercher le pasteur du **Maisnil en Weppes** qui lui a répondu qu'il lui fallait la permission du pasteur de Radinghem. Quelques jours après ledit Michel est allé de vie à trépas et le déposant a été obligé d'employer le bailli de Radinghem pour payer le service de son père à raison que le pasteur voulait avoir 15£ en considération que la demande excédait pour une personne n'ayant le sous vaillant. 13/12/1678 Témoin Henri BUTIN fils de Martin de Lambersart et Hippolyte BONTE, fils de Gaspard présent notaire.

Jean DELOS fils de feu David, laboureur à Radinghem affirme que Simon DELOS son oncle est terminé de vie au trépas la nuit de tous les saints 1678 à **Lompret**. Par ordonnance dudit défunt a demandé à ce que ses parents payent un obit en l'église de Radinghem, à raison qu'il était natif de ce lieu. Ce qui fut fait comme en témoigne la quittance du clerc de Radinghem pour maître Nicolas DAUDENARDE prêtre et pasteur de Radinghem pour 6£ mais qui lui en a réclamé six de plus.

¹ *Castelo-Lillois* n°49 page 94.

Antoine CORDONNIER fils de feu Jean, maréchal à Radinghem, affirme que vers la St Luc passée 1678, sa mère étant devenue malade, craignant la mort, elle a demandé être administré des sacrements. Il est allé plusieurs fois chez le pasteur sans le trouver chez lui et même plusieurs jours. Il est alors parti chercher le pasteur du Maisnil pour sa confession. Le lendemain la maladie a augmentée et il est à nouveau allé chercher le pasteur du Maisnil. Il lui a répondu que le pasteur de Radinghem devait le prendre pour son serviteur.

Antoine LEROY fils de Christophe de Radinghem affirme que son père est mort en avril dernier, ayant été administré par le neveu de maître Nicolas DAUDENARDE prêtre et pasteur de Radinghem en raison de l'absence dudit pasteur et même le service célébré par ledit neveu faute dudit pasteur. Ayant du payer 12£ pour le service bien qu'il soit un pauvre enfant orphelin sans prendre compassion de sa pauvreté, lui imposant qu'il en fallait autant pour ses gages. A raison de quoi il fut contraint de vendre des vêtements.

Antoine MEURAIN et Antoine HULLOS de Radinghem affirment qu'ils se sont mariés par les mains de maître Nicolas DAUDENARDE prêtre et pasteur de Radinghem, ayant été contraints de lui payer pour criée des bans et les a obligés à faire dire une messe le jour du mariage, chacun un patacon bien qu'ils n'aient le sous vaillant. Le premier a dû emprunter à un ami.

Avertissement pour les lieutenant bailli et gens de Loi de Radinghem, joint à eux le promoteur d'office et complaignants contre maître Nicolas DAUDENARDE, pasteur du même lieu, accusé.

Reproches faits : **Son absence par trop fréquente** de sa paroisse composée de 700 à 800 communiants, son humeur hautaine et sa conversation familière avec le sexe (féminin). Douze témoins et lui-même ont avoué qu'il était souvent absent.

Réponse : Ce fut toujours avec l'autorisation du doyen pour l'administration de son église et des pauvres, pour des affaires de famille et pour faire panser ses infirmités. Monsieur DESQUEUX, notoirement son intime, buvant, mangeant et se divertissant avec lui, confirme qu'il ne sort jamais de sa paroisse sans sa permission. Il n'a toutefois pas fait remonter au diocèse les plaintes reçues.

Il n'a pas le droit de donner plus de six jours d'absence et aucunement pour les affaires de ce genre, attendu qu'il y a des pauvresseurs et égliseurs pour le faire, l'administration de ces biens ne convient pas à un ecclésiastique et encore moins à un pasteur qui a de l'emploi plus que suffisant.

Le Sr GALOPIN a entendu fort souvent les confessions pour l'absence du pasteur, quoi que non admis à le faire. La soeur du curé a quelque fois brusqué ses paroissiens en disant "Croyez-vous qu'il doive toujours vous attendre sur son siège ?". Ce qui causa grand scandale et murmure parmi les paroissiens et autres voisins.

14 à 15 témoins affirment que son **humeur hautaine est insupportable et indigne de son caractère**, seul capable de le faire déclarer inhabile de toutes fonctions curiales. Ayant dit à l'un : "*tu es un loste, un geux, un misérable*", ayant appelé le nommé Venant DARTOIS, âgé de 80 ans qui sortait d'une forte maladie : "*Chien damné, sort de l'église !*" et, prenant un fouet à chasser les chiens, le poursuivit jusqu'à la porte de l'église. Ce qui est confirmé par Jean François BOEZ et Jean Baptiste MARIAGE qui précisent qu'il n'avait commi aucune irrévérence.

Il a dit des gens de Loi qu'ils n'étaient que des voleurs, soutenant des ratendeurs des chemins, des déserteurs et frustrant le bien des pauvres. A dit du lieutenant qu'il n'était qu'un voleur, qu'il en avait tué deux, qu'il en tuerait bien trois et qu'il n'était qu'un souteneur de gueux. Au moins trois témoins confirment chaque affirmation comme celle qu'il ait dit à Angélique DARTOIS : "*Tient gueuse, prend de l'eau bénite !*". Ce qu'il veut faire passer pour de la correction fraternelle mais sont contraires la charité chrétienne, à l'exemple du Seigneur et à la doctrine des Saints Pères, ne pouvant que donner de mauvaises impressions dans l'esprit des auditeurs.

Il veut se servir de la **suspicion d'hérésie** contre les témoins mais n'en peut pas apporter la preuve. Les plaintes ont commencé dès qu'il fut nommé pasteur, n'ayant plus d'espoir de son changement de conduite.

Dimanche dernier il a prêché, disant que *s'il avait baisé leurs femmes on pourrait peut-être l'obliger à permuter [sa cure avec un autre prêtre]* et lorsqu'il va administrer les malades il leur dit "*Iras-tu encore déposer contre moi à Tournai ?*".

Six témoins ont déclaré qu'il a une **conversation familière avec le sexe** [l'autre sexe] dont la femme de Venant LEPLAT. Le défendeur ne s'arrête pas à cette familiarité mais a tenté de venir aux derniers effets de la concupiscence comme l'ont affirmé le Sr DUFAUX et Jean DELOBEL, disant l'avoir vu se jeter sur un matelas, appelant à lui la nommée Marthe DURIEZ, ayant ses cullots et calcons [cullottes et calçons] défaits [Pas de fin à l'acte].

Information tenue au village de Radinghem le 20 juin 1679

Michel DELECOURT âgé de 29 ans, boulanger à Lille, natif de Radinghem affirme que Pierre DELECOURT son frère de Radinghem vivant avec leur mère, ayant été quelques jours malade, leur frère Jacques fut chargé d'aller trouver le pasteur pour lui administrer les sacrements. Ledit pasteur arrivé à mi-chemin, on vint lui dire que ledit Pierre était expiré (sic), en suite de quoi il retourna chez lui et le lendemain, comme on faisait le service pour ledit corps, le pasteur, après l'Evangile, fit une exhortation au peuple et, entre autres choses, ***dit que le défunt était un misérable et qu'il ne croyait pas qu'il y avait miséricorde pour lui.*** La mère du défunt qui était présente s'en est tellement attristée, qu'étant de retour au logis, elle dit qu'elle était toute serrée de ce discours et en devint malade le lendemain. Le lendemain le déposant est venu la voir et elle lui a dit que le pasteur serait cause de sa mort. Son frère étant aller trouver le pasteur pour administrer sa mère ne l'a pas trouvé. Il est allé chercher le pasteur du Maisnil qui est venu la confesser. Deux jours après, la maladie empirant, ledit frère est à nouveau allé chercher le pasteur de Radinghem qu'il trouva absent et le clerc a été chercher le chapelain du Maisnil pour l'administrer le lendemain, après quoi elle expira à 8h du soir. Le pasteur l'a recommandée à la grande messe aux prières des fidèles mais n'est pas venu la visiter. Le lui ayant reproché le jour du service, il lui a répondu que son service l'avait pris jusqu'au soir.



Gilles HOCHART âgé de 81 ans, lieutenant bailli du village de Radinghem affirme qu'il y a bien 800 communicants et pourtant le pasteur est souvent absent, de sorte qu'on est obligé d'avoir recours aux pasteurs voisins pour administrer les sacrements. Il y a quinze jours ou trois semaines le pasteur faisant les commandements au prône après qu'un Père Recollet ait prêché, il a dit à ses paroissiens qu'il ne croyait pas qu'il y eut une âme à sauver et, qu'allant à la confesse, ils disaient de pardonner [Sic - C'est Dieu qui pardonne, pas de pécheur] mais qu'***ils avaient tous menti et qu'ils ne pardonneraient pas*** et qu'il y avait l'un d'eux qui était venu chez lui crevé de boisson depuis le cabaret pour lui parler et qu'***il l'a lié en un arbre.*** Desquels discours le peuple en fut fort scandalisé. Le pasteur ***a maintenu le clerc Venant LEPLAT en son office*** malgré les gens de Loi et principaux manants qui lui avaient signifié qu'il devait quitter sa clergie à la St Jean prochaine à cause qu'il ne faisait pas son devoir ni tenant bonne école et qu'il est fermier des impôts.

Jean Baptiste COUSTENOBLE âgé de 31 ou 32 ans, homme de fief de Radinghem affirme est souvent absent 5 ou 6 jours et souvent plus, bien qu'il y ait 700 à 800 communants tant à Radinghem qu'à **Escobecques**, son annexe. **Venant LEPLAT, coutre, néglige son office à cause qu'il est boulanger, échopier et fermier des impôts.** Dans ses prédications et exhortations le pasteur traite ses paroissiens rudement, disant qu'ils sont damnés. Même déclaration concernant la personne ivre mais que le curé aurait planté une estaque (potteau) dans son jardin pour l'y attacher en attendant que la justice vienne le chercher. Ledit homme est Pierre PUCELLE. A été présent au service de Pierre DELECOURT, homme âgé de 18 ou 19 ans, son cousin, ayant **ledit pasteur dit trois fois que le défunt était un misérable.** La mère du défunt lui a dit que ce qu'il avait dit causerait sa mort et, de fait, le lendemain elle est tombée malade et trois à quatre jours après elle a mouru (sic).

Antoine DARTOIS manouvrier à Radinghem âgé de 60 ans affirme que depuis 15 à 16 mois que ledit DAUDENARDE est leur pasteur a été la plus saine partie du temps absent de sa paroisse dont une fois trois semaines et autre fois 15 jours, le sachant pour être son voisin. Le 1^{er} mai, jour de la dédicace de l'église, ledit pasteur n'étant pas de retour, un Père Carme Chaussé fut obligé d'établir ceux qui devaient porter les chandailles, ce que le pasteur aurait dut faire. **Il a omis de chanter les matines** le jour du Vénérable Sacrement passé (Corps et Sang du Christ) bien qu'il les ait annoncées le dimanche précédent. Le dimanche suivant, jour de la procession de Lille, il célébra la messe basse à 5h du matin et ensuite à Escobecques et puis monta à cheval et fut absent jusqu'au mercredi au soir, de sorte que le dimanche **les vêpres ne furent pas chantées. Il ne fait pas le catéchisme** sauf les dimanches de l'Avent et de Carême.

Antoine BOUCHERY âgé de 45 ans, censier à Radinghem affirme avoir été présent il y a 14 à 15 mois lorsqu'on vendit au plus offrant des espinchures des arbres croissants sur le cimetière au profit de l'église. Le pasteur fit la première offre, un autre ensuite puis Jean BOUCHERY, frère du témoin, voulant faire le profit de l'église, sur quoi le pasteur s'échauffa de paroles contre son frère et l'appela "bête". Lorsqu'il prêche **il traite rudement le peuple au point que son frère Pierre BOUCHERY âgé de 40 ans, célibataire, étant présent à l'une de ses prédications, s'est depuis troublé d'esprit entièrement, disant qu'il est damné.** Il a omis les matines le jour de la purification de Notre-Dame et du Vénérable St Sacrement. Il a été absent une fois vingt jours, une autre fois 15 et 10.

Antoine LEROY âgé de 34 à 35 ans, échopier à Radinghem affirme qu'il a demeuré près de la maison pastorale et constaté l'absence fréquente du pasteur. Feu Christophe LEROY son frère de Fournes qui était chez lui, étant devenu malade et étant mort deux à trois semaines ensuite, a été administré par un prêtre qu'on disait neveu dudit pasteur, absent. Pour quoi ledit pasteur l'obligea à payer 12£ pour lui et son clerc bien que son frère ne fût qu'un pauvre serviteur sans le sou, que le déposant n'a aucun moyen, et qu'avant lui on ne payait pas autant pour des pauvres gens, lui-même n'ayant payé que 9£ pour le service de sa mère au prédécesseur dudit pasteur.

Antoine CORDONNIER 30 ans, maréchal et laboureur, célibataire à Radinghem affirme que vers la Toussaint sa mère était malade et qu'il est allé plusieurs fois chercher le pasteur qui était toujours absent et, par désespoir, est allé trouver le pasteur du Maisnil qui lui a dit qu'**il serait donc toujours le petit serviteur du pasteur de Radinghem. Que si encore c'était une ou deux fois en passant !** Il est venu la visiter et l'entendre en confession l'après-midi et le lentedemain faute de pasteur, sa mère ayant voulu recevoir son créateur [communier, le viatique]. **Le déposant étant sur le point de se marier avec une fille d'un village voisin, elle recula parce qu'on lui avait dit que son pasteur affirmait que dans le village il n'y avait que des gueux** [Protestants].

Pierre PUCELLE (signe PEUCELLE), censier à Radinghem affirme qu'il y a dix mois la fille de la veuve Fleuris LECAT d'Escobecques est morte sans être administrée pour l'absence dudit pasteur. Pour l'enterrer il fallut faire appel au pasteur d'**Erquinghem le Sec** pour l'absence du pasteur d'Escobecques. La femme de Josse BOUCHERY, censier à Radinghem, étant accouchée il y a demi-an en l'absence du pasteur, on fut obligé d'aller chercher de nuit le pasteur du Maisnil pour baptiser l'enfant.

Requêtes en latin du 3 juin 1690 par Alexandre HOCHART lieutenant de Radinghem.

Puis supplication des gens de Loi de Radinghem à l'official de Tournai du 16 avril 1690.

Information du 21 août 1690 par Albert Maurice DE LA HAMAYDE prêtre, licencier es droits, chanoine hospitalier de l'église cathédrale, vicaire général et official de Tournai, le siège vacant, à la demande des gens de Loi de Radinghem et de Michel SIMON, promoteur de l'officialité de Tournai contre Nicolas DAUDENARDE prêtre, pasteur de Radinghem et d'Escobecques.

Maître Antoine DUBREUCQ 35 ans, chirurgien à Radinghem affirme que le pasteur est souvent absent 5 à 6 jour sans comettre personne à sa place mais lorsque c'est pour 10 à 12 jours il y met des religieux, tantôt des Carmes, tantôt des Recollets qui logent dans sa maison. On a du plusieurs fois faire appel à des prêtres voisins.

Le pasteur a battu la femme du déposant le 12 ou 13 de mai dernier, lui ayant meurtri le visage de coups de poing, lui ayant mordu le quatrième doigt de la main droite avec effusion de sang et meurtri le bras droit. Son fils qui a fait son apprentissage chez lui a pansé sa mère en la présence de maître François DASSEROU, chirurgien à Fournes.

La veille de la fête des Rois 1680 comme il était prêt à lui faire le poil (le raser), ayant déjà mis sa serviette, le déposant lui a dit qu'il ne fallait pas ainsi le scandaliser en public comme il ne s'était pas mis respectueusement à genoux dans l'église d'Escobecques lorsqu'il portait le St Sacrement. Sur quoi le pasteur a arraché sa serviette, l'a pris au collet, lui arrachant sa cravate et le ruban qui y était attaché et lui dit : "*tu es un homme de rien !*".

Il y a 8 ans le pasteur a tenu chez lui un Monsieur DE BORGARO avec Jeanne DAUDENARDE, nièce de l'accusé, pendant quelques semaines parce que les parents dudit BARGORO ne voulaient pas qu'il se marie avec elle, ce qui a fait murmurer le peuple.

Venant DARTOIS âgé de 80 ans, manouvrier à Radinghem. Il y a sept environ, étant juste sorti d'une grande maladie, il est allé dans l'église paroissiale entre la messe. Assis sur un banc, la fièvre le repris avant que la messe commence, de sorte qu'il fut obligé de mettre son chapeau. Le pasteur est venu à lui et lui fit tomber le chapeau en disant à haute voix en présence de plusieurs personnes : "*Chien damné, sort de l'église !*". Sur quoi il obéit étant pourcharssé par le pasteur un fouet à la main.

Mathieu ERNOULD âgé de 48 ans, carlier à Radinghem, étant cousin d'Antoine CORDONNIER, homme de fief de Radinghem et d'Alexandre HOCHART, lieutenant bailli, sans en savoir le degré. Affirme que le 5 janvier dernier étant à son ouvroir, le pasteur est venu accompagné de Venant LEPLAT, clerc, et d'Antoine CORDONNIER, maréchal, parlant ensemble du nommé LEFEBVRE. Ledit CORDONNIER a demandé au pasteur si ledit LEFEBVRE était de Radinghem, à quoi il répondit que non et ajoutant : "*Etes-vous gens de Loi ? Vous n'êtes que des coyons (couillons), ou pour vous mieux donner à entendre, vous n'êtes que des voleurs, vous soutenez des rattendeurs de chemins, des déserteurs et vous frustrez le bien des pauvres !*".

Gilles HOCHART âgé de 49 ans environ, censier laboureur à Radinghem étant cousin germain d'Alexandre HOCHART et allié à Nicolas BARON, homme de fief à cause de la femme dudit BARON qui est sa parente au troisième degré, affirme qu'il y a deux ans sa femme étant fort malade et en péril de mort, il dut aller chercher le curé du Maisnil mais, ne l'ayant pas trouvé, il est allé chercher Jean GALOPPIN, chapelain du Maisnil. Le lendemain, ayant appris que le pasteur de Radinghem était de retour il le pria de venir la visiter, ce qu'**il lui promit mais ne fit pas**.

Ledit pasteur a de grands emportements, injuriant l'un et l'autre sans aucun sujet, taxant ceux de la Loi comme s'ils étaient gens qui volassent et mangeassent le bien des pauvres de l'église.

Lorsqu'il fut nommé pasteur le déposant était marguillier, ayant eut ordre du grand bailli de faire **l'inventaire des biens et argenteries de l'église**, ce que le pasteur refusat.

En 1682, s'étant présenté au tribunal de confession, ledit pasteur y étant, lui a dit d'avoir eut une vision dans laquelle il l'avait remarqué dans les hérétiques. **Lui ayant demandé ce qu'il appelait "hérétiques", il lui a répondu qu'ils lisent le vieux et nouveau Testament. A quoi il lui répliqua que si ce sont eux les hérétiques alors ledit pasteur en était un !** Il lui demanda s'il voulait jurer de ne plus lire pourqu'il puisse lui donner absolution, sinon il ne la lui donnerait pas.

Après quoi ils sont sortis du tribunal et le pasteur a appelé un Père Recollet du cloître de Rosebois qui confessait dans la même église, tous deux vivants dans la maison du pasteur. Démontrant [sic - montrant] le parlant il demanda au Recollet : "*Voulez-vous absoudre et homme qui a lu la Bible ? Quant à moi je ne le peux pas !*". A quoi le déposant lui a dit : "**Monsieur vous révélez ma confession et cela ne vous est pas permis !**".

André COUSIN âgé de 44 ou 45 ans, censier laboureur à Radinghem affirme que le dimanche 8 février 1688 il est allé prier le pasteur de relever sa femme de ses couches [après un accouchement - relevailles] et de chanter la messe. Il lui a demandé : "*Est-ce que ta femme a été chercher la bénédiction auparavant s'accoucher ?*". A quoi il répondit : "*Monsieur je vous demande excuse de ce que ma femme n'a pas été prendre votre bénédiction, cela est venu de ce que le temps de ses couches l'a surpris. Cependant elle s'est confessée peu auparavant sesdites couches*". Après quoi le pasteur l'a appelé plusieurs fois "gueue".

Le pasteur lui a dit que si ses deux beaux-frères venaient à marier en pays étranger, ils étaient damnés et que le déposant et sa femme devaient venir le mardi 2 février à la messe pour faire serment que ses deux beaux-frères étaient damnés s'ils venaient à se marier hors de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. Voulant y satisfaire il fut averti par le pasteur qu'il devait venir le jeudi, ce qu'il fit, mais s'y étant rendu avec sa femme ils n'y trouvèrent pas le curé mais le chapelain du Maisnil qui y a dit la messe après quoi ils rentrèrent chez eux sans avoir prêté le serment.

Jean LECOURT 41 ans, censier laboureur au Maisnil, parti de Radinghem en 1682, affirme que l'un de ses enfants étant venu à mourir en mars 1677, **il fut trois jours et trois nuits sans être enterré** à cause de l'absence du pasteur, en ayant averti sa soeur et qu'ensuite on a fait ouverture de la terre qui demeura ouverte rendant 38 à 39h.

Arnould TEMPLEMAN 56 ou 57 ans, manouvrier à Radinghem affirme qu'au Carême dernier, à l'instance du lieutenant bailli, **il est allé sonner midi** quand maître Nicolas DAUDENARDE est entré en colère dans l'église et fit défense à quelques écoliers qui sonnaient midi de sonner. A quoi le lieutenant répondit que c'est lui qui voulait qu'on sonne. Alors le pasteur **le prit par les épaules et le poussa**, disant qu'il sortirait de l'église, qu'il n'était qu'un voleur, qu'il en avait tué deux et qu'il en tuerait bien trois et qu'il n'était qu'un souteneur de gueux.

Jean HOCHART âgé de 58 à 59 ans, censier laboureur à Radinghem, cousin germain d'Alexandre HOCHART, lieutenant bailli, affirme qu'il y a trois ans sa femme est tombée fort malade. Il est allé chez le pasteur à 6 ou 7h du matin mais on lui a dit qu'il était à Escobecques. Il fit chercher maître Jean GALOPIN, chapelain du Maisnil qui lui a dit qu'il ne pouvait pas venir d'autant que le pasteur de Radinghem était au village. Le déposant demanda à sa belle-soeur d'aller le quérir mais il n'est pas venu. Il a donc été lui-même le chercher alors qu'il était dans l'église de Radinghem pour chanter les vêpres. Le pasteur dit au peuple qu'un misérable était venu le chercher, sachant bien qu'il ne pouvait venir puisqu'il devait célébrer à Escobecques et que **si ladite femme mourrait en cet état elle était damnée à tous les diables et tous ses biens confisqués**, au grand scandale et murmure des assistants. A la fin des vêpres il est aller trouver le pasteur en la trésorerie où il lui a dit : "*Bonjour et Dieu vous garde*". A quoi il lui a répondu : "*Vous voilà donc misérable, ne savez-vous pas bien que je ne pouvais venir ce matin visiter votre femme puisque j'étais à Escobecques pour y dire la messe ?*".

Continuation des dépositions le 5 septembre 1690

Pierre BARON de Radinghem âgé de 55 ans environ, manouvrier, parent de Nicolas BARON, homme de fief au quatrième degré ou cinquième, affirme que le pasteur **célèbre la messe et chante les vêpres à des heures si incertaines que plusieurs paroissiens en sont souventfois privés** et qu'il ne fait presque jamais le catéchisme durant l'été.

Le 26 février dernier il a dit que l'un de ceux de la loi en avait tué deux et pourrait bien en tuer trois, donnant bien à entendre aux assistant qu'il sagissait du lieutenant bailli. Au prone de la grande messe il a dit que le père du lieutenant Alexandre HOCHART **était damné et qu'il l'avait vu tout en feu et en flammes**.

Un dimanche de catéchisme le pasteur interrogeait les enfants qui ne répondaient pas bien. Il leur a dit : "**Allez dire à votre père qu'il est damné et vous avec !**".

Le pasteur est venu un jour chez lui pour voir son enfant malade, il y a demandé à sa femme où elle croyait que son enfant serait après sa mort. Elle a répondu en paradis. Il lui a alors dit qu'elle n'était qu'une bête puis s'adressa à la femme de Charles BARON, son voisin, qui était dans la maison en disant "*Pourquoi m'envoies-tu pas tes enfants au catéchisme ?*". La femme lui répondit qu'ils étaient encore trop petits. A quoi il répliqua : "*Tu es encore une bonne bête !*".

Martin BLANCQUART de Radinghem, âgé de 37 ans, couvreur, affirme que sa mère est morte en février 1688. Il est allé demander au pasteur de faire **sonner son trépas mais il lui demanda s'il avait 12 patards à lui donner, qu'autrement il ne sonnerait qu'une cloche**. N'ayant rien à donner il ne fit sonner qu'une cloche contre quoi le déposant est allé se plaindre au lieutenant bailli qui a ordonné qu'on sonne toutes les cloches suivant l'ancienne coutume, ce qui fut fait le lendemain. Et ledit jour le corps de sa mère fut apporté sur le bord du cimetière. Comme le pasteur avait achevé sa messe, et entendant qu'on sonnait les trois cloches, il ôta ses habits sacerdotaux et dit hautement qu'**il n'enterrerait pas le corps mort aussi longtemps qu'on sonnerait**, ce qu'a fait le déposant.

Etant allé un jour au logis du pasteur pour le prier de venir administrer sa mère dans la dernière maladie quelques jours avant qu'elle meure, il lui a répondu fièrement : "*Ta mère n'a t'elle pas été administrée ?*". Il lui répondit que s'il suffisait qu'elle ait été administrée il y a quelques temps c'était ses affaires. Il lui répondit "*Puisque ce sont mes affaires, pourquoi viens-tu m'importuner ?*". Après quoi le déposant s'est retiré pour aller travailler la soeur du pasteur qui lui a dit qu'il prierait pour sa mère, ce qu'il a fait.

Jean DELOBEL âgé de 50 ans, sous-commis au greffe échevinal de Lille y demeurant joignant la porte Notre-Dame, affirme que le 12 février 1686 il est allé voir Monsieur DU FAUX (Gilles DU HOT) et ses frères à **Beaucamps**, voisin de Radinghem comme ami et receveur d'une partie de leurs biens. Après avoir dîné ensemble ledit DE FAUX lui a dit de rester chez lui pour voir une affaire remarquable en se cachant dans un lieu secret permettant de voir dans la cuisine, ce qu'il fit avec ledit DE FAUX et un de ses frères prénommé Paul. Vers 15h le pasteur de Radinghem vient frapper à la porte et la servante dudit DE FAUX prénommée **Marthe DURIEZ** est allée lui ouvrir. Après un quart d'heure avec ladite Marthe il en vint à des extrémités jusqu'à prendre un matelas qu'elle racommodait pour le jeter par terre et s'y allonger en appelant ladite Marthe. Elle s'approcha de **ledit pasteur défit ses culottes et calçon en sorte qu'on y avoyait sa chaire devant et derrière**. Le déposant l'ayant vu ainsi entra dans la cuisine avec le Sr DU FAUX et son frère. Ledit DU FAUX et son frère lui firent de grands reproches à quoi il ne répliqua rien sinon qu'il était pris et leur en demandait pardon, disant qu'il était un misérable. Ledit frère le chassa du logis, lui disant que c'était un vilain et qu'on l'avait déjà vu avec ladite Marthe dans le bois du jardin. Le pasteur dit alors "*Voilà deux malheureuses journées pour moi !*".

Charles BARON âgé de 68 ans environ, cariotier à Radinghem, parent de Nicolas BARON, homme de fief au 5° ou 6° degré, confirme les fréquentes absences du pasteur et qu'il y a un an la fille de Pierre DUHEM d'Escobecques est mort sans avoir été administrée. Confirme la présence de religieux en remplacement, les heures incertaines des offices et la quasi absence de cathéchisme. Le pasteur maltraite les gens de Loi dans ses sermons, damnant le père du bailli.

La fille du déposant était enceinte d'un jeune homme de Radinghem, **au lieu de les marier comme le déposant le souhaitait**, le pasteur a fait appréhender ledit jeune homme et l'a fait prisonnier à Armentières d'où il s'est évadé et expaisé au grand damne du déposant qui est obligé de nourrir l'enfant.

Jean DUHEM 67 à 68 ans, censier et laboureur à Radinghem, confirme les faits mentionnés par les gens de Loi de Radinghem. Le pasteur est d'une humeur hautaine, colérique et vindicative, **n'ayant jamais payé ses vingtièmes audit déposant qui est collecteur**. Lorsqu'il donne **l'eau bénite les fêtes et dimanches et passe sans en donner aux gens de Loi**. Il y a trois ans le déposant est allé chez ledit pasteur pour lui demander l'argent de la collecte, il en a été maltraité de paroles comme de chien, gueux, ayant été pris par les épaules et poussé hors de la maison.

Venant LEPLAT 36 ans, clerc du village de Radinghem y demeurant, allié par sa femme au lieutenant bailli ou 4 ou 5° Degré et par sa femme à Jean Baptiste COSTENOBLE au 3 ou 4° degré. Confirme et précise que certains enfants morts n'ont pas été enterrés avant le lendemain à cause de l'absence du pasteur. Il maltraite les personnes, les poussant hors de chez lui. L'ayant vu converser familièrement avec des demoiselles, religieuses et autres étant venus chez lui jusqu'à parfois huit à quinze jours, les prenant souvent par la main, se promenant jusqu'à 9 à 10h du soir.

Il a vu il y a 5 ou 6 ans le pasteur entraîner chez lui une jeune fille. Le pasteur a abattu des **arbres du cimetière**, les a faits apprécier à peu de prix et utilisés à son profit. Le 5 janvier dernier le déposant devisait avec Mathieu ERNOULD, carlier à Radinghem et Antoine CORDONNIER, maréchal audit lieu et ledit pasteur, disant à propos dudit LEFEBVRE ce qui a déjà été dit. En portant le St Sacrement à Hélène BECQUET [Plus loin BECQUE] avec ledit pasteur, il a dit à ladite femme des paroles hautes et injurieuses, la suspectant d'hérésie.

Denis DARTOIS 52 ans, laboureur à Radinghem, ni parent ni serviteur des déposants. Lorsque ledit pasteur faisait le catéchisme il y a deux ans, **il a traité sa femme de chienne** et autres injures parce qu'elle lui avait dit que son enfant n'était pas encore capable de recevoir son Créateur [communier]. **Elle en fut tellement attristée que l'enfant qu'elle portait en est mort et elle a accouché avant terme.**

Comme il était allé chez le pasteur payer le service (funérailles) de son frère, celui-ci lui a demandé combien il avait donné pour sa mère. Ne s'en souvenant plus il l'a traité de voleur et laron "*Je ne t'écoute point, tu viens ici mentir devant mon dieu*". Le témoin a reçu 3 florins (6 livres) pour son salaire.

Suite de l'information le 6 septembre 1690 à 8h du matin.

Jean HOCEDE 72 ans, cordonnier à Radinghem, ni parent ni domestique des parties. Le 22 août 1687 il a demandé au pasteur de venir voir son neveu fort malade et en péril de mort. Il lui a répondu que ce n'était pas encore le moment et qu'il vienne le chercher si la maladie augmente, ce qu'il fit le lendemain. Etant à l'extrémité il suggéra au pasteur de lui donner le St Sacrement qu'il n'avait pas apporté avec lui. Il est donc retourné à l'église pendant quoi son neveu est mort. Payé 3 florins de salaire.

Louis CANIE (Louis CAIGNET) 37 ou 38 ans, charpentier à Radinghem, ni parent ni serviteur des parties. Un jour, ayant entendu la messe à Escobecques, il aborda le curé pour lui donner de l'argent. Celui-ci se mit à crier en présence d'Antoine HOCHART, meunier et de Martin MARIAGE, laboureur "*Voilà le gueux de Radinghem !*".

Quelques dimanches après avoir été fait églisseur de Radinghem avec l'accord du pasteur et gens de Loi, **le pasteur l'a fait sortir du buffet** [places réservées aux marguilliers proches du chœur] en présence de tous à l'église, disant qu'il ne pouvait dire la messe s'il ne sortait pas. Pour quoi il s'est plain aux gens de Loi qui le firent rétablir par la Gouvernance de Lille. Mais le pasteur l'a à nouveau fait sortir du buffet. Comme les gens de Loi voulurent en faire procès, le pasteur s'en excusa.

Angélique DARTOIS 24 ans environ, fille libre de condition, lavandière à Radinghem, parente au 2° ou 3° degré d'Alexandre HOCHART. Il y a trois ans ½, étant à genoux dans l'église y entendant les vêpres, le pasteur est venu à elle et lui a jeté une grande quantité d'eau bénite sur la tête, disant : "*Tiens geuse, pourquoi ne prends-tu pas de l'eau bénite !*". Il la tira par le bras si rudement qu'elle en fut incommodée trois semaines, rompit son chapelet et les ferants de son psautier pour la faire sortir sans raison. Payé 36 patards.

Continuation de l'information à Lille le 12 septembre 1690 à 9h du matin.

Nicolas DELECOURT 52 ans environ, àanouvrier, sergent de la communauté de Radinghem y demeurant, ni parent ni domestique des parties. Confirme les éléments mentionnés par gens de Loi et le témoignage d'Angélique DARTOIS. Payé 30 patards.

Michelle CARRE 36 ans environ, femme mariée avec **Jacques BARON**, frère de Nicolas BARON, filloire à Radinghem. Le pasteur a soupé avec quelques demoiselles et religieux, et après une heure qu'elles s'étaient retirées dans une chambre pour y coucher, la déposante a apporté un pot, **ayant vu le pasteur assis sur le bord du lit qui cageolait ces demoiselles qui se déchaussaient**. Les dites et le pasteur se voyaient souvent comme bons amis. Payée 15 patards.

Hélène BECQUEUR 68 ans environ, servant de Pierre CARLIER l'aîné à Radinghem, ni parente ni domestique des parties. Il y a sept ou huit ans, **lors d'une confession, le pasteur lui a dit qu'elle avait menti et qu'elle était damnée, qu'on la mettrait en terre dans son jardin, sans prière ni sonnerie de cloches**. Le lendemain il lui a apporté de St Sacrement dans sa chambre où elle reposait, malade, **lui disant qu'elle était une putain et n'avait pas confessé celle fautive là**. Le clerc présent. Payée 12 patards.

Le Sieur **Gilles DU HOT, seigneur DU FAUX**, 52 ans, vivant de ses rentes, demeurant sur sa terre au village de Beaucamps. Soupçonnant sa servante Marthe DURIEZ d'avoir quelques familiarités avec maître Nicolas DAUDENARDE en raison de ses visites de temps en temps. Ayant repris ladite servante et taxée de familiarités, elle lui a dit qu'il la poursuivait, profitant de ce que le déposant et ses frères étaient hors de chez eux, envoyant à ce sujet un petit garçon demander de la moutarde, ce qui était le signal pris entre eux. Ayant fortement réprimandé ladite Marthe, elle en fut touchée. Menaçant de la chasser elle lui a dit qu'elle le prouverait. Il lui a alors dit de faire savoir au pasteur que ses frères et lui étaient sortis le 12 février 1686 à 15h et ils se sont cachés dans un lieu où ils avaient vue dans la cuisine [Puis description comme au témoignage de DELOBEL]. Payé 6 florins.

Suite le 5 octobre 1690

Alexis HOCHART 25 ans environ, laboureur à Radinghem, parent au 3° degré d'Alexandre HOCHART. Sa femme étant tombée malade en mars dernier, la mère du déposant est aller chercher le pasteur qui était absent. On l'a envoyée vers le pasteur ou chapelain du Maisnil. Ledit Jean GALOPIN l'ayant trouvée fort malade l'a confessée. Depuis il a entendu que ledit **GALOPIN n'était pas admis aux confessions**. Payé 40 patards.

Etienne MESSIAEN 63 ans environ, laboureur à Radinghem, ni parent ni domestique des parties. Sa fille étant tombée malade il y a quatre ans environ, il est allé chez le pasteur. La soeur du pasteur lui a dit qu'il était absent et l'envoya au pasteur du Maisnil. Le clerc de Radinghem lui apprit que le pasteur du Maisnil était incommodé et n'alla pas le chercher. Le lendemain le pasteur de Radinghem n'était pas revenu, sa soeur l'envoya vers le chapelain du Maisnil. Arrivant il trouva sa fille en tel état qu'elle ne put se confesser mais reçu le dernier sacrement. Comme elle se trouvait un peu mieux le lendemain, le pasteur de Radinghem n'étant toujours pas rentré, il est allé chercher ledit chapelain pour la confession. Payé 40 patards.

REPONSES : Sequitur tenor placeti per promotorem presentati die 14 octobris 1690

Vue la plainte des lieutenant bailli et gens de Loi de Radinghem contre maître Nicolas DAUDENARDE, ordonnance de l'Official de Tournai d'informer et les informations tenues. Demande à l'Official de faire comparaître ledit DAUDENARDE pour être oui et examiné sur les faits.

Est comparu le 7 novembre 1690 à 10h du matin devant Albert Maurice DE LA HAMAIDE prêtre, licencier es droits, chanoine hôtelier de l'église cathédrale de Tournai, vicaire général et official de Tournai (le siège vacant) en la grande chambre secrète de l'officialité, au palais épiscopal de Tournai.

Nicolas DAUDENARDE 48 ans environ. Il s'est absenté avec permission du doyen de la chrétienté pour affaires de son église et des pauvres de la paroisse et parfois ses affaires de famille ou se faire panser de ses infirmités, n'ayant pas de médecin dans ses paroisses. Lorsqu'il s'absentait plus de cinq jours il commetait un remplaçant.

Si un enfant n'a été enterré que le lendemain c'est que l'on n'enterre personne jusqu'à 24h après la mort suivant l'ordonnance de l'église.

Au sujet de GALOPIN qui a entendu en confession sans le pouvoir, il dit ne l'avoir jamais commis pour le faire. Sur la promesse de visiter une malade qu'il n'a pas respectée, il dit visiter même la nuit. Concernant l'enfant enterré trois jours après sa mort en raison de son absence, il dit n'en rien savoir et concernant l'ouverture de la terre et le retard à la refermer, c'est l'affaire de sa soeur. La fille DUHEM n'est pas morte sans sacrements de sa faute. La femme HOCHART confessée par GALOPIN s'est sentie mieux et il est allé lui-même la confesser, y compris en confessant à nouveau ce qu'elle avait dit audit GALOPIN. Concernant les renvois fait par sa soeur, il convient de lui en demander la raison. Il ne sait rien concernant la fille MESSIAEN.

A 3h de relevée (de l'après-midi), nouvelle comparrution.

Le fils HOCEDE s'est présenté à Pâques à la communion par ceux qu'il avait commis à le faire mais, n'étant pas suffisamment instruit, il n'y fut pas admis. Lorsqu'il est tombé malade il est allé le voir plusieurs fois et l'a confessé sans le viatique, l'ayant jugé incapable et hors d'état d'être instruit pendant sa maladie.

Concernant son caractère, il dit qu'il est prêtre et, par conséquent ni hautain ni injuriant mais toujours près à rendre service aux pauvres et aux riches.

Concernant ses prênes contre les lieutenant et gens de Loi de Radinghem traités de voleurs, damnés et souteneurs de voleurs, dit qu'il le fait avec douceur autant au prône qu'en particulier qu'il leur incombe de mieux veiller à leurs obligations au sujet du bien des pauvres, ce dont il n'a rien obtenu, ce qui l'a obligé à recourir à Messieurs de la Gouvernance pour qu'ils y apportassent remède, ce dont il a parlé dans ses prênes, disant qu'ils ne faisaient pas bien et qu'il y avait risque de Salut, que c'était plutôt être voleurs que bons administrateurs.

Concernant le lieutenant qui en a tué deux et en tuerait bien un troisième, le damnant, répond qu'il ne l'a pas nommé en particulier, ne croit pas avoir dit ce qui est dit de ces meurtres ni qu'il fut damné. Bien au contraire le père dudit HOCHART a donné à sa mort 12 livres de gros ½ pour l'église et même somme pour les pauvres sans changer son testament. **Ledit Alexandre HOCHART, lieutenant de bailli a payé lesdites sommes par sentence arbitrale dont la partie pour l'église a permis d'acheter un ciboire et celle pour les pauvres n'a pu encore été payée, ayant procès à la Gouvernance.** Ce testament a été fait après qu'il ait dit au dit lieutenant qu'il ne pouvait point mourir sans rendre à l'église et aux pauvres ce qu'il savait bien leur appartenir.

Il a bien dit (mais en terme généraux) que celui qui en avait tué deux, pouvait bien en tuer un troisième.

Concernant qu'il aurait dit couillons et voleurs, c'est bien possible mais sans animosité et pour leur bien.

Dit qu'il a donné l'eau bénite à tous ses paroissiens.

S'il a poussé des paroissiens hors de l'église c'est parce qu'ils ont fait des irrévérences comme d'avoir la tête couverte lorsque le St Sacrement est exposé comme ce fut le cas avec Venant DARTOIS, ne l'ayant pas chassé au fouet à chiens bien que le Seigneur l'ait fait [Allusion aux marchands chassés du Temple] n'ayant chassé personne de chez lui sauf quand certains lui ont manqué de respect.

Le 18 novembre 1690 à 7h30 du matin, nouvel interrogatoire

Concernant la sonnerie des cloches après quoi il aurait poussé le lieutenant bailli dehors, dit qu'il n'était pas besoin de sonner cette grosse cloche, que **la moyenne était cassée** et que c'était bien assez, ne l'ayant ni poussé ni injurié.

Concernant la femme malade alors qu'il était à Escobecques, il fait remarquer qu'il est obligé de biner [Célébrer deux fois la messe le même jour] fêtes et dimanches, il ne souvient pas que ledit HOCHART soit venu le chercher durant les vêpres.

Concernant le fait qu'il ait dit en public que ladite femme était damnée si elle mourait en cet état et tous ses biens confisqués, il dément.

Concernant la séance de catéchisme durant laquelle il aurait dit aux enfants qui ne répondaient pas bien que leurs pères étaient damnés, il dit s'être informé de la manière dont on disait le bénédicité et les grâces chez eux qui est le formulaire utilisé par les hérétiques, il leur a dit que ces prières n'étaient point celles usitées dans l'Eglise Catholique Romaine et, pour bien le leur faire comprendre, il leur a expliqué ce que c'était que d'être damnés.

Il affirme qu'il est faux qu'il maltraite ceux qui viennent lui demander un sacrement mais il arrive très souvent qu'on ne vienne le chercher qu'à l'extrémité alors que les malades le sont depuis dix ou quinze jours, ne pouvant plus alors parler [pour se confesser], ce qui les oblige à leur reprocher leur négligence dans une affaire de cette importance.

Il a dit (de manière générale) que les parents devaient coopérer avec lui à l'instruction de leurs enfants pour les disposer à recevoir pour la première fois leur Créateur et dénie les accusations de la femme Denis DARTOIS et de son dit mari, ne pouvant dire que ce qu'il a pu lui dire a provoqué la fausse-couche.

Il dénie aussi l'épisode de l'eau bénite et d'Angélique DARTOIS. Nie l'affirmation de CANIE. Nie avoir fait sortir ledit CANIE du buffet.

8 novembre 1690 nouvel interrogatoire à 15h

Il n'a pas fait d'excuses aux gens de Loi de Radinghem lorsqu'ils ont voulu porter plainte à la Gouvernance puisqu'il n'a pas fait sortir CANIE du buffet.

Concernant les relevailles et bénédiction de la femme André COUSIN, dit qu'il se peut qu'il lui ait demandé où elle avait reçu la bénédiction mais nie l'avoir traité de gueuse.

Il n'a pas battu la femme de maître Antoine DU BROEUCQ mais, qu'au contraire, ***elle s'est jetée sur lui jusqu'à le blesser avec effusion de sang parce qu'il voulait sortir pour confesser la femme du clerc. Il dit être en cause à la Gouvernance contre ladite femme contre les excès et violences commises en sa personne.***

Il dit toujours la messe et les vêpres lorsqu'on les a sonnées, mais devant biner, il lui arrive de dire l'une ou l'autre plus tôt ou plus tard.

S'il ne fait le catéchisme l'été c'est que personne n'y vient.

Il a fait abattre deux arbres secs au cimetière qu'il a demandé à deux personnes d'estimer (à peu de choses) et qui ont été appliqués au rados [cloture] de son jardin, il pense même en avoir parlé au doyen de la chrétienté.



Dit qu'il n'a eut aucunes familiarités avec Marthe DURIEZ. On affirme qu'on la surprit près à l'action charnelle avec elle. Dit qu'elle est venue le chercher dans l'église pour aller voir son maître mais le mena dans la cuisine où un matelat était à terre en mauvais état d'après ce qu'elle disait, pour quoi voir il s'est penché, elle l'a fait tomber et voulu maintenir dessus. Voulant s'en défendre il l'a saisie par ses habits, lui disant : "*Vilaine, à quoi penses-tu ?*" sur quoi ledit Sr DU FAU entra avec son frère le cadet en disant : "*C'est ici bougre que nous voulons vous avoir !*" et "*Allons, allons, Messieurs, donnons des coups de bâtons à ce bougre !*". Ladite DURIEZ fit semblant d'être surprise, pleura et demanda pardon à ses maîtres, le tout par fixation. Il se peut que par la violence le bouton de son haut-de-chasse se rompit. Ladite est réputée fille de mauvaise vie. Il ne s'est jamais trouvé dans le bois avec elle.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE

Officialité de Tournai

Les comptes du scelleur

Suivi – Toute condamnation implique son application et, bien souvent, la perception de l'amende qui l'accompagne. Le scelleur était chargé de la percevoir, ce qui nous permet de palier en partie l'absence d'archives judiciaires de ce diocèse.

Les originaux de ces comptes se trouvent principalement conservés aux Archives Départementales du Nord sous la référence 14 G (91 à 105).

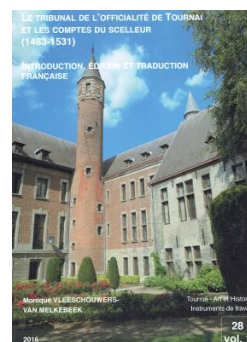
J'ai extrait les condamnations concernant des mariages dans la châtellenie de Lille de l'ouvrage paru en 2016 :

Le tribunal de l'officialité de Tournai et les comptes du scelleur (1483-1521) par Monique VLEESCHOUWERS-VAN MELKEBEEK, 2016, 205 pages d'introduction et tables + 806 pages d'actes en latin traduits en français, 65€

<https://www.i6doc.com/fr/search/?fa=results&searchtext=tournai>

Qui fait suite au *Comptus sugiliferi curie Tornacensis* (1429-1481) du même auteur, Commission Royale d'Histoire, 1995, collection in 4° A73, 3 tomes dont une table, 1634 pages, 85€ textes en latin.

http://commissionroyalehistoire.be/fr/accueil_fr.html



A noter qu'on peut également télécharger gratuitement sur le site de la C.R.H. :

Le diocèse de Tournai (1690-1728) et ses divisions archidiaconales et décanales de 1331 à 1789.

Carte de géographie historique, par F. JACQUES, 1973 ; 129 p.

Le diocèse de Tournai comprenait trois archidiaconés, 12 doyennés et 512 paroisses de part et d'autre de l'actuelle frontière franco-belge.

La perception des amendes concerne principalement le personnel religieux : concubinage, enfants illégitimes, rapports sexuels occasionnels, négligence dans l'exécution des fonctions pastorales. Mais également les paroissiens : infraction au repos dominical et aux jours de fête, inhumation en terre sacrée, mariage public et non devant l'Eglise, mariage clandestin, présumé, copulation charnelle hors mariage, auto-divorce, bigamie, mariage incestueux, séparation de corps et de biens.

Seules les amendes sont mentionnées dans ces registres de comptes mais elles accompagnaient parfois des peines carcérales. Pour en savoir plus je vous invite à lire l'introduction de la publication de 2016.

Les numéros mentionnés correspondent à ceux apparaissant dans l'ouvrage cité.

Gondecourt - 01/03/1512

17660 Jean LELEU et Etiennette MONSTREUL ont osé se fiancer publiquement et fait publier deux bans malgré l'empêchement d'affinité de fornication issu de la relation charnelle que ledit Jean avait eu avec Jeanne LEGROUL, parente au quatrième de degré de ladite Etiennette, engendrant un enfant.

Halluin - 10/05/1518

19497 Jean BERTIN (prob. BERTHEN) c'est fiancé publiquement avec Catherine COOPMAN et ont publié deux bans malgré un empêchement d'affinité par fornication charnelle entre ledit Jean avec Laurence s'MEULNAERS (DEMEULENAERE), parente au quatrième degré de ladite Catherine.

Bousbecque - 06/02/1520

19677 Daniel BERTIN (BERTHEN) s'est lié en fiançailles publiques avec Jeanne DESPREZ fille de Jean malgré l'empêchement d'affinité par fornication au troisième degré issu de la relation charnelle entre ledit Daniel et Catherine DELEMOTTE, parente au troisième degré de ladite Jeanne.

Marcq en Baroeul - 19/03/1520 (Cf. dispenses de bans)

19797 Jean FERRET étant au courant de l'empêchement de consanguinité entre lui et Marguerite DUTHOIT veuve de Noël DESIELLE (DUCIEL, DELESALLE ?) a osé se fiancer publiquement et l'a connu charnellement avant les fiançailles.

Lammersart - 29/04/1521

22344 Guillaume DILLIES a échangé avec Marie SIX ses promesses clandestines de mariage malgré le quatrième degré de consanguinité, l'a enlevée et déflorée. Ont obtenu lettres de dispense apostolique.

Quesnoy sur Deûle - 06/05/1527

23164 et 23165 Malgré les prohibitions déjà faites de ne plus avoir de relations charnelles avec Jacquemine LE WIPLIER veuve de Jean PLANTEFEVE dont le mort était petit-cousin de Georges LEMAHIEU, ce dernier l'a menée en la paroisse de Haut-Avesnes et, donnant des fausses informations, l'a fiancée et épousée, engendrant ensuite un enfant.

Grâces de bans :

Wattrelos - 13/10/1483

26083 Jean DE WINGHES et Jeanne CARRETTE

Lille (St Maurice) - ../11/1483

26099 Denis DELESAUCH et Marguerite LELONGHE

Wervicq - 26/01/1484

26116 Gabriel DE BUSSETO fils d'Antoine de Settimo Torinese, diocèse de Turin, et Isabelle veuve de Guillaume CARRETTE du diocèse de Tournai

Lille (St Etienne) - 09/02/1484

26125 Mathieu HOVELACQUE et Jeanne POTTIERE

Tourcoing - 07/06/1512

Jacques FROIMONT et Sainte LEROY

Leers - 11/07/1519

19057 Bartholomé LECHEVIN et Etiennette GOSSART

Lys lez Lannoy - 14/11/1519

19096 Charles DELATTRE et Elisabeth N.

Nomain - 14/11/1519

19697 Ponthus DU QUESNOY écuyer, Sr de Loyre et Anne COTREL et mariage dans la chapelle castrale de Roupy

Marcq en Baroeul - 23/04/1520

19135 Jean FERRET et Marguerite DUTHOIT (Cf. plus haut)



Le diocèse de Tournai par Jaillot - 1694

Lannoy - 26/11/1520

21791 Jean DELEBERGHE et Jeanne DELADESSOUS

Lille - 14/01/1521

21904 Jean BAILLET et Marie BARGE veuve de Godefroid DU BOSQUIEL

Lille (St Etienne) - 14/01/1521

François VANSLAERT et Jeanne ROBETTE

Fretin et Wannehain - 21/01/1521

21928 Nicolas BEGHIN de Wannehain et Marie CATHOU

Mouchin - 29/04/1521

22341 Charles DESTOMBES et Pasque BOUCHIERE

Templeuve en Pévèle - 29/04/1521

22346 Michel HEDDEBAUT et Agnès GODINNE

Baisieux - 20/05/1521

22402 Nicaise AGACHE de Rongy et Catherine POULETTE de Baisieux

Bachy - 17/08/1528

22590 Jacques CHOCQUET et Marie MARETTE

Bersée - 30/11/1528

22640 Louis DE CORDES du diocèse d'Arras et Jeanne DES WASTINNES de celui de Tournai avec célébration dans un lieu privé

Lille (St Etienne) - 28/12/1528

22645 Noble homme DE FLORENVILLE chevalier, Sg de Monquentin d'un autre diocèse et demoiselle Antoinette DE HARCHIES aussi d'un autre diocèse et pour mariage dans un lieu privé

Don - 18/01/1529

22655 Bernard DELEZANDERE et Jeanne DELOBEAU

Templeuve en Pévèle - 19/04/1529

22671 Louis DELEZENNES et Jeanne DE VRENAY

Mouchin - 04/07/1530

24488 Michel DUMORTIER et Madeleine DE SAINFERIEUR

Flers - 21/11/1530

24543 Allard DUFAY et Sainte ROHART

Lille - 13/02/1531

24566 Le Sr François DE BERCUS chevalier, Sg de Lille et demoiselle Jeanne DE HAILLY, célébration dans un lieu privé durant le carême et trois bans

Baisieux - 17/04/1531

24575 Jacques LEBLOND et Isabelle DELERUE

La Pouillerie

A Roncq

INEDIT – De nombreux documents anciens sont conservés légalement par des particuliers, j'ai pu me pencher sur un compte seigneurial daté de 1611.

La seigneurie de la Pouillerie dont il va être question se situait à Roncq. Elle n'apparaît pas dans la liste des fiefs mentionnés dans les *Statistiques féodales* de Théodore LEURIDAN.

Trois informations contenues dans le document permettent de la situer approximativement :

- Dudit Noël DESQUINEAU à cause de sadite feue femme pour 2c 68 petites verges de lieu et jardin anciennement nommé **le lieu de la Rousselle**.
- Des susdits hoirs Josse BOUCHE pour 2c ½ de lieu et jardin à usance de cabaret nommé le **Cabaret de Catinier**

La situation de ce cabaret est inconnue. Le lieu de la Rousselle est par contre connu. Il existe sur le cadastre une section de ce nom et une ferme et ses moulins, siège de la famille DESTOMBE¹, est également repérable. Le titre général du document indique : **sur la chaussée de Lille à Menin**. Qui est effectivement la grande rue qui passe au travers de la section C (Cf. page 37)

Le document commence par l'arbre généalogique du seigneur du lieu :

Grard DUBOIS écuyer, Sr de la Longherie et lieutenant de la gouvernance de Lille l'an 1367, enterré à St Pierre sous le clocher x Demoiselles DE WARENGHIEN et Isabeau DE THIEFFRIES

- Guillaume DUBOIS écuyer x Jeanne GHYSELIN

-- Robert DUBOIS écuyer, Sr des Maierie d'Ancoisne x Marie SCAILLEBERT

--- Louis DUBOIS écuyer, Sr desdits lieux x Madeleine DE CROIX fille de Monsieur de Croix

---- Hippolyte DUBOIS écuyer, Sr desdits lieux x Jeanne DE CANAL

----- Louis DUBOIS Sr desdits lieux x Catherine BERNARD

----- Florent DUBOIS Sr desdits lieux de Beaumanoir x Jeanne DE MAMEZ

-- Catherine DUBOIX x Guillaume DE BAILLEUL Sr de la Moussonnerie etc. 1437

--- Bauduin DE BAILLEUL Sr dudit lieu, la Gacherie etc. x Catherine LE SAUVAGE demoiselle du Patin

--- Marie DE BAILLEUL héritière x Jean PETITPAS Sr de Neustieu, Oursins etc.

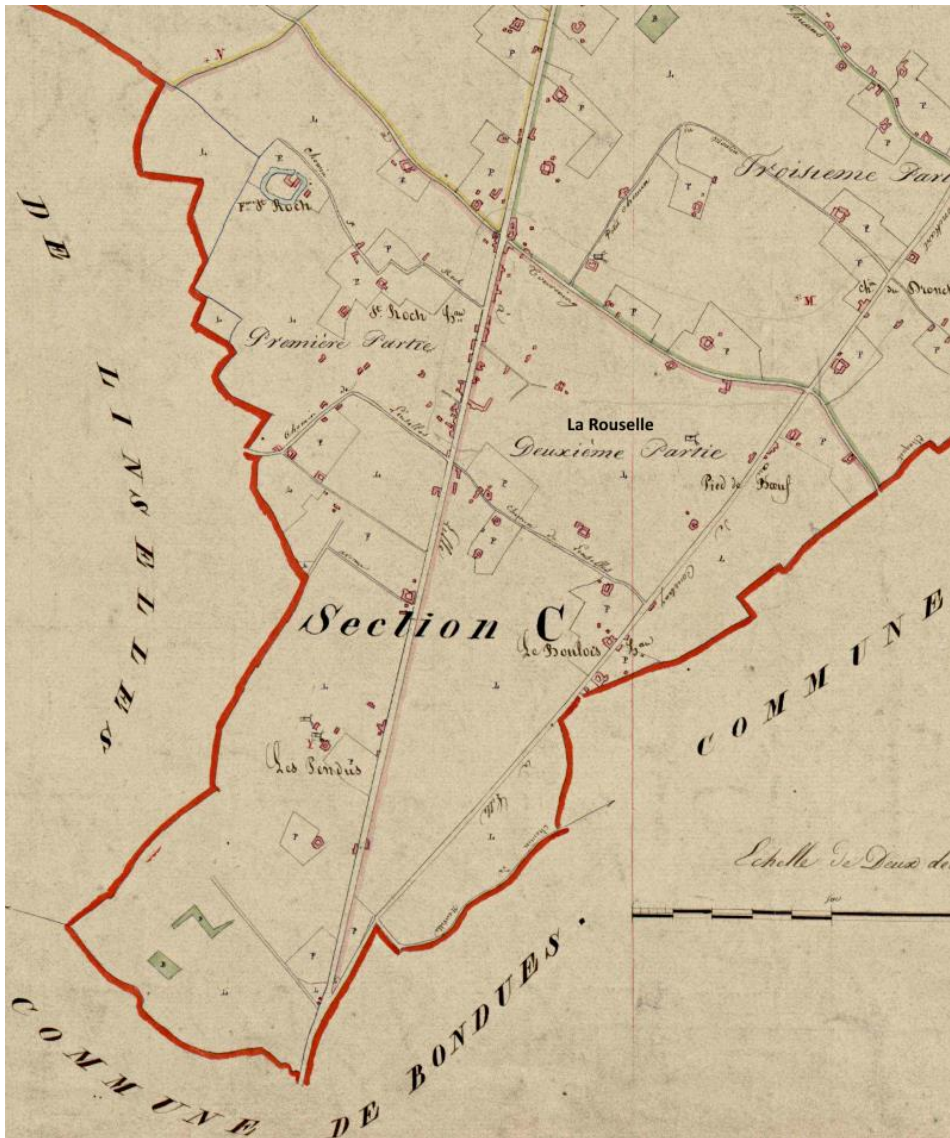
----- Guillaume PETITPAS Sr desdits lieux, Gamans etc. x Jeanne SEGON demoiselle des Prés-Foullez

----- Charles PETITPAS écuyer, Sr desdits lieux x Anne MUYSSART demoiselle du Cornet

----- Hippolyte PETITPAS Sr d'iceux lieux, Walle, Volandre etc. x Marguerite LE FLAMENT héritier

Dans les Généalogies Lilloises de Paul DENIS du Péage Tome III p562-563 Anne MUYSSART est appelée Barbe.

¹ "Ceux de la Rousselle 1630-1957" (1958) et "Ceux de la Rousselle 1530-1630" (1977) par Narcisse et André DESTOMBE

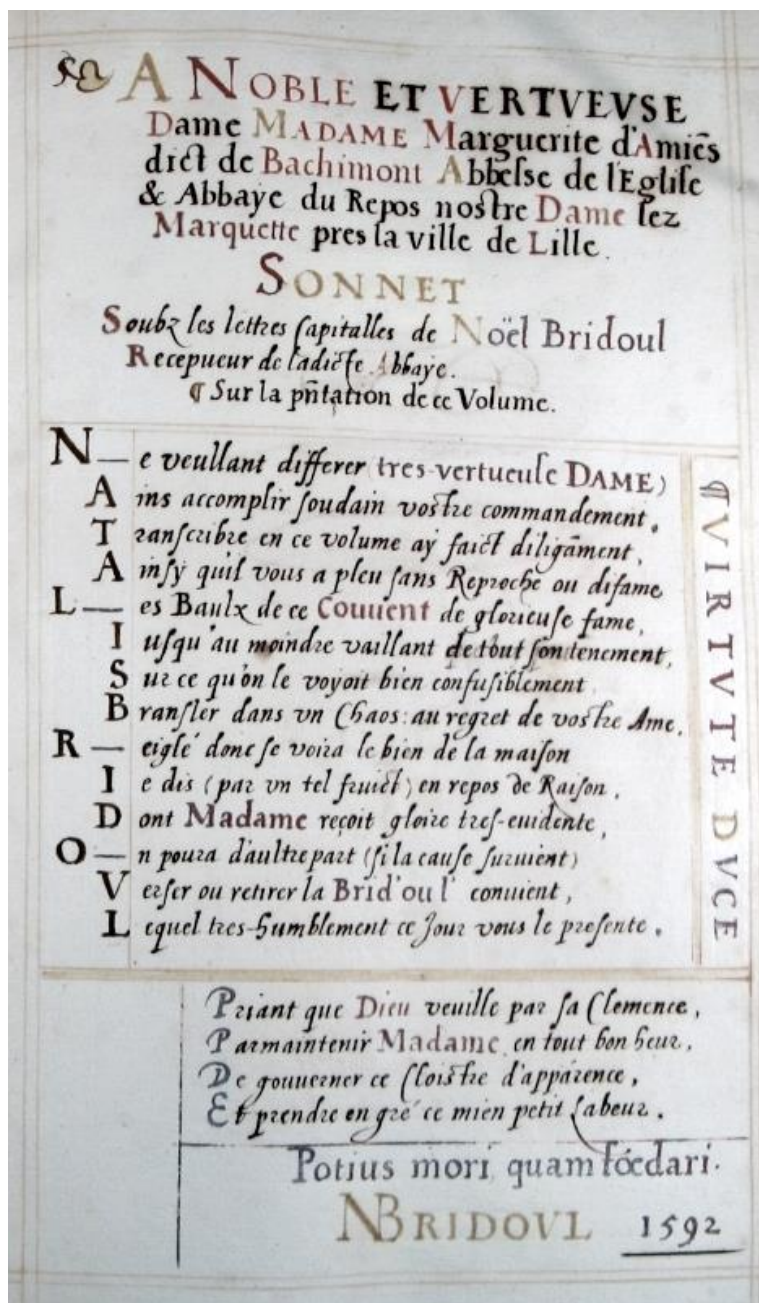


Cadastre de Roncq 1830 - A.D.59



Titre de la Srie de la Pouillerie à Roncq
Premier compte de la Srie de la Pouillerie à Roncq
Pour l'an fini à la St Rémy 1611

№1 Présenté par ce compteur en personne à Hippolyte PETIPAS écuyer, Sr de Gamans et demoiselle Marguerite LE FLAMENG sa femme le 23 d'octobre 1613.



Autre document rédigé par Noël BRIDOUL
A.D.59 - 33 H 123 (Cf. Castelo-Lillois n°4)

Compte premier et particulier que fait et rend Noël BRIDOUL bailli et receveur du fief et Srie de la Pouillerie appartenant à Hippolyte PETIPAS écuyer, licencier es droits, Sr de Gamans etc. conseiller de leurs altesses Sérénissimes à Lille qu'il a ratriait à titre de proximité lignagère sur la vente en faite par nobles hommes Louis DUBOIS écuyer, Sr de la Longuerie et Florent DUBOIS aussi écuyer, Sr du Molinel, Beaumanoir, Houplin etc. son fils et de mesdames leurs femmes, tenu en justice et Srie vicomtière de la Srie de Melle (? Surchargé) dépendante des francs fiefs de Tenremonde à dix livres parisis de relief, de tout ce entièrement que ledit receveur a reçu, manié et payé à cause dudit fief et ce pour l'an échu à la St Rémy XVI^e onze et d'aucuns arriérages auparavant échus. Consistant ledit fief en rentes et argent qui se cueillent et lèvent chacun an audit terme de St Rémy sur six bonniers douze cents seize verges et demie d'héritages séants en la paroisse de Roncq, tous chargés de deux fois la rente pardessus celle de l'année courante pour relief à la mort des héritiers, du 15^{ème} denier à la vente, don ou transport quand le cas y éché, de service de court et de toutes autres redevances ordinaires et casuelles dont héritages cottiers sont soumis vers leur Sr vicomtier. Lequel compte se fait à monnaie de Flandres 20 sols pour la livre, 12 deniers pour le sol et quatre partis pour le denier comme s'ensuit.

En marge : Il commence bien selon et depuis la mort de maître Georges BOUREL précédent receveur et bailli de ce fief.

i

1491

Int par le Comte de Flandres & de Hollande a Hypolyte petipas Jeur
Seigneur de Bruges et de Namur Margr. de Flandres sa femme &
de son conseil & de son conseil

Compte premier et particulier que
Le 20010 de ce
No. 1000

fait et rend Noel bridoul Bailly et Receveur
du fief et Seign. de la Poidlerie appartenant a
Hypolyte petipas escurier licenc. es droiz Se. de Comand
& Conseillier de leurs Altezes Ser. mes a Lille quil a
restraittraict a titre de proximite lignagiere sur la
vente ey faicte par Nobles hommes Loyz du bois
escurier Se. de la longuerie et flourens du bois aussi
escurier Se. du Molinet Beaumanoir houpply son filz
et de Mesdames leurs femmes tenu ey Justice et
Seign. viscontiere de la Seign. de Welle dependante
des francz fiefs de Teuremonde a dix livres paris
de relief de tout ce entièrement que ledict Receveur
at Receu maine et paye a cause d'ung fief Et ce
pour lay escheu a le Se. de Femy sur e vngz et daucuns
arreraiges au paravant escheuz Consistant ledict
Fief en terres en argent qui se couillent et lieent
Chuz ay auz termes de Se. de Femy sur e et e de verges
et deys heritaiges sans en la paroisse de Foncez tous
charges de deux fois la vente par dessus celle de l'annee
courante pour relief a la mort des heritiers du ob.
denier a la vente don ou transport quand le cas y
eschieot de service de court et de toutes autres
redoublances ordinaires et casuelles dont heritaiges
cottiers sont submis vers leur Se. viscontier/lequel
Compte se fait a momois de flandres des pour
la linte douze deniers pour le selt et quatre parties
pour le denier Comme sensuit //

Il Comte de Flandres
Seigneur de Bruges
de son conseil & de son conseil
de son fief

f°1v° RECETTE

PREMIER

Selon les briefs, comptes et carte topographique [Cette carte n'apparaît pas dans le document]

De Toussaint CATRY à cause de Piatine BOUCHE sa femme, fille et héritière de feu Louis pour 19c et demi d'héritages en lieu manoir, jardin, prés et terres à labour parci devant en trois pièces à présent jointes en une, gisants à Roncq, marqués par le compte dudit fief de la Pouillerie n° premier et par la carte nouvellement dressée sous la cote 1. Chargés chacun an au terme de St Rémy de 41s 2d paris. A été reçu pour l'an de ce compte échu à la St (sic) dudit an 1611 la somme de : 41s 2d

Des hoirs Josse BOUCHE dont a joui durant sa vie Jeanne NOLLET sa veuve et depuis femme à Piat DELANNOY pour 4c et 2v de lieu et jardin entouré d'eau gisant comme dessus, cotés par ledit compte I et par ladite carte 2. Chargés chacun an audit terme de 9s 6d. A été reçu des mains de Jean LEPOUTRE naguère ayant acquis desdits hoirs ledit lieu manoir pour ledit an 1611 : 9s 6d
Et d'arriérage pour l'an précédent : 9s 6d

Desdits hoirs Josse BOUCHE pour 2c ½ de jardin gisant comme dessus et cotés 2-3. Chargés par an audit terme de St Rémy de 5s 10s à été pareillement reçu dudit Jean LEPOUTRE en leur acquit pour ledit an 1611 : 5s 10d
Et d'arriérage pour l'an précédent : 5s 10d

f°2 - D'iceux hoirs Josse BOUCHE pour 11c de terres à labour gisants comme dessus. Cotés 3-4. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 23s 7d. A été reçu dudit Jean LEPOUTRE en leur acquit pour ledit an 1611 : 23s 7d
Et d'arriérage pour l'an précédent la somme de : 23s 7d

De Barnabé DELESPIERRE pour 2c de terre à labour parci devant jardin gisants comme dessus par lui acquis de Jean GARGANT. Cotés 13-5. Chargés chacun en audit terme de St Rémy de 3s. A été reçu pour ledit an 1611 : 3s
Et d'arriérage pour l'an 1610 : 3s

Robert LEDUC pour la moitié et Michel MORAND à cause de Jacquemine LEDUC sa femme pour l'autre moitié de 2c de lieu et jardin pris en 4c dont y a 1c du lez de soleil de midi tenu de Courtis Empire, gisants comme dessus. Cotés 9-7. Chargés chacun an audit terme de St Rémy 3s. Rien n'a été reçu. Partant ici : Néant

f°2v° Du susdit Toussaint CATRY à cause de Piatine BOUCHE sa femme, fille et héritière de feu Louis, pour 4c de terre à labour gisants comme dessus. Cotés 9-7. Chargés chacun an audit terme de St Rémy 8s 2d. A été reçu pour ledit an 1611 : 8s 2d
Et d'arriérage pour l'an précédent : 8s 2d

Des susdits hoirs Josse BOUCHE pour la moitié et les hoirs Jeanne NOLLET qui fut sa femme pour l'autre moitié de 1c de terre à labour par eux acquis de Pierre LERUTRE, gisants comme dessus. Cotés 5-8. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 2s 2d. A été reçu pour ledit an 1611 : 2s 2d
Et d'arriérage pour l'an précédent : 2s 2d

De Martin DURIEU fils de feu Pierre pour un tiers et Josse BERVEY par achat des hoirs de feu Guillaume DURIEU pour les deux autres tiers de 2c ½ de nouveau jardin parci devant labour, gisants comme dessus. Cotés 10-9. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 22s 9d. A été reçu pour ledit an 1611 : 22s 9d
Et d'arriérages pour les années 1609 et 1610 : 45s 6d

Des veuve et hoirs dudit feu Pierre DURIEU pour 2c ½ de lieu et jardin par ledit DURIEU acquis de Jean DESRUMAUX, gisants comme dessus. Cotés 11-10. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de aussi 22s 9d. Été reçu pour l'an de ce dit compte 1611 : 22s 9d
Et d'arriérages pour les années 1609 et 1610 : 45s 6d

f°3 Des susdits hoirs Josse BOUCHE pour 2c ½ de lieu et jardin à usance de cabaret nommé le Cabaret de Catinier, gisants comme dessus. Cotés 4-11. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 31s. Rien n'a été reçu. A cette cause ici : Néant

De Charles LEDUC fils de feu Jean pour 3c de lieu et jardin pardevant en trois pièces à présent jointes en une, venant les 2c dudit feu Jean LEDUX, autre demi cent de Jeanne GODANT et le surplus des hoirs de Robert OVERSCHELLE, gisants comme dessus. Cotés 14, 18, 19-12. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 24s 9d obole. Rien n'a été reçu. Partant, ici : Néant

Des veuve et hoirs de feu Gilbert DE FRETIN pour un quartron ½ de lieu manoir et jardin par ledit feu Jean acquis d'Hugues LEDUC, gisants comme dessus. Cotés 15-13. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 4s 8d. A été reçu de Marguerite ZETTE veuve dudit feu Gilbert pour l'an de ce dit compte 1611 : 4s 8d
Et d'arriérage pour l'an précédent : 4s 8d

f°3v° De Jossine LEDUC veuve de Jean GOUMAN [GOEMAN] et Jean GOUMAN son fils, à cause de leur manoir contenant ½ quartron d'héritage, gisant comme dessus. Coté 17-14. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 18d. A été reçu pour ledit an 16 : 18d
Et d'arriérages pour les cinq années précédentes échues à la St Rémy 1610 : 7s 6d

D'Antoine HACQUET fils et héritier de feu Antoine pour 2c ½ de lieu et jardin gisant comme dessus. Cotés 35-15. Chargés par an audit terme de St Rémy de 7s. A été reçu pour ledit an 1611 : 7s
Et d'arriérages pour les cinq années précédentes échues à la St Rémy 1610 : 35s

Du susdit Barnabé DELESPIERRE pour 3c 1 quartron de lieu et jardin pardevant en deux pièces à présent jointes en une, par lui acquis les 2c 3 quartrons de Toussaint CATRY et le surplus venant des hoirs Jean DESREVEAUX, gisants comme dessus. Cotés 26, 12-16. Chargés par an audit terme de St Rémy de 7s 3d. A été reçu pour l'an de ce dit compte 1611 : 7s 3d
Et d'arriérages pour l'an précédent : 7s 3d

f°4 Dudit Barnabé DELESPIERRE pour 6c de terre à labour par lui acquis de la fille Josse DUPONT, gisants comme dessus. Cotés 34-17. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 15s 4d. A été reçu pour ledit an 1611 : 15s 4d
Et d'arriérage pour l'an précédent : 15s 4d

De Jacques FREMAUT pour 2c de jardin pardevant amassés de lieu manoir gisants comme dessus. Cotés 31-18. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 3s. Rien n'a été reçu. A cette cause ici : Néant

Des susdits hoirs de feu Josse BOUCHE pour la moitié et les hoirs de feu Jeanne NOLLET qui fut sa femme l'autre moitié de 6c de terre à labour moins 6 petites verges par lesdits conjoints acquis de Vincent DELANNOY, gisants comme dessus. Cotés 30-19. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 9s. Rien n'a été reçu. Partant ici : Néant

De Guillaume DUPONT par succession de feue Péronne DUPONT veuve à son trépas de Jean DELANNOY pour 2c et 3 quartrons de terre à labour gisants comme dessus. Cotés 29-20. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 5s 1d. A été reçu pour ledit an de ce compte 1611 : 5s 1d
f°4v° Et d'arriérages pour les cinq années précédentes échues à la St Rémy 1610 : 25s 5d

De Noël DESQUINEAU à cause de à présent défunte Marie LEPERCQ qui fut sa femme, pour autres 2c et 3 quartrons de terre à labour gisants comme dessus. Cotés 29-21. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 5s 1d. A été reçu pour ledit an 1611 : 5s 1d

Et d'arriérages pour les deux années précédentes échues à la St Rémy 1609 et 1610 : 10s 2d

Du susdit Jacques FREMAUT pour 6c d'héritage en lieu et jardin par lui acquis des hoirs Adrien CASIER gisants comme dessus. Cotés 28-22. Chargés par an audit terme de St Rémy de 12s. Rien n'a été reçu. Partant ici : Néant

De Piat BERVEY pour 21 petites verges de jardin pardevant amassé de lieu manoir par lui acquis des hoirs Christophine BOUCHE gisants comme dessus. Cotés 25-23. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 6d. Rien n'a été reçu. Partant ici : Néant

De Josse COENE (COISNE) pour 61v de pâture, gisants comme dessus. Cotés 27-24. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 10d. A été reçu pour l'an de ce dit compte 1611 : 10d

f°5 Et d'arriérages pour les quatre années précédentes échues à la St Rémy 1610 : 3s 4d

De Piat DELANNOY pour 68 petites verges de pâture, gisant comme dessus. Cotés 27-25. Chargé chacun an audit terme de St Rémy de 12d. Rien n'a été reçu. Partant ici : Néant

De Pierre CATRY pour 64 petites verges de lieu et jardin nouvellement édifié par lui acquis de Jean COENE (COISNE), gisant comme dessus. Coté 24-26. Chargé chacun an audit terme de St Rémy de 13d. A été reçu pour l'an de ce dit compte 1611 : 13d

Et d'arriérages pour les trois années précédentes échues à la St Rémy 1610 : 3s 3d

Du susdit Josse COENE (COISNE) fils et héritier de feu Guillaume pour 60 petites verges de pâture, gisant comme dessus. Cotée 24-27. Chargée chacun an audit terme de St Rémy de 10d. A été reçu pour ledit an 1611 : 10d

Et d'arriérages pour les quatre années précédentes échues à la St Rémy 1610 : 3s 4d

Du devant nommé Pierre CATRY pour 38 et demie petites verges de pâture, gisant comme dessus. Cotés 24-28. Chargé chacun an audit terme de St Rémy de 7d. A été reçu pour ledit an 1611 : 7d

f°5v° Et d'arriérages pour les trois années précédentes échues à la St Rémy 1610 : 21d

De Jean DE BOUVINE pour 2c de jardin, gisants comme dessus. Cotés 23-29. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 3s 2d. Rien n'a été reçu. Partant ici : Néant.

Dudit Jean DE BOUVINE à cause de Marie DESTOMBES sa femme pour 4c de jardin moins demi quartron, gisants comme dessus. Cotés 21-30. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 6d. rien n'a pareillement été reçu. Partant ici : Néant

Des susdits veuve et hoirs de feu Josse BOUCHE pour demi quartron de lieu et jardin, gisant comme dessus. Coté 22-31. Chargé chacun an audit terme de St Rémy de 2 parties. Rien n'a aussi été reçu. Partant ici : Néant

De Guillaume COENE (COISNE) pour 4c de terre de labour par lui acquis de Jean COENE son oncle, gisants comme dessus. Cotés 20-32. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 7s 4d. A été reçu pour ledit an de ce compte 1611 : 7s 4d

f°6 Et d'arriérages pour les cinq années précédentes échues à la St Rémy 1610 la somme de : 36s 8d

Du dessus nommé Noël DESQUINEAU à cause de à présent défunte Marie LEPERCQ qui fut sa femme, fille de Guillaume et de Marie DUPONT, laquelle fut fille de Josse pour 3c 16 petites verges de jardin, gisants comme dessus. Cotés 33-33. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 8s 4d. A été reçu pour ledit an 1611 la somme de : 8s 4d

Et d'arriérages pour les deux années précédentes échues à la St Rémy 1610 : 16s 8d

Dudit Noël DESQUINEAU à cause de sadite feu femme pour 2c 68 petites verges de lieu et jardin anciennement nommé le lieu de la Rousselle, gisant comme dessus. Coté 32-34. Chargés chacun an audit terme de St Rémy de 7s. A été reçu pour ledit an 1611 : 7s

Et d'arriérages pour les deux années précédentes échues à la St Rémy 1610 la somme de : 14s

Première somme de recette porte : 26£ 18s 3d

f°6v° Autre recette à cause des droits seigneuriaux et reliefs advenus et échus au susdit fief et seigneurie de le Poullerie durant le temps de ce compte. Ainsi que s'ensuit.

De Pierre CATRY fils de feu Jacques, hôte à Roncq pour le droit seigneurial qui est le 15^{ème} denier de la vente à lui faite par Piat BERVEZ fils de feu Jean, couturier demeurant audit Roncq de 21 petites verges de terre à usance de jardin, parci devant amassés de maison manable, gisants audit Roncq et tenus de ladite Srie de le Poullerie le 10 mai 1611 pour le pris et somme pour les capitaux deniers de 49£ parisis dont ledit droit seigneurial porte la somme de que reçu a été et ici : 65s 4d

Item de Malin DUCASTEL laboureur demeurant audit Roncq pour le droit seigneurial et 15^{ème} denier de la vente à lui faite par Jean MEURISSE, Madeleine BOUCHE sa femme, Robert et Nicolas DELEBECQUE et autres héritiers de feu Josse BOUCHE de 6c de terres à labour parci devant à manoir et jardin, gisants en ladite paroisse de Roncq et tenus de ladite Srie de la Poullerie au mois de mai 1612 pour le prix et somme pour les capitaux deniers de 866£ parisis dont ledit droit seigneurial a l'advenant dudit 15^{ème} denier porte la somme 56£ 15s 6d que a été déduit par ledit Sr de Gamans par grâce et modération à la somme de et ici : 40£ parisis

Item de Jean LEPOUTRE fils de feu Jean, aussi laboureur demeurant audit Roncq pour le droit seigneurial et 15^{ème} denier de la vente faite par ledit Jean MEURISSE, Madeleine BOUCHE sa femme et autres héritiers dudit feu Josse BOUCHE à Jacques BOUCHE couturier demeurant à Lille le 3 du mois de mai 1612 d'un lieu manoir amassé de maison manable, grange et autres édifices contenant parmi motte, fossés et jardin 4c d'héritages ou environ. Encore 2c ½ de jardin et 10c de terre à labour pris en 11c, le tout gisant audit Roncq et tenu de ladite Srie de Poullerie. Et dont ledit Jean LEPOUTRE auroit au lieu dudit Jacques BOUCHE été adhérité le 20^{ème} de juin dudit an par accord desdits vendeurs en vertu de la clause apposée audit marché de se tenir à tel renchérisseur que bon leur sembleront moyennant le prix et somme pour les principaux deniers de 1800£ parisis déduits 800£ à quoi les édifices dudit lieu ont été appréciés à porter encore. Dont ledit droit seigneurial et 15^{ème} denier porte la somme de que reçu a est et ici : 120£

Et de Josse BILLET fille de feu Malin, laboureur audit Roncq pour semblable droit seigneurial de l'achat par lui fait à Josse DAEL et Marie (F°7v°) NOLLET sa femme, aussi laboureurs demeurant audit Roncq d'un septième pris en un cent avec la moitié de la maison séante dessus. Item la moitié d'un cent d'héritages planté de bois montants et la moitié d'un cent de terre à labour, le tout imparti à l'encontre des susdits héritiers de feu Josse BOUCHE, gisant audit Roncq et tenus de ladite Srie de le Poullerie le 30^{ème} de juin audit an 1612 pour le prix des capitaux deniers dudit marché de 300£ parisis dont a été appointé avec ledit Sr de Gamans par ledit acheteur pour la somme de et ici : 18£

De Noël DESQUINEAU au nom de Willame (Guillaume), Etienne, Jean, Marie, Marguerite et Péronne DESQUINEAU ses enfants qu'il eut de à présent défunte Marie LEPERCQ qui fut sa femme pour les reliefs des 2c 3q de terre à labour, 3c 16petites verges de jardin et de 2c 68 petites verges de lieu et jardin **nommé anciennement le lieu de le Rousselle**. Rapportés au chapitre précédent f°4v° et 6, dus et échus par le trépas de ladite feu Marie LEPERCQ advenu à la Madeleine de l'an 1609. Portant doubles rentes comme patrimoine la somme de et ici : 40s 10d

D'Adrien, Jacques, Luc, Jean, Charles, Péronne, Françoise, Barbe et Simone FREMAUT frères et sœurs, enfants et héritiers de feu Jacques, pour le relief des 2c de jardin portés ci-devant f°4, dus et échus par le trépas dudit feu Jacques FREMAUT terminé vie par mort le 13 de novembre 1610. Portant double rente comme patrimoine 6s et pour le relief de la moitié de 6c d'héritage en lieu manoir t jardin ci-devant f°4v° comme acquêt faits par ledit feu Jacques avec Jacquemine LECOMTE à présent sa veuve 12s faisant par ensemble la somme de que reçu a été des mains de Pierre SCREVE ayant épousé ladite Péronne FREMAUT, la somme de et ici : 18s

2^{ème} et dernière somme : 184£ 4s 2d

Total de la recette : 211£ 2s 5d

Mises et dépenses à l'encontre de l'avant dite recette

Premier a été déduit et rabattu par ce receveur aux susdits tenanciers suivant l'accord des 20èmes des revenus fait par les Etats de la ville de Lille et châtellenie dudit Lille, Douai et Orchies à nos princes sérénissimes pour la moitié des 20èmes de la somme de 26£ 18s 3d à quoi ont porté les années des rentes seigneuriales rapportées par ce compte et dont il fait à rembourser d'autant qu'il en fait pleine et entière recette, la somme de : 13s

Pour dépenses faites par ce receveur avec les héritiers et tenants dudit fief de la Poullerie au siège de rente, la somme de : 18s

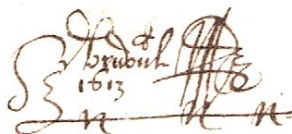
A ce dit receveur pour avoir fait et exercé la recette de cette entremise portant à l'advenant du sixième denier suivant l'accord fait par ledit Sr de Gamans est due la somme de : 35£ 3s 8d

A icelui receveur pour ses salaires d'avoir minuté et formé ce présent compte et en fait deux doubles, l'un pour ledit Sr de Gamans et l'autre pour soi, contenant par ensemble compris ladite minute le nombre de 24 feuillets d'écriture, portants à l'advenant de six sous du feuillet de ladite minute et pour le gros 4s chacun feuillet, la somme de et ici : 5£ 12s

Premier et dernière somme de mises, porte : 43£ 12s 8d

Ainsi doit de compteur pour plus de recette que de mises la somme de 167£ 9s 9d que ledit receveur a payé comptant.

Par compte et état fait, clos et arrêté entre lesdites parties les jour et an que dessus. Témoins :



S^{rie} de Wartembecque

sur 9 communes du Nord-Ferrain

Par Régis NOLF

Voir grand – Nous avons déjà vu qu'un fief-seigneurie peut avoir une petite contenance, parfois celle d'un carré de légumes. Mais il en est d'autres bien plus importants comme celui de Wartembecque.

Les limites seigneuriales ne sont pas celles des actuelles communes (à l'époque : paroisses). Elles ne sont pas non plus forcément monobloc, d'un seul tenant. Celle de Wartembecque qui nous occupe ici s'étendait sur les paroisses de **Bousbecque, Linselles, Bondues, Wambrechies, Quesnoy sur Deûle, Deûlémont, Bas-Warneton, Comines, et Wervicq**. Une partie avait été incorporée à la seigneurie de Comines mais la plus grande part restait indépendante. Le baron de Comines la vendit au marquis de Quesnoy. C'est alors qu'est rédigé le document dépouillé ici.

Le document conservé aux A.D.59 comprend le registre initial (qui est incomplet) et 120 feuilles incises (libres). Dans le dépouillement qui suit ces feuilles sont indiquées en italique sur une colonne à droite.

En caractères normaux le texte initial, en caractères gras les ajouts ultérieurs.

Il manque de nombreux folios : f°1 à 5 à savoir tout Bousbecque et le début de Linselles, f°44 Wambrechies, f°95 à 112 qui sont 13 pages de Comines (sur 15) et tout Wervicq. La table donne toutefois les noms des tenanciers enregistrés sur ces folios manquants

Les folios 44 à 47 (la fin de Wambrechies et le début de Quesnoy) ont été déchirés de la reliure et sont devenus des feuilles libres.

Ce document est un Chasserel renvoyant à des folios de documents antérieurs indiquant les rentes annuelles dues et les rentes reçues (*solvits*, certains jusque 1661 et 1662)

A la fin de chaque article du texte initial, de la même écriture et de la même encre, le greffier semble avoir indiqué la dernière année de rente reçue et donc chaque article a un point de départ spécifique pour les *solvits* ultérieurs.

Ce Chasserel peut être estimé avoir été rédigé vers mi-mars 1648. En effet au f°31v°, le texte principal indique "*portant pour les arriérages escheus compris mi mars 1648 : 4£ 13s 3d que j'ai reçu de Josse LEPOUTRE receveur. Reçu 1648*". f°19v° les propriétaires sont les hoirs Louis CUVELIER et il est précisé en marge que Louis CUVELIER est décédé le 10 septembre 1648. Donc le document est postérieur au 15/03/1648 mais antérieur au 15/03/1649.

Dans le texte initial, que j'ai daté du 15/03/1649, certains propriétaires sont cités, alors que l'on sait par ailleurs qu'ils sont décédés avant 1649. Par exemple au f°88v et 93v Antoine DELERUYELLE alors que l'on sait qu'il est décédé avant le 13/10/1648 (A.C. Comines FF 73 f°155)

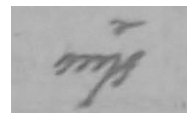
Exemple extrême au f°60r : "*Les hoirs Jean et Gilbert THEVELIN pour (blanc) d'héritage f°10v° et doit par an 2s au bonnier ancien brief f°7v° doit 1614*". Les incises 87A et 87B donnent la liste de ces hoirs THEVELIN propriétaires des terres du f°10v°, certains sont connus, et ils sont morts avant 1614 (par exemple Martin LEHOUCQ époux de Jacqueline THEVELIN, qui est mort avant 1600). Il est possible que le paiement du relief ait été la condition pour la mise à jour des noms des propriétaires. Comme certains tenanciers ont 36 années de retard de paiement, il faut être prudent dans l'utilisation de ce document...

Le f°15v donne une liste continue de 1645 à 1660 pour des rentes d'avoine payées pour un bonnier, soit 10 rasières d'avoine ce qui nous donne le prix d'une rasière. Pour 1645 : 50£ 5£, pour 1646 : 45£ 4£ 10s, pour 1647 : 45£ 16s 8d 4£ 11s 8d, pour 1648 : 58£ 6s 8d 5£ 16s 8d, pour 1649 : 60£ 6£, pour 1650 : 68£ 6s 8d 6£ 16s 8d, pour 1651 : 50£ 5£, pour 1652 : 65£ 6£ 10s, pour 1653 : 36£ 13s 4 d 3£ 13s 4d, pour 1654 : 23£ 6s 8d 2£ 6s 8d, pour 1655 : 25£ 2£ 10s, pour 1656 : 75£ 7£ 10s, pour 1657 : 35£ 3£ 10s, pour 1658 : 26£ 13s 4d 2£ 13s 4d, pour 1659 : 35£ 3£ 10s, pour 1660 : 35£ 3£ 10 s. Ces prix sont confirmés au f°42r°.

Abréviation de " et demi " qui est un " z " lié au chiffre romain :

folio 081v : les enfants Jean Lehoucq ont 9c et demi hors de 14 c

folio 082r : les enfants Piat Delannoy ont 4 et demi cens hors de 14 c



A.D.59 - E 2295 / 102 - Chasserel de la Srie de Wartembecque

Introduction par le receveur :

Le fief et Srie de Wartembecque (qui est un fief en air) soi consiste en 13 muids d'avoine mesure gantoise dont néanmoins l'on en reçoit au présent que 11 muids 9 rasières 3 havots 1 quarel et demi d'avoine, laquelle se paye à la priserie de mi-mars mesure de Lille sauf que sur ce se déduit 1/6°. Appartient aussi audit fief en argent annuellement la somme de 38£ 10s 8 d'parisis, en blé aussi annuellement 3 havots et 1 quart de quarel, lequel néanmoins est recevable et se paye seulement à l'advenant de 21 sols parisis la rasière, en bray au prix de l'avoine annuellement 6 havots, en chapon à la priserie du roi à Lille 22 et le 8° d'un chapon le tout échéant au terme de mi-mars.

Toutes lesquelles rentes se prennent cueillent et lèvent en divers héritages gisant es paroisses ensuivantes, à savoir :

A Bousbecque sur 3 bonniers 1c et demi

A Linselles sur 73 bonniers 10c et demi 6 verges

A Bondues sur 15 bonniers 6c 6 verges

A Wambrechies sur (blanc)

A Quesnoy sur 112 bonniers 10c 11 verges

A Deûlémont sur 27 bonniers 2c 4 verges 3 quarts

A Bas-Warneton sur 2 bonniers 10c 1 verges

A Comines sur 56 bonniers 7c 3 quartrons

A Wervicq sur 13 bonniers 11c 6 verges

Nombre : 331 bonniers 3c 13 verges d'héritages

Lesquels héritages doivent à la vente don ou transport, le 16° denier, sans aucun relief, ains seulement présentation dudit relief en dedans 7 jours et 7 nuits après le trépas de l'héritier à péril de 30 patars d'amende selon la coutume de la Salle dudit Lille ou lesdits tènements sont gisants.

Etant seulement accoutumé de tenir siège en un lieu et le plus communément audit Comines.

Le fief est tenu de la Salle dudit Lille en justice vicomtière à 10£ parisis de relief et le 10° denier à la vente don ou transport.

Ayant le seigneur suivant le droit de bâtards, biens épaves et estrayers les amendes de 60 sols et en dessous. Par placard du 17 de janvier 1613 les amendes de coup frappé à sang coulant sont de 12£ parisis celles de sombre coup en dessous de 60 sols sont de 8 livres et les amendes de tirer couteau, poignard ou autres armes offensives sont de 4£.

Commet un bailli avec pouvoir de substitution un lieutenant, 7 échevins, greffier et sergents, lequel bailli peut appréhender tout délinquant en pret méfait ou information tenue et provision sur icelle.

Le droit d'affranchissement porte le 16° du droit seigneurial

Le droit d'estrelins 33s 4 d'du cent faisant pour chacune livre de gros 2 patars

Le droit d'enregistrement de chacun héritier 2 sols

[Les folios 1 à 5 sont manquants - ci-dessous les noms figurant dans la table : A Bousbecque Pierre BERTHE f°1 Les hoirs Péronne BARBE 1 Les hoirs Jean PARRE f°1 Les hoirs Jean CASTEL f°1v° Martin HERVIN fols 1- 7 - 43 - 45 et v° Les hoirs Nicaise DEMAY 1v° Antoine CLAYS f°2. A Linselles André ROTTRU f°4v° Les hoirs Pierre VANDAMME 3 Pierre MARIAGE f°4 Jean HASART f°4 Jean SIX fils de Jacques 5 - 18 - 35v° Les hoirs Jean GHESQUIERE 5 Jacques VANALDERVERELT 6 Roger et Marie ALDERVERELT 6 Robert et Alexandre ALDERVERELT 6]

F°6r° Wartembecque à Linselles

n°16

n°17 Robert Alexandre Catherine et Jeanne VANALDERWERELT enfants de feu Jacques pour 11c 18v et 4c hors de 14c 24v venant des hoirs Cornil LEPOULTRE f°50v° 51 doit par an 2s - 4
Reçu 1645

n°19 Les hoirs Marguerite DESTAILLEURS veuve à son trépas de Jacques VANALEDWERELT pour 1 bonnier de terre pris en 18c contre les hoirs Jean DELVAL venant des hoirs Cornille LEPOULTRE f°51v° doit par an 2s - 4v°
Reçu 1645

n°19 Les hoirs Jean DELVAL pour 2c de terre hors de 18c contre les hoirs Marguerite DESTAILLEURS venant comme dessus f°51v° doit par an 3 deniers - 4v°
Doit 1614

A.D.59 E2295/102 Chasserel de Wartembecque 09/04/1650 - Ph8804 - incise 002

(Mise de fait de la Gouvernance de Lille)

Le Lieutenant de la Gouvernance de Lille et des appartenances gardien connues à Messieurs les doyens et chapitre de St Pierre de Lille au premier sergent de la Gouvernance SALUT De la part d'Etienne CUVELIER échevin de Linselles tant en son nom privé que bail d'Antoinette DESCAMPS sa femme paravant veuve demeurée es biens et dettes et ayant enfants d'Alexandre GHESQUIERE expose nous at été que le 30 de mars 1632 comparant par devant Lieutenant et eschevins dudit Linselles Roger VANALDERWERELT fils de feu Jacques demeurant audit Linselles il auroit reconnu d'avoir vendu sur lui ses biens et héritages au profit d'Alexandre GHESQUIERE acheteur la somme de 50£ p. de rente héritière par an a payer au termes et au rachat de 800 p., laquelle rente seroit du depuis être réduite du denier 16 au denier 20 / comme aussi comparant devoirs ledit Roger VANALDERWERELT pardevant lesdits lieutenant et eschevins de Linselles le 13 de juillet 1637 il auroit vendu sur lui ses biens et héritages au profit dudit Etienne CUVELLIER acheteur la somme de 25£ p. de rente héritière par an a payer au termes et au rachat de 500£ p. ayant ledit VANALDERWERELT à la sécurité desdites rentes cours et principal d'icelles oblige tous ses biens et héritages vers tous Seigneurs et Justices, mêmes sur iceux accorde mains assise, mise de fait être faite (...) de par le Roy notre sire ledit exposant ou procureur pour lui en et sur tous les biens délaissés par présent défunt Roger VANALDERWERELT vivant obligé esdites lettres, et spécialement sur 10c de labeur gisant audit Linselles et tenus de la Srie de Wartembecque haboutant du côté de bise et d'escosse a l'héritage de Robert VANALDERWERELT, de midi a l'héritage Pierre GONS à cause de sa femme, et 5c d'autre labeur gisant audit Linselles et tenus de ladite Srie de Wartembecque haboutant de midi au susdit 10c de labeur, de couchant a l'héritage des hoirs Martin FLAMENG, et des deux autres sens a l'héritage du susdit Robert VANALDERWERELT, faisant laquelle mise de fait adjoirner en général toux ceux et celles qui à ladite mise de fait opposer et contredire voudraient a comparoir devant nous en la Salle audit Lille a certain et competent jour, pour par les opposans (...) laquelle mise de fait signifiée en especial a Renacle TRONZON bailli de ladite Seigneurie de Wartembecque de qui lesdits héritages sont tenus ensemble a Jacques et Roger

VANALDERWERELT, Philippe DELEFORTRIE et (blanc) VANALDERWERELT sa femme demts audit Linselles et tous autres qu'il appartiendra et dont requis serez en les adjournemens a comparoir comme dessus pour ladite mise de fait (...) le 9 avril 1650

(Résumé de la mise de fait de la Gouvernance de Lille)

Fol 5v° Le 9 d'avril 1650 mise de fait intentée au siège de la Gouvernance de Lille par Etienne CUVELIER échevin de Linselles et Antoinette DESCAMPS sa femme paravant veuve demeurée es biens et dettes et ayant enfants d'Alexandre GHESQUIERE, pour avoir assurance d'une rente de 800£ p. en capital créée le 30 de mars 1632 pardevant eschevins de Linselles et autre de 400£p. en capital créée le 13 juillet 1637 ambedeux pour Roger VANALDEWERELT fils de feu Jacques sur 10c de labour gisans à Linselles tenus de la Srie de Wartembec aboutant de bise et d'escosse à l'héritage de Robert VANALDEWERELT et de midi à l'héritage de Pierre GONS à cause de sa femme, item sur 5c d'autre labour gisant et tenus comme dessus aboutant de midi audits 10c, de couchant à l'héritage des hoirs Martin FLAMENG, et des deux autres sens à l'héritage dudit Robert VANALDEWERELT.

F°6v° - n°18 Les hoirs M. Nicolas DUBOIS à Tournai pour 6c 1 quartier de terre et 2c et demi de jardin venant par achat de Wathier BILLET et Jeanne SEROUL f°54 63v° doit par an 7s 4d

Pierre JONCKERE occupe

Reçu 1630 - 21 **(Ajout ultérieur : doit pour 19 ans au mars 1649 : 6£ 19s 4d)**

n°(blanc) Les hoirs Oste DELPORTE à cause de Marie BILLET sa femme pour 6c 1 quarteron hors de 7c (?) f°eodem doit par an 9d 1 partie. Dict être sous le Francq. Doit 1614

n°22 Daniel DE GESTHEM pour 4c de terre venant par achat des hoirs Maillart RAMON f°60v° doit par an 6d - 22. Reçu 1633

F°7r° - n°21 Martin HERVIN à cause de (blanc) BEHAGHE fille de Jean sa femme pour 6c pris en 10c par achat des hoirs Gilles JONCKER f°54 doit par an 7 s

n°25 Item pour 2c par achat comme dessus doit par an f°eodem 3d. Reçu 1634

n°26 Item pour 2c par achat d'Allard SEROUL doit par an f°54 3d - 53v°. Reçu 1614 **(Ajout ultérieur : 1635)**

n°27 Les hoirs Michel DUERWAERDERE pour 7c par achat de Martin FLAMEND compris en 28c de lieu manoir dont le surplus est tenu du Francq f°54 doit par an 13d - 8v°

Reçu 1643

n°28 Salomon SIX pour 5c 3 quartiers de terre et pré doit par an 9 d'f°67

Doit 1614 **(Ajout ultérieur : et 1649 fait 36 ans 27 sols)**

F°7v° - Pierre DESQUIENS pour 9c ou environ venant des hoirs de feu Pierre DESQUIENS f°59 doit par an 2s 3d - 17v°

Jean LEMAY occupe. Reçu 1645

Isabeau DESQUIENS pour 12c venant desdits hoirs Pierre DESQUIENS f°58 doit par an 2s 11d - 17v°

Michel DUPONT occupe. Reçu 1645

Wambrechies

n°4 **(Ajout en marge : vide ci-après f°34)** Ladite Isabeau DESQUIENS pour la moitié de 19c 4v de terre contre les hoirs Jacques BLANCART venant de Laurence DUCASTEL f°39 doit par ab 1 havot demi quarel d'avoine et 1s 4d - 17v°

Michel DUPONT occupe. Reçu 1645. **(Ajouts ultérieurs : doit pour 1646 et 1647 2£ 13s 9d, doit pour 1648 et 1649 3£ 9s 3d, doit pour 1650 1£ 19s 9d)**

F°8r° - Les hoirs Nicolas DESQUIENS pour 3 bonniers 1c d'héritage à Linselles en 7 parties n°28 29 31 32 33 34 35 et 37 (**Ajout en marge, même encre que le texte principal : aboutant d'occident au chemin menant du moulin del Vigne au Blaton, de midi au chemin menant dudit moulin del Vigne a Linselles, d'autre sens aux héritages de la cense de Lenthout, et aux héritages de Salomon SIX**) doit par an à l'avenant de 2s au bonnier 6s 1 d'obole

Doit 1614 - 17v°. (**Ajouts ultérieurs : doit 1614 à 1649 soit pour 36 ans au mars 1649 11£ 6d. Reçu 14£ 8s pour compris 1660**)

[Commentaire : 1614 inclus à 1660 inclus, soit 47 ans - calcul : $47 \times (6s\ 1d\ 1ob) = 14£\ 7s\ 10d\ 1ob$]

Gaspard DUPONCHEL à cause de Marie CAUCHETEUR sa femme par succession d'Antoinette DESQUIENS femme de Mahieu FLAMENT et par achat de ses cohéritiers en l'an 1627 pour 18c de jardin et 2c de labour n°30 doit par an a 2s du bonnier 2s 6d - 17 26 67v°

Occupé par (blanc) doit 1614. (**Ajout ultérieur : doit 1614 à 1649**)

Ledit DUPONCHEL pour 13c de lieu manoir a Linselles et 14c a Wambrechies en partie par achat en l'an 1630 doit par an 3s 4d.

Doit 1614 (**Ajout ultérieur : doit 1614 à 1649**)

Ledit pour 3c par achat en l'an 1627 des hoirs Mahieu FLAMEND au lieu des Obris doit par an 4 d'et demi - 17 26 67v° (**Ajout en marge : vide f°32v° en suivant à la fin**)

Doit 1614 f°30. Somme desdites parties par an : 6s 3d. (**Ajouts ultérieurs : fait pour 36 ans au mars 1649 11£ 1 s**)

F°8v° - n°36 38 39 40 41 412 43 56

Les hoirs Nicolas VIVIER pour 4 bonniers d'héritage compris en la cense de Lanthout par achat des hoirs du Sr de Croix en l'an 1630 doit par an f°47 et 48v° 8s

Item pour 12c de jardin et labour et 8c de prets et pâtures par achat comme dessus doit f°48v° par an 10 rasières d'avoine

Reçu 1645

(**Ajouts ultérieurs : Mahieu BRABANT occupe. (Barré : doit) (Ajout : reçu) pour 1646 et 1647 91£ 12s 8d. Pour 1648 et 1649 119£ 9s 4d. Pour 1650 68£ 14s 8d. Pour 1651 50£ 8 s. Pour 1652 65£ 8 s**)

Lesdits hoirs pour 10c pris en 20c dont les 10c sont du fief de la Bacquelerie doit par an pour les 10c tenus de Wartembecque n°56 1s 6d

Doit 1614

(**Ajouts ultérieurs : doit 1614 et 1649. Fait pour 36 ans au mars 1649 2£ 14 s**)

F°9r° - n°44 48 50

Les hoirs Guillaume DELVOYE pour 16c de terres en 3 parties f°47 doit par an 2 s

n°47 49

Item pour 21c de lieu manoir jardin et labour en 2 parties f°47 doit par an 12 rasières 3 havots d'avoine

Pierre BUSCHET occupe (**Ajout ultérieur : Simon LEFEBVRE**)

Reçu 1645

[Commentaire : $16c + 21c = 37c = 2\ bonniers\ 5\ c$]

(**Ajouts ultérieurs : doit pour 1646 et 1647 116£ 0s 3d. Pour 1648 et 1649 151£ 1s 6d. Pour 1650 87£ 4s 4d. Pour 1651 63£ 17s 0d. Pour 1652 82£ 19s 6d. Pour 1653 46£ 17 s. Pour 1654 29£ 17 s**)

Incise pour le f°10 : Reçu de Josse BECQUART la somme de 30£ p. a bon compte des rentes seigneuriales que ses héritages à Linselles tenus de Wartembecque le 18 février 1654

Reçu de Martin DELEVORDRE, sur le même papier que le reçu de Josse BECQUART du

18/02/1654

Reçu de Martin DELEVORDRE la somme de 36£ et en acquet de Jeanne DELEVORDRE veuve de Pierre DUTHOIT 24£ ensemble 60£ comme dessus

Incises pour le f°9r° :

Etat des terres appartenant à la veuve Philippe DELEVOYE [sans date, mais après le 05/01/1636 date du décès de Philippe DELVOYE] A la veuve Philippe DELEVOYE 3c et demi de jardin encore 6c et 13 verges et demi de terre a labour encore 4c 1 verge et demi de labour porte pour la part desdits hoirs de la Srie de Wartembecque 13c demi et 15 verges Jacques LESSAFRE a acheté la terre, et paye les arriérés des rentes seigneuriales

a) 15/03/1653 Reçu de Jacques LESAFFRE en acquis de Jean Philippe François et Marie DELVOYE la somme de 148£ parisis a bon compte de 8 années d'arrerrages de rentes seigneuriales sur 3c de jardin et 6c de labour à Linselles tenus de la Srie de Wartembecque, la dernière eschue a mi mars 1653. Tesmoing ma signature cy mise TRONZONE

b) 27/05/1654 J'ai reçu le 27 mai 1654 le 6£ p. restantes pour le parfait desdits 8 années et le droit d'enregistrement pour le trépas dudit LESAFFRE

[Sans date, mais après le 15/03/1653 quand Jacques LESAFFRE a payé les 148£] La veuve et hoirs Philippe DELVOIE doivent pour arrerrages de rentes seigneuriales sur leurs héritages vendus à la veuve Jacques LESAFFRE la somme de 268£ 14 s sur quoy Monsieur DUQUESNOY a fait modération de 100£ p. et sur la somme de 168£ 14s restante la dite veuve Jacques LESAFFRE a paye a bon compte et leur acquet la somme de 154£ p. laquelle somme de 154£ deducite de ladite somme de 168£ 14 s restent quils doivent 14£ 14 s

[Sans date mais le 15/03/1653] 547£ 19s parisis sur quoy faudra deduire 200£ de modération.

Reçu de Jacques LESAFFRE 148£ a bon compte

Compte pour les hoirs de Guillaume DELEVOYE et les hoirs d'Antoinette GERARD

a) Les hoirs Antoinette GERARD sur 2 bonniers 9c 3 quartrons 5v d'héritages à Linselles doivent pour les années 1622 1623 et 1624 91£ 13s 6 d'pour l'enregistrement de 11 héritiers et autre (?) porte 4£ 2s 95£ 15s 6d

Le 11 de novembre 1624 reçu de Philippe et Marie DELVOYE en acquis de Jean GERARD 40£

[Commentaire : son héritier est Jean GERARD, Antoinette GERARD n'est donc pas la mère des enfants de Guillaume DELEVOYE]

b) Pierre MERSMAN mari de Mariette DELVOYE mort en février 1625

Marie DELVOYE décédée le 23 fevrier 1636 fait enregistrement

Philippe, Jean, Marie, Thonnette [Antoinette], Jossine Catherine et Peryne [Péronne] MERSMAN enfants dudit Pierre héritiers fait droit d'enregistrement

c) Philippe DELVOYE noyé le (blanc) de janvier 1636

Jean Philippe Marie et Françoise (sic) DELVOYE ses enfants fait droit d'enregistrement

[Commentaires : Paroissiaux de Wervicq 260v : Philippus Del Voye in aquis submersus est die 5 januarij 1636

4 enfants de Philippe DELVOYE et Marie VUYLSTEKE : Jean, Philippe, Marie, François]

d) Marie DELVOYE décédée le 23 février 1636

Philippe, Jean, Marie, Thonnette [Antoinette], Jossine Catherine et Peryne [Péronne] MERSMAN enfants dudit Pierre héritiers

Succession de Guillaume DELEVOYE et d'Antoinette GERARD)

a) [Probablement ca 31/12/1636] Antoinette GERARD veuve de Guillaume DELVOYE pour un lieu de 2 bonniers 4c et demi f°47 doit au mi mars par chacun an 12 rasières 3 havots d'avoine et 2 sols. Pierre BUCHET censier

Les enfants Jean DELVOYE en nombre de 7 tels que Jean, Guillaume, Philippe, Pironne

*[Péronne], Marie Jeanne - 1 quart ; Josse BECQUART par achat de Jacques DELVOYE le premier avril 1632 - 1 quart ; les enfants de Philippe DELVOYE tels que Jean, Philippe Marie et François - 1 quart [Commentaire : le E final de FrançoisE est rayé] ; les enfants de (Ajout : feu) Pierre MERSMAN et de Marie DELVOYE tel que Philippe Jean (barré : Marie Jossine Catherine) Antoinette et Péronne - 1 quart
b) Jean MERSMAN décédé le 14 d'août 1636 fait enregistrement
c) Philippe DELVOYE a acquis de Josse PARMENTIER et Marie MERSMAN sa femme fille de feu Pierre la 6^e part en 1/4 dudit lieu le 19 mai 1636
d) Le 26 décembre 1636 ledit Philippe a acquis de Vaast COTTIGNIES et Péronne MERSMAN sa femme le 1/4 en la 1/5 part desdits héritages
e) Le 10 décembre 1644 Jacques Philippe Marie et autres cohéritiers de Jean DELVOYE ont acquis de Jean GERARD telle part que lui competent en 5c 75v de jardin es 10 c, Item 3c de labour en 6 c, Item 1c 41v de labour en 10c et demi, Item en 4c ou environ que Guillaume DELVOYE avait acquis avec Antoinette GRARD sa femme, Item ont acquis de Gilles DETOUTLEMONDE et Marie GRARD sa femme le 3 mars 1625 le 1/4 en 14c ou environ comme dessus
[Commentaire : les héritiers GERARD vendent aux héritiers DELEVOYE, Antoinette GERARD n'est donc pas la mère des enfants de Guillaume DELEVOYE]*

F°10r° - Josse BECQUART pour 1 quart de 2 bonniers 5c d'héritages par achat de Jacques DELVOYE fils de feu Guillaume en l'an 1632 impartie avec lesdits hoirs Guillaume DELVOYE cy devant f°9 doit par an suivant la répartition

n°45 Ledit Josse BECQUART pour 9c pris en 18c f°59 par achat des hoirs Etienne DESMON audit an 1632 doit par an 13 d'ob - 18v°
Pierre BUCHET occupe. Reçu 1641

F°10v° - n°46 Pierre DELVOORDE [DEVOLDRE] et cohéritiers de feu Josse et Martin DELVOORDE pour 4c pris en 18c f°59 contre ledit Josse BECQUART et Gerard GALIOT doit par an 6d - 18
Reçu 1645

n°46 Gerard GALIOT fils de Jean, Philippe et Pierre HEDDEBAULT fils de feu Guillaume et de Anne DESPLANCQUES fille de Philippe pour 5c pris esdits 18c f°59 doit par an 7 d'ob - 18
Reçu 1642

F°11r° - n°51 Germain et Pierre DUMONT fils de Germain pour 18c 1 quarteron d'héritage f°57 doit par an au mi mars 8 rasières 3 havots 2 quarels d'avoine - 15
Reçu 1647

(Ajouts ultérieurs : Gilles SCRQUE (? SCREVE ?) occupe. Doit pour 1648 51£ 19s 3 partie. Doit pour 1649 53£ 8s 9d. Doit pour 1650 60£ 13s 7d. Doit pour 1651 44£ 10s 7 1/2d. Doit pour 1652 57£ 17s 10d)

F°11v° - n°52 Jacques HASART à cause de Philippotte ROUSSEL paravant veuve de Mahieu DELPORTE par achat de Julien GHESQUIERE en l'an 1621 pour 1 bonnier de terre f°57v° doit par an 10 rasières d'avoine
Reçu 1645 - 16. Venant DELMOTTE occupe
(Ajouts ultérieurs : doit pour 1646 45£. Doit pour 1647 45£ 16s 8d. Doit pour 1648 58£ 6s 8d. Doit pour 1649 60£. Doit pour 1650 68£ 6s 8d. Doit pour 1651 60£. Doit pour 1652 65£)

F°12r° - n°53 Les hoirs Glaude FREMAUT et de feu Marie DE TOURCOING sa femme pour 18c de terre la moitié par succession et l'autre moitié par achat en l'an 1634 venant de Jean SIX f°48 et 49 doit par an 11 rasières 1 havot d'avoine
Item pour 4c venant comme dessus doit par an f°49 6d - 2
Reçu 1644

(Ajouts ultérieurs : Jacques LEBLANC censier. (Barré : doit) pour 1645 56£ 5s 6d. Pour 1646 50£ 13 s. Pour 1647 51 L 11s 9d. Pour 1648 65£ 14 s. Pour 1649 67£ 10s 6d. Pour 1650 76£ 18 s. Pour 1651 56£ 5s 6d. Pour 1652 73£ 2s 6d. Pour 1653 41£ 5s 6d. Pour 1654 26£ 5s 6d)

*Incises pour le f°12r Succession de Claude FREMAUT
f°12r Pierre, Gilles, Claude, Jean, Barbe, Antoinette, Anne et Marie FREUMAULT enfants
de feu Claude héritiers
Le 11 janvier 1651 reçu de Jacques LEBLOND a bon compte de l'an 1646 15£, 6£ 11 s,
1653 41£ 5d 6d, 1654 26£ 5s 6d
Claude FREMAULT décédé 1654*

F°12 v°

(Ajout en haut de page : Laurent DESTIEU décédé le (blanc) de mars 1647)

(Ajout en haut de page : Henry DESTIEU décédé le (blanc) de mars 1648)

(Ajout ultérieur au dessus du texte : Jacques et Vincent DESTIEU)

n°54 Les hoirs Laurent DESTIEU pour 4c de lieu et jardin venant de Jean SIX f°49v° doit par an 2 rasières 2 havots d'avoine - 2v°

Reçu 1645

(Ajouts ultérieurs : Robert GHESQUIERE occupe. Doit pour 1646 et 1647 22£ 13s 3d. Doit pour 1648 14£ 11s 8d. Doit pour 1649 15£. Doit pour 1650 17£ 1s 4d. Doit pour 1651 12£ 10 s. Doit pour 1652 16£ 5 s

F°13r° - n°57 Les hoirs Jacques WAIGNON pour 20c 10v pris en 31c et demi venant de Jacques WAIGNON f°57 et v° doit par an 12 rasières 3 havots et 1 quarel d'avoine

Reçu 1645 - 15v°

(Ajouts ultérieurs, probablement l'occupéur : Guillot [Gilles] DE GHESTHEM. Doit pour 1646 57£ 13s 1 1/2 d' / quitte. Doit pour 1647 58£ 14s 5 3/4 d' / quitte. Doit pour 1648 74£ 14s 9 1/2 d' / quitte. Doit pour 1649 76£ 17s 6 d' / quitte. Doit pour 1650 87£ 11s 1/2 d' / reçu. Doit pour 1651 64£ 1s 3 d' / reçu. Doit pour 1652 83£ 5s 7 d'ob / reçu. Doit pour 1653 96£ 19s 7 d' / reçu. Reçu desdits 4 années un quart à payer. Doit pour 1654 29£ 17s 11d)

*Incise pour le f°13r° les hoirs Jacques WAIGNON
folio 13 Les hoirs Jacques WAIGNON pour 20c 10 verges pris en 31c et demi f°57 et v°
doit par an 12 rasières 3 havos 1 quarel d'avoine. Les années 1646 1647 1648 1649 portent
la somme de 267£ 19s 11d*

*Jean FREMAULT fils de Claude at acquis pour lui ou son comant des curateurs aux biens
vacans par le trépas d'André WAIGNON le 19 janvier 1650 par des héritiers le quart
desdits 20c 10v charges de 3 rasières 3 quarels et quart de quarel d'avoine portant pour le
mi mars 1646 1647 1648 et 1649 la somme de 67£ et doit pour le droit d'enregistrement des
héritiers et rapport 3£ 1 s et pour mi mars 1650 21£ 17s 9d, pour 1651 20£ 16s 4d, pour
1652 16£ 1s 4d*

*Lesdits hoirs Jaques WAIGNON pour les 15c 7 et demie verges restantes doit par an au mi
mars 9 rasières 2 havots 1 quarel 3 quart de quarel d'avoine porte pour 1646 47 48 et 1649
la somme de 201£, pour mars 1650 65£ 11 s*

*Folio 13v° Item pour 4c doit pour 1646 47 48 et 49 52£ 5 s et pour mi mars 1650 17£ 1s
8d*

F°13v° - n°60 Lesdits hoirs Jacques WAIGNON pour 4c 2v de terre venant de (Ajout : Jacques WAIGNON) Gérard LENOIR f°57v° doit par an 2 rasières 2 havots d'avoine - 15v°

Reçu 1645

(Ajouts ultérieurs : doit pour 1646 11£ 5 s. Doit pour 1647 11£ 9s 2 d. Doit pour 1648 14£ 11s 8d. Doit pour 1649 15£. Doit pour 1650 17£ 1s 8d. Doit pour 1651 12£ 10 s. Doit pour 1652 16£ 5 s

F°14v° - **(Ajout en haut de page : Hyppolite LEMAY par achat le 19 décembre 1650. Mémoire de faire les lettres)**

n°61 Jacques Antoine et Simon DELVAL enfants de feu Jacques et de Jacquemine GHESQUIERE fille de Jacques dit Pollet pour 8c 32v de terre pris en 12c 84v du côté de bise venant de Jacques DUCOUROUBLE f°56v° et 57 doit par an 5 rasières 2 quarels d'avoine

Reçu 1644 - 14v° **(Ajouts ultérieurs : et a bon compte de 1645 3£ 9s 8d. Jean LEMAY censier desrente. Doit pour 1645 25£ 12s 6d. Doit pour 1646/1652)**

[Commentaires : au lieu de 8c 32v pris en 12c 84 v, peut-être 8c 32v pris en 16c 88 v. 8c 32v + 8c 56v de la partie suivante impartie

Filiation : Jacques DUCOUROUBLE dont Marie x Jacques GHESQUIERE dit Pollet, dont Jacquemine GHESQUIERE x Jacques DELVAL

B.M. Lille Ms GODEFROY 177 p447 paiement de droits en 1587 : De Marie DE COUROUBLE veuve de Jacques GHESQUIERE dmt à Linselles pour un fief à Bousbecque tenu de la Srie De le Court audit Linselles, contenant 8 cens de terre à labour acquis en 1556]

*Incise pour le f°14r (Antoine DELEVAL)
folio 14 Le 19 décembre 1650 Antoine DELVAL s'est deshérité par procureur au profit de Hyppolite LEMAY de 8c 32v de terre a Linselles tenus de Wartembecque pour la somme principale de 530£ et 1 pistolle de gratuit, le droit seigneurial porte 34£ 11s 3d, fait laffranchissement 2£ 3s 2d, fait les estrels (extraits) 9£ 4s 4d, fait greffe assamble de sergent 4£. Somme 49£ 18s 9d
Doit pour 6 années au mars 1650 167£ 2s 10 1/2 d'st 3£ 3s 8d*

F°14v° - **(Ajout en haut de page : Pierre GHESQUIERE décédé le 24 de février 1646)**

(Ajout en haut de page : Adrien Noël Jacques Philippe Nicolas Marguerite et Antoinette GHESQUIERE enfants et héritiers dudit Pierre)

n°61 59 Pierre GHESQUIERE fils de Jean par partaige fait avec ses cohéritiers de Jean GHESQUIERE dit Pollet pour 8c 56v d'héritage contre les hoirs Jacquemine GHESQUIERE doit par an 5 rasières 1 havot 1 quarel d'avoine - en 2 pieches f°56v° et 57

Reçu 1644 - 14v° **(Ajouts ultérieurs : doit pour 1645 26£ 14s 4d. Doit pour 1646/1652)**

[Commentaire : filiation : Jacques DUCOUROUBLE dont Marie x Jacques GHESQUIERE dit Pollet, dont Jean GHESQUIERE dit Pollet, dont Pierre GHESQUIERE x Marie CASTEL

B.M. Lille Ms GODEFROY 177 p447 paiement de droits en 1587 : De Marie DE COUROUBLE veuve de Jacques GHESQUIERE dmt à Linselles pour un fief à Bousbecque tenu de la Srie De le Court audit Linselles, contenant 8 cens de terre à labour acquis en 1556

Enfants de Pierre GHESQUIERE et Marie CASTEL, nés à Halluin : 1612 Adrien, 1616 Noël, 1622 Jacques, 1629 Philippe, 1632 Nicolas, 1626 Antoinette]

F°15r° - **(Ajout en haut de page : Jean DESPLANCQUES décédé le 21 juillet 1648)**

(Ajout en haut de page : Jean Pierre Thomas Jacqueline Catherine Marguerite Michelle Madeleine, les enfants de François DESPLANCQUES tels que Jean et Marguerite, THAISE enfants de feu Jean, héritiers dudit DESPLANCQUES des enregistrements et ... 8£ aboutant de bise à la Srie del Vigne, de midi et d'occident et escoche aux héritages de Gilbert WAIGNON)

(Ajout au dessus : A Catherine LECOMTE veuve de Cornille LEFEBVRE a Tourcoing par achat le 10 avril 1649 des hoirs)

n°57 Jean DESPLANCQUES pour 14c d'héritages pris en 30c 1 quartrons d'héritage par achat en l'an 1618 doit par an 8 rasières 3 havots d'avoine

Reçu 1642 - 16v°

(Ajouts ultérieurs : Guillot [Gilles] WAIGNON occupe. Doit pour 1643 43£ 1s 8d. Doit pour 1644/1661)

*Incises pour le f°15r (Jean DESPLANCQUES)
folio 15 Jean DESPLANCQUES at acquis de Jean et Josse WAIGNON les 6 parts de 7 en
12c de labour et 2c de jardin en l'an 1637. Pierre GHESQUIERE fils de (blanc) at acquis
de Péronne WAIGNON audit an 1637 l'autre 7 part*

*(Catherine LECOMTE veuve de Cornille LEFEBVRE qui a acheté en 1649)
Les hoirs de Catherine LECOMTE doivent pour 14c d'héritage et 30c pour 10 années
d'arrérages la somme de 424£ 5s 2 d'(corrigé en 414£ 5s 2d). En leur quittant le tierch
portant à la somme de 141£ 8s 5 d'(corrigé en 138£) et la moitié outre ledit tierch et la
moitié de la dite somme de 424£ 5s 2 d'(corrigé en 414£ 5s 2d)*

*Reçu 33£ 8 d'pour 1661 et accorde pour 1661 et accorde pour 20£ de gros pour les autres
arrérages*

F°15v° - n°58 Les hoirs Jean COLART à Lille pour 1 bonnier de terre en plus grande masse venant des hoirs
Gilles PEMQUEL [PINCQUEL] et de M^e Bauduin MUISSART f°56v° doit par an 10 rasières d'avoine
Reçu 1644 - 14

**(Ajouts ultérieurs, probablement l'occupéur : Guillot DELANNOY. Doit pour 1645 50£. Doit pour 1646 45£.
Doit pour 1647 45£ 16s 8d. Doit pour 1648 58£ 6s 8d. Doit pour 1649 60£. Doit pour 1650 68£ 6s 8d. Doit
pour 1651 50£. Doit pour 1652 65£. Doit pour 1653 36£ 13s 4d. Doit pour 1654 23£ 6s 8d. Doit pour 1655
25£. Doit pour 1656 75£. Doit pour 1657 35£. Doit pour 1658 26£ 13s 4d. Doit pour 1659 35£. Doit pour
1660 35£)**

F°16r° - n°62 **(Ajout en marge : 17)** Les hoirs Robert GILLES et de feu Marie WAIGNON tels que Jean (incise :
Jaqueline) Jacques et Marie GILLET et les enfants de Philippe DUJARDIN et de feu Catherine GILLET sa femme
pour 4 bonniers de lieu et jardin et terre a labour venant de Noël WAIGNON f°61 et v° doivent par an 2
chapons et 12s 8 d'ob

Reçu 1645 - 22v°

(Ajouts ultérieurs : Doit pour 1646 et 1647 9£ 5s 6d. Doit pour 1648/1652)

Les hoirs Nicolas WAIGNON pour 7c de terre à labour aboutant de bises ausdits 4 bonnier occupé par Pierre
DELVAL f°(blanc) doivent par an 10 d'ob

Doit 1614

(Ajouts ultérieurs : doit 1614 et 1649 font 36 ans 1£ 11s 6d. Reçu la moitié)

F°16v° - n°66 Les enfants Pierre GHESQUIERE fils de Pierre à cause de Marie LEMESRE sa femme pour 7 et
demi cent pris en 9c et demi venant de Antoine LEMESRE paravant de Jacques LOUAIGE f°56 doit par an 14d
Reçu de Simon CATRY 1645 - 12v°

(Ajouts ultérieurs : Betreumieux HEDDEBAUT occupé. Reçu 1646/1653. Reçu 1661)

Les hoirs François PINCQUET pour la 6° part desdits 9c et demi acquis de Catherine LEMESRE en l'an 1624
doit par an (blanc)

Les hoirs Jacques LEMESRE pour autre 6° part acquis de Jean FLEURKIN en l'an 1630 doit par an (blanc) - 12v°

*Priserie de l'avoine blanche a Comines priserie du chapon au Noël pour mi mars 1620 la
rasière 5£ 14s pour Noël 1620 11 s, 1620 5£ 14 s, 1621 5£ 14 s, 1622 (blanc), 1623 6£ 12
s, 1624 6£ 12 s, (...) 1651 13£*

F°17r° - n°67 Jean LEPLAT par achat de Jean LESAFFRE en l'an 1629 pour 14c de terre et 5c de lieu et jardin
venant de Gilles LOUAIGE f°56 doit par an 2s 4 d'obole

Reçu 1645 **(Ajout ultérieur : reçu 1646/1652)**

n°69 Marie DESPATURES et les enfants de Maximilien DESPATURES par donation de Mahieu LEMAHIEU pour 18c et demi d'héritage venant de Martin DUCASTEL f°56 occupé par Vincent MILLE doit par an 2s 3 d'ob
Reçu 1645 - 13 (**Ajouts ultérieurs : reçu 1646/1650. Reçu 1662**)

Héritages tenus de la Srie de Wartembecque doibvant rente d'avoine à l'église de Linselles
Michel COISNE Guillaume PREVOST pour 14c de terre
Noël GRENU Pierre LEMAY pour 2/3 de 4c de terre
Charles TERRIN Les hoirs Antoine COISNE 1/3 desdits 4 c
Antoine DUTOIT - La veuve TOUTLEMONDE pour 12c de terre - Ladite pour le tiers de 9c de lieu manoir
Michel COISNE Guillem [Guillaume] PREVOST pour 10c de terre planch
Antoine DUTOIT Julienne LHOIR pour 2 tiers de 9c de lieu manoir
Alexandre DESMARESCAUX Noël DUQUESNOY pour 14c de terre. Ledit pour un lieu de 9c et demi
Jeanne LEHOUCQ pour 10c de terre et 6c pris en 11c contre (blanc)

La priserie du mi mars de l'an 1650 : Le blé est mis et assis au prys de 19£ la rasière et l'avoine est mis et assis au prys de 8£ 4 gro et le capon a 40 gro. Témoin Michel MARTIN priseur sermenté de la ville de Lille
La priserie du mi mars de 1651 : l'avoine est mis et assis au prys de 6£ la rasière. Témoin Michel MARTIN
La priserie du Roy notre sire du mi mars 1659 : la rasière de blé est a 8£ 12 s la rasière d'avoine est a 4£ 4 s
La priserie du mi mars 1660 : la rasière de blé est a 7£, la rasière d'avoine est a 4£ 4 s. Témoin Maximilien DESROUSSEAUX priseur sermenté de ceste ville de Lille

(Terres de Michel COISNE)

Michel COISNE fils de Jean laboureur demt a (pli) acquis avec Jehanne KRUCKE (? FRELIER ?) sa femme :
4c de terre a labeur par achat le 18 8bre 1627 doit par an 7 (déchiré). Reçu mi mars 1650
(En marge : vendu le 26 avril 1656 à Noël DUQUESNOY)
4c hors de 6c terre a labeur par achat (déchiré) fils d'Antoine le 6 (déchiré) doit par an 9 (déchiré) reçu mi mars 1650
3c de jardin par achat de Denis et Jean TERRIN en l'an 1647 dont il (déchiré) adhérité doit par an 4 (déchiré). Reçu 1650
2c de jardin hors de 12c Gérard DE COONE doit par an 3d. Reçu 1650
4c 16 verges et 1/3 de 2 verges venant comme dessus doit 7 (déchiré). Reçu 1650
Réduit pour 6 années à 16 (déchiré) et 60s amende pour n'avoir pas (déchiré) vendeur et (blanc)

Incise pour le f°16v et pour le f°17v

(Terres de Betreumieux HERBAUT x2 Catherine GHESQUIERE fille de Pierre et Marie LEMESRE)
(Sans date, mais après 1649 quand Pierre GHESQUIERE et Marie LEMESRE sont décédés)
(déchiré) Betreumieux HERBAUT (déchiré) le lieu de Pierre GHESQUIERE contenant 11c de jardin et labeur est escheulx a Catherine GHESQUIERE par partaige 10c et ledit HERBAULT at acate 1 c de François GHESQUIERE son beau frère et le lieu venant des HALLUIN contenant 11c ledit HERBAUT en a acate de Pierre GALLOY et 10c 17 verges et demi at acate de Charles LEBRUN et Marie LEMAHIEU sa femme 82 verges et demie le reste des 11c.

Monsieur TROZON comme je vous ai parle diverses fois pour avoir lor congé d'aucun héritage occupe par Jean VAN~ON [NAGNION] demt a Linselles comme les enpretrans ont presente requete contre moy afaim de faire la mise a pris (...) ce 4 de juin 1662

[Petit fascicule inséré dans au feuillet 17]

F•1r• Les personnes cy après déclarées seront adverty a qu'ils ayent à payer les arrieraiges des rentes Sriales quils doivent sur leurs héritaiges tenus de la Srie de Wartembecque eschues au mi-mars 1651 et auparavant

1° Premier à Wambrechies (**Ajout ultérieur : La veuve Etienne PICQUAVET pour**) Salomon SIX Sr de Thiefries sur 3 bonniers d'héritage ou environ doit au mi-mars 1651 la somme de 68£ et 7 d'parisis

2° Antoine BLANCQUART sur 22c d'héritage doit au mi-mars 1651 la somme de 36£ 1 S 10 d'p.

3° Michel DUPONT pour Isabeau DESQUIENS sur 21c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 10£ et 10 S 1 d'p.

Betreumieux DESNOULLET pour Evrard et Nicolas GALIOT sur 3 bonniers 13c d'héritages ou environ doit au mi-mars 1651 la somme de 13£ 1 d'ob p.

Jean DURIBREUC et cohéritiers pour 2 bonniers 1c d'héritages doit au mi-mars 1651 26£ et 8 d'p.

Jacquemine CLAYS veuve de Jacques SIX sur 8c 25 verges d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 18£ et 8d

F•1v• Wambrechies

4° La veuve Jacques SIX pour les dames de l'Abbiette à Lille sur 1 bonnier d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 87£ 9 S 8 d'ob p.

Les hoirs Jean DESRUMAULX en Flandre sur 3c 3 quarterons d'héritages audit Wambrechies doivent au mi-mars 1651 la somme de 35£ 18 S 4 d'p.

Lesdits hoirs Jean DESRUMAULX sur 6 bonniers 4c d'héritages ou environ partie à Quesnoy doivent au mi-mars 1651 la somme de 36£ 12 S 3 d'p.

Les hoirs Jean DELESPIERRE pour 3c 1 quarteron d'héritages doivent au mi-mars 1651 la somme de 41£ 12 S 5d. Jean ESTIENNE occupeur

Les hoirs Vaast DESRUMAULX, de Maximilien DESQUIENS et de Chrétien CORNILLE sur 14c et 2c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 40£ 15 S 4 d'p. Guillel [Guillaume] DESRUMAULX at occupé

5° François et Charles Waignon sur 6c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 20£

Evrard SIX pour 7c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 7£ 9 S 6 d'p.

F•2r• A Quesnoy

18° Martin DELESPIERRE pour les hoirs Jean MEERSCH sur 2 bonniers d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 1£ 13 sols parisis

Mahieu DEHALEWIN pour ses enfants sur 3 bonniers 8c 1 quarteron d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 2£ 2s 3d. Pierre BENTIN n'occupe que un cens ou moins

Martin PLANTEFEVE pour les hoirs Jean LEHOUCQ fils de feu Antoine sur 2 bonniers 9c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 5£ 12s 7d

Betreumieux HELBAUT pour les hoirs Jeanne LEHOUCQ sur 15c et 12c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 5£ 16 s

19° Martin DEHALLUIN et autres héritiers d'Eloi DEHALEWIN sur 20c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 3£ et 9 d'ob

20° Pierre DELVOYE pour les hoirs Betreumieux DEHALEWIN sur 17c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 1£ 12s 1 d'ob

21° Piat DELANNOY censier de Mr Guillaume BLONDEL cause de sa ferme pour 3 bonniers 3c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 25£ 14s 10d. Ledit Piat DELANNOY sur 2 bonniers 12c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 4£ 2s 10d

F•2v• A Quesnoy

1° Antoine et Isabeau DELVAL sur 23c 1 quarteron d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 8£ 7s 3 d'ob

2° Jacques FLEURBAIX pour les hoirs Jean CASTEL et de feu Jeanne DELMOTTE et consorts sur 35c et demi d'héritages doit pour 6 années eschues au mi mars 1651 (sans prejudice des actions pendante) la somme de 4£ 15s 3d

Les hoirs Guillem [Guillaume] THEVELIN sur 26c d'héritages ou environ doit pour 6 années eschues au mi-mars 1651 sans prejudice des arrierages precedents 19s 6d
Pierre VANDAMME pour la veuve et hoirs Mahieu DELHAYE sur 2 bonniers 13c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 2£ 5s 2d
Martin LEHOUCQ pour les hoirs Robert DESMULIERS sur 3 bon 13c d'héritages doit au mi-mars 1651 2£ 7s 9d
3° Jacques DEROUBAIX pour la veuve François LEHOUCQ sur 24c d'héritages doit au mi-mars 1651 12£ 18s 10d
Jacques SIX fils de feu Mathis sur 15c et demi d'héritages doit pour 6 années eschues au mi-mars 1651 sans prejudice des arrierages précédents 16£ 14s 4d 3 parties

F•3r• A Quesnoy

Les hoirs Marguerite LEHOUCQ fille de feu Gilbert sur 18c d'héritages venant de Mahieu LEPLAT doit au mi-mars 1651 la somme de 4£ 5s 6d
5° Les hoirs Jean LESAFFRE sur 8c et 5c de terre doit pour 6 année eschues au mi-mars 1651 sans prejudice des arrierages précédents 1£ 7s 6d
6° Noël DUQUESNOY et Mathieu DEHALEWIN [DE HALLUIN] sur 17c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 18£ 4s 4 d'ob
Martin DELEVOORDE [DEVOLDRE] pour Gilbert DUHAMEL sur 8c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 20£ 8s 8 d'ob
Antoine HOISNE sur 7c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 7£ 6s 2d
Jérôme LECOCQ pour les hoirs Jean DUBOIS à Lille sur 2 bonniers 5c et demi d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 67£ 15 s
7° Louis LECOCQ et Guillaume DELVOYE sur 28c d'héritages doivent au mi-mars 1651 la somme de 36£ 10s 2 d'ob

F•3v• A Quesnoy

8° Pierre DELMARRE pour les enfants Charles WAIGNON sur 18c 1 quarteron d'héritages doivent au mi-mars 1651 la somme de 24£ 15s 4d
La veuve François LEHOUCQ censière des Sr de Manhem et de Haucourt sur 9 bonniers 10c et demi d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 161£ 12s 9d
Les hoirs Pasquier PLANTEFEVE pour 5c d'héritage que occupe la veuve Nicolas HEDDEBAULT doit au mi-mars 1651 la somme de 13£ 10s parisis
(Ajout ultérieur : Martin OLIVIER) Jacques RAMERY sur 2c a Quesnoy 18c et 9c a Comines doit au mi-mars 1651 la somme de 5£ 18s 7d
9° Noël LECOMTE (?) pour les hoirs Martin GALLOY sur 24c d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 2£ 21s 8d
10° Ledit Noël LECOMTE sur 5c de terre à Deûlémont doit au mi-mars 1651 la somme de 1£ 19s 10d

F•4r• A Quesnoy

11° Jean SIX et Pierre GHESQUIERE sur 8c 15 verges d'héritages doivent au mi-mars 1651 4£ 6s 10 d'ob
12° Arnould DUQUESNOY pour 7c et 4c d'héritages doit au mi-mars 1651 2£ 8s 3d
Les hoirs Isaac CRESPIEN sur 8c à Quesnoy et 19c et demi d'héritages à Deûlémont doit au mi-mars 1651 10£ 15s 2d
13° Les hoirs Pierre VIENNE pour les enfants de Marie VIENNE sur 15c 3 quarterons d'héritages doivent au mi-mars 1651 18£ 18s 1d
14° Lesdits hoirs Pierre VIENNE pour les hoirs Regnaud BRAEM 8 bonniers 9c ou environ d'héritages a Quesnoy et Deûlémont doit au mi-mars 1651 la somme de 91£ 12 s
Piat DELANNOY fils de Robert pour ses enfants qu'il a eu d'Isabeau VIENNE sur 6c ou environ d'héritages doit au mi-mars 1651 4£ 4s 5d
Marc BUCQUEL pour les hoirs Arnould FERES sur 1 bonnier 6c 16 verges d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 27£ 7s 1d

F°4v° A Quesnoy

15° Jean VOORSCHHELDE sur 21c 1 quarteron d'héritage en trois parties à Quesnoy doit au mi-mars 1651 la somme de 11£ 6s 6d

16° Ledit VOORSCHHELDE sur 5c de terre a Deûlémont doit au mi-mars 1651 1£ 14s 6d
(Ajout ultérieur : Pierre DELCAMBRE)

17° Wallerand LEVECQUE sur 13c de lieu jardin et labour doit au mi-mars 1651 la somme de 3£ 7s 9 d'ob

Nicolas SIX, Christophe COSTENOBLE, la veuve Jacques LEMAHIEU, Gaspard DUPONCHEL, la veuve Melchior RAMERY, Pierre LEHOUCQ

F°5r° A Deûlémont

Pierre LEMAHIEU fils de feu Jean sur 22c de terre doit au mi-mars 1651 la somme de 19£ 12s 8d

1° Jean DUVRELIER sur 6c de terre doit au mi-mars 1651 la somme de 14£ 15s 5d

2° Antoine DUTHILLOEUL sur 7 bonniers 13c d'héritages des hoirs Jean LEROUX et d'Allard MONCHY doit au mi-mars 1651 la somme de 167£ 8s 7d

3° (Ajout ultérieur : Roland) Jacques LECLERCQ pour les hoirs Pierre DECLIPPER sur 23c 5 verges d'héritages doit au mi-mars 1651 6£ 15s 5 d'ob

4° Les hoirs Michel DEBAILLEUL et de feu Marie DELERUYELLE sur 8c 1 quarteron de lieu jardin et labour doivent au mi-mars 1651 la somme de 20£ 6s 6 d'ob

Nicolas MASSY pour les enfants François DEROULERS sur 9c 1 quarteron d'héritages doit au mi-mars 1651 25£ 2s 11d

5° Les hoirs Chrysole LELEU pour le lieu et cabaret nommé Hors Delvoye occupé par (Ajout ultérieur : Luc BLONDEAU) doit au mi-mars 1651 la somme de 6£ 3s 4d

F°5v° A Deûlémont

6° Les hoirs Jean DUCASTEL tels que Mathieu DUCASTEL, Roland LECLERCQ et Jean LESAFFRE sur 12c d'héritages en 3 parties doivent au mi-mars 1651 la somme de 23£ 16 s

(Ajout ultérieur : André RAMERY) Albert DECAMBIE pour les hoirs Oste et Marie DELDICQUE sur 15c et demi d'héritages doit au mi-mars 1651 la somme de 11£ 2s 11d

7° Antoine DELERUYELLE sur 2 bonniers et demi en 4 parties doit au mi-mars 1651 la somme de 32£ 3s 6d

8° François LEMAHIEU pour Mre Nicolas LELONG pasteur de Deûlémont sur 4c 20 verges de terre doit au mi-mars 1651 5£ 13s 11d

9° Mre Vincent TOURNEMINE sur 8c de lieu et jardin doit au mi-mars 1651 la somme de 15£ 11s 8 d'ob

10° Les dames de l'Abbiette à Lille ou leur censier a Deûlémont pour 2 bonniers 4c tenant à la Bisquerie (?) doit au mi-mars 1651 la somme de 20£ 13s 8 d'ob

F°6r° A Deûlémont

Noël LEHOUCQ mémoire, Michel LECLERCQ, Jeanne LEMAHIEU veuve de Charles LEMAHIEU

F°17v° - (Ajouts en haut de page : vide ci-devant f°(barré : 14) et 16v°. Pierre François Jean Jacques et Catherine GHESQUIERE enfants et héritiers de feu Pierre décédé en l'an 1636)

n°70 n°72 Pierre GHESQUIERE fils de feu Pierre pour un lieu jardin et labour contenant 11c 5 grandes verges par achap en l'an 1601 venant de Guillaume LEMESRE f°60v° doit par an 3s 6d

Reçu 1645

(Ajout en marge : aboutant de bise a l'héritage de Guillaume DELVOYE venant de Jean GHESQUIERE le vieux / de midi a l'héritage Marie FAUVARCQUE / de couchant a l'héritage Pierre RAMERY / d'escosse l'héritage Noël DUQUESNOY) (Ajouts ultérieurs : Reçu 1646/1653. Reçu 1661)



Dîme de Wartembecque (et non pas Srie) appartenant à l'abbaye de Marquette
 Photo d'origine : Archives départementales du Nord - Lille - 56 Fi 28

(Ajout ultérieur dans le chassereil du 15/03/1649)

n°73 Pierre RAMERY fils de feu Jacques par achat le 26 de juillet 1649 des hoirs Guillaume DELVOYE 10c d'héritage lieu manoir jardin et terres a labour dont les 3c doit par an f°5v° 26s 6d. Reçu 1642

Ledit RAMERY pour les 7c restans esdits 10 c doit par an 7 s. Reçu 1645

F°18r° - n°73 Guillaume DELEVOYE par achat en l'an 1619 de Marguerite LEMESRE veuve de Jacques LECOCQ fille et héritière de feu Guillaume LEMESRE pour 3 et demi cens d'héritage acquis par ledit LEMESRE de Jean GHESQUIERE pris en 5c et demi f°52v° art 3 doit par an 26s 6d - 5v°

Reçu 1642

n°72 (Ajouts ultérieurs en marge : Jean DEHALEWIN [DEHALLUIN] fils de Eloi décédé. 9 héritiers Betreumieux HELBAUT droit d'enregistrement)

(Ajouts ultérieurs au-dessus : A Betreumieux HELBAUT et Catherine GHESQUIERE sa femme par achat le 19 janvier 1650. Des hoirs)

Jean DEHALEWIN [DEHALLUIN] fils de Eloi par achap es années 1626 et 1640 de Jacques, Martin et Marguerite DEHALEWIN les 3 pars de 5 contre Jeanne DEHALEWIN et (blanc) pour 8 et demi cens et 3 et demi cens de jardin et labour pris en 23c contre Pierre GHESQUIERE venant de Guillaume LEMESRE f°60v° doit par an 7s - 5v°

Reçu 1645 **(Ajouts ultérieurs : reçu 1646/1653. Reçu 1661)**

(Terres de Jacques LECOCQ à cause de Marguerite LEMESRE fille et héritière de feu Guillaume. Sans date : entre 1588 et 1615)

Extraits du vieu cahier de François WAMBACQ f°38 : Ces 3 et demi cens appartiennent à Jacques LECOCQ Guillaume LEMESRE par achat appartenant à cause de Marguerite LEMESRE fille a Jeanne LEMESRE femme de Jacques LECOCQ et héritière de feu Guillaume au lieu de Jean GHESQUIERE le vieux pour 3 c et demi pris en 5c et demi f°52v° dernier article chargé de 26s 6 d'Ledit LECOCQ à cause de sadite femme pour 4c 2 verges de jardin aboutant à 6c de jardin délaissés par feu Guillaume LEMESRE vers bise au chemin qui mène de Ste Barbe vers Quesnoy sur la Deûle du tiers sens à 2c 2 verges cy après Item lesdits 2c 2 verges de labour aboutant audit jardin, vers midi audit chemin menant vers Quesnoy, à l'héritage de Noël BRAISNE et 4c cy après Item lesdits 4c de terre à labour aboutant ausdit 2c 2 verges, et en partie audit 4c 2 verges de jardin, d'autre à l'héritage de Adrien VIENNE et à l'héritage de Jacques DUTHILLOEUL Item 4c de labour pris en 12c aboutant à 8c parfait desdits 12c d'autre à la ruelle contre le lieu et héritage dudit feu Guillaume LEMESRE, et à l'héritage des veuves et hoirs Mtre Robert LEMESRE Lesdits 3c et demi chargés de 26s 6 d'deniers et le surplus à l'advenant de 2 sol au bonnier

Extrait du vieux bref f°52v° article 3 Extrait du petit bref de Wartembecque f°15 : Jean GHESQUIERE le vieux sur 3 et demi cens pris en 5c et Guillaume LEMESRE par achat de Jean GHESQUIERE demi about au chemin qui mène de St Barbe sur 5c et demi en 2 pièces doit 26s 6 d'vers le moulin de Gavre, d'autre sens à la ruyelle de Jean de Noeufville, et du tiers sens à son héritage Josse et Noël GHESQUIERE pour 2c doit 3d 3 xxxx et doivent lesdits 3c et demi audit mi-mars 26s 6d

*Incise pour le f°18 (Vente par des copropriétaires DELVOYE enfants de feu Guillaume DELEVOYE, le nouveau propriétaire Pierre RAMERY été ajouté au f°17v) Gilles, Jean, Jacques, Louis, Pierre et Guillaume DELVOYE, Charles, DELFORTRIE et Marguerite DELVOYE, lesdits Jean et Jacques DELVOYE tuteurs de Catherine DELVOYE fille de feu Jean, lesdits DELVOYE frères, sœurs, enfants et héritiers de feu Guillaume DELVOYE l'aîné ont vendu à Pierre RAMERY fils de feu Jacques un lieu manoir et autres édifices contenant 13c ou environ dont les 3c de labour sont tenus du Franc et le restant 10c de la Srie de Wartembecque consistant en 4c de lieu et jardin about de bise les héritages Pierre GHESQUIERE de midi le chemin menant du Gavre vers le Blaton **(Ajout : desxxxx Jean LEVECQUE)** de couchant ledit 2c ensuivant, item 2c de labour de bise ledit lieu et jardin de midi ledit chemin de couchant les héritages Jean FAUVARCO,*

d'escosse les 3c ensuivant tenu du Franc item lesdits 3c de bise audit lieu et jardin de midi les héritages Jean FREMAUT de soleil couchant les hoirs Pierre FREMAUT et d'escosse ledit ledit (sic) LEVECQUE, item autre 4c de terre aboutant de bise à la veuve Jean SIX de midi ledit chemin de couchant Pierre GALLOY et d'escosse les hoirs M^e Robert WARLOP La vente faicte moyenant 20s deniers à Dieu, ung franc du cent de£ de carité de don gratuit aux femmes les vendeurs et à la pupille chacun 50£ p. au médiateur 23£ au notaire i patar et pour le gros 1450£ francq argent apraicié les 3c du Franc a 400£. Deshérité et adhérité le 26 de juillet 1649. Doit ledit RAMERY pour droit seigneurial 90£ 12d 6d

F°18v° - **(Ajout en haut de page : vide cy apres f°35v°)**

n°71 Les hoirs Jean SIX fils de Jean (Ajout **ultérieur : causa uxoris**) pour 3c de terre hors de 12c le reste dautres sries venant de Guillaume LEMESRE **(Ajout en marge, même encre que le texte principal : aboutant les 3c de midi au chemin menant de Ste Barbe au moulin de Gavre / doccident au chemin ou ruyelle menant dudit chemin vers la Croix Mambourg / descosche et bise au surplus de ladite pièce)** doit par an (blanc) - f°60v° - n°74 Marie DEHALEWIN [DE HALLUIN] veuve de Jean FAUVARCQ pour 8c de terre venant de Noël BRAISNE f°53v° doit par an 12d - 9
Reçu 1646 **(Ajout ultérieur : reçu 1658)**

F°19r° - **(Ajout en haut de page : vide cy apres f°103v°)**

n°75 Les hoirs Jean DUMONT tels que Jean, Jacques, Pierre, Pasquier, Chrysole et Marie DUMONT venant de Victor DESCAMPS f°60v° et 61 pour 8c de terre doit par an 12d 3 parties - 21v°
Reçu 1645 **(Ajout ultérieur : reçu 1653)**

n°76 Lesdits hoirs pour 4c de terre acquis en l'an 1610 de Guillaume DESCAMPS f°61 pris en 22 c doit par an 6d - 91. Reçu de Marc BOUCHERY 1641

n°77 Lesdits hoirs pour 6c en 12c contre les hoirs Louis CUVELIER pris en 20c venant dudit DESCAMPS f°61 doit par an 10d - 21v° doit 1614
(Ajout ultérieur : fait pour 36 ans au mars 1649 30s)

*Incise pour le f°18v (Relief de Marie DEHALLUIN)
folio 18v° Marie DHALLEWIN veuve de Jean FAUVARCQ décédée (blanc) 1658 at délaissé Catherine, Jean, Marguerite, Pierre, Jeanne et Isabeau FAVARCQUE Sr Pierre FAVARCQUE 30 pattars d'amende et droit d'enregistrement.*

Incise pour le f°19r (Inventaire de terres appartenant aux hoirs Pasquier DUMONT à l'encontre de Pierre LEMAY et Marie DUMONT, à Linselles, tenus de la Srie des Monnars et 4c de Wartembecque. Document sans date, mais daté du 18 août 1653 car il y a un document similaire à cette date dans LINSELLES FF26/0192)

Les hoirs Pasquier DUMONT to [mot commencé en erreur pour "toute"] à Linselles toute une maison etc. contenant 7 cens 5 verges de jardin pris en 14 cens 10 verges allencontre de Pierre LEMAY et Marie DUMONT gisant à Linselles haboutant au chemin menant des moulins de la Vigne vers Comines, de soleil couchant à 8 cens 10 verges déclare ci-apres, et de soleil couchant (sic) a l'héritage des veuve et hoirs Georges WARLOP

Item lesdits 8 cens 10 verges a prendre en 14 cens contre lesdits LEMAY et sa femme haboutant de soleil levant au susdit chemin d'escoche à l'héritage de Jacques DEMERAL, et soleil couchant à l'héritage Guillaume MARESCAUX à cause de Marie DUMONT sa femme

Item 2 cens 41 verges de labour pris en 4 cens 82 verges du côté de soleil couchant allencontre desdits LEMAY et sa femme haboutant de soleil couchant à l'héritage d'Adrien SIX d'escoche au chemin menant du moulin du Gavre à Linselles

*Item 6 cens 36 verges de labour pris en 10 cens 13 verges contre lesdits LEMAY et sa femme a qui le surplus appartient haboutant de bise à l'héritage de Michel DELESCLOSE cause de sa femme, d'escoche a l'héritage de Jacques DEMERAL et de midi au chemin menant du moulin du Gavre a Linselles
(En marge de ce dernier paragraphe : Les 4 cens terre hors de ces 6 cens tenus de Wartembecque le reste de la Srie des Monnars)*

F°19v° - **(Ajout en haut de page : Louis CUVELIER décédé le 10 de septembre 1648 xxxx fait enregistrement le 8 janvier 1649)**

Les hoirs Louis CUVELIER pour ung petit lieu contenant 1 quarteron d'héritage acquis en l'an 1607 venant des hoirs Jacques SIX f°59v° et 60 dit par an 1 chapon

Reçu 1643 - 20 **(Ajouts ultérieurs : reçu pour 1644 et 1645. Reçu 1646 à 161)**

n°77 Lesdits hoirs Louis CUVELIER par achat en l'an 1634 de Jacques DESCAMPS et consors pour 6 et demi cens pris en 15c et demi contre les hoirs Jean DUMONT f°61 doit par an 10d 1 party

Reçu 1641 - 21v° **(Ajout ultérieur : 1648)**

F°20r° - n°78 Les hoirs Jean DOMERAL pour 8c et demi pris en 17 et demi c doit par an f°(blanc) 15d
Reçu pour 8c 1645 - 10

n°79 [79 barré, remplacé par 80] Lesdits hoirs DOMERAL pour 5c de terre acquis en l'an 1609 venant de Jacques DELEVAL f°55 doit par an 7 d'ob

Reçu 1645 - 10 **(Ajout en marge : vide f°43 je non coeuilliois pour cette partie)**

n°78 Salomon DESOBRIS par achat de Antoine DOMERAL en l'an 1646 pour la moitié de 7c de terre pris au lieu desdits 17 et demi cens contre Jacques DOMERAL et Robert DARRAS à cause de Jacquemine DOMERAL doit par an la moitié de 10 d'ob - 10

Reçu cy dessus 1645

Incise pour le f°20r

Hoirs Jean DOMERAL : Jacques, Jacquemine DOMERAL femme à Robert DARRAS et Marguerite DOMERAL femme à Pierre DERUIDER.

Jacqueline DOMERAL décédée en l'an 1645 ou 1646. Marguerite DOMERAL décédée en l'an 1647 ou 1648. Jacques DOMERAL décédé le 13 7bre 1655

F°20v° - n°79 Les hoirs Antoine LEHOUCQ pour 7c de lieu jardin et labour venant par achat de Olivier VAN HEER et Jeanne BONDUEL sa femme en l'an 1594 doit f°54v° et 4c en l'an 1595 1s 4 d'ob - 10v°

Doit 1621 **(Ajout ultérieur : reçu 1653)**

Lesdits hoirs (blanc)

F°21r° - n°81 Les hoirs M. Robert WARLOP pour 7c de terre venant des hoirs Jean BONDUEL f°54v° doit par an 10 d'ob - 9v°

Doit 1614 **(Ajouts ultérieurs : doit 1614 et 1649. Fait pour 36 ans en mars 1649 31s 6d)**

n°84 85 82 85 Samuel DESTRIE par achat l'an 1634 de Mahieu SIX fils de Nicolas pour 20c et demi d'héritage lieu manoir jardin et labour venant de Vincent LEMESRE Jean DOLIN Jean DELEU et Daniel BAULIN f°55 et v° doit par an 2s 6d 3 parties - 11v°

Reçu 1645. Pierre LELEU occupeur

Incises pour le f°21v (Terres de Catherine DESCAMPS)

folio 21v° Linselles f°61

a) Guillaume CATRYE à cause de Catherine DESCAMPS sa femme pour 8c 2 verges d'héritages aboutant de midi au chemin menant du Gavre vers Linselles d'occident à l'héritage des hoirs Victor DESCAMPS doit par an 1s 1 partye (Ajout : Reçu 1643)

b) Par le trépas de ladite Catherine DESCAMPS lors veuve de Jacques DOLHAIN lesdits 8c 2 verges sont succédés à Madeleine et Isabeau CATRYE ses filles du premier lit (barré : en partie et l'autre partie) et à Péronne CATRYE fille de Jacques CATRYE et à Jean et Jeanne DOLHAIN enfants de feu Jacques.

c) Le 9 de juin 1611 Jacques FREMAULT bail et mari de Antoinette DOLHAIN fille de Jean a acquis par appointement fait avecq Jean MAHIEU et ladite Madeleine CATRIE sa femme fille dudit Guillaume CATRIE et de ladite Catherine DESCAMPS tel droit cause et actions qui leur pourrait competer es héritages venant de ladite Catherine DESCAMPS sa mère tenus de la Srie de Wartembecque pour 48£ p. (Ajout : que l'on dit être la 6 ° part desdits 8c) suivant le partaige fait entre les héritiers de ladite Catherine DESCAMPS aboutant lesdits 8c 2 verges suivant le cahier de François WAMBACQ f°44v° d'escosse à l'héritage des hoirs Antoine LEHOUCQ de bise à la terre des hoirs Noël BRAINE de midi à la ruyelle menant de Ste Barbe à la forge du Gavre et à l'héritage de Péronne FLEURBAIX veuve de Victor DESCAMPS d'occident en partie à l'héritage Jean DOMERAL.

A été reçu dudit Guillaume CATRIE 10 années eschues au mimars 1597

F°21v° - Les hoirs Catherine DESCAMPS veuve de Guillaume CATRIE pour 8c 2v d'héritages f°61 doit par an 1s 1 partie - 22v°

Reçu 1643. Jean DOLHAIN occupe

F°22r° - Monsieur Pierre BREY prêtre a Lille pour 3c de jardin en 5c et demi compris en plusieurs parties de lieu manoir jardin et terre a labeur dont le reste est tenu du Francq de Linselles par achat en l'an 1640 de Péronne GHESQUIERE fille de Noël veuve de Gilbert DESCAMPS doit f°52v° 26s 6d - 8

Reçu 1640 **(Ajout en marge : aboutant d'(blanc) a l'héritage Jean GHESQUIERE fils de Pierre)**

F°22v° - Les hoirs Michel LAMBLIN pour la moitié contre les hoirs Laurent LAMBLIN qui ont l'autre moitié de 6c de lieu et héritage à usage de taverne nommé Le Tahon venant des hoirs Marion LHOIR f°49v° doivent par an au mi mars 3 rasières 1 quarel et 8 ° de quarel d'avoine

Reçu 1644. François NOTEBART occupe. **(Ajouts ultérieurs : doit pour 1645. Doit pour 1646/1652)**

F°23r° - Les hoirs Antoine COISNES pour la moitié de 8c de jardinage, contre les enfants Noël BLANCART qui ont l'autre moitié venant de Noël BLANCART f°59v° doit par an 6d - 19

Reçu 1635

Les enfants Noël BLANCART pour l'autre moitié desdits 8c de jardinage contre lesdits hoirs Antoine COISNE doivent par an f°59v° 6d - 112

Reçu 1639 et 1642

La veuve et hoirs Etienne DE FOURMESTRAU pour 11c et demi d'héritage en 2 parties venant de Jean DUFOREST f°59v° doit par an 1s 5d 1 parti - 19v°

Jean DUPONT occupe. Reçu 1637

(Ajout en marge, même encre que le texte principal : par rapport aboutant les 7c de jardin de bise a l'héritage des hoirs Antoine DUMOLIN et de tous aultres sens a leur héritaiges et les 4c de terre a labeur de midi au chemin qui mène de Linselles vers Tournai et a l'héritage des hoirs Michel DUPONT, d'occident et escosse aux héritages desdits hoirs FOURMESTRAU)

F°23v°

(Ajout ultérieur au dessus de Jean DUPONT rayé : A François VANDAMME à cause de Catherine DUPONT sa femme) Jean DUPONT pour 7c de jardin et labeur pris en 10c dont le surplus est tenu de Beaufremez par lui acquis en l'an 1634 de Maillard LEBLOND et de Marie DUMOULIN fille de Antoine sa femme doit par an 10 d'ob - 29v°

Reçu 1637 **(Ajout en marge, même encre que le texte principal : aboutant de bise a l'héritage du Sr de Linselles et de Martin DUMOLIN de midi au chemin menant de Linselles au Mont Boidon d'occident et escosse au chemin menant de Linselles vers Menin)**

(Ajouts ultérieurs : Reçu pour et compris 1660 20s 5d. Jean DUPONT décédé en l'an 1647 at délaissé Catherine DUPONT)

Martin DUMOULIN fils de Antoine par achat l'an 1638 de Michelle DUMOLIN sa sœur pour 5c 14 petites verges de terre venant de Jean CASTEL f°58v° doit par an 8d - 27

Reçu 1638 **(Ajout en marge, même encre que le texte principal : aboutant de bise a l'héritage du Sr de Linselles de midi à la ruyelle et héritages des hoirs Paul SQUEDIN d'occident et escosse a l'héritage de Jean DUPONT)**

Ledit Martin DUMOLIN et cohéritiers de feu Antoine DUMOLIN pour 7 quartrons d'héritages acquis en l'an 1607 de M^{re} Antoine ROHART pasteur de Linselles Doit par an f°58v° 3d - 26v°

Reçu 1623 **(Ajout en marge, même encre que le texte principal : aboutant de bise et midi au lieu et héritage de Jean DEURWAERDER à cause de sa femme parmy une piedsente qui mène de Linselles a Tourcoing, d'occident au chemin de Linselles au Mont Boidond (blanc) aux terre des hoirs Josse SQUEDIN)**

F°24r° - **(Ajout ultérieur au dessus de Jacques qui est barré : Samuel)** Jean et Jacques DUERWAERDERE fils de Jean par achat de Jean Jacques Pierre et Lazare SEQUEDIN et consorts en l'an 1630 pour 8c de jardin en 2 parties venant de l'hoirie Engrand SIX f°58 doit par an 12d - 17

Reçu 1642 **(Ajouts ultérieurs : et 1651. Reçu 1660**

(Ajout en marge, même encre que le texte principal : les 2c aboutant de bise a leur héritage de midi a l'héritage Martin DUMOULIN d'occident au chemin menant de Linselles au Mont Boidin dollefh (?) les 6c aboutant de bise a 1 bois acquis par lesdits DUERWAERDERE, et des autres 3 sens aux héritages desdits DUERWAERDERE)

(Ajout ultérieur au dessus : auxdits Jean et Samuel DUERWAERDERE) Les hoirs Paul SEQUEDIN et consorts pour 10c d'héritage lieu manoir et jardin venant de Jean CASTEL f°58 doit par an 3s 9d - petit brief 16v°
Item pour 7c et 10c d'héritages venant dudit Jean CASTEL f°58v° doit par an 2s 1 d'ob 4 faisant ensemble par an 5s 10 d'ob

(Ajout ultérieur barré : doit pour les arrièrages escheu au mi mars 1642 2£ 2+s 4d)

(Ajout ultérieur : doit par an pour lesdits 35c 10s 7 d'ob. Reçu les arrier~g~ compris mars 1651. Reçu pour tout ensemble compris mars 1661 4£ 15s 4 d'ob)

Incise pour le f°24r (Terres de Jean et Samuel DUERWAERDERE)

Jean et Samuel DUERWAERDERE fils de feu Jacques héritiers de Jean et Jacques pour 8c de jardin en 2 parties doit par an 1 s, item pour 10c d'héritage lieu manoir et jardin doit par an 3s 9d, item pour 7c et 10c doit ensemble 5s 10 d'ob, portent ensemble par an 10s 7 d'ob, fait pour 1643 44 45 6 47 2£ 13s 1 d'ob, pour arrièrage paravant l'an 1643 2£ 16s 4d. 5£ 9s 5 d'ob pour les 48 49 50 51 2£ 2s 6d

Reçu dudit Samuel DUERWAERDERE pour lesdits arrièrages de rentes seigneurialles compris mi mars 1651 dont de relief et enregistrement en permission 11£ 16s parisis pour 35c d'héritages (En marge: Philippe et Guillaume PROUVOST ayant ete occupeur)

F°24v° - **(Ajout ultérieur en haut de page : vide cydevant f°8 et cy apres f°32v°)**

Gaspard DUPONCHEL (blanc)

Incise pour le f°24v (Terres de Jean DUPONCHEL)

18 novembre 1627 apprecie a 860£ - Cass 17

Jean DUPONCHEL et Marie CAUCHETEUR sa femme (incise : demt a Guînes) ont acquis de Michel et Jeanne CAUCHETEUR la moitié de 11c d'héritage lieu manoir et jardin gisant à Linselles (incise : sur Wartembek) a eux eschus par le trépas de Antoinette DESQUIENS leur grand mère femme a son trépas de Mahieu FLAMEND, compris en 25c d'héritage dont les 14c de terre sont gisant a Wambrechies tenus des Trois Pennel impartis avecq ledit DUPONCHIEL et ladite Marie CAUCHETEUR sa femme a laquelle appartient l'autre moitié, aboutant ledit lieu et jardin de bise Jacques BLANCART de (blanc) aux héritiers de Pierre FLAMENG de (blanc) Vaast DESREUMAULX descosse a l'héritage

Nicolas DESQUIEN

Ledit jour pour 120£ Ledit Jean DUPONCHEL et sadite femme ont acquis de Jean et Michelle FLAMEND Mahieu CASTEL et Marie FLAMEND sa femme, telle part et action que leur est escheu et succede par le trépas de Willaume DESQUIENS en 3c de terre a Linselles soubz Wartembeck aboutant de midi au chemin qui mène du molinde la Vigne a Bondues du (blanc) a l'héritage Salomon SIX descosse les hoirs Nicolas DESQUIENS, de bise lesdits acheteurs

(texte initial) 12 février 1630 Ledit Jean DUPONCHEL at acquis de Jean Jacques Pierre et Lazare SQUEDIN enfants de feu Paul et de Marie CACQUANT la 4° part d'un lieu et jardin contenant 13 c sous Wambrechies aboutant ce lieu manoir et jardin de bise a Jean BLANCART de midi aux chemin qui mène du moulin del Vigne a (blanc) doccident l'héritage Salomon SIX xxxx (?) 14c a Wambrechies tenu de (blanc) compris avecq ladite vente

(texte corrigé) 12 février 1630 Ledit Jean DUPONCHEL at acquis Catherine CAUCHETEURE femme Lazare SQUEDIN fils de feu Paul et de Marie CACQUANT... (fin du texte corrigé)

F°25r° - Les Pauvres de Linselles à cause d'une sous rente qu'ils levent sur 5c d'héritage ayant appartenus a Pierre DUMOULIN et d'une autre sous rente qu'ils levent sur 9c appartenans aux hoirs Cornille LEPOUTRE pris en 3 bonniers f°61 ayant la Srie de Wartembecque le droict Srial et aultres droits et proeminence doivent par an 7 s1d - 25v°

Reçu les années 1614 et 1625

F°25v° - L'église de Linselles pour une sous rente de 8 rasières 2 havots d'avoine quelle recoit sur le lieu des Brayes contenant 12c appartenant a Jean et François LEMAHIEU, 13c a Pasquier DESQUIENS, 4c a Philippe et Grard COISNE, 4c a Pierre DELEMOTTE, 9c et demi a Jacques DELEMOTTE, 14c et 9c a Josse DUQUESNOY, doit par an f°61 2s 9 d'ob - 26v°

Reçu 1644 **(Ajout ultérieur : reçu de Pierre RAMERY 1645 46 47 48 49 1650)**

(Ajout : à Bondues) Ladite Eglise de Linselles pour 4c tenant a l'héritage des hoirs Jacques BLANCART appelle le lieu del Braye d'autre sens à la terre des hoirs Pierre DELMOTTE doit par an 6d - f°91 art 1

Reçu 1650

F°27r° Seigneurie de Wartembecque à Bondues

Premier : Gilles DELDICQUE à cause de Marie PREVOST fille de feu Guillaume sa femme par achat de Vaast DESRUMAULX en l'an 1628 pour 14c de terre venant de Pasquier DESQUIENS f°89 doit par an au mi mars 14d 2 havots 2 quaraux davoiner 1 quarau de bled et demi chapon

François NOTEBART occupe. Reçu mi mars 1643 **(Ajouts ultérieurs : Doit pour mars 1644. Doit pour mars 1645/1652)**

F°27v° - Pierre DECOURCELLE a Tourcoing à cause de Antoinette PREVOST fille de feu Guillaume sa femme par partage pour les 2/3 de 5c et demi de lieu et jardin, de 4c et de 9c de terre acquis par ledit PREVOST de Julienne LHOIR fille de feu Philippe en l'an 1636 venant de Jacques et Pierre DELMOTTE f°89 et v° et 90 chargez les 3 parties par an de 2s 9d 3 parties

Martin WATEL occupe. Reçu 1639 - 111 **(Ajout ultérieur : 1660)**

Ledit Pierre DECOURCELLE à cause de sa femme pour 9c de terre acquis par Guillaume PREVOST de Jean DUQUESNOY en l'an 1639 venant de Pierre DELMOTTE f°90 art 2 doit par an 13 d'ob - 111

Reçu 1643 **(Ajout ultérieur : 1660)**

F°28r°

(Ajouts ultérieurs en haut de page : Jacques DELMOTTE décédé. Marguerite CASIER héritière décédée)

Jacques DELMOTTE berger pour le 1/3 de 5c et demi de jardin 4c et 9c de terre contre Pierre DECOURCELLES à cause de sa femme, venant de Jacques et Pierre DELMOTTE f°89 et 90 doit par an pour le tiers desdits 3 parties 12d 1 parties. Jacques DUMORTIER occupe. Reçu 1639 - 110

Les hoirs Noël DUQUESNOY pour 4c de terre, 6c hors de 15c f°90v° de Pierre DELMOTTE, 9c et demi de jardin et terre, et la moitié de 14c 3v contre Arnould DUQUESNOY fils Josse venant de feu Josse DUQUESNOY f°89 ledites 4 parties chargez par an de 4s 6 d'ob - 110v°

Reçu 1644 (**Ajout ultérieur : 1660**)

Arnould DUQUESNOY fils de feu Josse pour la moitié desdits 14c 3v d'héritage contre lesdits hoirs Noël DUQUESNOY f°89v° doit par an 10 d'obole - 110v°

*Incise pour le f°27v (Terres de Pierre DECOURCELLES)
folio 27v° par achat en l'an 1636 Pierre DECOURCELLE à cause de Antoinette PREVOST sa femme par partage des hoirs Guillaume PREVOST pour les 2/3 de 5c et demi de jardin acquis par ledit Guillaume en l'an 1636 aboutant à la capelle des Fischeaux de bise a l'héritage dudit Guillaume de midi a l'héritage Noël DUQUESNOY item les 2/3 de 4c de terre aboutant audit jardin de soleil couchant aux terre des hoirs Jeanne LEHOUCQ de bise a l'héritage Marguerite CASIER item les 2/3 de 8c de terre en 2 pièces le fosset entre deux aboutant de bise a l'héritage dudit Guillaume de midi (incise : et escosse) a l'héritage dudit Noël DUQUESNOY de soleil couchant a l'héritage Jean DUFORREST item les 2/3 de demi cent de pret pris en 1c aboutant ausdits 8c d'escosse a l'héritage dudit Noël DUQUESNOY de bise (incise : et midi) à l'héritage dudit PREVOST (**Ajout en parenthèse sur les 2 items ci dessus : 9 c**) lesdits 2/3 charges par an a ladite Srie de Wartembecque de 2s 9d 3 parties au terme de mi mars*

1618 Ledit Pierre DECOURCELLE à cause de sa femme pour 9c de terre acquis par ledit Guillaume PREVOST en l'an 1618 aboutant de 2 sens aux héritages Noël DUQUESNOY d'autre a l'héritage des hoirs Jeanne LEHOUCQ d'autre au chemin menant de la Fosse a Prevost vers le moulin del Becque doit par an 13 d'ob

*Et pardessus ce doivent payer les pauvres de Bondues sur 5 quartiers esdits 9c 2s 9 d'par an à la dite Srie de Wartembecque à cause dune sousrente qu'ils lèvent par an Les pauvres de Wambrechies doit payer par an a ladite Srie de Wartembecke à cause dune sousrente qu'ils lèvent annuellement sur 8c de terre venant des hoirs Pierre et Jacques DELMOTTE entre aultres 2s par an dont ils sont en fault de payer plusieurs années cause parquoy les (plis) saisi les héritages pour en avoir paye (**Ajout : vide f°32v° icy (pli)**)*

Incise : Début dune lettre demandant au Gouverneur de la ville de Courtrai un passeport pour Bernard TROZON)

F°28v° - (**Ajout en haut de page : cy apres f°40**) Michel COISNE fils de Jean pour 4 et demi cens de terre par achat de Jean DESQUIENS en l'an 1627 venant de Pierre DELMOTTE f°90 doit par an 7 d'ob

Item pour la moitié de 6c de terre par achat de Jean COISNE fils de Antoine en l'an 1636 venant de Gard COONE et consors f°90 doit par an 9d

Item pour 4c de jardin venant par achat en l'an 1647 de Denis Jacques et Jean TERRIN et consors venant de Gard COONE f°90 non adhérite doit par an 4 d'ob

Item pour le tiers de 14c venant de Gard COONE f°90 doit par an 7d

Item 2c hors de 12c venant comme dessus f°920 doit par an 3d

Fait ensemble ^ 17c ^ par an 2s 8d

Reçu 1639 (**Ajout ultérieur : reçu 1640 reçu 1650**)

F°29r° - Les hoirs Pierre DEMAY et Jeanne COISNE sa femme fille de feu Gard pour 2 bonniers 1 et demi cens d'héritage en 5 parties f°90 et v° doit par an 4s 2 d'

Reçus 1645 - 114v° (**Ajout ultérieur : reçu 1657**)

Les hoirs Marguerite COISNE veuve de feu Antoine DE RHINE es cause Marie DE RHINE femme qui fut de Jacques BLANCQUART pour 1 bonnier de terre venant de Gard COISNE f°90 doit par an 2 s

Reçu 1624 (**Ajout ultérieur : reçu de Jacques LEPLAT 1645 compris es parties dudit Jacques LEPLAT f°30 cy après**)

Incises pour le f°28v (Rapport et Dénombrement par des propriétaires TERRIN et COISNE)

Nous Jacques et Jean TERRIN et Antoine DELOBEL à cause de Jeanne COISNE sa femme tant pour nous que se faisant fors de Péronne TERRIN sœurs auxdits Jacques et Jean de Jean COISNE frère à la dite Jeanne tous ensemble héritiers de Charles TERRIN et Michelle COISNE sa femme faisons Rapport et Dénombrement au Sieur Bernard TRONZON (incise : de Wartembecque) sy comme - de 5c de jardin en 2 parties tenans l'un l'autre aboutans de byse Jean DUFOR de midi les terres de l'abbaye de Marquette de couchant la veuve Pierre DEMAY et d'escosse Michel COISNE - item 3c de terre a labour aboutant de byse et midi ledit Michel COISNE de couchant ladite veuve LEMEY et d'escosche (blanc) - item 6c de pareille terre a labour aboutant de byse ladite veuve LEMEY de midi l'avandite abbeye, de couchant ladite veuve LEMEY et d'escosche ledit Michel COISNE - et pour un dernier 4c de pareille terre a labour aboutant de bise et midi ladite veuve LEMEY de couchant (blanc) et d'escosche Jacques LEPLAT le tout ou environ gisant en la paroiche de Bondues et tenus de ladite Srie de Wartembecque a charge de petite rente Seigneuriale d'ancieneté a nous succedés desdits Charles TERRIN et Michelle COISNE fait ce 21 de février 1647, tesmoing nos signatures.

Marques de Jacques TERRIN, Jean TERRIN, Antoine DELOBEL

(Terres pour le relief de Jeanne SCREVE femme de Michel COISNE)

Mice COIN [Michel COISNE] achete de Jean DESQUIEN premier un cartier de terre du lez de bise aboutans a les terre de Vaast DESREUMAUX du lez du solay de mydy aboutant a les terre de Pierre LEMAY dulez du solay escocan aboutant a les terre de Antoine DELOBELLE, 3 cens de terre venant de Jean COIN [Jean COISNE] du lez de bise aboutant a les terres de Jean DUFOR du lez du soilay de midi aboutant a les terre de Mice COIN du lez de solay escosant aboutant a les terres Pierre LEMAY, 3 cens de terre venant de Jean COIN du lez de bise aboutant a les terres de Jean DUFOR du lez du soilay de midi aboutant a les terre de Marquette du lez de solay escosant aboutant a les terres de Mice COIN, 1 cens de terre venant de Pierre HUGUEUX du lez de bise aboutant à la terre Denis ESTIENNE du lez du soleil de mydy aboutant a les terres Jean DESREUMAUX du lez de solay escosant aboutant a les terres de la Abbiette

(Ajout ultérieur : Jeanne SCREVE femme de Michel COISNE est terminée entre le 10 et le 11 septembre 1653 certifiant que les 11c cy dessus sont acquistés)

(Terres de Michel COISNE)

Michel 1c de bois a Wambrechies aboutant de bise a l'héritage Jean LETIENNE de midi a l'héritage qu'occupe Jacques JONCKEERE de (blanc) d'occident a l'héritage des hoirs François WAIGNON d'escosse a l'héritage des Dames de l'Abbiette, 5c de bois ame (?) a usance de labour aux hoirs Jean LESTIENNE et consors aboutant du soleil couchant 1 c de Michel COISNE d'escosse (incise : une part) aux terres de l'Abbiette de bise aux terres de la veuve DESRUMEAU a Lille de midi les hoirs Jean DESRUMAULX

(Lettres - sans information) Monsieur comme (...)

Incise pour le f°29r (Terres de Catherine LEMAY veuve de Jacques JONCQUIER. Jacques JONCQUIER est vivant le 12/01/1650 A.D.59 - 2 B 11 / 34A acte 26, sans date - estimé 1665 ?)

Déclaration des parties de lieu masnoir et terres appartenans a Catherine LEMAY demte a Wambrechies, icelle veuve de Jacques JONCQUIER : Ung lieu masnoir amasse de maison mannable contenant parmy jardin aucquie et lanted arbres 9c ou environ gisans sur Bondues, tenant au chemin des merche (?) de Madame de Marquette, d'autre au chemin des Abigue, tenus de la Srie de Wartembecque charge vers icelle (blanc) Item 6c de terre a labour gisans et tenus comme dessus tenant au jardin du dit lieu et d'escosse à la terre de Gilles DELEDICQUE et d'autre aulx héritages de (blanc) chargez (blanc) Item 5c de labour gisant et tenus que dessus tenans de bise à la terre de Antoine DELOBEL de midi tenant à la terre de Jean COISNE, de couchant et d'escosse a Jacques LEPLAT chargez (blanc) Item 5c tant jardin que labour gisant et tenus comme dessus tenant du côté de bise

a l'héritage dudit Jacques LEPLAT et d'autre a l'héritage de (blanc) chargez (blanc) Et finalement 4c de terre a labour gisant et tenus comme dessus, venant des hoirs Jean COISNE haboutant (blanc) chargez (blanc)

Incise pour le f°? (Achat de 8c par Martin CASTEL et Pierre CASTEL)

Les soussignez promettent par cete de paier au Sieur Floris TRONZON comme Bailli et recepveur de la Srie de Wartembecque tous les arrierages des rentes Srialles reliefs et aultres droux deubs à cause de 8c de terre qu'ils ont acquis de Jeanne et Marie COISNE fille de feu Jean et ce jusque et compris la my mars 1657 comme aussi de venir prendre l'aderitement et possession relle desdits héritaiges pardevant les gens de loy de la Srie de Wartembecque dont lesdits héritages sont tenus endeans 8 mois date de ceste le tout sous l'obligation de nos personnes et biens et de reconnaître ces presentes executoires pardevant toutes Sries et Justices et moienant ce que dessus ledit TRONZON se deporté de l'expositon cree en son nom à la Gouvernance de Lille sur les denirts nantis icclecq pour payer lesdits héritages Tesmoins nos soignatures icy mises le 20 de juin 1657. Signature Martin CASTEL signature Pierre CASTEL.

(Droits Seigneuriaux)

Memoire des Doits Seigneuriaux dubs à Monsieur du Quesnoy (MAILLY) sous la Srie de Wartembecque

Hyppolite et Charles DEMAY pour 4c de terre à Bondues le 24 d'Avril 1647 37£ 10 S

Michel COISNE pour 3c de jardin a Bondues acquis de Denys TERRIN fils de feu Jacques et Jean TERRIN fils dudit Denis et consors, deshérite le 24 d'avril 1647 demeure (?) à la verge 50£

Jean DESCAMPS fils de Jean pour 6c de lieu et jardin a Quesnoy le 14 d'avril 1649 57£ 15 s

Louis PLANTEFEVE 5c de lieu et jardin a Quesnoy le 9 de juin 1649 72£ 17s 6d

Mahieu DEHALEWIN [DE HALLUIN] 4c de terre audit Quesnoy ledit jour (9 de juin 1649) 33£ 5 s

Pierre RAMERY pour 10c de lieu jardin et terre a Linselles le 26 juillet 1649 90£ 12s 5d. St le 19 janvier 1650

Marie PETRINCK 4c de terre a Quesnoy le 24 novembre 1649 43£ 15 s

Jean FREMAULT ou son comand pour 5c de terre a Linselles le 19 janvier 1650 31£ 5 s Demeure (?) à la verge

Jacques et Jean WICART pour 9c 33 verges a Wambrechies par decret St 57£

Incise pour le f°29v (Hyppolite et Charles DEMAY)

f°29v° Le 24 d'avril 1647 Hyppolite et Charles DEMAY ont acquis de Denis TERRIN et ses enfants, Jean COISNE fils de d'Antoine Jean et Jeanne COISNE 4c de terre en 6c pris du côté descosse.

F°29v° - Les hoirs Charles TERRIN et de Michelle COISNE sa femme fille de feu Antoine pour 2 bonniers 1c et 2 tiers de cent d'héritages en 5 parties venant de Grard COISNE f°90 et v° doit par an 4s 2d - 114

Reçu 1645

F°30r° - Jacques LEPLAT à cause de Catherine BLANCART fille de feu Jacques sa femme pour 1 bonnier 5c d'héritage pris hors de 2 bonniers contre les hoirs Antoine COISNE venant de Grard COISNE f°90 et v° doit par an 2s 6 d'ob - 115v°

Item pour 8c (incise : de lieu manoir) hors de 12c de terre venant des hoirs Gilbert LEMAHIEU f°91 contre les hoirs Noël BLANCART doit par an 2 quareau de bled xxx (?) 2s 1 rasière 1 havot 1 quarel 2 tiers de quarel d'avoine et 1 chapon - 112

Reçu 1645. Doit pour 1646/1652

F°30v° - Jacques, Martin, Ferdinand et Marie BLANCART enfants de feu Noël pour 4c de terre pris hors de 12c contre Jacques LEPLAT causa uxoris venant des hoirs Gilbert LEMAHIEU f°91 doit par an pour lesdits 4c 2 havots 2 et demi quaraux et le 1/3 d'un quarel d'avoine demi chapon et 1 quarel de bled faisant 1s. Vide cy dessus f°23. Reçu 1645 (**Ajout ultérieur : reçu pour 1646/1652**)

F°31r° - Simon, Hélène et Anne DECARNIN enfants de Jacques et feu Jeanne LEBOUQC sa femme pour 10c 3v d'héritage venant des hoirs Roland LEBOUQC f°91 doit par an 15d - 112v°
Reçu 1639

Jean DUFOREST à Comines pour 21c d'héritage aboutant aux héritages des hoirs Noël DUQUESNOY f°91v° doit par an 2s 7 d'ob
Reçu 163 (**Ajout ultérieur : doit pour 20 années eschues au mi mars 1620 2£ 12s 6d**)

Incise pour le f°31r

La Srie de Wattebuq qu'on dit de Croix en la paroisse de Bondues appartient au Sr de Comines. Savoir sy Jacques DECARNIN n'at pas hérite 16c de terre a labeur gisant à Bondues et tenues de la susdite Srie en l'an 1612 ou 13.

Les hoirs Jean DUFOREST sur 21c de terre à labeur aboutant d'occident à Michel COISNE d'escosse a l'héritage Noël DUQUESNOY de midi aux terres de l'abbaye de Marquette en la cense (?) de Houtte

F°31v° - Les pauvres de Bondues pour une sous rente qu'ils doivent sur 5 quartiers d'héritage en deux pièces aboutant au lieu des Boutrys et aux terres tenues de la Srie d'Yseghem doibvent par an 2s 9d. Portant pour les arrierges escheus compris mi mars 1648 4£ 13s 3 d'que j ai reçu de Josse LEPOUTRE receveur
Reçu 1648

F°32r° - Les pauvres de Wambrechies pour 21c d'héritages pris en 2 bonniers appartenant aux hoirs Antoine COISNE Pierre DEMAY et Jacques LEPLAT causa uxoris venant de Grard COISNE f°90 que lesdits pauvres doit desrenter a l'advenant de 2s du bonnier, portant par an 2s 7 d'ob
Lesdits pauvres pour 13c a Linselles donné en arrentement par feu Nicolas DESQUIENS doit par an 1s 7 d'ob.
Ensemble 4s 3d - 113v°
Reçu 1642 (**Ajout ultérieur : reçu 1643/1648**)

F°32v° - Les pauvres de Wambrechies sur 3 bonniers 12c ou environ en 4 pièces, lesquels ils ont donné en accroissement de rente aux personnes cy apres declarez :

Premier aux hoirs Guillaume SIX 18c tant jardin que terres a labeur, tenant au chemin qui mène du moulin del Vigne vers les Fischeaux, d'autre sens au chemin qui mène de Lille à Wervicq, noort la veuve et hoirs Pierre DESQUIENS, du 4° sens les hoirs Noël BLANCART

La veuve Pierre DESQUIENS 13c tenant aux héritaiges de la cense de Lanthout, d'autre sens au 18c dessusdits, du tiers ens a leurs terres

Les hoirs Jean COISNE 21c d'héritage en 2 bonniers dont il est fait mention en la paroisse de Bondues, tenant au chemin qui mène vers lesdits Fischeaux, d'autre sens Pasquier DESQUIENS vers bise au lieu del Braye, du 4° sens a leurs terres (**En marge : vide foliov°**)

Pierre et les hoirs Jacques DELMOTTE sur 8c de terre à labeur, tenant au chemin de la Fosce des Pourieux au moulin del Vigne, d'autre sens a leurs terres, du tiers sens les hoirs Josse DUQUESNOY, et du 4° sens Pasquier DESQUIENS f°28 et v°

Doivent pour lesdites 4 parties au mi mars 8 s. Doit 1614

(En marge : f°30) Le lieu des Obrys venant des veuve et hoirs Guillaume SIX tenu de ceste Srie de Wartembecque contient 19c ou environ dont son paye rente aux Pauvres de Wambrechies ayant appartenu à Salomon SIX à cause de Jeanne SIX sa femme, at été aliéné comme sensuit a savoir : A Antoinette DESQUIENS veuve de Mahieu FLAMENG 10c de lieu compris 3 d'de labeur (**en marge : cy devant f°8 A Gaspard DUPONCHEL par achat en l'an 1627**), à Guillaume DESQUIENS 3c demi quarton de labeur, à Salomon SIX fils Salomon 5c de labeur et 1c de prêt.

F°33r° Srie de Wartembecque à Wambrechies

L'église dudit Wambrechies sur 17cd héritage une partie jardinaige et le teste terre a labour tout tenant ensemble, regardant vers la rivieres del Deusle d'autre sens tenant au chemin qui mène de Lille a Wervicq du tiers sens les hoirs Pierre DESQUIENS dont ils sont propriétaires par accroissement de rente, du 4° sens a un petit pret de la cense de Lenthout doivent par an au mi mars 2s f°28 - 66

Doit 1614 (**Ajout ultérieur : reçu de Jacques BEHAGHE receveur de ladite Eglise 1614 at 1648**)

F°33v° - (**Ajout en haut de page : vide cy devant f°7**) n°1 Salomon SIX et Marie SIX pour 13c de terre venant des hoirs Guillaume SIX f°29 doit par an 1 havot 1 quarel d'avoine et 1s 9 d'en argent

n°20 21 Item pour 22c de terre venant comme dessus f°29 doit par an 2s 9d

n°2 Item pour 3c de terre aboutant de midi ausdits 13c venant de Laurent DUCASTEL f°34v° doit par an 1 quarel d'avoine 5 d'en argent

n°19 Item pour 16c 20v de terre venant des hoirs Jacques et Jean SIX f°36 art 1 et 3 doit par an 2s 1 d'ob

Item pour 1c et demi d'héritage venant de Guillaume SIX paravant (barré : Salomon CASTEL) (Ajout : **Salomon SIX**) f°33v° et petit brief f°10 art 5 doit par an 1 havot d'avoine 6 d'ob en argent

Nombre 3 bonniers et demi ou environ

Doit ensemble au mi mars 2 havots 2 quarels d'avoine et 7s 7 d'en argent

Doit pour arriérages compris le mi mars 1648 56£ 5s 3d

(Ajouts ultérieurs : doit pour 1649 4£ 6s 4d. Doit pour 1650/1660)

(Ajouts ultérieurs en marge : reçu a bon compte de la veuve Etienne PICQUAVET le 22 mars 1652 en mars 25£ 10 s. Reçu le 23 juillet de ladite veuve la somme de 20£ a bon compte)

F°34r° - n°3 Antoine BLANCQUART fils de feu Jacques pour 10c de lieu et jardin et 12c de labour venant de Laurent DUCASTEL f°34 et v° doit par an 2 havots 1 quarel d'avoine et 3s en argent

Reçu 1639. Doit pour mi mars 1640 1641. Doit pour mi mars 1642/ 1653

n°4 Isabeau DESQUIEN pour 10c ou environ venant de Laurent DUCASTEL f°34 et v° doit par an comme cy devant f°7v° (barré : f°34v°) 1s 4 d'et 1 havot demi quarel d'avoine, cy devant f°7v° - 17v°

Reçu 1645. Doit pour 1646 et 1647 : 2£ 13s 1 1/4d. Doit pour 1648/1652

Incises pour le f°34r

Antoine BLANCQUART a Wambrechies 10c de jardin et (pli : probablement 8) cens / et 4c pris en 10c a prendre du lez de midi, tenus de Wartembecque / haboutant de bise au chemin qui maisne de Vervicq vers le moulins del Vigne de midi et couchant a l'héritage des veuve et hoirs Jaques GUREZ et d'escosse au surplus desdits 10c doivent lesdits 4c de rentes seigneurialles 6 d'Lesdites parties vendues pour le prix de 2050£ et rencheri de 12 rasières chacune vallable 35£

Piat DELANNOY pour les hoirs Jean DUPONT sur 27c et 24c d'héritage sous Wartembecque a Quesnoy doit pour 27 ans au mars 1645 21£ 3s 3d, pour 1646/1654 doit 4£ 11s 7 d'et pour 2 bonniers 7c pour 6 années escheue au mars 1651 4£ 2s 10d. Somme 29£ 17s 8d

Incise pour le f°33v

(Procès Marie SIX et Salomon SIX) (pli Sa Majeste...) execution de la sentence rendu (pli) conseil d'entre Daniel MEURISSE mari et bail de Marie SIX jointement depuis resume par Salomon MEURISSE leurs fils dune part et Salomon SIX (incise : aisé) d'aultre, en ensuite des lettres executables sur icelle sentence despesche le 11 de ce présent mois de ma mestant a l'instance, et avec ledit Salomon MEURISSE et François CREPIN le jeune xxx d'Arthois et notaire resident en la ville de Lille transporte le 16 dudit mai 1654 en la paroisse de Wambrechies chatellenie de Lille, ou de par Sadite Majeste et de mes Seigneurs du Grand Conseil pour justice, mie en la re(pli) et actuele possession ledit Salomon MEURISSE sur

la moitié des terres cottieres a lui adjugez par succession par la dite sentence pour en jouir comme de son propre sous la Srie de Wartembecque comme sensuit

Item audit Wambrechies, et sur 1 bonniers de terre contenant 16c 22 verges appelle vulgairement le long bonnier haboutant du soleil couchant aux terres de l Hôpital Comtesse descosse aux terres des hoirs pasquier SIX aux terres des hoirs Nicolas DESQUIEN aux 22c ensuivant dxxx passant au travers la piedsente qui maisne du moulin de le Vigne aux bois des Deillixxx

Item 22c ou environ joindans au long bonnier avant dit, et du midi aux terres des Dames de l'Abbiette de Lille du couchant aux terres del Hôpital Comtesse d'escoce aux terres de Pasquier SIX de bise aux terres des hoirs (pli) DESQUIENS

Item 13c haboutant de soleil couchant aux susdits 22c de midi aux terres des dames de Labbiette de bise au chemin de Comines (pli)

Item 3c 2v et demi y compris l'arrentement dune maison scituee sur ung quartron de ladite terre arrentée a feu Noël DELESCLUSE haboutans aux terres des hoirs Nicolas DESQUIENS de midi aux susdits 13c de bise au grand chemin mennant de Comines a Lille d'escoche à la terre de feu Mahieu VAST

Item 1c et demi ou environ haboutant de midi aux terres de l'hôpital Comtesse a Lille de bise a l'héritage des hoirs Guillaume SIX descosche a l'héritage des hoirs et veuve Martin DELEDEUSLE lesdites terres tenues du Sr Quesnoy a cause de sa Srie de Wartembecque

Item et encore tenue de ladite Srie de Wartembecque 5 c 3 quartrons et demi partie prets que terre a labour haboutant du soleil couchant au Grand Chemin de Comines et venant a Lille du midi au chemin des Fischaux de bise a l'héritage de Mathieu FLAMENT et descosche a l'héritage des hoirs de Nicolas DESQUIENS INTERDISANT audit Seigneur de Wartembecque eschevins et hommes de fief d'icelle Seigneurie, et tous aultres, de par Sadite Majeste et desdits Seigneurs du Grand Conseil pour intime de ne donner avoir trouble, ny empeschement audit (pli) de nullité ains le reconnoitre d icelle moitié, et d'autre acte....les dits jours mois et ans

Incise pour le f°33v (Terres de Marie SIX et Salomon SIX à Wambrechies)

Salomon et Marie SIX pour 13c 22c 3c et 16c 20v de terre faisant ensemble 3 bonniers 6c 20v d'héritage tenus de la Srie de Wartembecque a Wambrechies doit par an 1 havot 2 quarels d'avoine 7s 8 d dont jai reçu les années 1614 à 1627 doit pour 1628 à 1645 35£ 5s 3 d (Ajout en marge : doit 1646/1648 7£ 3s 11,5d, somme 42£ 9s 2,5 d deduisant les 18£ reçu reste 24£ 9s 2,5 d et pour les 2 autres parties 31£ 16s 1 d fais ensemble au mars 1648 56£ 5d 3,5d) (Ajout en marge : reçu de la veuve Etienne PICALET en 2 parties la somme de 18£) (Ajout en marge : Ledit Salomon SIX doit pour 1 et demi cens d'héritage venant de Guillaume SIX a Wambrechies Petit Brief f°10 art 5 1 havot d'avoine par an portant pour 14 années eschues au mi mars 1627 9£ 2s 9 d Item pour 18 année escheue au mi mars 1645 16£ 10 s et pour 3 années eschues au mi mars 1648 4£ 17s 1 d = 30£ 9s 10 d Ledit Salomon doit pour 5c 3 quartrons de terre et pret a Linselles 9 d par an porte pour 35 anes eschues au mi mars 1648 1£ 6s 3 d Somme qu il doit pour lesdites 2 parties 1c et 5c 3 quartrons pour lesdits arrierages 31£ 16s 1d) (Ajout en marge : doit pour 1649 4£ 7s 1d) (Ajout en marge : doit pour 1640 4£ 18s 1d)

F°34v° - n°8 Jean DURIBREUCK et autres ses cohéritiers de feu Jacques LERNOULD pour 12c de terre venant de Jean DELCROIX f°30v° doit par an 1 havot et et 4° de quarel d'avoine 1s 11 d'en argent

n°7 Item pour 14c 12v de terre venant de Philippe SIX f°32 et v° doit par an 1 havot demi et 4° de quarel d'avoine et 7s 10 d'en argent

n°11 Item pour 7c 7v de jardin venant dudit Jean DELCROIX f°30v° doit par an 2 quarel 4° et 8° de quarel d'avoine et 11 d'en argent

Nombre : 2 bonniers 1c 19 v doit ensemble par an 2 havots 3 quarels et 4° de quarel d'avoine et 10s 8 d'ob Reçu 1645 - 69v°

(Ajouts ultérieurs : Martin DELEVORDRE occupe. Doit pour mars 1646. Pour mars 1647/1660)

[Commentaire : le total fait 33c 19 v]

F°35v° - n°6 9 10 12 13 14 15 Gérard GALLIOT et Nicolas GALIO fils de feu Jean pour 3 bonniers 6c d'héritages et 6 parties venant de Nicolas et Philippe SIX f°31v° et 32 doit par an 6s 9 d'ob 2 quarels d'avoine

n°11 Item pour 7c 14v venant dudit Nicolas SIX f°31v° art 1 doit par an 2 quarels 4° et 8° de quarel d'avoine et 11d

Nombre : 3 bonniers 13c 14v d'héritage doit ensemble par an 1 havot 4° et 8° de quarel d'avoine et 7s 8 d'ob Betreumieux DESNOULLET occupe - 70v°. Reçu 1644

(Ajouts ultérieurs : Doit pour 1645vvv 1£ 15 s. Doit pour 1646/1660)

*Incise pour le f°35r (Les hoirs Jean GALLIOT)
folio 35 Heritaiges tenus de la Srie de Wartembecque a Wambrechies.
Les hoirs Jean GALLIOT sur 7c 14 verges d'héritages tenus de la Srie de Wartembecque a Wambrechies doivent annuellement au mi mars 11 deniers parisis 2 quarel le 4° et 8° de quarel d'avoine
Item sur 27c en plusieurs parties gisantes et tenues comme dessus doit annuellement audit terme de mi mars 2 quarels d'avoine et 3s 6 d'en argent et sur 27c gisants et tenues comme dessus doit annuellement à l'advenant dung patar au bonnier 3s 3d. Faisant ensemble pour 3 bonniers 12c 14v tenus de ladite Srie de Wartembecque 1 havot le 1/4 et 8° de quarel d'avoine et 7s 8 d'de rente seigneuriale par an*

(Achats par Martin DELEVORDRE (sans date mais le droit seigneurial reçu après le 18/01/1661, partie b citée dans le Tabellion, ca 1662 car le père de Jacqueline LERNOULD décède avant le 02/03/1662 (A.D.59 - 2 E 3 / 8812 acte 3)

a) Les 33c du f°34v

Martin a acquis des hoirs Jacques LERNOULD tels que Laurent LEVESQUE soy faisant fort de Françoise CAULLIE sa mère Pierre BEHAGLE, Antoine DESCAMPS bail et mari de Marie BEHAGLE, soy faisant fort de Jacques BEHAGLE et Josse GERART leurs frères et beaux frères et Guillaume GRISON comme bail et mari de Jacqueline LERNOULD soy faisant fort pour elle le nombre de 3c de terre tant labour que gardainage qui sont la 11° part de 33c impartis Pierre Jacques FACON et Anne BATAILLE veuve d'Antoine DUTHILLAUX gisans a Wambrechies pour la somme principale de 450£

b) Vente du 18/01/1661 2 E 3 / 6446 acte 6

Item autres 3cd Anne BATAILLE veuve en secondes nopces de Jacques LEFEBVRE demt a Santes pour pareille somme de 450£

c) Item de Nicolas LEURIDAN et Artus COISNE curateurs commis à la maison mortuaire de Jean LEURIDAN et Marie COISNE cent et demi d'héritage tenus comme dessus pour la somme principale de 172£

Ensemble 1072£. Droit seigneurial 67£

(Achats par Martin DELEVORDRE)

Ledit DELEVORDRE at acquis les 13 d'octobre 1661 de Antoine DUTILLEUL père et Michel DUTILLEUL frère et tuteurs de Michel, Antoine, Isaac, Pierre, Marie et Jeanne DUTILLEUL ses enffans toute une portion d'edifices contenant 150 verges ou environ d'héritages pris en 15c partie labour partie jardin impartis Pierre Jacques FACON à cause de sa femme gisans a Wambrechies pour la somme principale de 216£

Droit Seigneurial 13£ 10 s, affranchissement 1£ 7 s, estrelins 3£ 16 s, assambler 3£, sergent 12 s, ensemble 22£ 5 s

F°35v° - **(Ajout ultérieur en haut de page : vide cy devant f°18)** n°8 Les hoirs Jean SIX pour 4c de terre aboutant dorient à la terre des hoirs Philippe DESPLANCQUES et en partie a leurs terres de midi et escosse à la terre des hoirs Jacques LERNOULD docident à la terre des hoirs Antoine DUMOLIN doit par an f°(blanc)

n°16 Lesdits hoirs pour ung lieu et jardin contenant 8c aboutant de bise à la terre des hoirs Jacques BLANCART de midi et occident aux aultres terres dudit estans du lez doccident de la ruyelle flamangine tenant entredeux et vers escosse audit lieu et jardin des hoirs Jean SIX doit pour cette partie f°32 par an 12d

Lesdites deux parties occupées par Jean CORNILLE. Doit 1614 **(Ajout ultérieur : 1649)**

n°71 (Ajout au dessus : A Linselles) Lesdits hoirs Jean SIX fils de Jean pour 3c hors de 12c le reste autre dern~ aboutans lesdits 3c de midi au chemin menant de Ste Barbe au moulin de Gavre d'occident au cheminet ou ruyelle menant dudit chemin vers le Croix Mambourg descosse et bise au surplus de la dite pièce, doit par an f°(blanc) 2d - f°18v°. Jean DEHENNION occupe

F°36r° - n°16 Jeanne DELVOYE veuve de Pierre DUTOIT et ses enfants pour 8c de jardin, la moitié par achat de Guillaume DELVOYE fils de Jean en l'an 1637 venant de Jean SIX f°32v° article 2 doit par an 12d - 71 Jean CORNILLE occupeur. Reçu 1645. **(Ajout ultérieur : 1660)**

n°17 18 23 24 Antoine PREVOST au lieu de ladite Barbe WILLEMINS veuve de Antoine FOURMESTRAU pour 3 bonniers 10c d'héritages lieu manoir jardin et labour par achat des hoirs Pasquier SIX en l'an 1617, les 3 bonniers 3 et demi cens 2 pars devant venant de Jean SIX fils de Jean f°32v°, et les 7c de Laurent DUCASTEL f°34v° doit par an 7s 7 d'ob - 71v°
Reçu 1647

Ledit Antoine PREVOST au lieu de ladite Barbe WILLEMINE pour 18c ou environ venant des hoirs Pasquier SIX paravant Mahieu LEPLAT f°7 doit par an 2s 3d - 47v°
Doit 1614 **(Ajout ultérieur : 1640)**

F°36v° - n°22 L'hôpital Comtesse a Lille pour 3 bonnier en une masse doit par an f°33 6s - 73
Pierre VANDAMME occupe. Reçu 1643 **(Ajout ultérieur : 1653 et 1662)**

n°25 Ledit Hôpital 6 bonniers 4c de terre en 4 pièces tenant ensemble y compris 2 portions de prêt, Item le lieu et cense de la Brederie contenant 2 bonniers 6c de jardin, Item 5 bonniers 15c de terre en 4 pièces tenant ensemble, Item 15c de labour par cidevant prêt, Item 6 bonniers 4c de terre en 4 pièces tenant ensemble. Contenant ces 5 parties ensemble 21 bonniers 14c, lesquelles ne doivent rentes seigneuriales. Mémoire

F°37r° - **(Ajout ultérieur en haut de page : Jacques et Jean WICART pour 9c 33 verges hors de 18c acquis par decret de la Gouvernance en l'an 1649 de Pierre SIX vide le registre)**

Antoine Jacques et Pierre SIX fils de feu Antoine, n°26 pour 10c pris en 15c de terre, n°27 8c de jardin, n°32 et pour un lieu de 18c de jardin et labour venant de Jacques SIX f°35 et v° doit par an 1 havot 1 quarel d'avoine / 1 chapon / et 3s 6 d'en argent
Reçu 1636 - 75. Jacques DELEFRELIER occupe
Doit pour 1637 1638 1639 8£ 0s 8 d'¼. Doit pour 1640/1649 (Ajout ultérieur : doit pour 1650/1652 vide le registre)

*Incises pour le f°37r (Les 3 fils de feu Antoine SIX : Antoine Jacques et Pierre SIX)
(Ajout en haut : 37 Antoine SIX décédé le (blanc) doit enregistrement et xxx (?) donne billet pour decreter)*

*Marie DEHALLUIN veuve d'Antoine SIX, Gilles, Antoine, Venant, Marie Christophine et Marie Anne SIX ses enfants et héritiers
n°26 27 pour 8c de jardin f°35 et 10c 6 verges de terre hors de 15c f°eodem doit par an au mi mars 2 et demi quarel d'avoine 1s 10d
Doit pour 1637/1649 9£ 13s 6d, pour 1650 1£ 3s 2d, pour 1651 17s 6d, pour 1652 1£ 2s 2d*

*(Ajout en marge : Jacques décédé le (blanc) doit enregistrement et xxx (?))
Jacqueline CLAYS veuve de Jacques SIX, Antoine, Jacques et Florence SIX ses enfants pour 8c 25v hors de 17c 58v d'héritage f°35 doit par an au mi mars 1 quarel d'avoine demi chapon et 9d
Doit pour 1637/1649 15£ 4s 4d, pour 1650 1£ 9s 4d, pour 1651 1£ 7 s, pour 1652 1£ 2s 2d*

(Ajout en marge : A Jacques et Jean WICART par decret de la Gouvernance de Lille ayant apprécié le tenement a 900£ paye pour le droit le 22 décembre 1649 57£ 10s compris le droit d'enregistrement)

Pierre SIX fils de feu Antoine pour 9c 33v d'héritage hors de 17c 58v contre les hoirs Jacques SIX f°35v° doit par an au mi mars 1 quarel 6° de quarel d'avoine demi et 16° de chapon et 10d

(Ajout : reçu) Doit pour 1637/1649 17£ 8s 10d, pour 1650 1£ 13s 3 1/2d, pour 1651 1£ 10s 7 1/2d, pour 1652 1£ 12s 10d

(Les 3 fils de feu Antoine SIX : Pierre SIX)

Tenus de la Srie de Wartembecque a Wambrechies.

Pierre SIX fils de feu Antoine pour 9c 33v d'héritage hors de 17c 58v contre les hoirs Jacques SIX doit par an au mi mars 1 quarel et 6° de quarel d'avoine 10 deniers demi et 16° d'un chapon portant pour 13 années eschues au mi mars 1649 la somme de 17£ 8s 10d

(En marge : aprecie la terres à 912£) Et doit pour le droit seigneurial de la vente faite par decret desdits 9c 33 v au siège de la Gouvernance de Lille le (blanc) la somme de 57£ et reçu le 29 décembre 1649

F°37v° - **(Ajout en haut de page : Jacques SIX décédé en l'an (blanc))**

n°26 Pierre et Jacques SIX fils de feu Antoine par achat en l'an 1627 pour 2 et demi cens de terre pris en 15c venant de feu Jacques SIX f°35v° doit par an 2 d'ob et demi quarel d'avoine

Reçu 1627 - 75v°. **(Ajout ultérieur : Pierre JONCKEER occupe)** doit pour 1628/1630 6s 5 d'¼, doit pour 1631/1652

F°38r° - n°26 Les hoirs Jacques SIX dit Terache pour 2 et demi cens hors de 15c contre Pierre Jacques et Antoine SIX f°36 doit par an 2 d'ob et demi quarel d'avoine - 76

Reçu 1642 **(Ajout ultérieur : doit pour 1643/1652)**

F°38v° - n°28 Les Dames de l'Abbiette a Lille pour 1 bonnier d'héritage f°28v° et 29 doit par an 8 d'et 1 rasières 3 havots 3 quarels d'avoine

Reçu 1642 - 73v°. La veuve Jacques SIX occupe. Doit pour 1643/1652

F°39r° - n°29 Les hoirs Etienne FACHE a Lille pour 4 et demi cens par achat des hoirs Agnès DESMASIERE en l'an 1639 venant des hoirs Gilles PINCQUET f°33 doit par an 5 d'et 1 havot 1 quarel 4° de quarel d'avoine - 72v°

Reçu 1647 **(Ajout ultérieur : Jacques LEFEBVRE (?) occupeur)**. Doit pour 1648/1649 **(Ajout ultérieur : doit pour 1650/1660)**

F°39v° - **(Ajout en haute de page : vide cy apres f°59v°)** Les hoirs Jean DESRUMAUX en Flandre pour 2 et demi cens en plus grande partie par achat en l'an 1595 de Jeanne CASTEL venant de Nicolas DUCASTEL f°34v° et 35 doit par an 1 havot demi quarel d'avoine et 3d. Reçu 1639

Item pour 5 quartrons d'héritage acquis comme dessus venant de Jean CASTEL f°33v° doit par an 2d 2 quarels et 4° de quarel d'avoine. Doit 1614 - 77

Doit 1614 et 1645, fait pour 32 ans au mi mars 1645 pour les 5 quartrons 15£ 7s 2d. Doit 1640/1645 pour les 2c 7£ 2s 7d. Doit 1646/1651 13£ 8s 7d. Doit 1652

Incise pour le f°39v (Les hoirs Jean DESREUMAUX - papier dans la reliure)

Hoirs Jean DESREUMAUX 3c 2 quartrons d'héritage doit pour 1 havot 2 et demi et 4° de quarel d'avoine et 5d. 1646/1651

F°40r° (**Ajout en haute de page : vide cy devant f°28v°**) Michel COISNE fils de Jean par achat en l'an 1620 des hoirs Pierre WYSEULX et de Marie DUCASTEL pour 1c de bois venant de Jacques DERUSART f°34 doit par an 2 quarels d'avoine et 6 d'ob

Reçu 1639 - 74. Doit pour 1640/1649. Doit pour 1650/1652

F°40v° - (**Ajout en haute de page : Jean ESTIENNE décédé le (blanc) de (blanc) 1649. Jean, Denis, Jacques, Marie (Ajout : et ses sœurs)**)

Les hoirs Jean DELESPIERRE et de Vennette DUCASTEL sa femme pour 1 et demi cens de terre hors de 3c 3 q venant de Laurent DUCASTEL f°33v° et 34 art 1 et 2 doit par an 2 quarel d'avoine 1 d'ob

Reçu 1645 - 73v°. Jean ESTIENNE occupe

(Ajouts ultérieurs : doit pour 1646/1648, doit pour 1649, doit pour 1650/-1660)

Lesdits hoirs pour 2c 1 quarteron pris esdits 3c 3 quarterons f°33v° et 34 venant dudit Laurent DUCASTEL

Doit par an 1 havot 4° de quarel d'avoine 3d 1 partye. Doit pour 32 années eschues au mars 1645 28£ 13s 3d - 73v°. Doit pour 1646/1660

(Ajout ultérieur en marge : Reçu de Denis ESTIENNE en acquit desdits hoirs a bon compte le 4 juillet 1652 4£ 19 s. Reçu dudit davoit 12£ p. a bon compte le 9 juin 1661)

F°41v° - (**Ajout en haute de page : Lo~g (?) Pierre DAUSY**)

Vaast DESRUMAULX et Maximilien DESQUIENS sur la moitié de 17c de terre venant des hoirs Jean DUCASTEL f°31 aboutant de (blanc) à la piedsenté qui mène de Quesnoy a Bondues, de (blanc) les hoirs Pasquier DESQUIENS, de (blanc) les hoirs Grard COISNE doit par an la moitié de 2s 1d

Reçu 1627 - 70. Guillaume DESRUMAULX occupe

Les veuve et hoirs Chrétien CORNILLE en Angleterre pour l'autre moitié desdits 17c comme dessus folio doit par an 1s 3 parties - 70. Reçu 1627

Lesdits veuve et hoirs Chrétien CORNILLE pour 2c et le tiers de (rature) verges de terre venant des veuve et hoirs Jean DUCASTEL f°31 art 2 aboutant (blanc) les hoirs Jean DELESPIERRE descosse a l'héritage de l'Hôpital Comtesse, de (blanc) aux terres tenues de la Srie de Lespaing et de (blanc) a l'héritage des hoirs Jean DESRUMAULX venant de Nicolas DUCASTEL. Doit par an 3 deniers 1 havot demi quarel d'avoine

Doit 1614. Doit pour 32 ans eschue au mi mars 1645 30£ 6s 1d. Doit pour 1646/1649 4£ 4s 11d

(Ajout ultérieur : pour 1650/1652)

F°42r° - François et Charles WAIGNON fils de Charles et de Jeanne SIX fille de Jacques pour 6c d'héritage f°35 doit par an 2 havots d'avoine

Reçu 1642 - 74. Doit pour 1643/1645 6£ 2s 6d. Doit pour 1646/1648 7£ 9s 2d. Pour 1649 3£. Pour 1650 3£ 8s 4d. Pour 1651 2£ 10 s. Pour 1652 3£ 5 s

F°42v° - n°30 Grard SIX par achat l'an 1620 de François SIX fils de Jacques pour la moitié de 9c de jardin et labour en 2 pièces l'une de 7c venant de Philippe VIENNE f°29v° y compris 1c de terre venant de Jean LECOUVREUR f°33v° doit par an pour les 4c 3 quarels d'avoine et 5d

Reçu 1645 - 42v°. Pour 1646/1648. Pour 1649. Pour 1650/1660

(Ajout au dessus : à Quesnoy) Ledit Grard SIX pour 1c de labour pris en 2c 3v dont le reste est tenu de Sandvins doit par an f°3v° et 4 2d 1 party

Reçu 1614. Doit pour 31 ans escheu au mi mars 1645 3s 10d

F°43r° - (**Ajout en haut de page : Jean SIX fils de Jacques décédé le 8 9bre 1649. Pierre, Jean, Jeanne et Barbe SIX enfants et héritiers dudit Jean ont enregistré**)

(Ajout en marge : A répartir entre Pierre SIX et Isaac DELESPIERRE)

(Ajout en marge : Jeanne SIX femme dudit Isaac décédé en novembre 1657 Jacq (sic), Jacques, Jacqueline, Jeanne DELESPIERRE enfants et héritiers de ladite Jeanne fait enregistrement)

(Ajout au dessus du texte : Isaac DELESPIERRE à cause de Jeanne SIX sa femme fille et héritière de feu Jean)
Jean SIX fils de feu Jacques pour la moitié de 7c contre Grard SIX et pour aultre 7c f°30 (barré : et 1c venant de Jean LECOUVREUR f°33v°) doit ensemble par an (barré : 1 havot) 1 quarel et 4° de quarel d'avoine 1 chapon et 11 d'ob

Reçu 1640. Reçu 1643 1644 1645 sans préjudice. Reçu 1641 et 1642. Reçu pour 1649 1650 1651 1652

(Ajout ultérieur en dessous, reprise de la partie rayée au dessus : Pierre SIX fils dudit feu Jean par partage pour 1 et demi cens d'héritage en 2c 4v f°3v°, doit au mi mars 1 havot d'avoine. Reçu 1650. Doit pour 1651 1652)

Incise pour le f°43r (Jean SIX, et partage de ses terres)

(Ajout au dessus : Isaac DELESPIERRE)

Jean SIX fils de Jacques pour 7c aboutant de bise et midi à la terre Antoine SIX d'escosse audit Jean SIX doccident les hoirs Jean DEHALEWIN (DE HALLUIN) doit par an f°30 art 1 1 quarel demi 1 chapon et 6 d'ob

(Ajout au dessus : audit Isaac DELESPIERRE)

La moitié de 7c contre Grard SIX aboutant de bise à la ruelle des Souains de midi à la terre Antoine SIX doccident les hoirs Jacques SIX descosse a ses terres tenues des Souains doit par an f°29v° 1 quarel et 4° de quarel d'avoine 5d

(Ajout au dessus : a Pierre SIX fils de Jean)

1c et demi d'héritage acquis de Jean LEPLAT venant de Jean LECOUVREUR f°33v° aboutant de (blanc) a l'héritage Antoine SIX d'autre a ses héritages doit par an 1 havot d'avoine

Le 30 janvier 1650 par partage fait entre les hoirs Jacques (sic) SIX fils de Jacques compete a Isaac DELESPIERRE et Jeanne SIX sa femme 7c de terre a labour tenus de Wartembecque aboutant de 2 sens aux héritages des hoirs Antoine SIX d'autre a l'héritages Martin FERAIN et du quart sens à la ruyelle des Sowains

f°43v° - **(Ajout au dessus du texte - selon la table : Les hoirs Josse LEWILDE (?))**

n°34 Jean, Marie Catherine et Françoise GHESQUIERE enfants de feu Jean pour 4 et demi cens de terre hors de 15c venant de Paul GHESQUIERE f°33 doit par an 1 havot 2 quarel et 4° de quarel d'avoine et 6d

Reçu 1642 - 72. Jacques SIX fils de Grard occupe. Pour 1643/1645. Pour 1646/1648. Pour 1649. Reçu 1650/1660

1652 (Héritiers de Mathelin DELEDEUSLE)

Mathelin DELDEULE et Philippotte BONDUEL sa femme ont laissé Noëlle DELEDEUSLE femme de Antoine (Ajout : NOEL ausquels par partage appartient 5c 11 v)

Marie DELEDEUSLE femme de Jean CATHIE icelle Marie décédé en l'an 1646, ladite Philippotte son héritière de 14 c

Jeanne DELEDEUSLE femme de Vincent NOEL icelle Jeanne décédé en l'an 1642, ayant laisse Guillaume, Charles, Pierre, Jean et Philippote NOLLET ses enfants

(Ajout en marge : Jean NOULLE 1651 et 1652 et inscrit d'enregistrement)

Michelle DELEDEUSLE femme de François GHESQUIERE décédé environ l'an 1640 ayant laissé Charles, Jean et Marie GHESQUIERE, décédé ladite Marie GHESQUIERE en l'an 1650

Noëlle DELEDEUSLE femme d'Antoine NOEL hérit~re de 19c 20 v

Le 13 9bre 1652 Jean VOORSCHDELDE et Philippotte DELEDEUSLE sa femme ont acquis tout telle part et portion que competoit en 21c 13 grandes verges à Jean NOULLET fils de Vincent qui selon que porte la vente estoit 8 c ou environ, mais pour eviter difficile (barré : Jean LEMAHIEU fils de Jean et de Philippotte VOORSCHDELDE at declare qu'est ahéritier apparent d'icelle partie) par partage fait entre eux.

(Terres des hoirs de Monsieur DUPONT)

Les héritages tenus de Vartembecque (déchiré) aux hoirs de Monsieur DUPONT (déchiré) du Roy en Lille en (déchiré) aussi.

Premier

(En marge : Piat de Lannoy censier. f°15v° en 27 c)

Un lieu manoir avecq tout les e(diffices ?) dessus 16c de jardin et tenu de Vartembecque haboutant de mydy la dreve dudit lieu (déchiré) héritage des hoirs Louis DELEVAL descosse et bise a l'héritages desdits hoirs Monsieur DUPONT

Item encore 8c de terre allabeur tenus comme dessus dudit Vartembecque de solleil levant et mydy audit jardin et descosse aux héritages (Ajout : des hoirs) Antoine LEHOUCQ et de bise a 8c cy apres declare appartenant audit hoirs Monsieur DUPONT

Item 4c tant prest que labeur comprenant la dreve dudit lieu avecq haboutant de solleil levant audit chemin menant du Quenne Desdeulle aux Plat Parez et de mydy a l'héritage (déchiré) Louis DELEVAL et descosse aux hoirs Monsieur DUPONT tenu dudit Vartembecque

Item une pieche de terre allabeur de 24 c haboutant descosche audi chemin menant du Quesne Deldeulle au Plat Pare et de soleil (déchiré) couchant a l héritage des hoirs Guillaume LERNOULT tenue dudit Vartemebcq

Item encore un lieu de 7c de jardin et tenu dudit Vartembecque haboutant de midi audit chemin menant du Quenne des Deulle aux Plat Pare et de tout autre sens a l'héritage de (incise : hoirs) Monsieur DUPONT

(En marge - agrandissement photo 8901 : Piat DELANNOY tient en cense 3 c

Item encore 4c ausy labeur et tenu dudit Vartemebcque haboutant de tout sens a l'héritage desdits hoirs Monsieur DUPONT

Item encore 8c ausy labeur haboutant de mydy et solleil coucant a l'héritage desdits hoirs et descoche a leritages des hoirs Antoine LEHOUCQ et de bise a l'héritage de la veuve et hoirs Mathelin DELEDEULLE tenu dudit Vartemebecque

(En marge : la veuve Charles CORNILLE occupe) *Item encore 3c aussi labeur haboutant descoche audit (déchiré) DELEDEULE aux Plat Parez et desdits hoirs Monsieur DUPONT (déchiré)*

(En marge : Pierre DELVAL occupe) *Item encore un lieu manoir contenant (déchiré) et pret 7c haboutant de mydy audit (déchiré) menant du quenne desdeulle au Plat Paret et de soleil coucant et descoche a les héritages desdits hoirs Monsieur DUPONT et de bise a l'héritage des veuve et hoirs Mathelin DELEDEULE et tenu de Vartembecque*

(En marge : ledit Pierre DELVAL) *Item encore 13c tenu dudit Vartembecque haboutant descoche au cemin menant de (déchiré) des Deulle aux Plat Parez et de bise a l'héritage de la veuve et hoirs Mathelin DELEDEULE*

en partie aux terre de la cense du Haulx Balots et midi à la terre Jean DESRUMAUX le riche et soleil coucant à la terre de la sense de Villeret

(Signé) Madeleine LEZAIRE veuve de Jean DUPONT, BLONDEL 1630

(Droits seigneuriaux)

Nous marquis du Quesnoy confessons avoir reçu de Bauduin LEPERS 3 florins 14 sols pour 1/5 en 3c de terre parmy jardin et labeur tenu de Notre Srie de Meurchin apprecie a 37 florins. Et par aultre partie 4 florins 13s 1 d'pour 1/5 en 2c de maison amase d'autres edifices tenus de Notre Srie de Wartembecque quil a apprecie a 75 florins, le tout acquis avec aultres tenement de Marquette pour 162 florins des surnoms de Jean FAUVAR Catherine RASTEM sa femme de Marin ALEXANDRE et Marie ROULE sa femme demeurans au Palatinat et Coullouingne, ensemble de Marie DERAÏN et Pierre ESTIENNE, ledit 1/5 pris en 13c compris ladite Srie de Marquette faict a Lille ce 8 de mars 1662 (signé) Phl de MAILLY

(La veuve Jean LEHOUCQ) Le censier de la veuve Jean LEHOUCQ s'appelle Martin PLANTEFEVE à Wervicq, et à Roncq Nicolas DAEL

F°45r° Seigneurie de Wartembecque à Quesnoy

n°1 2 3 4 Martin HERVIN à cause de (blanc) (barré : BEHAGHE) (Ajout : Marguerite LEPLAT) fille de Jean pour 6 bonniers d'héritage ou environ en 4 parties de lieu manoir jardin et terre a labeur par achat en l'an 1611 venant de Pierre GHESQUIERE f°24v° doit par an 6£ 17s 6d
Reçu 1645. Reçu 16469/1660

n°15 40 95 99 Ledit pour 2 bonnier 4c de terre en 4 parties, sy comme 1 bonnier (40) 6c (15) 8c (99) et aultres 6 et demi cens (95) par achat es années 1585 1609 1613 f°8 10v°
Doit ensemble par an 5s 2d - 52. Doit 1640

[Commentaire : **Filiation de la famille DHALLUIN - HERVIN indiquée dans A.D.59 - 130 H 390 f°277/282 et dans d'autres pièces du 130 H 246 :**

Jean DHALLUIN censier des Wazières à Wambrechies x Marie CASTEL

- Marie DHALLUIN sa fille unique x1 Jean LEPLAT x2 Jean BEHAGLE

-- Marguerite LEPLAT x Martin HERVIN

--- Pierre HERVIN x Antoinette CASTELAIN]

F°45v° - Ledit Martin HERVIN causa uxoris pour 4c 3c et 1c 2 part d'un cent de lieu et jardin par achat des années 1584 et 1585 venant le 7° de Pierre HUGLOT f°21 et v° et le reste de Mahieu LEPLAT f°7v° doit ensemble par an 1s 4 d'ob 2 quarels d'avoine et 10 chapons
(Ajout : André DESREVEAUX occupe 53). Reçu 1645. Doit pour 1646/1661

F°46r° - **(Ajout en haut de page : Pierre BOUCQUENOIS décédé le (blanc) de juillet 1652 Jacques et Michel LIEBART et consort héritiers desdits raports et enregistrement)**

n°4 49 Pierre BOUCQUENOIS a Lille pour 1 bonnier 14c d'héritage lieu manoir jardin et labeur venant de Mahieu DEROUBAIX f°4 et v° doit par an 17s 1d - 35

Abraham DELESPIERRE occupeur. **(Ajout ultérieur, à la place de Abraham qui est rayé : les (?))** Reçu 1643.
Reçu 1644/1652

n°5 21 14 17 **(Ajout ultérieur au dessus : Pierre MEERSCH fils de Jean doit rapport)** Les hoirs Jean MEERSCH pour 2 bonniers 1c d'héritage lieu manoir jardin et labeur venant de Marie DEROUBAIX f°4 et 15 doit par an 4s 1 d'ob - 34v°
Reçu 1643. Martin DELPIERRE occupe. **Reçu 1653. Reçu 1662**

F°46v° - **(Ajout en haut de page : Louis PLANTEFEVE fils de Martin décédé le 24 avril 1650)**

Jean (barré : Pierre) Pasquier et Catherine PLANTEFEVE allié avec Gilles MASQUELIN et les enfants de feu Pierre PLANTEFEVE tels que Antoine, Pierre, Catherine et Marie Anne PLANTEFEVE héritiers dudit feu Louis / fait enregistrement vide 48v°

Louis PLANTEFEVE pour 3 bonniers 5c 3v d'héritage en 4 parties sy comme 10c de jardin hors de 12c 10c 2v et 5c 3 quartrons de terre Item 27c 7v de lieu jardin et labeur f°14 15 et v° et 20v° doit par an demi et le tiers de quarel d'avoine et 6s 6d

Reçu pour 1646/1649 compris la partie ensuivant, et le reste des années precedentes 6£ 9 s. **Doit pour 1650 et 1651. Pour 1662. Fait jusques et compris 1660**

Ledit PLANTEFEVE pour 2 bonniers 7c en 4 parties sy comme un lieu et jardin et labeur 17 c 6c de terre item aultre 6c hors de 8 c et 10c et demi de terre f°15 et v° 16 doit par an 2 tiers de quarel d'avoine et 5 sols parisisis
Reçu pour 1646/1649 comme cy dessus. **Doit pour 1650 et 1651. Pour 1662. Fait jusques et compris 1660**

F°47r° - Les enfants de Mahieu DEHALEWIN (DE HALLUIN) à cause de feu Marie PLANTEFEVE fille de feu Martin leur mère pour 14c d'héritage à Quesnoy f°(blanc) et pour 9c, 8c 3 et demi quartrons, 9c hors de 15c, 6c hors de 8c et 9c et demi a Comines f°65 69 70 doit par an pour icy leur 8° 7s 2 parties. Reçu 1645

F°47v° - (Ajout en haut de page : Gaspard LEPERS décédé en l'an 1650 Adrien, Jacques, Jean et autres enfants dudit Gaspard au nombre de 9 doit enregistrement)

Pierre et Gaspard LEPERS pour 2c de jardin par achat es années 1635 et 1637 venant des hoirs Michel CLARISSE f°9v° doit par an 3d - 49

Reçu 1635. Reçu de Jean VORNE 1636 et 1652. Reçu 1662

Les hoirs Jean LEPERS fils de Antoine pour 2c de jardin et 2c de labour par achat en l'an 1589 de Arnould DELESAFFRE et Jeanne DEHALEWIN sa femme f°(blanc) doit par an (blanc)

(Historique des achats de Jean DEHALLEWIN (DE HALLUIN))

folio 52v° Héritages acquis par Jean DEHALEWIN Sr de la Ruyelle tenus de la Srie de Wartembecque, à Quesnoy

26 mars 1585 (surcharge au dessus : février) folio 7v° 1c et 2 part d'un cent en 13c 20v dont le reste est tenu de Quesnoy acquis de Pasquier et Martin SIX fils de Nicolas ^ xxxxx ^ aboutant a l'héritage dudit Jean venant de Jean HUGUELOT et à autre son héritage de (blanc) au chemin de Quesnoy a Linselles doit payer 7 d'ob

12 mars 1585 12 février 1611 folio 24 24c a Quesnoy et Wambrechies aboutant de (blanc) au chemin de Lomelet au Billeros, folio 24v° 3 bonniers de terre aboutant de (blanc) audit chemin, folio 34 1 bonnier ^ a Quesnoy ^ 10c de terre ^ a Wambrechies ^ aboutant de (blanc) audit chemin, faisant ensemble 7 bonniers charge de 5£ 16s 6 d'ob 3 havots 1 quarel d'avoine et 10 d'ob acquis de Delle Marie MUETTE fille de François et de Delle Péronne DELANOY qui lavait acquis en l'an 85 de Pierre GHESQUIERE fils de Josse

21 février 1609 f°8 6c de terre en plusieurs partie acquis de Willem DESPATURES fils de Jacques aboutant de (blanc) au chemin de Quesnoy a Linesse de (blanc) à la cense du Gavre, venant de Pierre DUPONCHEL doit 11 d'ob

25 février 13 f°8 6c de terre ^ en 12c contre Jean DESREUMAIX venant de Pierre DUPONCHEL ^ acquis de Betreumieux DELTRAMMERIE Henri DELANOY et Agnès DELETRAMERIE aboutant de (blanc) au chemin de Quesnoy au moulin de Winehem, de (blanc) les hoir Renauld BRAEM doit 7 d'ob par an

En l'an 1613 f°10 6c en 2c contre Gilles THEVELIN acquis de Jean THEVELIN a Houthem aboutant de France au chemin du Quesne au Deldeulle aux Magrets d'escosse Guillaume RAMERY de 2 sens Pierre COLETTE (?) causa uxor doit 9d

Wambrechies

17 octobre 1613 f°29 31 38, 2 bonniers et demi en 2 pièces tenant ensemble acquis de Jacques SIX fils de Guillem, aboutant de midi et escosse ledit achepteur de bise Jacques SIX fils de (blanc) a scavoir 1 bonnier de terre nomme Gambette venant de Jacques SIX f°35v° venant de Jacques SIX doit par an 2 sols (?)

20c venant de Michel SIX et les hoirs Guillem SIX f°29 3c en 10c contre Jean et Grard SIX fils

Grard venant comme dessus f°29 2c et le tiers de 1c de bois del Deusle venant des hoirs Jean CASTEL f°31. Doit les 20c 2s 10 d'par an, doit 3c en 10c 1 quarel d'avoine 3 denier, doit 2c 1/3 3d 1 havot et demi quarel d'avoine

24 mars 1584 ce gardin f°21 et v°, 4c et 3c acquis de Jean HUGLO fils de Pierre compris en 10c de ^ lieu et ^ jardin dont les 2c d'héritage sont tenu de Quesnoy aboutant descosse au grand chemin de Quesnoy a Linselles, de 2 sens a 10c de ses terres d(blanc) aux hoirs Jean DUPONT doit les 4c 5d 1 quarel d'avoine 10 chapons par an et les 3c 4d 1 quarel d'avoine

brief f°(blanc) 8c de terre occupe par Jean LEPLAT aboutant d'escosse a 17c des hoirs Betreumieux DEHALEWIN et de tous aultres sens audit Jean DEHALEWIN

Incise pour le f°47r (Enfants Mahieu DEHALLEWIN (DE HALLUIN))

Vieux coeulloir f°58 nouveau 47. Les enfants Mahieu DEHALLEWIN et de feu Marie PLANTEFEVE fille de Martin pour 14c a Quesnoy f°(blanc) et pour 9c 8c 3 et demi quartrons 9c pris en 20c, 6c hors de 8c et 9c et demi à Comines f°65 - 69 - 71 doit par an pour 3 bonniers 8c 1 quartron. Reçu 1645 7s 2 parties

Louis PLANTEFEVE pour 5 bonniers 12c d'héritage a Quesnoy tenus de Wartembecque doit par an 1 et demi quarel d'avoine et 11s 6 d'doit pour 1646/1649 4£ 5s 2 2/1d. Doit pour reste des années precedentes (ratures) reçu en tout 6£ 19s 3d

Incise pour le f°45r (Terres de Martin HERVIN)

Acquis 1584 - f°21 et v°

Martin HERVIN à cause de sa femme pour 7c en 10c de jardin dont les 3c sont tenus de Quesnoy aboutant descosse au grand chemin de Quesnoy a Linselles de bise et (blanc) à 10c de ses terres doit par an 2 quarels d'avoine 10 chapons et 9d

Acquis 1609 - f°8 : 6c aboutant aux terres Etienne DURETS et audit chemin de Quesnoy a Linselles doit par an 11 d'on

Acquis 1613 : 5 et demi cens aboutant au chemin menant de Quesnoy au Molin de Winehem les hoirs Renauld BRAEM, Jacques CASTEL et Jean SONE doit par an 7 d'ob

Acquis 1613 - f°10v° : 6 et demi cens aboutant de bise au chemin des Billecos [Billecocq] au moulin de Gavre de midi et occident aux terres occupes par Roland CAPON doit par an 9 d'ob

Acquis en l'an 1585 - f°7v° : 1 et demi environ (Ajout : 1c 2/3 de c) tenant ausdits 7c aboutant descosse au grand chemin de Quesnoy a Linselles et d'autre sens a ses héritages doit par an 4 d'ob nombre 26c 2 parts d'un cent charge par an de 2 quarels d'avoine 10 chapons et 4s 1d

André DESREVAUX compris 1661 doit selon le billet a lui declare le jour St Martin dudit an 314£ 18d 6d

(Résumé de Wartembecque à Quesnoy - 3 folios, postérieur à 1650 car au f°47v il est indiqué que Gaspard LEPERS est décédé en 1650, postérieur à 1653 car à la Ph8995 - incise 107 il est indiqué que Jean VOORSCHelde est mort le 24/09/1653)

(folio 1r) Seigneurie de Wartembecque a Quesnoy

Martin HERVIN à cause de Dame Marguerite LEPLAT sa femme 6 bonniers d'héritage ou environ en 3 parties

Ledit 2 bonniers 4c de terre en 4 parties. Ledit pour 7c aussi en 4 parties

Jacques et Michel LIEBART et consorts héritiers de Pierre BOUCQUENOIS 1 bonnier 14c lieu manoir jardin et labeur

Pierre MERSCH fils de Jean 2 bonniers 1c lieu manoir jardin et labeur

Les hoirs Louis PLANTEFEVE 3 bonniers 5c 3v d'héritages en 4 parties. Lesdits hoirs 2 bonniers 7 et demi cens en 4 parties

Les enfans Mahieu DEHALEWIN (DE HALLUIN) à cause de feu Marie PLANTEFEVE leur mère 14c d'héritage

Pierre et les enfans de Gaspard LEPERS pour 2c de jardin

Jean LEHOUCQ pour 2 bonnier 10c d'héritage

Les hoirs Jeanne LEHOUCQ fille de feu Antoine 28c en 4 parties

Pierre GALLOIS 7 c

Les hoirs feu Eloi HALEWIN la moitié de 7c et de 26c 3 quartrons contre les hoirs Betreumieux DEHALEWIN

(folio 1v) Simon VERDIERE 2 bonniers 2c 5 v

Gilles DEVENDEVILLE et les donataires de feu Antoine VANDEVILLE pour 17c 20v de jardin et lieu manoir, 1 bonnier et 19c 3 quarterons hors de 25c 3 quarterons, et encore 12c de jardin et labeur

Les hoirs Mathelin DELEDEULE et Philippotte BONDUEL sa femme 8 bonniers

M^{re} Guillaume BLONDEL à cause Delle Marie DUPONT 5 bonniers 13 c

Etienne HALLEE 25c de lieu et jardin et 8c 1 quartron d'héritage

Les hoirs Nicolas VANDENLANNOOTE 2 bonniers 14 c

Jacques SIX fils de feu Grard pour 21 c

Les hoirs Jean FALOIS 2 bonniers 14c 17 v

Pierre LEMAHIEU 18c de terre

Noël DELRUE 9c de terre pris en 1 bonnier contre les hoirs Mr Roland DEBEAUMARETZ
Les hoirs Michel LEGRAND 8c pris en 12c et 8c 14v Item pour 23 c

(folio 2r) Jeanne DELMOTTE veuve de Jean CASTEL 10c 69v de terre
Anne HEDDEBAULT 2 bonniers 13c 5 v
Les hoirs Robert DESMULIERS 3 bonniers 13 et demi c
Etienne DURETZ 2 bonniers 4 c
Les hoirs Jean DESRUMAUX un lieu de 11edemyc 9v 4c de jardin et 4c de terre
Les hoirs Marguerite DEBAILLEUL 8c pris en 22c 8v de terre
Piat DELANNOY a cause d'Isabeau VIENNE sa femme 3 et demi cens pris esdits 22c 8 v
La veuve et hoirs François LEHOUCQ 8c pris en 12c et 11 et demi cens de terre
Jacques SIX fils de Mathys pour 1 bonnier de terre hors de 17 c
Bauduin PREVOST 15c 10 v
Antoine LAMBIN 13 et demi cens et pour 4c d'héritage
Les hoirs George CARLIER pour 4c de terre
Jean LEFEBURE 2 c
Jean LESAFFRE 8c de terre, et encore 5c, comme aussi 2c de plat bois

(folio 2v) Noël DUQUESNOY les 3 parts de 8 de 17c de jardin et labour contre Mathieu
DUHALEWIN (DE HALLUIN) qui at les autres 5 parts
Les hoirs Marguerite ROHART pour demi bonnier de terre pris en 1 bonnier contre Gilbert
DUHAMEL
Antoine HOISNE 3c 1 quartron pris en 9c 14v contre les hoirs Jean LOUAIGE Item 4c 1
quartron de terre
Les hoirs Jean DUBOIS 9c de lieu et jardin, et 1 bonnier 12c d'héritage
Les hoirs Louis LECOCQ pour la moitié de 18c de lieu manoir et jardin, 12c pris en 20 c,
la moitié de 7c de terre, et de 7c de pret a prendre le tout contre les hoirs Jean DUBOIS
Les enfants Jacques WAIGNON 18c 1 quartron d'héritage en 3 parties
Monsieur DEHAUCOURT pour 9 bonniers 10c et demi et 1 et demies verges d'héritages
en 7 parties
Les hoirs Pasquier PLANTEFEVE pour 5c d'héritage en 7c contre Jacques RAMBRY

(folio 3r) Les hoirs Jean LEHOUCQ 23c 7 et demie verge d'héritage
Les hoirs Antoine PETRINCQ 9c 1 quartron et 15c contre Nicolas SIX
Ledit SIX à cause de Péronne USILLE sa femme 2 c
Les hoirs Jean SIX 8c 15v hors de 12c contre Arnould DUQUESNOY
Ledit DUQUESNOY pour 7c lieu et jardin
Christophe COUSTENOBLE 12c d'héritage
Les veuve et hoirs Jacques LEMAHIEU 24c lieu manoir jardin et labour
Gaspard DUPONCHEL 15c de terre
Les hoirs Melchior REMBRY 16c 1 quartron
Les hoirs Pierre LEHOUCQ 14 c
Delle Anne MALBAULT 8c de terre
Les hoirs Mre Roland DEBEAUMAREZ pour 3 bonniers 8 et demi cens 23 v
Les enfants Josse HAZEBROUCK 15c 3 quartrons

(folio 3v) Les hoirs Arnould PAES 1 bonnier 6c 16 v
Les hoirs Regnaud BRAEM 2 bonniers 8 c
Philippotte DELEDEUSLE veuve de Jean VOORSCHHELDE 1 bonnier 13 c
Wallerand LEWECQUE pour 13c d'héritage lieu manoir et labour pris en 27c contre Jean
VOORSCHHELDE

F°48r° - (Ajout en haut de page : Jean LEHOUCQ décédé le (blanc) doit rapport enregistrement)

Jean LEHOUCQ fils de feu Antoine pour 2 bonnier 9c d'héritage en 6 parties acquis par ledit feu Antoine son
père f°(blanc) doit par an 6s 10 d'ob en argent le 2° 4° et 6° de quarel d'avoine - 61v°

(Ajout : Martin PLANTEFEVE occupe doit desrenter) Reçu 1642. Doit pour 1643 et 1644 22s 1d. Doit pour 1645 et 1646 24s 8d. Doit pour 1647 et 1648 25s 8 1/2d. Pour 1649 13s 9d. Pour 1650/1652

F°48v° - **(Ajout en haut de page : Martin Jean et Catherine LEHOUCQ, Pierre VANDAMME et les enfants de Pierre FREMAULT, et de Jacques LEHOUCQ héritiers)**

Les hoirs Jeanne LEHOUCQ fille de feu Antoine pour la moitié de 27c d'héritages a savoir 15c et 12 c venant dudit Antoine LEHOUCQ en 4 parties f°(blanc) doit par an 3s 6 d'ob en argent 1 quarel et 8° de quarel d'avoine - 64v°

(Ajout : Betreumieux HELBAUT occupe). Reçu 1645. Doit pour 1646 et 1647. Doit pour 1648 et 1649. Pour 1650 et 1651. Pour 1652

(Ajout en marge : Louis PLANTEFEVE par achat des hoirs Jeanne LEHOUCQ le 9 de juing 1649 un lieu manoir et jardin contenant 5c doit par an f°(blanc) aboutant de midi à la ruelle des Sauwins doccident audit Passchier, descosse a l'héritage de Pierre Antoine et Catherine PLANTEFEVE de bise aux hoirs Jean LEHOUCQ)

(Ajout en marge : Mahieu DEHALEWIN (DE HALLUIN) fils de Betreumieux par achat desdits hoirs Jeanne LEHOUCQ ledit 9 de juin 1649 4c de terre doit par an f°(blanc)

(Ajout en marge : Pierre GALOIS a acquis de Guillaume et Jacques ^ et Catherine ^ VANDAMME enfants et héritiers de feu Pierre 5c de jardin hors des 15 c et 4c de terre hors des 12c le 19 juin 1652. Doit pour enregistrement 3£. Doit pour 7 annes 2£ 2s 1d)

Reçu de Betreumieux HELBAUT en aquis des hoirs Jeanne LEHOUCQ 5£s, 1 sol 7 deniers pour 4 années de rentes seigneurialles sut la moitié de 28c d'héritage tenus de la Srie de Wartembecques a Quesnoy escheue la derniere my mars 1649 (signature Renacle TRONZON)

F°49v° - **(Ajout en haut de page : Louis CUVELIER décédé à la fin de 7bre 1658 a laissé Catherine CUVELIER enregistrement)**

Louis CUVELIER comme bail et mari de Catherine LEHOUCQ veuve de Jean HOuset par achat en l'an 1628 de Pierre VANDAMME, l'autre moitié desdits 27c d'héritages en 4 parties imparty avec les hoirs Jeanne LEHOUCQ f°(blanc) doit par an pour cette moitié (barré : 3s 6 d'ob en argent 1 quarel et 8° de quarel d'avoine) - 64v°

(Ajout : la veuve) Jacques DELEVAL occupe. Reçu 1645. Pour 1648 et 1647. Pour 1648 et 1649. Pour 1650

(Ajout en marge : Louis CUVELIER à cause de Catherine LEHOUCQ sa femme paravant veuve de Jean HOuset par achat en l'an 1628 de Pierre VANDAMME pour la moitié de 27c en 4 parties, et l'autre moitié par succession de feue Jeanne LEHOUCQ sa sœur doit par an 7s 11d 3 quarels et 4° de quarel d'avoine. Reçu 1646 1647 1648 1649 et 1650. Doit pour 1651/1660)

*Monsieur CARLIER est prie daporter demain deux heures precise la chasserel de Renacle TRONZON vivant bailli et receveur de la Srie de Wartembecque (...) ce 5 octobre 1703
Puis reçus écrits à la suite sur un brouillon - toutes les lignes sont barrées
Reçu d'Hubert PARENT la rente Jean (...)*

F°49v° - **(Ajout en haut de page : vide Jean LEHOUCQ cy devant f°48)** Les hoirs Antoine LEHOUCQ pour 2 bonniers 9c d'héritages acquis par ledit feu Antoine en (blanc) parties f°(blanc) doit par an en argent 6s 10 d'ob et en avoine (blanc)

F°50r° **(Ajout en marge : Pierre GALLOIS décédé au Noël 1658 et a délaissé Marie Anne Jeanne et Jean fait enregistrement)**

Pierre GALOIS fils de Jean pour 7 et demi cens de terre par achat de Allard DELMOTTE et Anne DEHALEWIN fille de Jacques sa femme en l'an 1648 venant de Betreumieux DEHALEWIN (DE HALLUIN) f°16v° doit par an le 26° de quarel d'avoine et 11d 1 party

Reçu 1645. Doit pour 1646 1647 et 1648 4s. Pour 1649 1650 et 1651 4s 3d

(Ajout au dessus : Ledit Pierre GALOIS par achat de Guillaume, Antoine et François DELVOYE enfants de feu Michel) Les hoirs Arnould DELVOYE pour 1c de terre hors de 15c venant de (barré Noël DE PIERRE) (Ajout : Jean DE HALEWIN) f°16 doit par an 7 d'ob
Reçu 1614. **Reçu 1650 pour 37 ans ay mi mars 1650 23s 1 d'ob**
(Ajout en marge : Rapport de Arnould et Michel DELVOYE)

F°50v° - Jean, Jacques, Martin, Jeanne et Marguerite DEHALEWIN (DE HALLUIN) enfants de feu Eloi pour la moitié de 7 et demi cens f°15 et 16 et de 26c 3 quartrons f°16v° contre les hoirs Betreumieux DEHALEWIN et pour 3c 7 et demie verge f°14 et 15 doit par an 3s 8° et 24 ° de quarel d'avoine - 56v°
(Ajout ultérieur : Martin DEHALEWIN occupe a descompter)
Doit pour.. mars 1645 1£ 16 s. **Pour 6 années escheue mi mars 1651 1£ 3s 6d. Pour mi mars y compris 1660 4£ 15 s**

F°51r° - Les hoirs Betreumieux DEHALEWIN (DE HALLUIN) sy come Betreumieux, Mathieu et Marie DEHALEWIN pour la moitié de 7 et demi cens f°15v° et 26 et pour 13c 1 et demi quartron en 26c 3 quartrons contre les hoirs Eloi DEHALEWIN f°16 doit par an au mi mars 2s 2 d'ob et le 4° et 8° de quarel d'avoine - 56
Pierre DELVOYE occupe **(Ajout ultérieur : au lieu de Pierre DELVOYE qui est rayé : Jacques DELBARE occupe)**
Reçu 1645. **Doit pour 1646/1648 15s 2d. Doit pour 1649/1660**

Incise pour f°50v° et pour f°50)

a) folio 50v° Les hoirs Eloi DEHALEWIN (DE HALLUIN) tels que Jean, Jacques, Martin, Jeanne et Marguerite DEHALEWIN pour la moitié de 7 et demi cens f°15 et 16 et de 26c 3 quartrons f°16v° contre les hoirs Betreumieux DEHALEWIN, et pour 3c 7 et demie verge f°14 et 15 doit par an 3s et le 8° et 24° de quarel d'avoine desquels a été seulement pay jusques au mars 1645 2s 6 d'ob doit pour pour le surplus desdites rentes par an 5 d'ob 8° et 24° de quarel d'avoine. Paye pour 32 ans

Ledit Martin DEHALEWIN at acquis de ladite Marguerite DEHALEWIN la 5° part desdits héritages pour la somme de (blanc) doit pour droit Srial (blanc). Ladite Marguerite décédée en l'an 1638 doit lesdits héritiers pour amende et enregistrement. Ladite Jeanne DEHALEWIN décédée en mars 1647 doit pour amende et enregistrement de 6 enfants tels que (blanc) 3£ 12 s

b) folio 50 Pierre GALOIS a acquis de Allard DELMOTTE et de Anne DEHALEWIN fille de Jacques (au dessus : ^Jean ^) sa femme 7 et demi cens de terre le 29 mars 1648 pour 1400£ Droict Srial a Monsieur DUQUESNOY 87£ 10 s

c) Par le recueil des héritages appartenans aux hoirs Eloi DEHALEWIN a Quesnoy 4 et demi cens en 15c n°9 / 4c en 8c n°26 / 5 et demi cens n°38 / 3c 7 et demie verge n°52 / 1 bonnier n°101 / 8c de lieu et jardin n°103

Fais ensemble 2 bonniers 6 et demi cens 7 et demie verge dont ils ont seulement paye rente de 20c ou environ cest 18c dont il nont paye rente - Memoire de se faire payer

Incise pour le f°51 et autres

folio 51 Les hoirs Betreumieux DEHALEWIN (DE HALLUIN) pour la moitié de 15c de terre contre les hoirs Eloi DEHALEWIN n°10 / 1 bonnier de terre n°100 / 8c de lieu et jardin n°102 / 4c en 8c contre les hoirs Eloi DEHALEWIN n°26 / 2c de jardin n°104 fait ensemble 2 bonniers 5c et demi. Ils ont paye rentes sur les premiers 17c demi quartron. Reste encore 24c 1 et demi quartron dont ils doivent rente. Mémoire de se faire payer

n°14 Pierre et Gaspard LEPERS pour 2c d'héritage f°9 doit par an 3d

Quesnoy f°50 Les hoirs Arnould DELVOYE ^ ajout : héritiers de Pierre DELVOYE ^ pour 1c de terre pris en 15c f°16 aboutant de levant a Martin DEMESSENT de bise a l'héritage de l'Hôpital Comtesse descosse les hoirs Betreumieux DEHALEWIN de (blanc) a l'héritage de la veuve Jean LEHOUCQ doit par an 15d - f°50

Doit 1614. Doit 1640

Guillaume Antoinette et Françoise DELVOYE enfants de feu Michel 1 c

(Paragraphe rayé) Antoine LESAFFRE et Marie DELVOYE sa femme, Charles PLAICQUEUX et Anne DELVOYE sa femme, Martin DEHALEWIN et Jeanne DELVOYE sa femme, N. PREVOST fils de Philippe et defunte (blanc DELVOYE) fille dudit Arnould

Le 6 avril 1650 Guillaume et Antoinette DELEVOYE tant pour eux que soy faisant forts de Françoise DELEVOYE fille mineure d'an enfants et héritiers de feu Michel se sont deshérités a Loy de 1c de terre tenus de la Srie de Wartembecque gisant en la paroisse de Quesnoy au prouffit de Pierre GALOIS acheteur pour la somme principale de 108£ dont le droit seigneurial porte 6£ 15 s et les droits de Loy 6£ 4 s, somme 12£ 19 s

Reçu a bon compte 10£ 10 s, reste a payer 2£ 9s (Ajout : reçu)

(En marge : TRONZON bailli FLEURIS FLEURBAY LEFRANCQ eschevins Nicolas NOULLET homme de fief 9s à chacun - payé NOULLET)

A payer les droits d'adhérentement et assemblée de Loy 2£. Pour le droit de rapport et enregistrement desdits héritiers et arriérage de rentes reçu 31 s (En marge : Pierre et Arnould et Michel DELVOYE)

(Sans date, mais postérieur à 1650) 15c de terre venant de Jean DEHALEWIN f°16

a) 4 c Mahieu DEHALEWIN fils de (blanc) 4c de terre aboutant de bise a Martin DOMICENT de midi a l'héritage (7 et demi cens) Mahieu DEHALEWIN, d occident aux filles Antoine LEHOUCQ, de soleil levant au chemin des Billeros allant aux moulins del Vigne

b) 8 c (Ajout au dessus : assavoir ^ Jeanne LEHOUCQ ^ femme de Guillaume HUGLOT et (blanc) LEHOUCQ veuve de Pierre VANDAMME)

Les hoirs Antoine LEHOUCQ 8c tenant ensemble aboutant de bise a 1c de Simon Pierre DELVOYE de midi a l'héritage (4c) dudit Mathieu DEHALEWIN de soleil couchant a 7c de Betreumieux DEHALEWIN descosse a 3 et demi cens de Pierre GALOIS et 3 et demi cens Mahieu DEHALEWIN et les hoirs Betreumieux DEHALEWIN

c) 1 c Martin et Marie DOMICENT 1c de terre venant de Betreumieux DEHALEWIN aboutant (blanc)

d) 1 c Betreumieux et Mahieu DEHALEWIN héritiers de Jeanne VEUGHE leur mère femme de Pierre DELVOYE 1c haboutant (blanc)

[Commentaire du transcripteur : Jeanne LEVEUGLE x1 Betreumieux DEHALEWIN, x2 Pierre DELVOYE)

e) 1 c Pierre GALOIS par achat en l'an 1650 de Guillaume Antoinette et Françoise DELVOYE enfants et héritiers de feu Michel qui fut fils de feu Arnould frère et héritier de feu Pierre DELVOYE pour 1 c.

Doit enregistrement et amende de presentations de relief dudit Pierre et Arnould DELVOYE

F°51v° - (Ajout en haut de page : Pierre DELVOYE décédé le (blanc). Arnould DELVOYE son frère héritier décédé le (blanc) (barré : doit rapport et enregistrement))

n°12 Pierre DELVOYE, Betreumieux et Mathieu DEHALEWIN (DE HALLUIN) pour 2 c, Martin et Marie DOMICENT pour 1 c pris en 15c contre les hoirs Antoine LEHOUCQ f°16 doit par an 4d - 53v°

Reçu 1639

(Ajout en marge : Pierre GALOIS a acquis de Guillaume Antoinette et Françoise DELVOYE héritiers de feu Arnould 1c venant de Pierre DELVOYE le 6 d'avril 1650 aboutant de levant a l'héritage Martin DOMECENT de bise a l'héritage de l Hôpital Comtesse, descosse les hoirs Betreumieux DEHALEWIN de (blanc) a l'héritage des veuve et hoirs Jean LEHOUCQ fils de Antoine)

n°22 Jean, Antoine Gille Catherine Jeanne et Marguerite DESCAMPS enfants de Jean et de feu Barbe DESRUMAUX héritiers de feu Jean DESRUMAUX le Riche pour 2 bonnier 1c 1 quarteron de terre venant des hoirs Guillaume SIX f°14 doit par an 4s 2d - 63v°

Piat DELANNOY occupe. Reçu 1644. Reçu 1645/1650

[Commentaire : il y a probablement une erreur dans l'article. Voir A.D.59 - 2 E 3 / 4240 acte 149 du 21/08/1645, succession de Jean DESRUMAULX le riche et de Barbe DUBOIS :

- il y a bien 2 bonniers à Quesnoy sur Deûle tenus de Wartembecque, occupés par Piat Delannoy

- leur fille Péronne DESRUMAULX a épousé Jean DESCAMPS, dont 2 enfants Jean et Barbe

- leur fille Barbe DESRUMAULX a épousé Pierre SIX, puis Jean VANDAMME]

F°52r° - n°24 25 Simon VERDIERE par achat en l'an 1614 de Cornille LORTHIOIR pour 2 bonniers 2c 5v d'héritage venant de Jean DEHOUPINES f°17 et v° doit par an 4s 3d 1 partye - 57v°

Pierre VANDAME occupe. Reçu 1643. **Reçu 1653**

F°52v° - n°27 57 58 Gilles DEVENDEVILLE et les donataires de feu Antoine DEVENDEVILLE pour 17c 20v de jardin lieu manoir 1 bonnier et 19c 3 quartrons hors de 25c 3 quartrons f°13v° venant de Jacques et Jean CANETTE

doit par an a 2 sols a l'advenant du bonnier 6s 7d

n°28 58 Item pour 12c de jardin et labour venant de Olivier PLATEAU f°9 et v° doit par an 1 quarel d'avoine et 10d - 59v°

Pierre DELEVOORDE occupe (**ultérieurement Pierre DELEVORDRE rayé, remplacé par : Jean DESPINOY**)

Reçu 1648. **Doit pour 1649/1650 1651/1652**

n°39 80 Lesdits DEVENDEVILLE pour 3c de terre et 8c nommé le Camp Quesnoy f°(blanc) Doit par an 2s du bonnier 16 d'ob.

Doit 1614. Reçu 1614/1640

Le 21 9bre 1661 Antoine NOEL at acquis de Martin NOEL son frère la moitié de 5c de jardin gisant au Quesnoy et tenus de Wartembecque pour la somme principale de 500£ parisis dont le droit Srial porte à la somme de 33£ 7 s, affranchissement 3£ 6 s, estrelins 8£ 6 s, asemblee 3£, sergent 1£ 4 s. TOTAL 49£ 3 s dont les 11£ 6s se doivent repartir en 6 revient pour moi 3£ 15s 4 d'/ BECUWE 1£ 17s 8 d'/ FLEURKIN 1£ 17s 8 d'/ LEGROUL 1£ 17s 8 d'/ WULLEBRECHT 1£ 17s 8d

*Ledit jour Jean LEMAHIEU demeurant à Quesnoy at acquis de Jacques SIX 5 et demi cens 8v de labour hors de 9c a Quesnoy et tenus comme dessus pour la somme principale de 149£ dont le droit Srial porte la somme de 9£ 6s 8d, affranchissement 18 s, estrelins 2£ 9s 4d, assemblée 3£, sergent 1£ 4 s. TOTAL 16£ 18s (**Ajout en marge - sic : dico 17£ 10s**) doit les 5£ 9s se doivent repartir comme dessus a chacun de 6*

Les hoirs Mre Guillaume BLONDEL pour 3 bonniers (déchiré) cens en 5 parties doivent par an 6s 8 d'(déchiré)

(Ajout : Toussaint DESPATURES occupe). Doivent darrerage devant ces guerres jusque l'an 1650 14£ et depuis jusques mi-mars 1660 25£ 14s 10 d'et lannee 16661 porte 1£ 2s 8d. Toussaint DESPATURES doit depuis 1657 et compris jusques 1661 la somme de 6£ 7 s.

*Lesdits hoirs pour 2 bonniers 7c en 6 parties doivent par an 4s 6d. Reçu 1644 (**Ajout ultérieur : 1661 1662**) FLEURBAIX occupe*

Jeanne DESREUMAULX veuve de Pierre VANDAMME décédée le dernier de Juillet 1647 Jean SIX fils de feu Jacques et de (blanc) VANDAMME sa mère, Pierre VANDAMME fils de feu Jean héritiers de feu Pierre pour 13c pour 8c et 1 et demi c

Vaast DESREUMAULX fils de feu Pierre dmt à Wattrelos héritier de ladite veuve pour 14c de terre

Jean DESREUMAULX fils Pierre, Marie DESREUMAULX, Marguerite, les enfants Michelle DESREUMAULX tels que François, Bernard, Jacqueline, Philippe GHESQUIERE, les enfants Jean GHESQUIERE tels que (blanc)

Les enfants Péronne GHESQUIERE

Les enfants Jean BIERRE

*Un lieu nommé la vignette à Linselles contenant 1 et demi cens d'héritages
Pierre VANDAMME la moitié / et l'autre moitié aux enfants Jacques BEHAGLE à cause
de feu Michelle VANDAMME leur mère
Noël, Antoine, (barré: Jeanne) Pierre Michelle Catherine et Isabeau BEHAGLE héritiers
doit enregistrement et amende*

*(Terres de Jean LEHOUCQ, ce résumé est postérieur à 1615, car le décès d'Antoine
LEHOUCQ est entre 1608/1615)*

*Heritages succédé par partage à Jean LEHOUCQ fils de feu Antoine tenus de
Wartembeque*

*Le 4 de mai 1587 Michel SIGIER fils de feu Pierre a Quesnoy vendit à Antoine LEHOUCQ
fils de Martin 5c d'héritages terre et jardinage seant audit Quesnoy, aboutant a l'héritage
des enfants Robert GHESQUIERE d'autre à la ruyelle menant du Quesneau del Deusle aux
moulins de la Vigne, et d'autre a l'héritage Mathelin DELEDEUSLE pour la somme de
358£ p. en principal (**En marge : 2 denier demi quareau d'avoine**)*

*Ledit jour Chrétienne DELEDEUSLE veuve de feu Pasquier DELESAFFRE vendit audit
Antoine LEHOUCQ 7c d'héritages terre à labour et jardins aboutant de bise à l'héritage
des enfants de feu Robert GHESQUIERE d'autre a l'héritage Mathelin DELEDEUSLE et
d'autre à la ruyelle menant du Quesneau de le Deulle aux moulins de la Vigne pour la
somme de 450£ p. principal (**En marge : 10 d'ob**)*

*Le 13 de juillet 1589 Mathelin DELEDEUSLE fils de Charles vendit audit Antoine
LEHOUCQ 10c de terre a labour audit Quesnoy, aboutant à la ruyelle menant du
Quesneau del Deulle aux moulins de la Vigne à prendre la moitié d'icelle, d'autre à
l'héritage de Chrétienne DELEDEUSLE, d'autre a l'héritage dudit acheteur, d'autre a
l'héritage Bernard DELHAYE pour la somme de 400£ p. (**En marge : 1s 4 d**)*

*Le 26 de Janvier 1589 Mathelin DELEDEUSLE vendit audit Antoine LEHOUCQ 6c 70v
de terre a labour à Quesnoy, aboutant vers bise au bonnier Grusart appartenant aux
enfants Robert GHESQUIERE d'autre vers orient encore a l'héritage desdits enfants, du
tiers sens à l'héritage Bernard DELEHAYE passant entre la Ruyelle qui mée du Quesneau
del Deusle à Bondues, et du quart sens a l'héritage dudit acheteur pour 350£ p. (**En marge :
3s 4° et 8° de quarel d'avoine**)*

*Le 22 de novembre 1600 Vaast et Charles GHESQUIERE enfants de feu Robert a Comines
vendirent à Antoine LEHOUCQ 17c de terre à labour gisant es paroisse de Linselles et
Quesnoy dont les 15c sont tenus d'Imserode et les 2c de Wartembecque aboutant iceulx 2c
d'occident audits 15c, de midi a une ruyelle qui mène dudit Quesnoy vers le moulin de la
Vigne, et du côté descosse à l'héritage dudit Antoine le tout pour 1500£ p. (**En marge : 3
d'ob**)*



Le 25 décembre 1600 Pasquier DELESAFFRE fils de Pasquier vendit à Antoine LEHOUCQ 10c de terre à labour gisant a Quesnoy aboutant à la ruyelle qui mène de Quesnoy a Linselles vers bise à l'héritage Mr Hippolite PETITPAS et des 2 aultres sens à l'héritage dudit Antoine et ce pour 800£ p. capital (**En marge : 1s 4d**)

Le 19 d'Aoust 1600 Mechior LEMAHIEU vendit à Antoine LEHOUCQ 23c d'héritage a scavoir 6c de jardin haboutant par un coing au chemin menant du Quesnoy à Linsellesd (blanc) à l'héritage Michel LEGRANDd (blanc) à Jean CASTEL (barré : mathelin DELEDEULE) et audit Antoine, item 11c de labour aboutantd (blanc) audit chemind (blanc) au chemin qui mène à la granged (blanc) Michel LEGRAND et d'(blanc) à la veuve Mathelin DELEDEULE, item 6c de labour aboutantd (blanc) à Michel LEGRAND d'(blanc) à Jean CASTEL

Le 19 feb 1598 Jean DUCASTEL et Marie DEHALEWIN (DE HALLUIN) sa femme vendirent à Antoine LEHOUCQ 6c de jardin et 6c de terre aboutant ledit jardin à la ruyelle des Sauvins, de bise les enfants Eloï DEHALEWIN, descosse l'héritage Noël DEHALEWIN, d'autre à lacheteur et les 6c de terre aboutan de bise aux terre de la cense de la Brederie d'autre à ladite ruyelle, d'escosse à l'héritage de lacheteur

Le 3 juillet 96 Gaspard BROUCK vendit audit Antoine LEHOUCQ 3c d'héritage lieu manoir et jardin aboutan à l'héritage dudit Antoine de 2 sens à l'héritage Josse DEHALEWIN, et à la terre Noël DEHALEWIN

Le 24 de May 1588 Pierre DEHALEWIN (DE HALLUIN) fils de Jean vendit à Antoine LEHOUCQ 6c 8v à usance d'herbage amaisonné à Quesnoy et la moitié de 11c 21v de terre pris en 14c dont le surplus appartient audit Jean CASTEL cause de Marie DEHALEWIN fille de Jean sa femme

(Les hoirs DELEDEUSLE)

Guillaume NOLLET fils de Vincent et de Jeanne DELEDEUSLE décédé le 11 de mars 1652 Marguerite NOLLET sa fille héritières at paye pour sa part des rentes 16 s

Pierre et Philippotte DELEDEUSLE décédés le (blanc)

Charles et Jean NOLLET fils et héritiers de Jeanne DELEDEUSLE doivent faire presentation des reliefs enregistrement et amende ensemble. Pour droit Seigneurial (**En marge : f°53**)

Charles et Jean GHESQUIERE enfants de François et de feu Michelle DELEDEUSLE décédé en l'an 1646, 5£ enregistrement et amende

Marie GHESQUIERE fille et héritières de ladite Michelle DELEDEUSLE décédé le 16 d'aoust 1650

Noëlle DELEDEUSLE femme d'Antoine NOEL

Philippotte DELEDEUSLE femme de Jean VOORSCHelde héritiers de ladite Marie GHESQUIERE dt enregistrement

Jeanne DELEDEUSLE fille de Mathelin décédée en l'an 1642

Guillaume NOLLET fils de Vincent et de ladite Jeanne décédée le 11 de mars 1652 fait 16s pour sa part

Marguerite NOLLET sa fille héritières

Pierre et Philippotte NOLLET enfants dudit Vincent et de ladite Jeanne DELEDEUSLE décédés en mars 1652

Doit enregistrement et amende

Philippotte NOLLET fille de Vincent et de ladite Jeanne DELEDEUSLE décédé en mars 1652 doit enregistrement et amende

Marie GHESQUIERE fille de François et de Michelle DELEDEUSLE de le 16 d'aoust 1650 doit enregistrement et amende

Charles et Jean GHESQUIERE enfants dudit François et de ladite Michelle DELEDEUSLE décédé en l'an 1646 doit comme dessus

Noëlle DELEDEUSLE femme d'Antoine NOEL héritières

Philippotte DELEDEUSLE femme de Jean VOORSCHelde et Noëlle DELEDEUSLE femme d'Antoine NOEL héritières desdits Charles Jean et Marie GHESQUIERE dt enregistrement

Marie DELEDEUSLE femme de Jean CATRYE décédé en l'an 1646

*Philippotte DELEDEUSLE femme Jean VOORSHELDE héritiers
Doit les droix.*

*Nota de faire advertir les personnes suivantes ad ce quils ayent à venir payer les arrerrages
qu'ils à la Srie de Vartembecque*

A Linselles

Les hoirs Jean DELVAL sur 2c hors de 18c doit 1614

Martin HERVIN sur 2c doit 1614

Salomon SIX sur 5c doit 1614

Les hoirs Nicolas DESQUIENS pour 3 bonniers doit 1614

Gaspard DUPONCHEL doit 1614

Les hoirs Mre Robert WARLOP doit 1614

A Quesnoy

Martin HERVIN doit 1614

Gilles VANDRUELLE 1614

hoirs Mathelin DELEDEUSLE 1614

Mre Guillaume BLONDEL 1614

Les hoirs Jean DESRUMALX 1614

les hoirs Gilbert THEVELIN 1614

hoirs Jacques SIX 1614

hoirs Pasquier SIX 1614

hoirs George CARLIER (barré : 1614) 1619

Jean LEFEBURE 1614

Jean LESAFFRE 1614

les hoirs Pasquier PLANTEFEVE 1621

A Bousbecque

Pierre BERTEN fils de Pierre et xxxxx (?) doit 1630

A Wambrechies

Les hoirs Antoine PREVOST doit 1614

Les hoirs Jean DESRUMALX 1614

La veuve et hoirs Chrétien CORNILLE doit 1614

Bas-Warneton

hoirs Antoine GOBERT 1614

(Les hoirs Mathelin DELEDEULLE et Philippotte BONDUEL)

*Héritiers des héritages delaisés par Mathelin DESDEULLE et Philippotte BONDUEL sa
femme tenus de la Srie de Wartembecque a Quesnoy*

*folio 53 Jean VOORSHELDE à cause de Philippotte DELEDEULE sa femme pour 23c
en 3 parties doit par an 2s 10 d'ob. Reçu 1646 47 48 49 et 1650*

*Jean CATRY à cause de Marie DELEDEULE sa femme pour 14 et demi cens ou environ
en 2 parties doit par an 1s 9d 3 parties. Reçu 1646 47 48 49 et 1650*

*Antoine, Noël et Noëlle DELEDEULE pour 15c ou environ en 2 parties doit par an 1s 10
d'ob. Reçu 1646 47 48 49 et 1650*

*Guillaume, Charles, Pierre, Jean et Philippotte NOLLET enfants de Vincent NOLLET et
de feu Jeanne DELEDEULE sa femme, pour 21c 13 grandes verges en 4 parties doit par
an 2s 10 d'ob*

*Ledit Guillaume décédé le 11 mars 1652. Marguerite NOLLET sa fille héritière reçu 16s
pour sa part*

*Charles, Jean et Marie GHESQUIERE enfants de François et de feu Michelle
DELEDEULE pour 19c 20 grandes verges en 4 parties doit par an 2s 6d*

*Charles et Jean GHESQUIERE décédé en juillet l'an 1646. Marie GHESQUIERE décédée
16 août 1650.*

Noëlle DELEDEUSLE femme d' Antoine NOEL
Philippotte DELEDEULE femme de Jean VORSCHDELDE héritiers de ladite Marie
GHESQUIERE doit enregistrement
5 bonniers 13c 7v / 12s 1 d'ob doit enregistrement et amende. Reçu 1646 47 48 49 et 1650

(Mise de fait sur les hoirs de feu Pierre VANDAMME, sans date, mais les 5c seront vendus
par Guillaume et Jacques VANDAMME le 19/06/1652 f°48v)

Mise de fait sur les héritages appartenants aux hoirs de feu Pierre VANDAMME :
5c ou environ de jardin avecq une portion d'hosterie gisant en la paroisse de Quesnoy sur
la Deule appartenant à Guillaume et Jacques VANDAMME enfants de feu Pierre et à tous
ses beaux-frères et neveux ou nieces tenus de la Srie de Wartembecque aboutant de midi
à l'héritage de Pierre GALOIS et aussi de bise et boulenois à une portion de jardin
appartenant à la veuve Jean LEHOUCQ et d'escosse à l'héritage Louis PLANTEFEVE
item 4c de terre a labour gisant audit Quesnoy tenus de ladite Srie de Wartembecque,
aboutant de midi à l'héritage de ladite veuve Jean LEHOUCQ de boulenois à l'héritage
Mahieu DEHALEWIN à prendre en une pièce de 12c du lez descosse
item 6c de labour ou environ moitié de 12c gisans à Wambrechies Srie d'Impserode,
aboutant de midi au 6c tenant ensemble, d'escosse à l'héritage occupé par Pierre
DELWOODRE et de bise à l'héritage occupé par Martin DELEWOODRE

(En marge : Pierre RAMERY receveur le grand bailli à Linselles)

Item un lieu manoir amassé de maison manable grange et estable et autres edifices
contenant parmy jardin et labour 3 bonniers ou environ gisans en la paroisse de Bas
Warneton tenus de la Srie Del Ponte aboutant au chemin qui mène de Ste Barbe envers la
Lys

(En marge : Bauvel)

Le tout pour avoir assurance par Guillaume LEHOUCQ fils de feu Martin de la somme de
400£

Jean DUQUESNOY fils de Noël et Jacques LEUCQUE de la somme de 100 florins. Faisant
ensemble 600£

(Terres d'Antoine LEHOUCQ, postérieur au 17/08/1628 car fait mention d'une vente)
Héritages acquis par Antoine LEHOUCQ sur la Srie de Wartembecque à Quesnoy Cas
61v° 64 et v°

85 **[Commentaire : c'est à dire 1585]** héritages acquis par Chrétienne DELEDEULE veuve
Pasquier LESAFFRE 6c et demi de jardin et labour de (Ajout : **François SIGIER**) aboutant
de (blanc) au chemin qui mesne du quesne Deldeule au moulin de la Vigne, de 2 sens à
l'héritage Michel SIGIER, de (blanc) les enfants Robert GHESQUIERE

86 de Martin SIGIER demi cent de terre aboutant de (blanc) au chemin (blanc) à l'héritage
Mathelin DELEDEULE, de (blanc) à l'héritage de ladite veuve

86 de Martin et Jean VANHEULLE 10c 2v de terre about de (blanc) au chemin menant de
Quesnoy à Linselles de (blanc) à l'héritage Mathelin ELDEULLE de (blanc) à 2c ou
environ de plat bois de Michel SIGIER tenant à l'héritage Mathelin DELEDEULE de
(blanc) à l'héritage Eloi DEHALEWIN de (blanc) à l'héritage de Guillaume SIX

87 de Michel SIGIER fils de Pierre 5c de jardin et labour aboutant à l'héritage des enfants
Robert GHESQUIERE, de (blanc) la ruyelle menant du quesne del deulle aux moulins del
Vigne de (blanc) à l'héritage Mathelin DELEDEULE

87 de Péronne DELEDEULE 7c de jardin et labour about de bise à l'héritage des hoirs
Robert GHESQUIERE de (blanc) à l'héritage Mathelin DELEDEULE et de (blanc) à la
dite ruyelle menant dudit quesnai audits moulins

88 de Pierre DEHALEWIN (DE HALLUIN) fils de Jean 6c 8v d'héritage à usance
dherbage amaisonné about (blanc), item dudit la moitié de 11c 21v de labour pris en 14c
21v dont le surplus appartient à Jean CASTEL cause de sa femme aboutant (blanc)

89 de Mathelin DELEDEULE fils de Charles 6c 70v de terre aboutant de bise au bas
cruisart des enfants Robert GHESQUIERE d'orient auxdit enfants de (blanc) l'héritage
Bernard DELHAYE passant entredeux la ruyelle qui mène du quesneau del deulle à
Bondues de (blanc) à l'héritage dudit LEHOUCQ

89 dudit Mathelin DELEDEULE fils de Charles 10c de terre aboutant de (blanc) à la

ruyelle du quesneau del deulle au moulin des Vigne de (blanc)aux hoirs de Chrétienne DELEDEULE dudit Antoine LEHOUCQ et de (blanc) l'héritage Bernard DELHAYE 96 [Commentaire : c'est à dire 1596] de Jacques BROUCQ fils de Philippe 3c de lieu et jardin about de (blanc) à l'héritage dudit LEHOUCQ de 2 sens à l'héritage Jeanne DEHALEWIN de (blanc) à l'héritage Noël DEHALEWIN (DE HALLUIN)

98 de Jean CASTEL et Marie DEHALEWIN fille de Jean 6c de jardin et 6c de terre aboutan ledit jardin de (blanc) à la ruyelle des Sawins, de bise les enfants Eloi DEHALEWIN, descosse l'héritage Noël DEHALEWIN, de (blanc) audit LEHOUCQ et lesdits 6c de terre aboutan de bise aux terres de la cense de la Brederie de (blanc) à la ruyelle des Sauvins d'escosse audit LEHOUCQ

Nombre de 3 bonniers 9c 38 verges à l'autre cote 2 bonniers 9 c, ensemble 6 bonniers 2c 38 verges, à l'autre cote 3 bonniers 9c 38 verges

1600 Ledit Antoine LEHOUCQ at acquis de Melchior LEMAHIEU 23c d'héritages à savoir : 6c de jardin about par ung coing de (blanc) au chemin de Quesnoy à Linselles de (blanc) à l'héritage Michel LEGRAND de (blanc) à l'héritage Jean CASTEL et de (blanc) à la chapelle, 11c de terre about de (blanc) audit chemin de Quesnoy à Linselles de (blanc) au chemin qui mène de la grange à (blanc) de (blanc) audit Michel LEGRAND et de (blanc) à la veuve Mathelin DELEDEULE, item 6c de terre aboutan de (blanc) audit Michel LEGRAND dE (blanc) à Jean CASTEL

1600 de Vaast et Charles GHESQUIERE fils de Robert 2c de terre about de (blanc) à 15c dudit LEHOUCQ de midi à la ruyelle qui mène de Quesnoy vers le moulin del Vigne descosse l'héritage dudit LEHOUCQ

1600 de Pasquier LESAFFRE fils de Pasquier 10c de terre about de (blanc) à la ruyelle menant de Quesnoy à Linselles de bise à l'héritage M° Hyppolite PETITPAS des deux autres sens audit LEHOUCQ

Fait ensemble 5 bonniers 11c 38 verges

Desquels 5 bonniers 11c 38 verges Jean LEHOUCQ a déclaré avoir 2 bonniers 9 c

A Guillaume HUGLOT à cause de Jeanne LEHOUCQ sa femme fille d'Antoine la moitié de 27 c dont l'autre moitié appartenait à Pierre VANDAMME à cause de (blanc) LEHOUCQ fille de Antoine, qui l'at vendu le 17 août 1628 à Catherine LEHOUCQ veuve de Jean HOUSET, fait ensemble 4 bon 4 c

Resterait encore a renseigner 1 bonnier 6 c par le cahier de la disme se trouve en 10 parties n°7 8 11 82 83 85 (pli : 86...) 94 et 96 5 bonniers 10 c et par dessus 12c a n°98 faisant ensemble à renseigner 2 bonniers 2c d'héritages

Par ledit cahier apparait que Jean et Betreumieux HELBAUT ont occupé 3c de jardin n°7, 12 de lieu et jardin n°8, 12c de terre n°11, et 12c n°98 faisant ensemble 2 bonniers 7 c, pour Gaspard DELEVAL 10c de terre n°77 autres 10c n°94 et 6c n°96 faisant ensemble 1 bonnier 10 c, pour Jean PLATEL 8c de lieu manoir et jardin n°83, 13c de terre n°82 6c de terre 10c pris en 25c n°86 faisant ensemble 2 bonniers 5 c, revenant ensemble 6 bonniers 6 c. xxxx de qui sont tenus les 15c restant desdits 25c a n°86

(Liste d'achats fait par Antoine LEHOUCQ ; document rédigé pour ses hoirs)

1600 Les hoirs Antoine LEHOUCQ pour 23c acquis de Melchior LEMAHIEU en l'an 1600 venant hors de 3 (bonniers) 15c et demi venant de Pierre DUPONCHEL f°8 doit 2s du bonnier 3 sols

96 item pour 3c 7v f°15 art 1 doit par an 5 d'et le (blanc) de quarel d'avoine

98 item pour 12c en 15c contre Pierre DELVOYE et Betreumieux DEHALEWIN qui ont les 3c / par achat de Jean CASTEL et Marie DEHALEWIN sa femme fille de Jean doit f°16 1s 6d

item sur 12c 1 quarteron moins venant de Jean DEHALEWIN f°16 et v° art 4 en 2 pièces 3c de labour et 9c de lieu et jardin doit par an 1s 5d 3 parties

item 20c venant des hoirs Pierre DELEDEULE f°20 art 3 doit par an 2s 6d

item pour 5c par achat de la veuve Pasquier LESAFFRE venant desdits hoirs Pierre DELEDEULE f°20v° doit par an 2 d'demi quarel d'avoine et pour 4c acquis de ladite veuve doit par an (blanc)

item sur 6c 70v acquis de Mathelin DELEDEULE habout de bise au Cruisaert au vieux recueil de Vambacq f°17 art 5 doit par an 6 d'ob le 4° et 6° de quarel d'avoine

(Extrait du partage des hoirs Antoine LEHOUCQ ce résumé est postérieur à 1615, car le décès d'Antoine LEHOUCQ est entre 1608/1615)

41c à Quesnoy pour Jean LE HOUCQ, 17c à Linselles pour Martin LEHOUCQ, 26c à Quesnoy pour Pierre VANDAMME (a vendu à Louis CUVELIER), 17c à Quesnoy pour Jeanne LE HOUCQ épouse de Guillaume HUGUELOT

Extrait du partage des hoirs Antoine LEHOUCQ

A Jean LEHOUCQ ung lieu manoir contenant parmy jardin 6c ou environ occupé par Jean PLATEL gisant à Quesnoy aboutant de tous sens aux hoirs ensuivants (**en marge : pris a 7s le bonnier**), item 2c de jardin aboutant à l'héritage Michel SOGIER, item 13c de labour audit Quesnoy about de trois cens audit lieu et à 15c de sa terre tenus d'Imserode dont la becque passe entredeux, et tenant à la ruelle menant de la viese ghesquiere au quesneau del Deusle, item 20c de terre à labour audit Quesnoy aboutant au jardin dudit lieu de midi à ladite ruyelle, d'autre à ladite ruyelle menant du Quesneau del Deulle à Linselles et à l'héritage Mons PETITPAS, aussi à la becque passant entre deux (**en marge : 10c acquis de Mathelin DELEDEUSLE en 1589, 10c acquis de Pasquier DELESAFFRE en 1600**)
Nombre 41c charge de 1/2 1/4 et 1/6 de quarel d'avoine et 6s 10 d'ob

Linselles à Martin LEHOUCQ 6c ou environ d'héritage ^ jardin et portion de pret ^ à Linselles occupe par Toussaint LEMAHIEU, aboutant à la ruelle menant du grand chemin de Comines à Ste Barbe de bise la partie ensuivante et d'autre sens à l'héritage (barré : George) (Ajout : **M^o Robert**) WARLOP, 5c de terre à labour tenant de 2 sens à l'héritage Jean DOMERAS et à l'héritage Maître Robert WARLOP, 6c de terre à labour tenant vers escosse à l'héritage Gilbert DESCAMPS d'autre à l'héritage Pierre GHESQUIERE et à l'héritage Jean DELVOYE

(Ajout ultérieur au dessus : **Louis Cuvelier par achat**) Pierre VANDAMME sur la moitié d'ung lieu manoir impartiy contre Guillaume HUGLOT et Jeanne LEHOUCQ sa femme contenant 7c 3 quarterons de jardin gisant à Quesnoy occupé par Jacques DELEVAL, aboutant au chemin menant de Quesnoy au Quesneau des deulle, de bise à l'héritage Michel LEGRAND, de midi à l'héritage Jean DUPONT la becque entredeux, et vers Quesnoy aux hoirs Jean CASTEL doit la moitié de 3s du 4^o et 6^o de quarel d'avoine, Item la moitié impartiy contre ladite Jeanne de 2c 1 quarteron de jardin audit Quesnoy, aboutant de midi à l'héritage Jean DUPONT, à l'héritage Melchior RAMERY et de bise au jardin dudit lieu doit 1s 6d 8^o et 12^o de quarel d'avoine, item la moitié impartiy comme dessus de 11c de terre à labour gisant audit Quesnoy aboutant au chemin menant de Quesnoy au Quesneau del Deulle, vers Quesnoy à l'héritage Jean BEHAGLE, des hoirs Robert DESMULIERS et à l'héritage des veuve et hoirs Mathelin DELEUDEUSLE 1s 5d, item la moitié impartiy comme dessus de 6c de terre à labour gisant audit Quesnoy aboutant de midi à l'héritage Michel LEGRAND, à l'héritage des hoirs Robert DESMULIERS, et de bise à l'héritage Jean CASTEL 9 d'(**en marge : nombre 27 c**) doit 3s 8d 8^o et 12^o de quarel d'avoine

A Guillaume HUGUELOT et Jeanne LEHOUCQ sa femme la moitié par indivis desdits 10c de lieu et jardin et des 17c de terre à labour gisant à Quesnoy contre Pierre VANDAMME avec les abouts cy devant 1s 6d 8^o et 12^o de quarel d'avoine, item tout ung lieu manoir seant audit Quesnoy contenant ung jardin 12c ou environ, aboutant à la ruelle des Sauwains vers Quesnoy à 3c de jardin cy après, vers Escosse à l'héritage des enfants Noël DEHALEWIN, et à l'héritage des hoirs (blanc) DEHALEWIN (**en marge : 3 quarel d'avoine 3s 6 d**), item 3c de jardin nommé le Mortelet gisant audit Quesnoy aboutant à ladite ruelle des Sauwains vers Quesnoy à l'héritage Loys PLANTEFEVE et au jardin dudit lieu (**en marge : (pli) 5 d'(?)**), item 12c de terres gisant audit Quesnoy aboutant de midi à ladite ruyelle des Sauwains, d'autre à l'héritage de Jean Jacques et Martin DEHALEWIN, et d'autres sens encore aux surnom DEHALEWIN 1s 6 d'(**en marge : nombre 27 c**) 3 quarels 8^o et 12^o de quarel d'avoine 7s 2d. Doit pour 1621/1629 9£ 2s 3d

(Magistrat d'Armentières - pour le Comte d'Egmont, des personnes refusant de payer)
Sa dite Majeste donné le 6 de l'an 1648 (...)

F°53r° - **(En haut à droite : f°53 est mis deux fois vide f°suivant)** Les hoirs Mathelin DELEDEULE et de feu Philippotte BONDUEL sa femme pour 4 bonniers 7 et demi cens venant de Charles DELEDEULE en 8 parties f°18v° 19 et v°, Item 9c f°8 et 8c nomme Bas Camp f°21 doit ensemble par an 12s 1 d'ob - 60 61
Reçu 1646 **(Ajout : Solvit)** Doit 1647/1650 **Solvit 1660**

Lesdits hoirs Mathelin DELEDEULE et de ladite Philippotte BONDUEL sa femme sur 3 bonniers 10c en diverses parties acquises en années 1585 86 1608 1613 et 1628 doit par an a 2s du bonnier 7s 3d
Doit 1614. Pour 37 an au mi mars 1650 : 13£ 8s 3d
(En marge : vide n°31 32 33 34 35 36 4 bonniers 10 c, n°74 75 81 87 89 90 93 4 bonniers 9 c, vide le tenement)

F°53v° - **(En haut à droite : f°53 est mis deux fois vide f°cy devant)** 69 70 71 72 73 74 60 Mre Guillaume BLONDEL à cause de Delle Marie DUPONT fille de feu Jean sa femme par achat en l'an 1617 de Pierre DELVAL pour 2 bonniers 12 pris en 5 bonniers 13c d'héritage en diverses parties f°17v° 18 20 et 21 doit ensemble par an en argent 11s 10d - 58
Reçu 1644. Toussaint DESPATURES occupe
Item doit par an pour 27c de lieu jardin et labour et 34c de terre compris esdits 5 bonniers 13c venant de Jean et Louis DELBECQUE f°17v° et 18 3 quarel d'avoine - 58
Doit pour 1618 et 1649 fait 31 ans la somme de 25£ 14s 10. Pour 1650/1661

(Ajout en haut de page : 8c lieu manoir et jardin, 21c 20v de labour et 4c 2 v)

(Ajout au dessus : Etienne HALLEE marchand a Lille par achat le 25 d'août 1652)

n°62 63 64 65 66 Antoine et Isabeau DELEVAL et les enfants de Guillaume DELANNOY et de feu Jeanne DELVAL sa femme pour 25c de lieu et jardin et 8c 1 quarteron d'héritage venant de Loys et Jean DELBECQUE (barré : folio) et Gilles DELEBECQUE f°18 doit par an 4s et 3 et demi quarel d'avoine - 60
Reçu 1645. Antoine DELVAL occupe. **(Ajouts ultérieurs : Toussaint DESMASURES occupe. Pierre DELVOORDRE occupe)** Doit pour 1646/1648. **Pour 1649/1650 1651 Jean GADENNE**

Incise pour f°53v (Décès de Jeanne DELVAL)

53v° Jeanne DELEVAL femme de Guillaume DELANNOY décédé le (blanc) d'avril 1636. Nicolas, Jean, Bauduin, Marie Jeanne et Isabeau DELANNOY enfants et héritiers de ladite Jeanne DELEVAL solvit enregistrement pour 33c de lieu jardin et labour à Quesnoy chargé de 4s et 3 quarel d'avoine

Acquis par Etienne HALLEE marchand à Lille le 25 d'avril 1652 pour la somme principale de 3300£. Solvit pour droit seigneurial 206£

F°54r° - **(Ajout en haut de page : vide 98. Adrienne HOISNE décédé le 6 de novembre 1650. Charles et Nicolas VANDENLANNOITE fils de Nicolas ses enfants et héritiers doit enregistrement et amende)**

n°44 45 46 47 48 Nicolas VANLANNOTTE à cause de Adrienne HOISNE fille de feu Jean et de Jacquemine SIX fille de Gard pour 2 bonniers 14v par partage sy come 25c 18v de labour et 6c 26 et demie verge de jardin en 2 parties, venant des hoirs Jean DESMAISTRE f°3 et v° doit par an 2s 6d 2 havots 1 quarel et 4° de quarel d'avoine et le 8° d'un chapon - 34
Reçu 1644. Doit pour 1645/1649. Doit pour 1650/1652

F°54v° - n°44 45 46 47 48 Jacques SIX fils de feu Gard pour 21c 9 et demie verge en 3 parties sy come 7c 1 et demie verge de jardin hors de 10 (blanc)v 9c 21v de terre et 4c 12v hors de 9c 12v dont le reste est tenu de la Srie de Quesnoy, venant des hoirs Jean DESMAISTRE f°3 et v° doit par an 2 havot d'avoine demi chapon et le 8° de chapon 1s 2d - 24v°
Reçu 1645 Doit pou 1646 1647/1649. Doit pour 1650/1660

F°55r° - **(Ajout en haut de page : Jean GALLOIS décédé le (blanc) d'août 1648. Marie HOVELACQ sa veuve Pierre Jacques Arnould. Marie et Marguerite GALOIS, les enfants de feu Jean GALOIS tels que Jean, Antoine, Maximilien et Marie GALOIS héritiers dudit feu Jean GALOIS, solvit enregistrement le 10 février 1649)**

Jean GALLOIS ^ les 2 tiers par achat en l'an 1639 ^ et les hoirs de feu Péronne HUGLOT ^ qui ont l'autre tiers par donation en Janvier 1649 ^ pour 2 bonniers 14c 17v de lieu jardin et terre nomme le haut hostel

venant de Charles BONDUEL f°23v° et 24 doit par an 4s 7d 3 et demi quarel 3° et 4° de quarel d'avoine - 63
Reçu 1645. Arnould GALOIS occupe. Doit pour 1646/1648. Doit pour 1649 et 1650. Doit pour 1653/1660

F°55v° - **(Ajout en haut de page : vide 78 93)** n°41 Pierre LEMAHIEU fils de Jean pour 18c de terre venant de
Jacques DESRUMAULX f°6v° doit par an 2s 3 d'ob - 46
Jean GALOIS occupe. Reçu 1643. **Reçu 1660**

(Ajout en marge : Noël DELRUE décédé le (blanc) février 1660) n°67 Noël DELRUE par achat en l'an 1614
pour 9c de terre pris en 1 bonnier contre les hoirs Mr Roland DEBEAUMONT venant des hoirs Abraham
FACON f°14v° doit par an 1s 8d - 55 VERSO
Reçu 1622. Doit pour 26 ans au mars 1648 2£ 3s 4 d'**(Ajout ultérieur : 49 50 51 Doit pour 29 ans au mars 2£
8s 4d. Solvit 1660 et antérieurs 15 s**

F°56r° - Les hoirs Michel LEGRAND assavoir Jeanne, Catherine, Marie et Susanne LEGRAND ses filles pour un
lieu de 21c de lieu manoir 2c pris en 12c 13c 14 et demie verge ^ en plusieurs pièces lune ^ de 4 et demi cens
et l'autre de 9c 2v par achat es années 1589 et 90 venant de Pierre DUPONCHEL f°8 et v° doit par an 2s 10d -
58v°
Gaspard BROUCK occupe. Reçu 1645. **(Ajout ultérieur : Jacques SIGIER occupe. Reçu 1646/1650. Solvit 1660)**

n°76 88 91 92 98 Lesdits hoirs pour 23c ou environ reste de 2 bonniers 10c occupé par ledit Gaspard BROUCK
f°(blanc) Doit par an 1s 10 d'ob
Doit 1614. **Doit 1648. Reçu paiement pour 35 ans 3£ 5d 7 d'½. Reçu 1650 1660**

Incise pour f°56v

*folio 56v° Wartembecque à Quesnoy (Ajout au dessus : avecq Pierre CLARISSE) Les
hoirs Jean CASTEL à Bousbecque pour 10c 15v à cause de Marguerite THEVELIN sa
femme aboutant de (blanc) au chemin qui mène du moulin de Gavre aux Billecos de (blanc)
à la piedsente menant dudit moulin vers les Billecos doit par an 1s 3d 3 partie
(en marge : folio 12 les hoirs de Jacques CATEAU fils de feu Jean, les hoirs de Catherine
CATEAU femme de feu Jean GHESQUIERE, Marie CATEAU, femme de Jacques
DUMORTIER demeurant à Hoogdele , Marguerite CATEAU femme de Jacques
RAMERY à Wambrechies, vide leur partage)*

*folio 12v° ledit DUCASTEL à cause de sa femme sur 9c de pret et labeur, aboutant à ses
héritages venant des hoirs Jean VIENNE doit par an 1s 1d 3 partie*

*folio 21v° ledit DUCASTEL pour 6c et 3c faisant ensemble 9c venant des hoirs de Jean
VIENNE les 6c de (blanc) au chemin menant de Comines vers Lille, de bise à l'héritage des
hoirs de Gilbert THEVELIN, de (blanc) aux héritages des hoirs Martin LEHOUCK et des
hoirs du Sr de Péruwez et les 3c aboutant d'Ecosse à l'héritage des hoirs de Jean
DELBARE, de François LEHOUCK et des hoirs de Pierre Vienne, des aultres 3 sens à
l'héritage des hoirs du Sr de Peruie doit par an pour lesdits 9c 8s 6d*

*folio 22 ledit DUCASTEL pour 7c en 2 pièces lune de 5c et l'autre de 2 c aboutant les 5c
au chemin de Comines à Lille, de bise aux héritages des hoirs de Gilbert THEVELIN et de
Denis RAMERY, d'Escosse lesdits hoirs Jean DELBARE, François LEHOUCK et de feu
Pierre VIENNE doit par an pour lesdits 7c 4s 9 d'(pli)*

*Nombre : 35c et demi d'héritage doit 15s 10 d'ob (pli). Doit pour 6 années au mi mars 1651
4£ 15s 3 d'(pli)*

et pour les années de rente precedente (blanc)

Sinquerster de la veuve Jean DUCASTEL et Jean COUVREUR achepteurs qui at ...

Wartembecque à Quesnoy

*Jean LECOUVREUR ^ et Marie CLARISSE sa femme ^ a acquis de Antoine DEBOEUF et
Anne CLARISSE sa femme la moitié de 10c ou environ en l'an 1636 aboutant de (blanc) au
chemin de Quesnoy à Linselles de bise ledit COUVREUR et les hoirs Guillaume HUGLOT
et la moitié de 15c 48v aboutant a l'héritage Claire LEPLAT d'autre aux héritages desdits*

*HUGLOT et consors et audit COUVREUR doit par an lesdits 15c et 10c (blanc)
(Ajout en marge : Jean LECOUVREUR décédé en juin 1660 at délaissé Françoise
COUVREUR ayant espouse Pierre LECHAT et (barré : Marie COUVREUR ayant
espousé Jean DEBAILLEUL) (remplacé par : Jean DEBAILLEUL fils de Jean à cause
de Marie COUVREUR sa mère). Reçu pour 15 annees d'arrerrages eschues au mi mars
1660 a ladvenant de 4s 3d 33 patars et pour droitd enregistrement et amende 32 pattars*

*Jeanne DELMOTTE veuve de Jean CASTEL a acquis de Guillaume ALLO et Catherine
CLARISSE fille de Pierre en l'an 1638 10c 69v de terre aboutant de bise Etienne DURETS
de midi et escosse les hoirs Jean DESRUMAULX doccident au chemin menant del Grange
au Quesneau del Deulle doit par an pour lesdits 10c 69v venant des hoirs Jean VIENNE
f°21v° 22 8s 6d*

*(Ajout en marge : Jeanne DELMOTTE décédé en l'an 1646. Pierre PLUMION at acquis
les 11c de Pierre CASTEL fils de Jean)*

*Item pour 5 et demi cens ou environ restant des 16 et demi cens venant des hoirs Jean
VIENNE f°21v° et 22 doit par an 4s 11d*

F°56v° - Les hoirs Jean CASTEL a Bousbecque et Pierre CLARISSE pour (blanc) d'héritage venant de Jean CASTEL f°12 et v° et des hoirs Jean VIENNE f°21v° et 22 doit par an (blanc) - 54

Incise pour f°56v (Jean CASTEL)

folio 56v° Wartembecque a Quesnoy

*n°78 Jean CASTEL 10c de lieu manoir aboutant de bise et midi les hoirs Antoine
LEHOUCQ doccident au pret de Melchior RAMERY et ses freres vers Escoche au chemin
menant du Quesneau del Deulle vers l eglise de Quesnoy doit par an (blanc), folio 12
occupé par Michel GUILLEBERT*

*L'on fait ascavoir que le receveur de la Stie de Wartembecque tiendra jour de siege jeudi
prochain 17 du mois de juing 1649 environ les 10 heures devant midi pour recevoir les
rentes Srialles dueus a ladite Srie de Wartembecque en la paroisse de Linselles. Ceux qui
doivent auront a payer ledit jour audit receveur sur la Halle de la ville de Comines. A peine
que sera procedé contre les defaillans avec rigueur de Justice à leurs frais*

F°57v° - Jeanne DELMOTTE veuve de Jean CASTEL par achat l'an 1638 de Guillaume ALLO et Catherine CLARISSE sa femme pour 10c 69v de terre f°12 venant de Jean CASTEL doit par an 1s 4d. Reçu 1638

F°58r° - Anne HEDDEBAULT veuve de Mahieu DELHAYE fils de Bernard et de Anne DUPONT fille de feu Guillaume pour 2 bonniers 13c 5c d'héritages en 4 parties venant dudit Guillaume DUPONT f°6 doit par an 5s 7d 3 parties - 45v°

Doit pour 1642. Pierre VANDAMME occupe. **Reçu 1643. Reçu 1653. Reçu 1662**

F°58v° - Les hoirs Robert DESMULIERS à Lille pour 3 bonniers 13c demi d'héritage ou environ en 4 parties venant par achat en l'an 1590 de Delle Marie DEHANDION dict DEGUNBRECIES f°24v° et 25 doit par an 7s 11 d'ob - 62v°

Martin LEHOUCQ occupe. Reçu 1645. **Doit pour 1646/1650 39s 9d 1/2**

F°59r° - Etienne DURETS fils de Etienne a Lille pour 1 bonnier 10c 15v d'héritage en 2 parties par achat des hoirs Pierre RAMERY en l'an 1626 f°11 et 12 doit par an 3s 4d - 50 51

Reçu 1645. Jean DURIE occupe. **Reçu pour 1646/1650 16s 8d. Solvit 1660**

Ledit Etienne pour 15c et demi 4 v, 6 et demi cens pris en 13c f°10 et 4c 8 f°11 par achat des hoirs Guillaume RAMERY pour 26c en l'an 1629 doit par an 3s 3d 3 parties

Reçu 1645 - 50 51. François CATTRIE. Pierre CATTRIE occupe. Doit pour 1646/1650 16s 5 d'ob. Solvit 1660

F°59v° - (Ajout en haut de page : au cachereel de BONNEL f°32. Doit en argent 14s 7 d'et 6 quarel d'avoine. Vide cy avant f°39v°)

Les hoirs Jean DESRUMAULX en Flandre tant à cause de Marie RAMERY fille de feu Denis sa femme que par achat pour un lieu de 11c 4c 9v de jardin et 4c (blanc)v de terre venant de Jacques FROMONT f°6 12 et 13 doit par an 3s 10d 2 et demi parties et 1 havot 2 quarel d'avoine

Reçu 1645. Doit pour 1646/1660. **(Ajout en marge : le 4 juillet 1652 reçu de Jacques SIX à bon compte 10£)**

Lesdits hoirs pour 3c d'héritage acquis par ledit DESREUMAULX en l'an 1590 de la veuve Jacques FROMONT, ensemble pour 6c venant de Denis RAMERY f°21v° doit par an 8s 6d

Item pour 2c et 4c acquis de Betreumieux et Agnès DELFORTRIE en l'an 1611 venant de P DEPERINE au petit brief f°7 doit par an 9d 3 parties

Item pour 6c acquis en l'an 1613 desdits DELFORTRIE f°7 et 12 doit par an 9d 3 parties

Item pour 18c de terre acquis de Pasquier SIMON l'an 1600 venant de Mahieu LEPLAT f°7 doit par an 2s 3d

Nombre : 2 bonniers charge de 12s 4d

Doit 1614. Doit 1614 et 1648 portant pour 35 ans au mars 1648 21£ 13s 10d 1/2

F°60r° - Les hoirs Jean et Gilbert THEVELIN pour (blanc) d'héritage f°10v° et doit par an 2s au bonnier ancien brief f°7v° doit 1614

(Lettre de Robert TAVERNE a Monsieur TRONZON)

A Monsieur TRONZON receveur de Comines, Lille ce 7 décembre 1662, Monsieur, Voiant que vous navez pas respondu a ma derniere jay été oblige de vous envoyer ceste expres affin quil vous plairoit de lui donner par escript combien que vous demande d années darrieraige de rente seigneuriales de 4c et aulcune verges de terre a labour gisant a Quesnoy tenus de la Srie de Wartembecque lesquels sont charge de 1 chappon par an, et sont vendus par decret comme appartenant aulx durnoms LEHOUCQ et héritiers de Marguerite DEBAILLOEUL veuve de François LEHOUCQ, venant parci devant de Martin LEHOUCQ, le marche porte 640£ lon laisserat soubz la court le droit Srial et les années que pretendez, apres que je scauray le reste Esperant que vous expedirez ledit expres je me dirai Monsieur votre affectionne serviteur, Robert TAVERNE

(3 actes à la suite sur le r° et v° : A B C)

(Acte A : reprise d'un chasserel plus ancien - terres THEVELIN probablement ca 1614 du f°060r Attention : les personne citées peuvent ne pas être vivantes en 1614 :

- Jean THEVELIN fils de Gilbert... sur 11c pris en 22 aboutant de 2 sens les hoirs Martin LEHOUCQ

- Martin LEHOUCQ sur 11 reste des 22 c)

Héritages portés par les briefs de Wartembecque f°10v° 11 et 12

folio 10v° Jean THEVELIN fils de Gilbert 2 bonniers gisant devant la porte du lieu prenant à demi chemin qui mène des Billeros au Molin de Gavre, de (blanc) les hoirs Jean VIENNE ^ f°21v° ^, de (blanc) hoirs de Mahieu LEPLAT, de (blanc) la veuve Pierre ROBETTE f°25 item 14c de labour aboutant de (blanc) au Bois de Prebtre, de 2 sens à la veuve de Pierre ROBETTE, de (blanc) audit chemin des Billeros au Molin de Gavre

item 22c 8v de labour prenant à demi chemin menant (blanc), aboutant aux héritages de Pierre DUPONCEL f°8, de (blanc) les hoirs de Jean VIENNE f°21v°, passant la piedsenté parmy qui mène du Molin de Gavre vers Quesnoy

item 18 et demi cens prenant demi chemin qui mène dudit Molin vers Les Billeros, de (blanc) à l'héritage de ladite veuve de Pierre ROBETTE f°25, de (blanc) aux hoirs Mahieu LEPLAT f°7 passant ladite piedsenté parmy allant du Molin de Gavre vers Quesnoy

folio 11 item 9c jardin et labour tenant ensemble prenant à demi chemin qui mène dudit Molin de Gavre vers Quesnoy, de (blanc) à l'héritage des hoirs de Mahieu LEPLAT f°7, de (blanc) à l'héritage du Sieur de Connenbuise

item 13 et demi cens tant pret que labour, tenant ensemble, aboutant de (blanc) à l'héritage des hoirs Charles DELESPIERRE, de (blanc) Pierre DUPONCHEL f°8, de (blanc) les hoirs Gard DELEDEULE, de (blanc) les hoirs Jean VIENNE f°21v°

Nombre : 6 bonniers charge de 13s 6 d'par an

folio 11v° Jean THEVELIN fils de Gilbert sur 1 bonnier de terre prenant à demi chemin, aboutant de (blanc) à l'héritage des hoirs de Mahieu LEPLAT f°7, du long à l'héritage

Robert GHESQUIERE à cause de Marie THEVELIN sa femme, de (blanc) au chemin qui mène des Billeros au Molin de Gavre
 item sur 4c 8v aboutant de 2 sens à l'héritage Pierre DUPONCHEL f°8, du midi à l'héritage des hoirs Jean CASTEL, de (blanc) aux hoirs Gard DELEDEULE
 item 11c pris en 22c (blanc) verges, prenant à demi chemin (blanc), aboutant de (blanc) aux hoirs Pierre DUPONCHEL f°8, de 2 sens les hoirs Martin LEHOUCQ f°(blanc)
 Nombre : 1 bonnier 15c 8v charges de 3s 11d 1 partie
 folio 11v° f°12 Robert GHESQUIERE cause de Marie THEVELIN sa femme sur 1 bonnier d'héritage prenant à demi chemin qui mène des Billeros au Molin de Gavre, de (blanc) à l'héritage dudit Jean THEVELIN, de (blanc) aux hoirs Jean VIENNE f°21v°, de (blanc) à l'héritage des hoirs Mahieu LEPLAT f°7
 doit 2 s
 folio 12 - 18c et demi Jean CASTEL à cause de Marguerite THEVELIN sa femme sur 10c 15v pris en 18 et demi c, aboutant de (blanc) au Chemin du Molin de Gavre vers les Billeros, de (blanc) à la piedsente menant dudit Molin de Gavre vers Quesnoy, de (blanc) à l'héritage des hoirs Mahieu LEPLAT doit par an 1s 3d 3 parties
 Denis RAMERY à cause de Jeanne THEVELIN sa femme, sur 7c 23v reste desdits 18c et demi aboutant de (blanc) audit chemin qui mène dudit Molin de Gavre vers Les Billeros, de 2 sens à l'héritage de Monsr de (blanc), de (blanc) à l'héritage des hoirs Mahieu LEPLAT doit par an 1 s
 folio 12v° Ledit Jean CASTEL causa uxor sur 9c de pret et labeur pris en 13 et demi cens aboutant de (blanc) aux hoirs Jean VIENNE f°21v°, de (blanc) Charles DELESPIERRE, de (blanc) les hoirs Gerard DELEDEULE doit 1s 1 d'ob 1 partye
 folio 13 - 13 c Gilbert THEVELIN sur 6 et demi cens pris en 13c aboutant de (blanc) audit chemin des Billeros au Molin de Gavre, de 2 sens à l'héritage de la veuve Pierre ROBETTE f°25, de (blanc) a l'héritage Guillaume THEVELIN doit 9d 3 parties
 Guillaume THEVELIN sur 6 et demi cens reste desdits 13c aboutant de (blanc) à l'issue du Bois de Prebstre, de (blanc) aux 6 et demi cens dudit Gilbert THEVELIN doit 9d 3 parties
(Ajout en marge : Jean DEHALEWIN 6c et demi de Jean THEVELIN fils de Gilbert en l'an 1613. A Jean DEHALEWIN. Ces 2 parties, à DEHALEWIN)
 folio 13 Ledit Guillaume THEVELIN sur 8c 18v et demi jardin et labeur aboutant de (blanc) audit chemin qui mène des Billeros audit Molin de Gavre, de (blanc) à l'héritage Jean CASTEL, de 2 sens à ses terres, et de (blanc) & à l'héritage du Sr de Peruwez doit par an 1s 1d 1 partie
 folio 13 Martin LEHOUCQ sur 11c (blanc) verges et demi reste des 22c (blanc) verges et demi prenant à demi chemin susdit, aboutant de (blanc) aux hoirs Jean VIENNE f°21v° et passant la piedsente parmy qui mène au Molin de Gavre vers Quesnoy, de (blanc) audit Jean THEVELIN doit 1s 3 d'ob 1 party
 Ces 3 dernières parties portent ensemble 4 bonniers 12c d'héritage, folio 11v° Les 3 precedentes ensemble 1 bonnier 15c (blanc) verges d'héritage font ensemble 6 bonniers 11c (blanc) verges
 folio 10v° et 11 Et les 6 premières parties de Jean THEVELIN 6 bonniers faisant ensemble le tout 12 bonniers 11c (blanc) verges

(Acte B : reprise d'un chasserel plus ancien - terres THEVELIN probablement ca 1614 du f°060r **Attention : les personnes citées peuvent ne pas être vivantes en 1614**)

Par le petit brief sans about est déclaré ce que sensuit au regard desdites parties :

Guillaume THEVELIN fils de Gilbert 25c de terre partie jardin tenant ensemble item 1 bonnier item 6c et demi item 3c de terre à labeur faisant ensemble 3 bonniers 3c et demi charges de 6s 5d 1 partie

Les hoirs Gilbert THEVELIN le jeune sur 6c et demi doit par an 9d

Les enfants Denis RAMERY sur 4c **(Ajout : ou 6 c)** de jardin doit par an 9d

Ledit Denis RAMERY sur 8c à cause de sa femme doit par an 1 s

Jean CASTEL causa uxoris sur 10c et 13c doit ensemble 2s 10d

Robert GHESQUIERE 1 bonnier à cause de sa feme doit 2 s

Martin LEHOUCQ 22c doit par an 2s 9d

Font ensemble 8 bonniers 3c charges de 16s 6 d'par an

(Acte C : vente de terres THEVELIN en 1626 et 1629)

(En marge : 1626 f°(blanc)) Hors desdites parties Etienne DURETS a acquis des hoirs de Pierre RAMERY en l'an 1626 24c de terre sous Wartembecque et 8c de lieu tenu du Gavre, haboutant le tout de (blanc) au chemin menant de la Cense du Gavre vers Linselles, descosse les hoirs Guillaume RAMERY, de midi à Jean DESRAMAULX

(En marge : 1629 vide le contrat) Item 26c sous Wartembecque en plus grande partie tenue d'autres seigneuries aboutant (blanc)

Les hoirs Jean CASTEL pour 15c 15v item 9c item 4c item 2 c

Les hoirs Jean DESRUMAULX

Les hoirs Martin LEHOUCQ 22c 8 v

Les hoirs Guillaume THEVELIN doit avoir 15c et demi 6c et demi en 13c 4c 8v et demi faisant 26c 8v et demi

F°60v° - **(Ajout en haut de page : Jean LEHOUCQ décédé en mars 1632 Solvit enregistrement. Marguerite DEBAILLEUL décédée le 27 de mars 1652 doit rapport)**

(Ajout au dessus : Marguerite DEBAILLEUL veuve de François LEHOUCQ par achat de Mathieu LEHOUCQ le 24 9bre 1649 pour l'autre moitié)

Les hoirs de François et Jean LEHOUCQ au lieu de Jean DELBARRE et de Jacquemine LEHOUCQ sa femme pour 8c de terre pris en 22c 8v venant de Jean THEVELIN f°10v° doit par an 1s - 51v°

Jacques DESROUBAIX occupe. Reçu 1645. **(Ajout ultérieur : reçu de la veuve François LEHOUCQ 1646 47 48 49)**

(Ajout en marge : Isabeau VIENNE décédée (blanc) Piat DELANNOY ^ fils de Robert ^ à cause de Isabeau VIENNE sa femme pour 3c et demi pris esdits 22c 8v de terre venant comme dessus f°10 doit par an 5 d'ob - 42v°

Jacques DEROUBAIX occupe **(Ajout ultérieur : Pierre DURIEZ)**. Reçu 1645

(Ajout en marge : Jacques DELEVAL décédé le 5 juillet 1655 Jacques et Jean DELEVAL ses héritiers et fait enregistrement. Jeanne LEMESRE sa femme) Jacques DELEVAL fils de Cornille pour 1c d'héritage amaisonne (barré : pris esdits 22c 8v de f°10) par achat de Antoine DUPONT en l'an 1631 doit par an demi quarel et 16° de quarel d'avoine - 63

Reçu 1645. Doit 1646/1648 1649/1650 1651/1652 1653/1654. Solvit 1655/1660

F°61r° - La veuve et hoirs François LEHOUCQ pour 8c d'héritages en 13c et demi acquis en l'an 1612 de Guillaume et Jeanne DESPATURES f°7 doit par an 1s 5d 1 partye - 47

Item pour 11c et demi de terre acquis es années 1631 1632 et 1639 des hoirs Philippe PARE doit par an f°6v° 1s 1d 1 havot et 2 quarel d'avoine - 46v°

Jacques DEROUBAIX occupe. Reçu 1645. Doit 1646/1647 1648/1649. Solvit 1650/1661

F°61v° - Jacques SIX fils de Mathis par achat en l'an 1608

pour 1 bonnier de terre hors de 17c et demi venant de Jeanne SIX veuve de Christophe ROYERE paravant les hoirs Jean LEHOUCQ doit par an 3s 5 d'ob 3 havots 3 quarel et demi et 8° de quarel d'avoine - f°7v°

(Ajout : la moitié de) Doit 1614. Doit 1614 et 1645 portant pour 32 ans escheu au mars 1645 54f 8s 7d 3/4

Les hoirs Pasquier SIX pour 18c de terre succédés à Marguerite LEHOUCQ fille de Gilbert sa femme venant de Mahieu LEPLAT f°7 doit par an 2s 3d - 47v°. Doit 1614

Incise pour le f°61v°

folio 61v° Jacques SIX fils de Mathis par achat en l'an 1608 pour 1 bonnier de terre hors de 17c et demi venant de Jeanne SIX veuve de Christophe ROYERE paravant les hoirs Jean LEHOUCQ f°7v° haboutant de bise à l'héritage les hoirs Mr Hyppolite PETIPAS nomme le Libracque de midi a l'héritage les hoirs Guillaume THEVELIN de (blanc) aux 1c 1/2 tenus de Wimart et aux héritages des hoirs Péronne et Clarisse LEPLAT doit par an 3s 5

*d'ob 3 havots 3 quarel et demi et 8° de quarel d'avoine
Doit pour 1614 1615 1616 8£ 1s 1 d'(calculs jusque 1645 108£ 17s 3d 1/2 porte pour la
moitié 54£ 8s 7d 3/4)*

F°62r° - Bauduin PREVOST par achat de Hughes WACRENIER et Péronne LEPLAT sa femme pour 15c 10v d'héritage venant de Mahieu LEPLAT f°7 doit par an 1s 11d - 47v°
Reçu 1620. Vaast DESOBRIS occupe. Doit pour 28 ans eschus au mi mars 1648 2£ 13s 8d

(Ajout en marge : Antoine LAMBIN décédé l'an 1645. A délaissé Antoine, Jean, François, Lucas, Marie, Jeanne et Antoinette LAMBIN doit rapport et enregistrement. Jean LAMBIN fait enregistrement pour six et amende)

(Ajout au dessus du texte : Par partage fait entre les hoirs dudit LAMBIN passé le 3 mars 1652 a Jean LAMBIN les 7c a prendre du côté de soleil couchant et les restants 6c et demi a Antoine LEGRAND causa uxoris Marie LAMBIN a prendre du soleil levant)

Antoine LAMBIN par achat des hoirs Pierre PLOUVIER et de Clarisse LEPLAT sa femme en années 1634 35 et 1640 pour 13c et demi d'héritage venant de Mahieu LEPLAT f°7 doit par an 1s 8 d'ob - 47v°
Jacques DELEVAL occupe. Reçu 1645. **Reçu de Jean LAMBIN pour lesdits 7c jusque et compris 1660 9 s**

(Ajout en marge : Antoine LAMBIN fils dudit Antoine décédé doit)

(Ajout au dessus du texte : Par ledit partage a Antoine LAMBIN fils) Ledit Antoine LAMBIN pour 4c d'héritage par achat de Jean et Jacques DUBOIS venant des hoirs Laurent DECOTTIGNIES f°20 doit par an 6d - 62

Reçu 1620. **Reçu 1660**

F°62v° - Les hoirs George CARLIER à Lille en la rue de Fives pour 4c de terre par achat en l'an 1603 venant de Mahieu LEPLAT f°7 doit par an 6d - 47
Pierre LEPERS occupe **(Ajout ultérieur : Jacques DELVOYE occupe)**. Reçu 1618 **(Ajout ultérieur : 1639)**

Jean LEFEBVRE fils de Martin pour 2c d'héritage venant de Betreumieux DELPEURLE f°18v° doit par an 3d - 60v°. Doit 1614 **(Ajout ultérieur : 1641)**

Jean LESAFFRE fils de Pasquier et de feu Chrétienne DELEDEULE pour 8c de terre venant des hoirs Gerard DELEDEULE f°21 doit par an 1s - 61. Doit 1614 **(Ajout ultérieur : 1639)**
item pour 5c de terre venant des hoirs Pierre DELEDEULE f°20v° doit par an demi quarel d'avoine et 2d

n°37 item pour 2c de plat bois aboutant de bise aux terres Gilles et Antoine VANDEVILLE de midi a l'héritage des hoirs Betreumieux et Eloi DEHALEWIN descosse les hoirs Mathelin DELEDEULE doit par an (blanc) f°(blanc). Doit 1614

F°63r° - Noël DUQUESNOY fils de feu Noël par achat en l'an 1640 de Adrien COISNE et Chrétienne LESAFFRE fille de Jean sa femme pour les 3 parts de 8 de 17c de jardin et labour contre Mathieu DEHALEWIN qui at acquis les autres 5 parts, venant de Noël DEHALEWIN f°7v° doit par an pour lesdits 17c 1s 7 d'ob 2 havots d'avoine demi quarel et le 6° de quarel d'avoine
Reçu 1645 - 48v°. Doit pour 1646/1652

F°63v° - Jeanne et Antoinette ROHART héritières de feu Marguerite ROHART femme a son trépas de Philippe LECOINTRE pour demi bonnier de terre venant des hoirs Jean LEHOUCQ f°4v° doit par an 10d 3 parties 1 havot 3 et demi quarels 4° et 16 ° d'un quarel d'avoine - 39v°
Reçu 1642. Arnould DUQUESNOY **[probablement l'occupeur]**. Doit pour 1643/1661

F°64r° - Gilbert DUHAMEL par achat de Thomas HUGLOT en l'an 1636 pour la moitié d'un bonnier de terre contre Jeanne et Antoinette ROHART venant des hoirs Jean LEHOUCQ f°4v° doit par an 10d 3 parties 1 havot 3 et demi quarels 4° et 16 ° d'un quarel d'avoine - 39
Reçu 1643. Martin DELVOORDRE occupe. Doit pour 1644/1652

Le 16 de l'an 1662 Jacques SIX laboureur dmt a Quesnoy at acquis de Jean DELEPIERRE laboureur audit Quesnoy comme procureur d'aucuns du surnom POLLET 4c et 1 quarteron d'héritage audit Quesnoy a prendre allencontre Jean DUTHOIT causa Catherine LENAER sa femme a qui l'autre moitié appartient aboutant au quesneau del Deulle, d'autre a Pasquette CALLO (HALLOT) veuve de Philippe DUHAMEL (sic) mesnier du Gavre, descosse a l'héritage Jacques SIX et ce pour la somme de 450£ p. dont le droit Srial porte comme sensuit : Droit Srial 28£ 6s 2d, affranchissement 1£ 15s 6d, Estrelins 7£ 10 s, Assamlee 3£, Sergent 1£ 4 s. Totalle 41£ 16 s. 8£ 10s es six rendent a chacun 1£ 6s 8 d'[Commentaire : sic][Commentaire : Pasque ALLO meunière du Gavre à Linselles, est l'épouse de Guilbert DUHAMEL, qui est fils de Philippe]

Jeanne et Antoinette ROHART héritières de feu Maguerite ROHART, Jeanne ROHART ayant espousee Charles LENOIR at délaissé Gerard LENOIR son fils, lequel at délaissé Catherine LENOIR a présent mariée avec Jean DUTHOIT et Antoinette ROHART François POLLET son mari at délaissé Jacques (+), Catherine, Jean Baptiste, Marie, Antoinette (+), Marie 2, Jossine,..... (+) POLLET, Catherine at espouse Jean Baptiste (+) DELESPIERRE, Marie at espouse Mahieu GRIMONPONT, Marie 2 veuve de (blanc), Jossyne at épousé (blanc)

F°64v° - (Ajout en haut de page : Antoine HOISNE décédé le 8 febvrier 1660 at délaissé pour ses héritiers Jean, Jacques, Marc Antoine BECQUAERT à cause de Marie HOISNE sa femme, Claude LEPERCQ fille de Jeanne HOINE fait droit d'enregistrement) Antoine HOISNE à cause de Marte LEHOUCQ sa femme fille de Jean pour 3c 1 quartron d'héritage pris en 9c 14v venant de Jean LEHOUCQ f°(4 ou 7) contre les hoirs Jean LOUAIGE et consors doit par an 3 quarel d'avoine - 31v°

Reçu 1644. Doit pour 1645/1652. Reçu pour 9 années eschues mi mars 1661 5£ 4s 4d

Ledit Antoine HOISNES pour 4c 1 quarteron de terre venant de Pierre DELBARRE f°2 par achat an l'an 16124 doit par an 7d - 31v°

Reçu 1644. Reçu 1652 1661

Incise pour f°64v

f°64v° Antoine HOISNE sur 3c 1 quartron Reçu 1653/1660 ledit sur 4c 1 quarteron doit compris 1660 4s 8 d'ob. Reçu le tout coprins 1661 enregistrmnt et amende portant à la somme de 8£ 18d 8 d'laquelle somme me doit valider sur ce que le doibs a Adrien MAHIEU pour des arrerages de son stil

F°65r° - (Ajout au dessus : A Jean DESCAMPS fils de feu Jean par achat des hoirs Jeanne LEHOUCQ femme de Jean LOUAIGE et consors le 14 d'avril 1649 pour 6c ou environ) Les hoirs Jean LOUAIGE à cause de Jeanne LEHOUCQ sa femme pour 6c (barré : et demi) ou environ y compris 2c competant a Jeanne et Marie BROUCQ fille de Jacques et de feu Jacquemine LEHOUCQ pour reste desdits 9c 14v contre ledit Antoine HOISNE doit par an ensemble 1 havot 3 quart de quarel d'avoine et 1s 9d - 35v°

Reçu 1642. Reçu 1643/1645 1646/1648 1649/1652

F°65v° - Les hoirs Jean DUBOIS à Lille par achat de Antoine et Charles BOSSAERT et consors en l'an 1627pour 9c de lieu et jardin f°4doit par an 1 havot 3 et demi quarel et quart de quarel d'avoine 1s 8d 1 partie - 36 Reçu 1643. Jérôme LECOCQ occupe. Doit pour 1644/1652

F°66r° - Lesdits hoirs Jean DUBOIS à Lille pour 1 bonnier 12c et demi d'héritage lieu manoir jardin et labeur par achat es années 1626 et 1627 de Jacques LECOCQ compris demi cent de jardin de Guillaume DELVOYE venant de Jacques LECOCQ f°5 et v° doit par an 1s 8d 3 parties 1 rasière 1 quarel 4° 6° et 8° de quarel d'avoine - 36v°

Reçu 1643. Jérôme LECOCQ occupe. Doit pour 1644/1652

F°66v° - **(Ajout en haut de page : Louis LECOCQ décédé en l'an 1649. Marguerite LECOCQ décédé en l'an (blanc))** Louis LECOCQ et Guillaume DELVOYE à cause de Marguerite LECOCQ sa femme pour la moitié de 18c de lieu manoir et jardin, 12c pris en 20c, la moitié de 7c et demi de terre et de 7c de prêts à prendre en tout du coté de bise contre les hoirs Jean DUBOIS venant dudit Jacques LECOCQ f°5 et v° doit par lesdits 28c par an 1s 8d 3 parties 1 rasière 1 quarel 4° 6° et 8° de quarel d'avoine - 37

Reçu 1645. Jean DECOTTIGNIES occupe. Doit pour 1646/1647. Doit pour 1648/1649. Doit pour 1650/1661

F°67r° - Les enfants Charles WAIGNON et de feu Marie VIENNE sa femme fille de feu Louis par partage pour 18c 1 quartron d'héritage en 3 parties venant des hoirs Mathelin GHESQUIERE f°8v° et 9 doit par an 1s 10 d'ob et 2 havots demi quarel d'avoine - 59

Reçu 1642. Pierre DELMARE occupe **(Ajout ultérieur : Jérôme LECOCQ)**. Doit pour 1643/1652

Incise pour f°66v (Copie de l'acte de vente passé chez LEFRANCQ notaire à Lille le 03/02/1661)

Comparurent en leurs personnes Jean, Louis et Guillaume DELEVOYE frères enfants de feu (blanc) et de défunte Margt LECOCQ dmt ledits Jean et Guillaume à Commines et ledit Louys à Wambrechies tant en leurs noms qu'en se faisant et portant fort chacun pour le tout de Gilles et Pierre DELEVOYE, Jacques et Eloyenne DELEVOYE enfants de feu (blanc), Charles, Adrien et Marie DELEFORTRIE enfants de feu Charles et de Marguerite DELEVOYE et de Catherine DELEVOYE fille de feu Jean et Josse VILLERS curateur commis aux biens délaissés vacant par le trépas de Louys LECOCQ, lesquels comparans et noms es qualité susdite même le dit VILLERS en vertu de lettres patentes obtenues de Sa Majesté reconnurent avoir vendu bien leallement et sans fraude par forme de mise a prix et rencheres apres afficions de billet ou il appartenait à Thomas LAMBLIN fils de feu Arnould laboureur dmt au Quesnoy sur la Deusle ad ce présent et aussi comparant qui le reconut avoir achete et qui lui serait demeurer par ladite forme comme plus offrant pour lui ou son command et duquel il debvra respondre le nombre de 9c d'héritages a usance de jardinage sur lequel y at eu cy devant une masnoir avecq plusieurs édifices qui ont été consumes et bruslés gisant au Quesnoy sur la Deusle haboutant d'un sens à la piedsente menant du Thilleul au Veau d'autre à l'héritage Antoine HOINE et des aultres sens à l'héritage des hoirs Jean DUBOIS tenus de la Srie de Wartembecque et vers icelle charge par chacun an de rente srialle de 4 d'en argent et 5 quarels et demi d'avoine, item 12c de terre a labeur gisant que dessus haboutant d'un sens à la susdite piedsente d'autre a l'héritage desdits hoirs Jean DUBOIS et de bise a l'héritage des hoirs Martin HERVIN tenus de ladite Srie de Wartembecque et vers icelle charge par chacun an (pli) d'avoine, item 7c de pareil labeur gisant que dessus haboutant descosse au jardin cy dessus de midi auxdits hoirs Jean DUBOIS et de bise à la ruelle de Nostre Dame tenus de ladite Srie de Wartembecque et vers icelle charge par chacun an de (pli) deniers en argent et 3 quarels d'avoine, item 4c de labeur gisant que dessus haboutant d'un sens au grand chemin menant de Lille à Commines d'autres aux hoirs Jean LOUAIGE et a l'héritage des veuve et hoirs Michel CARDON tenus de la Srie de Endesoubs Espain et finalement autre 4c de labeur gisant que dessus haboutant d'un sens au susdit grand chemin d'autre a l'héritage desdits hoirs Martin HERVIN a l'héritage desdits hoirs Jean DUBOIS tenus de ladite Srie Endesoubs Espain et vers icelle charge chacun an de rente seigneurialle pour lesdites 2 parties de 4 cens de 7 havots d'avoine petite mesure revenant toutes les susdites parties au nombre de 36c d'héritages lesquels doivent pour disme 3 jerbes du cent seullement pour par ledit acheteur ses hoirs ou aians cause comant ou rattrayant des susdites parties d'héritages ainsy qu elles gisent sextendent et comprennent, les 4 coins et le milieu, et aussi que le tout est aucquer et planted 'arbres fructier portant bois montant et aultres sans y rien reserver excepter ny aultrement livrer soit, quil y ayt plus ou moins qui devroient a son prouffict ou dommaige en jouir user et possesser au mi mars prochain de cet an 1661, en avant et héritablement et a toujours à la charge desdites rente seigneurialles cy dessus exprimees et de 4 sols 6 d'de soubz rente vers l Eglise du Quesnoy chacun an tant y en at et qu elle soient trouver être deubs, et sy plus sen trouvait lesquels serat a diminuer sur le prix total du marche apres touche a ladvenant du denier 25, a descharger des arrieraiges desdites rentes dont l occupeur en est charge par son bail jusques audit mi mars, a la

charge aussi du bail que en at Jean LOTIGIER ayant encore a durer 4 ans pour faire 4 despouilles au rendaige de 174£ par chacun an (pli.. net argent sans autre charge), ladite vente et mise (pli) faicte moyennant 6£ de Denier à Dieu aux pauvres 1 francq du cent de livres de carite dont les vendeurs en reservent a leur prouffit un tiers, et les deulx aultres tiers a despenser entre eux et ledit metteur a pris auxdits vendeurs pour gratuit 60£ parisis pour être reparty entre eux a concurrence du droict quils ont esdit héritaiges, dont le contingent du susdit curateur sapliquera au payement des frais exposer pour l obtention desdites lettres patentes et entherinement d'icelles, aux mediateurs du marche tels que les vendeurs denomeront un double ducat en espee ou la valeur, au metteur a pris pour sa mise a prix 72£, au notaire pour passaige du présent marche compris deux (pli) formation des billets attache diceux etant debvoir par lui fait et encore a faire pour effectuer ladite vente un double ducat en espee, le tout à la charge dudit acheteur comand ou ratrayant et pour le gros du marche la somme de 5 303£ p. francq argent ny mettant par ledit vendeur que main et bouche seullement (...) a payer comptant le jour du werp (...) une ou plusieurs rencheres vallable chacune 50£ parisis a contourner les deux tiers au profit du marche et l'autre tiers de celuy qui rencherirait et prouffittant aussi bien de la derniere renchere que de la premiere (...) ainsi fait et passé à Lille le 3 de février 1661 pardevant moi Antoine LEFRANCQ notaire y residant soussigne en présence de M° Jean GRISON pbre chapelin de la Madeleine et Michel DELESCLUSE échevin de Linselles tesmoings ad ce requis et appelez ayant les parties comparans et tesmoings signez la minute originelle avecq moi notaire.

Ledit jour présent Michel DELSCLUSE eschevins de Linselle et André DESREUMAUX demt au Quesnoy, le présent marche at été rencheri par le dit metteur a prix de 6 rencheres vallable chacune 50£

Le 9 de mars 1660 Jean PROVINE fils de feu (pli) marchand tinturier dmt en ceste ville a rencheri le présent marche de 3 rencheres

Incise pour f°66v (Les héritiers de Louis LECOCQ)

Ce que les héritiers de Louis LECOCQ et de Margte LECOCQ ayant espousee Guillaume DELVOYE doivent à cause de leurs héritages tenus de la Srie de Wartembecque à Quesnoy : Premier pour quinze années d'arrirages de rentes Srialles la dernière eschue au mi-mars 1660 la somme de 76£ 17 s, pour mi mars 1661 4£ 2 s, Item pour la non presentation du relief apres la mort de Louis le Cocq en 1649 3£, Item pour semblable droit pour la mort de Marg le Cocq en l'an (blanc) 3£, pour le droit d'enregistrement de chacun desdits héritiers a ladvenant de 2s la teste. Reçu de Pierre del voÿe 8£ p. pour lesdits héritiers

Jeanne BONNEEL pour les hoirs Arnould PAES sur 1 bonnier 6c 16v et 1 quart dev 3 havot demi quarel d'avoine et 2s 6 d'ob. Depuis 1646 iusques et comparis 1660 48£ 6 s

F°67v° - Monsieur DE HAUCOURT à cause de Damoiselle Antoinette DE HANGOUART sa compaigne pour 9 bonniers 10c et dem et 1 et demie verge d'héritages en 6 parties venant des veuve et hoirs Jean DURETS f°22v° et 23 doit par an 20s 10d 3 parties et 3 rasières 2 havots 3 quarels et tiers de quarel d'avoine La veuve François LEHOUCQ occupe. Reçu 1641 - 62. Doit 1642/1659

F°68r° - Les hoirs Pasquier PLANTEFEVE pour 5c d'héritages en 7c contre Jacques RAMERY à cause de Chrétienne PLANTEFEVE sa femme f°23 doit par an 6 d'ob 1 quarel et 2/3 de quarel d'avoine Reçu 1620 - 62. La veuve Nicolas HEDDEBAUT at occupe. Doit 1621/1648 11£ 11s 6d. Doit 1649/1652

[Commentaire à Monsieur TRONZON receveur]

Monsieur TRONZON, pour certaine disposition que Monsieur WARCOING pretend de faire j'ai besoin de scavoir quelles terres il tient de ma Srie de Wartembecque le tout (comme je crois) scitue au Quesnoy, partant je vous prie m'en envoyer un extrait et specifier sil y a du jardinage et prairies parmi les terres labourables

A Monsieur TRONCHON receveur de la terre et baronnie de Comines. Monsieur, comme par la mort de Monsieur DELANOY mon beau père il mest eschu quelques nombres de terres scituez au Quesnoy et tenues du fief de Wartembecque pour lesquelles il est deubt

relief, je vous supplie, daultant que je nay pas les lettres en possession, de me faire une declaration particuliere de ce a quoy porte le susdit relief, afin que je donne ordre à la censiere pour le prompt paiement par quoy faisant vous m obligerez a vous rendre service et me dire, Monsieur, votre assigne serviteur, en Lille ce 7 novembre 1623

F°68v° - **(Ajout en haut de page : vide cy apres f°100v°)** Jacques RAMERY à cause de Chrétienne PLANTEFEVE fille de feu Louis sa femme par succession pour 2c de terre prises en 7c contre les hoirs Pasquier PLANTEFEVE f°23 doit par an 1/3 d'un quarel d'avoine et 3 d'ob
Reçu 1640 - 94v°. Doit 1641/1652

F°69r° - **(Ajout en haut de page : Martin GOBERT filsd Antoine de Marie LEHOUCQ 1 tiers. Catherine LEHOUCQ 1 tiers décédé le (blanc). Isabeau LEHOUCQ 1 tiers et autre tiers a elle succede par le trépas de ladite Catherine sa sœur)** Martin GOBERT fils de Antoine, Marie Catherine et Isabeau LEHOUCQ héritières de Jean LEHOUCQ fils de Hubert sur 23c 7 et demie verge d'héritage venant de Mre Paul et Germain LEDRUT f°2v° doit par an 2s 11d - 33v°
Reçu de (barré Noël) (correction : Jacques) LECOINTRE 1634. Doit 1635 a 1649 fait 15 ans. Doit 1650/1660

F°69v° - Les hoirs Antoine PETRINCQ par achat de Martin DURIBREUCK en l'an 1633 pour 9c 1 quartron pris en 15c contre Nicolas SIX à cause de sa femme venant de Jean DERIBREUCK f°5v° doit par an 13d
Reçu 1633. Etienne DUPONCHEL [**probablement l'occupeur**]. Doit pour 16 ans en mars 1649

(Ajout en marge : Péronne USILLE décédé le (blanc) juillet 1647. Jacques, Martin et Péronne SIX ses enfants et héritiers doivent enregistrement) Nicolas SIX à cause de Péronne USILLE sa femme fille de Bauduin pour 6c de terre pris esdits 15c contre les hoirs Antoine PETRINCQ f°5v° doit par an 9d - 38v°
Reçu de Noël LECOMTE 1644
Ledit Nicolas à cause de sa femme pour 2c pris en 14c 15v venant de Bauduin FOURNIER f°10 doit par an 4° de quarel avoine 8d. Reçu 1644

F°70r° - **(Ajout en haut de page : Delle Marie PETRINCK décédé le 17 mars 1658. Le Sr Allard PETRINCK solvit enregistrement. Pierre GHESQUIERE décédé (blanc). Piat GHESQUIERE décédé (blanc) 1652 (?))**
(Ajout au dessus du texte : A Marie PETRINCQ fille de feu Antoine par achat de 4c ou environs de Jean LERMINET et Isabeau SIX sa femme fille de Jean le 24 novembre 1649) Jean SIX et Pierre GHESQUIERE à cause de Catherine SIX fille de Jean sa femme pour 8c 15 et demie verge hors de 12c contre Arnould DUQUESNOY à cause de sa femme, venant des hoirs Bauduin LEFOURNIER f°10 doit par an 10 d'et 2 quarel d'avoine - 50
Jean SIX occupe **(Ajout ultérieur : Arnould DUQUESNOY occupe)**. Reçu 1645. Doit pour 1646/1660

*Floris TRONSON en qualite de receveur de la Terre et Baronnie de Comines rapporte (?) au purge des deniers
namptys es mains du depositaire de ce siege par Monsieur BRIDOUL conseiller ayant acquis tout un lieu manoir et héritaiges contenant ensemble (blanc) dont les 26 c d'héritaiges ou environ en diverses parties sont tenus de ladite Baronnie de Comines et envers icelle charge ensemble annuellement en rentes seigneurialles aux termes du mi mars Pasques et Noël de 2 rasières 5 francarts 1 quarel et demi d'avoine mesure de Comines en nature, Item de 60 oeufs en nature et de 1 chapon et demi le 1/3 et 1/8 d'un, et les 3/4 d'une geline payables à la priserie du Roy; et de double annee de relief a la mort des héritiers, desquels rentes seigneurialles sont deuesd arrierages compris la mi mars et pasques 1651 et auparavant la somme de 292£ 12s 7 d'ob paris et pour le relief du par le trépas dudit Wallerand VAILLANT eschu en l'an 1645 la somme de 44£ 3s 7 d'ob faisant ensemble la somme de 336£ 16s 2 d'ob requerant pour ce être reçu en opposition et mis en ordre pour ladite somme par l'ordonnance desdits deniers*

Nicolas SIX à cause de Péronne USILLE sa femme 6c de terre a Quesnoy pris en 15c contre les hoirs Antoine PETRINCQ 8d - Reçu 1644. Doit enrgistrement pour Péronne USILLE décédé en juillet 1647

Catherine SIX décédée le 29 9bre 1654 at délaissé Jean GHESQUIERE ^ fils de Pierre ^ Pierre GHESQUIERE, Piat GHESQUIERE fils de Wallerand, Antoine, Catherine SIX à cause de Marie GHESQUIERE leur mère enfants de Philippe SIX, Guillaume DUTHOIT fils de Jacques à cause de Michelle GHESQUIERE sa mère, Marie et Jeanne DUBOIS fille de Piat à cause de Jeanne GHESQUIERE leur mère. Reçu droit enregistrement de Jean GHESQUIERE tant de son acquet que de ses cohéritiers

Les héritiers de Catherine SIX veuve de Pierre GHESQUIERE a cause de 4c ou environ de labour gisant en la paroisse de Quesnoy tenus de la Srie de Wartembecque haboutant de bise aux hoirs de Rolland DEBEAUMARETZ de midi a Marie PETERINCQ de couchant (blanc) de HANGOUART et descosse au grand chemin menant dudit Quesnoy a Comines passant par le pringhier sont tels que : Jean GHESQUIERE, Pierre et Piat GHESQUIERE enffans de feu Wallerand, Guillaume DUTHOIT fils de feu Jacques et de deffuncte Michelle GHESQUIERE, Jean et Antoine SIX Mahieu et (blanc), BONTE enffans de feu Wallerand et de deffuncte Catherine SIX, lesdits Jean Antoine et deffuncte Catherine SIX frères et sœurs, enffans de feu Philippe et de defuncte Marie GHESQUIERE, Marie et Jeanne DUBOIS soeur filles de feu Piat et de deffuncte Jeanne GHESQUIERE. (signé) Jean GHESQUIERE, Antoine THERY et Pierre GHESQUIERE

F°70v° - Arnould DUQUESNOY pour 7c de lieu et jardin venant de Martin DEHALEWIN f°9v° doit par an 1 s et pour 4c de labour pris en 14c venant des hoirs Bauduin LEFOURNIER f°10 contre Jean SIX, Pierre GHESQUIERE et Nicolas SIX causa uxoris doit par an 1 quarel d'avoine et 6 d'ob - 49v°
Reçu 1645. Doit pour 1645/1660

F°71r° - Christophe COSTENOBLE par achat en l'an 1644 pour 12c d'héritage lieu manoir et jardin venant de Catherine DELBARE f°1 doit par an 1s 6d - 30
Reçu 1638. **Doit pour 12 ans au mars 1650 18 s. Reçu 1661**

(Ajout en marge : Jeanne BEHAGLE veuve de Jacques LEMAHIEU décédée le 21 décembre 1661. Catherine LEMAHIEU veuve de Jacques DESCAMPS sa fille héritières par partage. Solvit enregistrement) Les veuve et hoirs Jacques LEMAHIEU pour 24 et demi cens d'héritage lieu manoir jardin et labour en 4 parties par achat des hoirs Fernand DELSALLE (ou DELVALLE ?) en l'an 1635 f°1 et v° 2v° doit par an 3s 1d - 30v°
Reçu 1641. **(Ajout ultérieur : Thomas ROGIER occupe)** Doit pour 9 ans au mars 1650 27s 9d. **Reçu 1660**

F°71v° - **(Ajout en haut de page : Gaspard DUPONCHEL décédé. Martin, Etienne et Jaques (ou Jean ?) PONCHEL ses enfants)** Gaspard DUPONCHEL par achat en l'an 1603 pour 15c de terre venant de Catherine DELBARE f°1 doit par an 1s 10 d'ob
Reçu 1641. **Doit pour 9 ans au mars 1650 16s 10 d'ob**

La veuve et hoirs Melchior RAMERY par achat es années 1610 et 1612 pour 26c 1 quartron 7v f°1v° 2 doit par an 2s 1d. Reçu 1645 **(Ajout ultérieur : occupe par Etienne DUPONCHEL et Jean BONDUEL)**

(Ajout en marge : Simon, Pierre, André, Antoinette, Marie et Jeanne REMERY enfants de Melchior décédé en l'an 1626)

(Ajout en marge : André décédé le (blanc) janvier 1652 doit enregistrement. Martin GADENNE carlier demt a Marcq en Baroeul at acquis desdits hoirs André RAMERY le 26 daoust 1652 5c et demi hors de 10c aboutant au chemin menant de Quesnoy au Ginqier (ou Gringier ?) de (blanc) a l'héritage de Simon REMBRY et André LECLERCQ. Reçu dudit Martin GADENNE 4£ pour 7 années de rentes Srialles desdits 5c et demi eschus au mi mars 162 y compris le droict de rapport enregistrement des héritages desdits hoirs André RAMERY et amendes)

(Ajout en marge : Antoinette RAMERY décédé en l'an 1647. Pierre, Louis, Jean, Michel et Jeanne LEMESRE enfants de Jean et de ladite Antoinette solvit enregistrement) Solvit pour les années 1646/1652

Les hoirs de feu Pierre RAMERY et de Marie CRESPIE à cause de 8c de terre à Quesnoy et de 6c à Deùlémont tenus de la Srie de Wartembecque par eulx vendus à Delle Anne MALBAUT veuve de feu Mre Philippe PETRINCQ doivent pour 7 années de rentes seigneuriales eschues au mi mars 1650 compris les droits de presentation du relief et enregistrement desdits héritiers pour les 2 parties la somme de 10£ 14 s. 10£ 14s reçu de ladite Anne MALBAUT le 15 d'octobre 1652

F°72r° - (Ajout en haut de page : Pierre LEHOUCQ décédé le (blanc) 1647 Pierre et Jean LECLERQ et Christophe LECLERCQ enfants de André et de feu Marie LEHOUCQ sa femme doivent enregistrement) (Ajout au dessus de François qui est rayé : Pierre) François LEHOUCQ fils de Jean par partage pour 14c d'héritage venant de Pierre DELBARRE f°2 en 2 parties doit par an 1s 9d - 32
Reçu 1641. Reçu 1642/1644 1645/1652. Doit pour et compris 1660 19s 3d

(Ajout au dessus : A Delle Anne MALBAUT par achat le 8 de mai 1652) Les hoirs Isaac CRESPIE par achat en l'an 1610 pour 8c de terre venant de Catherine DELBARE f°1 doit par an 12s - 29v°
Reçu 1645. **Doit pour 7 ans au mi mars 1652 7s. Jacques LECOINTRE pour 1653 jusques au mi mars 1660 8s**
(Ajout au dessous du texte : Ladite Delle Anne MALBAUT par achat le 8 mai 1652 de Jean CASIER Anne RAMERY sa femme et consorts 6c de terre à Deuslemons venant des hoirs Martin CLARISSE f°40v° doit par an au mi mars 1 et demi quarel d'avoine et 9d - 85v°.
Doit 1646/1652 3£ 19 s. Pour droit de presentation de relief amende et enregistrement des héritiers 6£ 8s

Meurissons (à Halluin). L'on baillera aussi en cense aux conditions cy deant declarees le lieu jardin des Meurissons dict le Haut Poirier contenant 11c d'héritages amaisonne d'une large fosse avecq une partie de terre à labour prêts et herbaiges, contenant 4 bonniers 7c 5v ou environ, faisant ensemble toute en une masse 5 bonniers 2c 5 v ans aultrement le livrer par mesure, aboutant descosse (barré : à la becque... vers la Lys) (Ajout : xxxx), de bise au chemin allant de Halewin vers Lauwe, de midi au chemin allant dudit chemin vers la cense de la Rouge Porte, d'occident aux prêts et terres de ladite cense, le meteure a pris aura pour sa mise a prix (blanc) £s parisis et chacune renchere vaillable (blanc) £s parisis

*Le 26 aoust 1652 François RAMERY et Marcq BOUCHERY curateur aux biens vacans de André RAMERY se sont deshérités de 5 et demi cens hors de 10 c de terre tenus de la Srie de Wartembecque apprecie entre aultre tenemens à la somme de 398£ p. Le droit seigneurial porte 24£ 17s 6d, l'affranchissement 1£ 11 s, les droits destelins 6£ 13 s, assemblee et greffe 3£, sergent 1£. Martin GADENNE acheteur 37£ 1s 6d
Pour 7 ans de rente 14s 7 d'et par rapport et enregistrement 73£ 3s 5d*

*(Srie de Wartembecque à Quesnoy - renvoi à l'ancien brief)
Srie de Wartembecque à Quesnoy
Suite des héritiers ou possesseurs depuis l'an 1568 jusqu'à présent et renouvellement des abouts - Ancien Brief
(d - ancien brief) Catherine DELBARRE veuve de Pierre OUVRY pour 2 bonniers 2c de terre en 3 pièces, lune de 12c doit 1 s 10 d'ob
Gaspard DUPONCHEL at acquis lesdits 12c pour xxxxs appellent maintenant 15c de Jacques et Josse LEMAHIEU le 16 d'avril 1603 ayant auparavant appartenu à Jacques LALLEMAN et Pierre OUVRY à cause de Catherine DELBARRE sa femme aboutant de midi au chemin du Gringuer à Quesnoy venant à happe de 2c ou environ, et le reste aboutant de midi et occident les hoirs Jacques LEMAHIEU, d'occident par un coing aux hoirs Melchior RAMERY descosse et bise les veuve et hoirs André RAMERY. Gaspard DUPONCHEL décédé le (blanc) de janvier 1639 at délaissé Martin Etienne et Jean DUPONCHEL
(d - ancien brief) Item 8c doit 1 s Isaac CRESPIE et Marie LEHOUCQ sa femme par achat le 27 janvier 1610 de Gilles DELEFERLIER et Marie BILLAU fille de feu Jean et de Péronne OUVRY fille de feu Pierre et de ladite Catherine DELBARRE. Le 8 de mai 1652 Delle Anne MALBAUT at acquis lesdits 8c des hoirs de Pierre RAMERY et de Marie*

CRESPIN fille dudit Isaac aboutant d'un sens aux hoirs de Josse HASBROUCK, (blanc) a l'héritage (blanc) occupe par la veuve Marc BOCQUET de (blanc) Jean LEMESRE, de midi au chemin menant de la Gringe au Quesnoy et compris la moitié dicelluy (d - ancien brief) Item 12c reste desdits 2 bonniers 2c doit 1s 6 d'Jean CHOQUET a Lille par achat le 14 de juillet 1617 de François DESMAREZ mari de Marguerite MULLIER qui l'avait par succession de Jean BAZIN et Jean SIX Christophe COUSTENOBLE par achat des hoirs Jean CHOQUET le 14 avril xxxx (?)

Les hoirs de feu Mre Roland DEBAUMANOIR sur 4 bonnier 13 et demi cens d'héritage occupe par la veuve Mochiel LEMAHIEU soubz la Srie de Wartembecque pour 4 années de rente Srialles escheu au mi mars 1646 et années precedentes 22£ 18 s. Sy doivent sur 2 bonniers 13c d'héritages soubz ladite Srie occupe par André DELERUYELLE pour deux années de rentes srialles escheues au mi mars 1646 11£ 19 s. Somme 34£ 17 s

Reçu de Marie VIENNE veuve de Jacques LESAFFRE en acquist de Jean, Philippe, François et Marie DELVOIE la somme de 14£ 14s pour le reste et parfait des rentes sriales sur leurs héritages a Linselles tenus de la Srie de Wartembecque eschus au mi mars 1654 Tesmoings ma signature cy mise TRONZONE

folio 72v° Nota Scavoir a qui appartient 8c...

F°73r° - **(En haut de la page : vide 99)** Les hoirs Mre Roland DEBEAUMARETS pour 11c de terre par achat de Noël CARTON en l'an 1607 les 4c venant de Pierre DUPONCHEL f°8v° et les 8c des hoirs Abraham FACON f°14v° doit par an 1s 4 d'ob

Reçu 1629. Doit compris mars 1648 1£ 6s 6d

Item pour 2 bonniers 13 et demi cens 23 verges d'héritage en 4 parties par achat es années 1602 1604 et 1616 venant des hoirs Gilles LEHOUCQ f°5 doit par an 1 rasière 3 et demi quarel et 12° de quarel d'avoine et 3 sols 3d - 41

Reçu 1644 André DELERUYELLE occupe **(Ajout ultérieur : Gilles LELOIRE ocupe)**. Doit pour 1645/ 1652

F°73v° - Les enfants Josse HAZEBROUCK et de feu Marie VIENNE fille de feu Pierre par partage pour 15c 3 quarterons de terre acquis par ledit Pierre en l'an 1602 venant des hoirs Gilles LEHOUCQ f°5 doit par an 1 havot 3 quarel et 12° de quarel d'avoine et 1s 6d - 42v°

Reçu 1643. Doit pour 1644/1652

F°74r° - Les hoirs Arnould PAES par achat en l'an 1606 des hoirs Gilles LEHOUCQ pour 1 bonnier 6c 16v et 1 quart dev d'héritage f°5 doit par an 3 havots demi quarel d'avoine et 2s 6 d'ob

Reçu 1645 - 42. Marc BUCQUET occupe. Doit pour 1646/1660

(Ajout en marge : reçu de Jeanne BONNEEL LE 28 juillet 1660 a bon compte la somme de 10£ 16 s)

F°74v° - **(Ajout en haut de la page : vide cy apres f°79v°) (Ajout au dessus du texte : Remy POUILLE)** Les hoirs Regnaud BRAEM tel que François, Guillaume et Marguerite BRAEM pour 16c en 2 parties f°3 doit par an 2 s

Item pour 15c de terre f°2v° et pour 9c par achat des hoirs Gilles LEHOUCQ en l'an 1603 f°5v° doit ces 2 parties par an 1 havot 2 et demi quarle d'avoine et 2s 2d - 32

Reçu 1643. Doit pour 1644/1652

F°75r° - Monsieur DEVENDEVILLE conseiller à Malines

(Sommes dues par la veuve Pierre VIENNE)

folio 73v° 74v° 79v° Mémoire

folio 73v° La veuve Pierre VIENNE à Quesnoy doit en acquist des enfants Josse HAZEBROUCK à cause de feu Marie VIENNE leur mère les 15 c 3 quartrons de terre a Quesnoy tenus de la Srie de Wartembecque pour le mi mars 1644 et 1645 permission 3£ 19s 1 d'faisant en courant 5£ 5s 5d pour 1646 et 1647 pour 1648 et 1649. Pour la

presentation de relief de ladite Marie et droit d'enregistrement doit 3£ folio 74v° Ladite veuve doit en acquis des hoirs Regnaud François Guillaume et Marguerite BRAEM sur 16c en 2 parties d'héritage 15c et 9c audit Quesnoy tenus de Wartembecque doit pour 1644 et 1645 en permission 3£ 18s 1 d'fais en courant 5£ 4s 1d, pour 1646 et 1647, pour 1648 et 1649, pour les presentation des reliefs desdits Regnaud, Francis (François), Guillaume et Marguerite BRAEM et droict denregistrement 12£ 4 s folio 79v° Ladite veuve doit en acquis desdits hoirs BRAEM pour 4 bonniers 9c en diverses parties a Deûlémont, pour 1644 et 1645 en permission 14£ 6s 9 d'encourant 19£ 15s 8d, pour 1646 et 1647, pour 1648 et 1649, pour semblable droit que dessus 24£ 8 s 80 Ladite veuve en acquist de Monsieur DEVENDEVILLE conseiller a Malines pour la moitié de 2 bonniers 12c a Deûlémont pour 1644 et 1645 en permission 5s 6 d'en courant 7s 4d, pour 1646 et 1647, pour 1648 et 1649 La veuve Pierre VIENNE, et Philippe BECQUART à cause de Martine VIENNE sa femme, pour 2 bonnier 13c 4v d'héritage a Comines charges par an de 6 rasières 4 francar 1/2 et 1/4 de quarel d'avoine 2 chapons 3 quart d'un 1 geline le 1/3 d'une portant, pour 1643 en permission 74£ 1s 2 d'en courant 98£ 14s 10d, pour 1644 permission 89£ 7s 6 d'en courant 119£ 3s 4d, pour 1645 permission 95£ 14s 4 d'en courant 127£ 12s 5d 259£ 3s 345£ 10s 7d

F°75v° - Jean VOORSHELDE pour 5c 1 quarteron de terre par achat de Jean DEHALEWIN (DE HALLUIN) fils de feu Paul en l'an 1623 venant des hoirs Gilles LEHOUCQ f°5v°, Item 13c 10v de jardin et labour par achat comme dessus es années 1623 et 1627 venant de Martin DEHALEWIN f°9v° et 10 et pour 3 et demi cens de bois venant de Charles DELEDEULE f°19v° faisant ensemble 22c 1 q d'héritage doit par an 4s 2d - 44 Reçu 1645. Jean BONNEL occupe. Doit pour 1646/1652

F°76r° - Ledit Jean VOORSHELDE à cause de Philippotte DELEDEULE sa femme pour 8c 16v acquis par la veuve Mathelin DELEDEULE de Jean LESAFFRE en l'an 1613 venant de Gerard DELEDEULE f°21 doit par an 1s 2d - 44 Reçu 1645

folio 76 Reçu de Philippotte DELEDEULE pour elle et en acquis des occupeurs la somme de 13£ 2s 3 d'ob pour 7 années arrierrage de rentes Srialles sur 22c d'héritage gisant a Quesnoy tenus de la Srie de Wartembecque, la derniere eschue au mi mars 1652

(Succession de Jean WOSQUELLE-VOORSHELDE)

Sensuit les parties de terre que feu Jean WOSQUELLE demeurant au Quesnoy a laisse a son trépas estant lesdites parties de terre sur et tenu de Srie de Wartembecque

Premier une partie de 3c et demi gardinage et 2c de terre a labour ou environ estant du lez descosse tenant audit jardin tendan de bise a l'héritage Arnould DUQUESNOY de midi au grand chemin (barré : qui) menant de Quesnoy au Grangyr de solleil couchant a l'héritage des enfants Wallerand LEVESQUE et descoche audit héritage LEVESQUE

Item une pièce de 5c de labour haboutant de bise et de soleil couchant a l'héritage (blanc) de midi audit grand chemin descoche audit (blanc) occupe lesdite parties par Jean LESAFFRE

Item 6c 3 quarteron tenant de mydy audit 2c premiers nommes du solleil couchant a l'héritage desdits LEVESQUE descoche a l'héritage des enfants Wallerand DECORNE et du solleil levant a l'héritage de (blanc)

Item 5c sur Deûlémont haboutant de bise a l'héritage des enfants dudit DECORNE de mydy a l'héritage (blanc)

du solleil couchant a l'héritage des enfants de feu Noël LECOINTRE et descoche a l'héritage de Philippe ROHART

(En marge : sur Deûlémont) Item (blanc) de terre a labour haboutant de bise a l'héritage Jean TILLEUL à cause de sa femme de midi a l'héritage de Mathieu DUCHASTEL du solleil couchant a l'héritage des enfants de feu Noël LEHOUCQ et descoche à la terre occupe par ledit Jean TILLEUL

Sensuit les parties de terre delaisées par le trépas de Jean VOSQUELLE et tenu de la Srie de Wartembecque

(Ajout : ledit VOORSCHDELDE trespasse le 24 7bre 1653)

Premier 5c 1 quarteron de labour haboutant de bise a l'héritage des enfants de Mettre Rolland DEBEAUMARET et de mydy au grand chemin menant du Quesnoy au Grainghir du solleil couchant a l'héritage desdits DEBEAUMARET et descoche a l'héritage des enfants Philippe PASSE

Item 12c ou environ de jardin 3c et demi et le reste de labour haboutant de bise aux héritage de Remy POUILLE (Ajout en marge : Remy POUILLE venant des surnomns de BRAMME) et d'Hernoult DUQUESNOY de mydy audit grand chemin qui maisne dudit uesnoy audit Grainghir du solleil couchant a l'héritage des enfants Wallerand LEVESQUES et descoche aux héritages des enfants Wallerand DECORNE

Item 5c de terre a labour hors de 20c sur Deûlémont haboutant de bise a l'héritage des enfants dudit Wallerand DECORNE de mydy aux héritages dudit Remy POUILLE du couchant aux héritages des enfants de Noël LECOINTRE et descoche aux héritages de Philippe ROHART

Item 5c de jardin et 9c de labour tenant ensemble haboutant de bise a l'héritage de Antoine NOE et de mydy au chemin qui maisne du Plat Parez au Quesneaux des Deulles du solleil couchant aux héritages des hoirs Mettre Guillaume BLONDEL et descoche a l'héritage de Jean DELESPIERRE

Item 8c de terre a labour haboutant de bise et mydy a l'héritage dudit Jean DELESPIERRE du solleil couchant a l'héritage de Louy CUVELIER et descoche aux héritages de Monsieurs BRAMME

Item autre 8c de terre a labour haboutant de bise a l'héritage de Jean DEBAILLEUL et de mydy a l'héritage dudit Jean DELESPIERRE et du solleil couchant a 6c appartenant quit VOSQUELLE et descoche aux héritages dudit DEBAILLEUL

Item 6c de labour pris hors de 9 haboutant de bise aux 8c dernier nommez de mydy au grand chemin qui maisne dudit Quesneaux des Deulle au Quesnoy du solleil couchant aux héritages dudit Jean DELESPIERRE et descoche audit DELESPIERRE

Item 2c de labour haboutant de bise aux héritages de Monsieurs VANVILLE de mydy aux terre des hoirs Mathieu DEHALLUIN et Pierre GALLOIS du solleil couchant aux terre des Dames de l'Hôpital Comtesse et descocue aux héritage des enfants Vinchant NOULLET

Tesmoings nos signatures cy mises par charge de Philippote DELEDEUSLE veuve dudit Jean VOORSCHDELDE ce 4 octobre 1653 (signature) Jacques LECOINTRE 1653, (croix) marque de Jean BONNELLE

F°76v° - Wallerand LEVECQUE pour 13c et demi d'héritage lieu manoir jardin et labour par achat de Jean FAUVARCQ et Marie DEHALEWIN sa femme en l'an 1627 pris en 37c contre Jean VOORSCHDELDE venant de Martin DEHALEWIN f°9v° et 10 doit par an 1 quarel et 4° de quarel d'avoine et 2s 9s 1 partie en argent - 44v
erso

Reçu 1645. Doit 1646/1652

F°78r° Srie de Wartembecque a Deûlémont

(En haut de la page : vide 55v° 93) Pierre LEMAHIEU fils de Jean pour 22c de terre venant des hois Jean DELNEF f°39 doit par an 2 havots 1 quarel et 4° de quarel d'avoine 2s 4d - 46

Reçu 1645. Doit pour 1646/1652

F°78v° - **(En haut de la page : vide cy apres 93v°)** Jean DUVRELIER pour 6c en 9c par achat es années 1618 et 1620 venant des hoirs Jean DELNEF f°39 doit par an 9d 3 et demi quarel et 4° de quarel d'avoine - 78

Reçu 1640. Olivier DECOORNE occupe. Doit pour 1641/1652

Le 16 de février 1652 Pierre DEMONCHY fils de feu Michel vivant bourgeois de ceste ville de Lille comparant par devant les Bailli et Eschevins de la Srie de Wartembecque recognut avoir bien et leallement (fin de l'acte)

F°79r° - Les hoirs Jean LEROULX et de Allard MONCHY pour 7 bonniers 13 d'héritage en 7 parties venant des hoirs François LEROY f°43 compris 8c f°39 doit par an 8s 3d 5 rasières 3° et 4° de quarel d'avoine - 85v° Antoine DUTILLEUL occupe. Reçu 1645. Doit pour 1646/1652

Antoine DELERUYELLE a acquis en l'an 1633 de Michel DEBEAUQUESNE la 6° partie de 7 bonniers imparty avec lesdits hoirs. Mémoire

(Ajout en marge : Le 20 mars 1652 reçu de Jean DUTILLEUL en acquis des hoirs Antoine DELERUYELLE pour la 6° partie de 6 années de rentes srialles desdits 7 bonniers d'héritage escheus au mi mars 1651 la somme de 27£ 18s 1d)

(Ajout en dessous : Thomas SIX fils de feu Martin a acquis le 9 mars 1656 la 6° part de 6 bonniers 12c de Antoine DEMOUCHY fils de feu Michel imparty comme dessus. Le Sr Jean Augustin ARONIO a acquis la 6° part de 6 bonnier 12c de Pierre DEMONCHY fils de feu Michel imparti comme dessus le 16 febvrier 1652)

F°79v° - **(En haut de la page : vide 74v° cy devant)** Les hoirs Renauld BRAEM tels que François Guillaume et Marguerite BRAEM pour la moitié de 2 bonniers 12c d'héritage en 4 parties f°41v° doit par an 2s 9d

Item pour 3 bonniers 4c d'héritage venant de Chrysole LEHOUCQ f°39v° doit par an 2s 8 d'ob 1 havot 3 et demi quarel le 6° et 8° d'un quarel d'avoine

Item pour 23c en 3 parties f°41v° et 42 doit par an 1s 6 d'ob 1 rasière 2 quarels d'avoine

Fait ensemble 6 bonniers 1 c doit par an 10s 1 rasière 2 havots 1 et demi quarel 6° et 8° de quarel d'avoine - 32v°. Reçu 1643. Doit pour 1644/1651

F°80r° - Monsieur DEVENDEVILLE conseiller à Malines pour l'autre moitié de 2 bonniers12c d'héritage contre les hoirs Regnaud BRAEM f°41v° doit par an 2s 9d - 33

Reçu 1643. Doit pour 7 années au mars 1650 19s 3d

F°80v° - Les hoirs Jean SERUS pour 13c 13 et demie verge d'héritage f°39v° doit par an 2 quarels d'avoine et 9 d'obole

Item pour 10c de terre en 20c venant des hoirs Jean GEERBRANT f°40 1 et demi quarel d'avoine et 1s 3d - 72v°

Reçu 1645 pour les 2 parties **(Rayé : Doit pour 1646/1649)**

(Ajouts en marge des 13c 13v : Catherine SERUS décédée le (blanc) de (blanc) 1647. Jean, Louis et Péronne ROHART enfants de feu Philippe et de ladite Catherine SERUS héritiers par partage de 4c hors de 13c 18 v Marie et Isabeau DUVERLIER fille de Jean et de feu Jeanne SERUS leur mère aussi héritier par partage de 4c hors desdit)

(Ajout au-dessus de la mention marginale : A Philipe ROHART par achat en janvier 1653)

Jean SERUS fils de feu Jean héritier par partage de 5c 18v trouve par mesuraige pour reste de 13c 13v et demi

(Ajouts en marge des 10c : Les enfants Philippe ROHART 2c pris en 10c a prendre du côté descoche aboutant de midi à la partie ensuivante. Jean et Marie LESAFFRE enfants de Pierre LESAFFRE et de feu Marie SERUS leur mère héritiers par partage de 4c 21v esdits 10c aboutant descoche auxdits 2c des hoirs ROHART. Pierre, Jacques, Catherine et Antoinette DECORNE enfants de Wallerand DECORNE et de feu Françoise SERUS décédée en l'an 1647 héritiers de 3c pris esdits 10c aboutant descoche ausdits 4c 21v desdits Jean et Marie LESAFFRE de bise au chemin allant de Quesnoy au moulin de Winehem)

(Succession de Jean SERUS)

(Ajout en haut de la page : 80v° Repartition faite de 13c 18v et de 10c de terre en 20c tenus de la Srie de Watembecque f°39v° et 40 entre les enfants et héritiers de feu Jean SERUS viduant leur partage passe le 22 décembre 1647 charge de rente d'avoine et d'argent

(Ajout au dessus du texte : A Philippe ROHART et Jeanne ROHART (sic) sa femme par achat le 22 janvier 1653 pour 5 c) Jean SERUS fils de feu Jean pour (rayé : 4 c) (Ajout :

5c 18 v) hors de 13c 18v f°39v° doit par an demi et 3° de quarel d'avoine et 6d. Doit pour mi mars 1650 7s 7d 1/2. Reçu pour 1652/1653

(Ajout en marge : a prendre du soleil levant 5c 18v aboutant dudit les au chemin menant de Quesnoy au moulin de Winnehem de midi aux 10c des hoirs LESAFFRE et COORNE doccident a 4c des hoirs DUVERLIER cy apres)

(Ajout en marge : Ledit Jean SERUS décédé le (blanc) de novembre 1652 doit pour rapport et enregistrement de 16 héritiers)

(Ajout au dessus du texte : A Philippe ROHART et Jeanne HORENS sa femme par achat le 29 de novembre 1651) Marie et Isabeau DUVERLIER filles de Jean et de feu Jeanne SERUS pour 4c hors desdits 13c 18v contre ledit Jean SERUS et les enfants Philippe ROHART et de feu Catherine SERUS doit par an demi et 8° de quarel d'avoine et 4d Doit pour mi mars 1650 5s 8d. Reçu 1651/1652

(Ajout en marge : aboutant doccident aux 5c 18v dudit Jean SERUS de midi a 9c 21v des enfants LESAFFRE ROHART et COORNE, de couchant aux 4c des enfants Philippe ROHART et de feu Catherine SERUS sa femme) (Ajout en marge : vide a l'autre lez de ceste)

Jean, Louis et Catherine ROHART enfants de Philippe et de feu Catherine SERUS sa femme pour 4c hors desdits 13c 18v contre ledit Jean SERUS, Marie et Isabeau DUVERLIER f°39 doit par an demi et 8° de quarel d'avoine et 4d

Item pour 2c hors de 10c contre les enfants Pierre LESAFFRE et de Wallerand DECORNE f°40 doit par an le 4° de quarel d'avoine et 2d

Faisant ensemble pour les 4c et 2c d'héritage 2° 4° et 8° de quarel d'avoine et 6d.

Doit pour mi mars 1650. Reçu pour 1651/1652

Pierre, Jacques, Catherine et Antoinette DECOORNE enfants de Wallerand et de feu Françoise SERUS sa femme pour 3c hors de 10c f°39v° contre les enfants Philippe ROHART et de Pierre LESAFFRE doit par an 2° et 4° de quarl d'avoine et 6d

Doit pour mi mars 1650. Reçu pour 1651/1652

Jean et Marie LESAFFRE enfants de Pierre et de feu Marie SERRUS sa femme pour 4c 21v hors desdits 10c contre lesdits DEROHART et DECOORNE doit par an f°40 2° et 3° de quarel d'avoine et 10d Doit pour mi mars 1650. Reçu pour 1651/1652

(Terres SERUS)

Philippe ROHART et Jeanne HORENG sa femme ont acquis le 2 janvier 1653 de Jean et Marie LESAFFRE enfants de feu Pierre et de Marie SERUS Antoine DELVAL et Marie DUVERLIER sa femme fille de Jeanne SERUS Louis DELVOYE mari de Isabeau DUVERLIER fille de ladite Jeanne SERUS Jean BONNEL mari de Catherine DECOORNE eulx faisant fort de Jacques DECOORNE leur frère, iceulx DECOORNE enfants et héritiers de Wallerand et de Françoise SERUS, Jean et Jeanne LESAFFRE, Gille NOTEBARS mari de Marie LESAFFRE, Robert, Charles et Catherine LESAFFRE, iceulx du surnom LESAFFRE enfants de Jean et de Antoinette SERUS, Mahieu DUCASTEL mari de Martine SERUS, iceulx ensamble héritiers de feu Jean SERUS décédé a marier 2c en 5c dehors de 13c de terre a Deûlémont pour la somme de 500£ en principal et 5 patacons de gratuit faisant 524£ doit pour droit Srial 32£ 15 s, affranchissement 2£ 1 s, estrelins 8£ 14s 8, assemble et greffe 4£, fait 14£ 15s 8d

Ainsy faict et passe pardevant Pierre SIX Nicolas DEHAZE Guillaume LEGROU Michel THEVELE Jean VUST et Guillaume LERNOULD eschevins de la ville dudit Comines ce 21 de juin 1649 moy présent comme greffier

F°81r° - **(Ajout en haut de page : Noël LECOINTRE décédé le (blanc) décembre 1645. Marie LEPERS sa veuve décédé le (blanc) septembre 1647. Gaspard, Jean, Martin, Marie et Isabeau LECOINTRE enfants et héritiers)**
Noël LECOINTRE pour 5c de terre pris en 20c contre les hoirs Jean SERUS par achat en l'an 1634 venant des hoirs Jean GEERBRANT f°40 doit par an 7 d'ob et 3 quart de quarel d'avoine - 45
Reçu 1644. Doit 1645/1661. **(Ajout en marge : reçu de Gaspard LECOINTRE jusque compris 1661**

(Ajout en marge : vide f°76 86) Jean VOORSCHelde par achat en l'an 1623 pour 5c de terre, reste desdits 20c contre ledit Noël LECOINTRE et hoirs Jean SERUS f°40 doit par an 3 quart de quarel d'avoine et 7 d'ob - 44
Reçu 1645. Doit pour 1646/1652

F°81v° - Les hoirs Pierre VIENNE, tels que Pierre, Martin et Marie LEHOUCQ enfants de Jean LEHOUCQ et de feu Marie VIENNE fille de Pierre par partage pour 9c et demi ou environ pris en 14c contre les enfants Piat DELANNOY venant de Josse SERUS f°39v° doit par an 15 d'et 2 quarel et tiers de quarel d'avoine - 43
Reçu 1644. Doit pour 1645/1660

F°82r° - **(Ajout en haut de page : vide 5? 60)** Piat DELANNOY fils de Robert pour ses enfants qu'il at de feu Isabeau VIENNE fille de Pierre pour 4c et demi ou environ hors de 14c contre les enfants de Jean LEHOUCQ et 2c 8 et demi verges reste d'un bonnier venant de Josse SERUS f°39v° doit par an pour lesdites 2 parties 10d 1 quarel et 2/3 de quarel d'avoine - 43
Reçu 1644. Doit pour 1645/1652

F°82v° - Pierre et Isabeau DECHIPPELE enfants de feu Pierre pour 23c 5v d'héritage, la moitié par achat en l'an 1645 venant de Charles CLARISSE f°40 doit par an 2s 4 d'et 3 et demi quarel d'avoine - 79
Reçu 1646. Jacques LECLERCQ occupe. Doit pour 1647/1652

F°83r° - Jean MILLE fils de feu Eloi pour la moitié de 8c 29v de lieu manoir et jardin, de 22c 28v, et de 4c 79v de terre contre Isaac et Antoine DUTILLOEUL qui ont l'autre moitié par achat en l'an 1648 venant de Antoine LOUAIGE et Michel CLARISSE f°40v° doit par an pour 17c et demi 18 verges 2s 7 d'et 1 havot 1 quarel 6° et 8° de quarel d'avoine - 80 81v°
Reçu 1648. Doit pour 1649/1652
[Commentaire : 829 + 2228 + 479 = 3536v, divisé par 2 = 1768v, soit 17c et demi 18 v]

Reçu des veuve et hoirs de feu le Sr Pierre DECHIPPELE la somme de 5£ 11s 3d parisis pour 4 années de rentes srialles sur 23c 5v d'héritages tenus de la Srie de Wattembecque a Deûlémont escheu au mi mars 1650 Temoing comme receveur TRONZON

F°83v° - Isaac et Antoine DUTILLOEUL fils de feu Jean pour la moitié de 35c 46v de lieu jardin et labour en 3 parties contre Jean MILLE par achat en l'an 1648 venant de Antoine LOUAIGE et Martin CLARISSE f°40v° 41 doit par an 2s 7 d'et 1 havot 1 quarel 6° et 8° de quarel d'avoine - 80 81v°
Reçu 1648. Adrien GLEN (?) occupe. Doit pour 1649/1652
[Commentaire : sic 3546v]

F°84v° - Lesdits Isaac et Antoine DUTILLOEUL pour 3c 48v pris en 17c et demi ou environ par achat l'an 1648 venant de Charles CLARISSE f°40 article 2 et 3 doit par an demi quarel et 8° de quarel d'avoine et 5d - 80 81v°
Reçu 1648. Adrien GLEN (?) occupe. Doit pour 1649/1652

Le 16 mai 1662 Robert DODMOREL at acquis de Philippe DEHALLEWIN (DE HALLUIN) et Marie CATTEAU sa femme la moitié de 9c de labour tenus de Steenhuuse a Boubecque pour la somme principale de 438£ p. dont le droit srial porte 43£ 16 s, affranchissement 4£ 8 s, estrelins 7£ 6 s, assambee 3£, sergent 1£ 4 s, somme totale 59£ 14 s

Le 2 juin 1662 Jean PLANTEFEVE a acquis de Pierre PLANTEFEVE, Nicaise LAOUSSE et Catherine PLANTEFEVE sa femme, et Antoine PLANTEFEVE 6c de terre a Quesnoy tenus de Wartembecque pour la somme principale de 900£, droit srial 56£ 5 s, affranchissement 3£ 18 s, estrelins 15£, assamblée 3£, sergent 1£ 4 s, somme totale 79£ 7s

Le 2 juin 1662 Antoine et Issac DUTHILLOEUL ont acquis de Antoine DUTHILLOEUL et Michel DUTHILLOEUL son fils 10c et demi de labour a Deûlémont tenus de Wartembecque pour la somme principale de 1250£ dont le droit Srial que Monse at reçu pour 78£ 2s 6d, affranchissement 5£, estrelins 20£ 16 s, assamblée 3£, greffe 1£ 10 s, sergent 1£ 4 s, ensemble 31£ 10 s

F°84v° - **(Ajout en haut de page : Florent et Jean DEBAILLEUL frères se sont deshéríte le 17 décembre 1649 au prouffict de Antoine DUTILLOEUL chacun de 3c 48v de terre faisant ensemble 6c 96 v)** Florent DEBAILLEUL et autres ses cohéritiers de feu Michel et de Marie DELERUYELLE fille de feu Jacques pour 13c ou environ d'héritage hors de 17c et demi contre Isaac et Antoine DUTILLOEUL f°40 art 2 et 3 doit par an 1 et demi quarel et 3° de quarel d'avoine et 1s 3 d'ob - 80 81v°
Reçu 1648. Doit pour 1649/1652

F°85r° - Les hoirs Michel DEBAILLEUL et de feu Marie DELERUYELLE fille de Jacques pour 8c 1 quartier de lieu manoir et jardin et terre acquis par ledit Jacques DELERUYELLE en l'an 1602 de Jacques DEHALEWIN (DE HALLUIN) et Jeanne CLARISSE sa femme en 2 parties f°40 doit par an 2 quarels et 16° de quarel d'avoine et 12 d'ob - 80 81v°
Doit pour 35 années eschues au mi mars 1648 17£ 17s 6d. Doit pour 1649/1652

F°85v° - **(Ajout en haut de page : vide 72. Le 8 de mai 1652 Dlle Anne MALBAULT veuve de Mre Philippe PETRINCQ at acquis de Jean CASIER Gard BUISINE Michel GHESQUIERE Pierre FIVES, Anne, Marie, Marguerite et Isabeau RAMERY filles de feu Pierre et de Marie CRESPIE 6c de terre a Deûlémont aprece avec autres terres a 1500£ devant par an 1 et demi quarel d'avoine et 9d. Memoire de rapporter le reste du surplus de ces 19c et demi. Doit pour 1646/1652)** Les hoirs Isaac CRESPIE et de feu Marie LEHOUCQ sa femme tels que les enfants Antoine et Jean BEHAGLE, de Josse DUTILLOEUL de Jean MILLE, Pasquier LEMENU et Marie CRESPIE pour 13c et demi d'héritage acquis par ledit Isaac et sa femme es années 1601 1624 1640 et 1644 pris hors de 21c et demi et 9v venant des hoirs Martin CLARISSE f°40v° et 41 doit par an pour les dits 19c et demi 1 havot 3 quart de quarel d'avoine et 2s xxxd ob - 88 et v°
(Ajout : reste 3 quarel 1 quart de quarel d'avoine et 1s 9 d). Doit 1645. Doit pour 1646/1652

F°86r° - **(Ajout en haut de page : vide 61)** La veuve François LEHOUCQ pour 4c de terre par achat de Daniel BONNEL en l'an 1636 venant de Jean BOUSEMART f°41 doit par an 2d 3 havots 2 quarel d'avoine - 80v°
Zacharie ROBLIN (?) occupe. Reçu 1642. Doit pour 1643/1661

folio 85v° liasse (?) f°88v°

Françoise CRESPIE femme d'Antoine BEHAGLE décédé le (blanc) de (blanc)

2 Jean et Marie BEHAGLE ses enfants et héritiers

Isabeau CRESPIE femme de Josse DUTILLOEUL décédé le (blanc)

7 Isaac, Antoine, Jeanne, Marie Marguerite, x, Catherine et Isabeau DUTHILLOEUL enfants et héritiers de ladite Isabeau

Anne CRESPIE femme de Jean BEHAGLE décédé le (blanc) 1639

6 Jean, Isaac, Jacques, Martin, Marie et Jeanne BEHAGLE enfants et héritiers

Jeanne CRESPIE femme de Jean MILLE décédé le (blanc) 1639

6 Jean, Jacques, Isaac, Antoine, Marie et Martine MILLE enfants et héritiers

1 Marie CRESPIE femme de Pasquier MENU héritière

Jean MILLE a paye enregistrement desdits héritiers de feu Marie LEHOUCQ veuve a son trépas de Isaak CRESPIE, et desdites Françoise, Isabeau, Anne et Jeanne CRESPIE 4£ 4s sans prendre des amendes

folio 88v°

F°86v° - **(Ajout en haut de page : Marguerite BERNISSE femme de François DEROULERS héritière décédé le (blanc). Françoise, Marie et Marguerite DEROULERS ses enfants, héritières, doit enregistrement)** Les hoirs Etienne BERNISSE à Lille pour 9c 1 et demi quarteron d'héritage par achat en l'an 1602 de Daniel PARENT venant de Josse PARENT f°41 doit par an 2 d'et 3 havots 2 quarels et le 4° de quarel d'avoine - 81 Reçu 1645. (Barré : (illisible) occupez) (Ajout : Nicolas MASSY occupez). Doit pour 1646/1652

F°87r° - Les hoirs Chrysole LELEU et consors à Comines pour 2c 9v d'héritage lieu manoir a usance de cabaret nommé Hors Delvoye, pris en 5c et demi contre les hoirs Jean CASTEL, venant des hoirs Vincent LEWILDE f°42v° doit par an 1d 3 quarels d'avoine - 84 Reçu 1645. Doit pour 1646/1652

F°87v° - **(Ajout en haut de page : Mahieu DUCASTEL la 6° part par achat en l'an 1637 (Ajout : et le surplus des 3c et demi 14v par plaidge) Ledit 1c demi quartier hors des 3 c. Roland LECLERCQ à cause de Jacquemine DUCASTEL 1c demi quartier. Jacques LESAFFRE 3 quartrons reste des 3 c**

Les hoirs Jean DUCASTEL pour 3c et demi et 14v hors de 5c et demi f°42v° et 3c f°43 venant de Jean LOMBART et de Vincent LEWILDE doit par an ensemble 2d 2 havots 3 et demi quarels et 8° de quarel d'avoine - 83v° Reçu 1645. Doit pour 1646/1652

(Ajout en marge : Reçu de Mahieu DUCASTEL a bon compte le 4 de juillet 1652 6£ 10 s. Reçu de Roland LECLERCQ 3£ a bon compte. Reçu de Mahieu DUCASTEL a bon compte le 27 d'aoust 1654 6£)

F°88r° - **(Ajout en haut de page : Marie DELDICQUE décédé en mars 1644 doit enregistrement)** Les hoirs Oste et Marie DELEDICQUE pour 15c et demi de terre par achat en l'an 1607 des hoirs Michel CASTEL venant de Jean CASTEL f°40v° doit par an 1 havot d'avoine et 2s - 79 Albert DUCOMBRIE occupez. Reçu 1643. Doit pour 1644/1652

F°88v° - **(Ajout en haut de page : vide 93v°. Antoine DELERUYELLE décédé le (blanc) doit rapport enregistrement et amende. Jean DUTILLOEUL à cause de (blanc) DELERUYELLE sa femme et (blanc))** Antoine DELERUYELLE pour la moitié de 8c 10v de terre par achat en l'an 1614 contre Me Nicolas LELONG pasteur doit f°39 par an 5d 2 et demi quarel et 16° de quarel d'avoine

Item pour 3c 1 quarteron de terre acquis par Pierre DELERUYELLE en l'an 1602 venant de Jean DUPONCHEL f°44 doit par an 1 quarel 4° et 6° de quarel d'avoine et 4d

Item pour 18c et demi en 20c du lieu jardin et labeur par achat de Jean SERUS en l'an 1626 venant de Mathis DUPONCHEL f°44 doit par an pour lesdits 18c et demi 1s 4 d'et 1 havot 1 quarel et le 6° de quarel d'avoine Faisant ensemble 1 bonnier 11c d'héritage 2 havots 1 quarel 6° de quarel d'avoine et 2s 1 d'par an Reçu 1640. Jean DUTILLOEUL [Probablement occupez]. Doit 1641/1652

(En bas de page : Ledit DERUYELLE pour 1c et demi reste des 20c susdit doit par an (blanc) et pour la 6° part de 7 bonnier 13c cy devant f°79 doit par an (blanc))

F°89r° - **(Ajout en haut de page : Mre Nicolas LELONG décédé en l'an 1658. Jean LELONG, Antoinette LELONG femme de David CUVELIER, Charles LELONG, Julien, Roch, Pierre et Marguerite LELONG enfants de feu Charles)** Mre Nicolas LELONG pasteur de Deûlémont pour 4c 20v et 3 quarts de verges de terre par achat en l'an 1620 de Bauduin DUTILLOEUL f°39 doit par an 5 d'et 2 et demi quarel et 16° de quarel d'avoine - 84v° Reçu 1644. François LEMAHIEU occupez. Doit pour 1645/1661

348£ Le 9 mars 1662 Philippe LEHOUCQ at acquis des hoirs Mre Nicolas LELONG 4c 78v de labeur a Deûlémont qu'il at apprecie entre autres tenures à la somme de 348£ p. dont les droits portent comme sensuis droit seigneurial 21£ 15 s, affranchissement 1£ 10 s, estrelins 2£ 18 s, assemblée 3£, sergent 1£ 4 s, total 30£ 7 s, arerages des rentes Srialles 12£ 2s 8d, enregistrement 3£ 12 s, reçu totale 46£ 1s 8d

F°89v° - Mre Vincent TOURNEMINE pasteur de Quesnoy pour 8c de lieu et jardin par achat en l'an 1643 de Jacques Martin et Antoine OLIVIER et consors venant de Mathis DUPONCHEL f°44 doit par an 1 havot 2 quarel d'avoine et 2 et demi denier - 87 Reçu 1643. Doit pour 1644/1652

F°90r° - Les dames de l'Abbiette à Lille pour 2 bonniers 4c d'héritages compris en leur maison et cense à Deùlémont tenant à la Visquerie doivent par an f°44v° 1 havot 3 quarels d'avoine 2s 2d - 86v°
Jean TILLOEUL occupe. Reçu 1642. Doit pour 1643/1652

F°90v° - Noël LEHOUCQ fils de Martin pour 3c de jardin par achat en l'an 1632 de Pierre OLIVIER fils de Martin pris hors de 8c du lez descosse f°44 doit par an vide Mr Vincent TOURNEMINE **(Ajout : doit par an 2 quarel et 4° de quarel d'avoine)**
Doit pour 13 ans eschus mi mars 1645 7£ 10 s. Pour 6 ans eschue mi mars 1652 4£ 12s 1 1/2d. Pour 1652 **(Ajout en marge : aboutant du soleil couchant au jardin dudit Noël, descosse a l'héritage des hoirs Jean LEROUX, de bise l'héritage Barbe CLARISSE veuve de Jacques DELERUYELLE et de midi aux 5c restent des 8 c)**

F°91r° - Les hoirs Antoine GOBERT pour 20c 23 et demie verge d'héritage venant de Jacques GOBERT pris hors de 30c f°42 doit par an 2s 1 d'ob - 82
Reçu de Mahieu SIX à Comines 1640. Doit pour 10 ans au mars 1650 22s 3d

Michel LECLERCQ par achat en l'an 1624 de Marguerite SIX veuve de Jacques LEWILDE pour 5c 7v de terre venant de Jean LAIGNEL f°44v° doit par an 11 d'ob - 72. Reçu 1639

Jeanne LEMAHIEU fille de Philippe veuve de Charles LEMAHIEU pour 3c 19 et demie verge hors de 9c 1 et demi cens de terre contre ledit Michel LECLERCQ venant de Jean LAIGNEL f°42v° doit par an 5d 3 parties - 82
Reçu 1641

F°92r° Srie de Wartembecque à Bas-Warneton

Jean BONDUEL fils de feu Jean à cause de Marie OLIVIER fille de feu Jacques et de Jeanne GOBERT pour 9c d'héritage venant de Noël THEVELIN f°95 doit par an 13 d'ob - 82v°
Reçu 1632. Doit pour 18 ans au mars 1650 20s 3d

Les hoirs Antoine GOBERT fils de Jacques pour 12c 3 quartiers d'héritage venant dudit Noël THEVELIN f°95 doit par an 19d - 83
Reçu de Mahieu SIX 1640. Doit pour 10 ans au mars 1650 15s 10d

Lesdits hoirs pour les 3 quarts de 7c de terre acquis par feu Jacques GOBERT en l'an 85 (1585) et 2c en l'an 87 (1587) de Jacques WILLEMANN f°95v° 95 doit par an 13 d'ob
Doit 1624 et 1648 39s 4 1/2d. Doit pour 1649 1650 2s 3d

F°92v° - Michel LECLERCQ pour 10c d'héritage ou environ par achat de Marguerite SIX veuve de Jacques LEWILDE en l'an 1624 venant de Jean LAIGNEL f°95 doit par an 12 d'ob - 71
Item pour 9c de terre à cause de Isabeau OLIVIER sa femme venant de Josse VANMALE f°95v° doit par an 13 d'ob - 72
Reçu 1639. Doit pour 11 ans au mars 1650 24s 9d. Doit pour 1651 1652

Jeanne LEMAHIEU fille de Philippe acquis par ledit Philippe LEMAHIEU en l'an 1593 des veuve et hoirs Grand LEROY pour 5c 7v d'héritages en 2 parties lune de 4c et l'autre de 1c 7v venant de Jean LAIGNEL f°95 et v° doit par an 8d
Deboit 1614 et 1648 23s 4d. Pour 1649 50 51 52
(Ajout en marge : aboutant les 4c de 2 sens au chemin menant de Bas Warneton vers Winhem descosse a l'héritage des hoirs Jacques GOBERT et le 1c 7v aboutant à la piedsente passant parmy menant de la riviere de la Lys vers Winnehem d'autre a l'héritage des hoirs Jacques GOBERT et a 14c tenus du fief de Zinghelbans)

F°93r° Srie de Wartembecque a Comines

Marie ROUZEE veuve de Michel COISNE par achat en l'an 1642 pour la moitié de 30c d'héritage en 4 parties sy comme 4c pris en 11c, 14c, 4c, et 8c de terre contre Jacqueline DUPONT fille de feu Charles qui a l'autre moitié doit par an pour lesdits 30c f°68 3s 9d - 97

Reçu de Laurent WILLEN 1643. Doit pour 7 ans au mars 1650 26s 3d

Pierre LEMAHIEU pour 10c de terre hors de 14c venant de Noël FLEURBAIX f°68 doit par an 1s 2d - 46
Reçu 1645

F°93v° - **(Ajout en haut de page : vide f°78v° cy devant)** Olivier DECOORNE, les hoirs Jean DUVRELIER et de Pierre DESRUMAULX pour 4c hors de 14c contre Pierre LEMAHIEU venant de Noël DEFLEURBAIX f°68v° doit par an 6d - 96v°. Reçu 1621

Antoine DELERUYELLE à cause de Jeanne VIENNE fille de Pierre sa femme par partage pour 13c d'héritage f°71v° venant de Louis VIENNE doit par an 11 havot et le tiers d'un quarel d'avoine 6s 11 d'ob - 43v°
Reçu 1642. Arnould CORNILLE occupez. Doit pour 1643/ 1652

F°94r° - **(Ajout au dessus : Françoise CASTEL veuve de Jean CARDON)** Les hoirs Simon CASTEL par achat en l'an 1584 de Antoine DEMAY et Jeanne DESRUMAULX sa femme fille de Pierre, venant dudit Pierre DESRUMAULX f°67v° 68 doit par an demi quarel et 4° de quarel d'avoine et 14d 2 parties - 103, pour 9c de terre doit 1614/1648 8£ 9s 2d. Pour 1649/1652

Pierre HOVELACQ à cause de Catherine VIENNE fille de Pierre sa femme par partage pour 10c de terre venant de Guillaume NOTEBAER f°(blanc) doit par an 1s 3d - 43v°
Doit 1614/1648 43s 9d

(Ajout en marge : aboutant d'un sens aux hoirs Hubert PARENT d'autre au chemin menant du Gringaer à Comines, et aux hoirs Pierre LEMONNIER. Denis PARENT occupez)

F°94v° - **(Ajout en haut de page : Denis PARENT décédé en l'an 1641. Hubert (barré : François) Denis, Allard et (barré : Marie) PARENT ses enfants et héritiers. François et Marie décédés en l'an 1647. Solvit enregistrement et amende)** Les hoirs Denis PARENT pour 4c et 2c de terre hors de 19c f°71 doit par an demi et 4° de quarel d'avoine 6d - 104v°
Doit 1614. Doit 1643. Doit 1644/1652

Marie PARENT fille de feu Hubert pour 7 et demi cens de terre acquis par ledit Hubert es années 1624 et 1629 venant de Nicolas CORNILLE f°75v° 75 doit par an 1 et demi quarel d'avoine et 7 et demi denier - 104v°
Reçu 1643. Doit pour 1644/1652

F°95r° à 112

[Les folios 95 à 112 sont manquants - ci-dessous les noms figurant dans la table :

Comines

Guillaume WARLOP 95 - 95v°, les hoirs Pierre THEVELIN 96, les hoirs Charles LEMAHIEU 96, Vaast DELELYS 96v°, Jean VANDENLANNOTE 96v°, Jacques VERMEERSCH 97, les enfants Antoine CASTEL 97, Jacques DERIVIERE 97v°, les enfants Pierre DERIVIERE, Nicolas VANDENLANNOTE 98 - 98, Jean HOISNES 98, les hoirs Jean DEBEAUMARETS 99 - 99, les hoirs Louis DERIVIERE 99v°, les hoirs Adrien BLANCART 100, Jacques RAMERY 100 - 100, les hoirs Jacques RAMERY 100v°, Antoinette DOLHAIN 102, Jacques IMBERT 102v°, Nicolas DOMINIECHE 103, les hoirs Jean DUMONT 103 - 103v°, Gilles BLANCART 104, Jean GHESQUIERE fils de Pierre 104v°, les hoirs Mahieu WARLOP 105, les hoirs Jean HOULART 105v°, Pierre DELANOY 105v° - 106, les hoirs Guillaume BERTE 105v°, les hoirs Pierre JONCKEER 105v°, Gilles CASTEL 105v°, les hoirs Guillaume SIX 106, les hoirs Martin PLANTEFEVE 106, Margueritte DESBONNETS 106v°, les hoirs Marte GHYS 106v°, les hoirs

Jean LAMBIN 107, Isabeau LESCOUFLE 107v°, les les hoirs Jean DELACHAPPELLE 107v°, Jean et Adrien LEHOUCQ 108, Jean DELVOYE fils de Guillaume 108, Pierre et Marguerite FREMAULT 108v°, Pierre FAUVARCQUE 108v°, les hoirs Guillaume BROTE 108v°, Michel DUERWAERDERE 109v°, Pierre LELEU 109v°, Jacques DESBOUVRIES 109v°

Wervicq Les hoirs Nicolas VIVIEN 110, Monsieur DE LA MOUSCHERIE 110v°, Mahieu DUTROU 112, les hoirs Martin VIANE 112, l'hôpital de Steenackere 112v°

*(Partage entre les enfants de Michel DEBAILLEUL et Marie DELERUYELLE)
(déchiré - plié) Comparurent en leurs personnes (déchiré) Florent et Jacques DEBAILLEUL (déchiré) Marie DEBAILLEUL sa femme (déchiré) Jeanne DEBAILLEUL sa femme (déchiré) et Marguerite DEBAILLEUL sa femme en ceste partie duement et agrablement autorisees desdits leurs maris // (déchiré) HORENT et Nicaise LOUAIGE tuteurs (déchiré) aux biens de Michel DEBAILLEUL lesdits Jacques Jean et Michel (déchiré) la paroisse de Deulllesmon Nicaise Florent (déchiré) Quesnoy et André VIENNE en la paroisse (déchiré) lesdits du surnom BAILLEUL enfants (déchiré) de feu Michel et de deffuncte (déchiré) RUELLE vivans leurs deffuncts (déchiré) reconnurent et declarerent que (déchiré) leur est appartenant le nombre (déchiré) 40v et 8c (déchiré) gisans en laditte paroisse de Deûlémont et tenus du fief et sried Asq a eulx xxx succedes et escheu par le trépas desdits leur père et mère (...) fait partage (...) A Jacques DEBAILLEUL (...) A Florent DEBAILLEUL (...) A Jean DEBAILLEUL (...) A Pierre HORENT et Marie DEBAILLEUL sa femme, à Nicaise LOUAIGE et sa femme, à André VIENNE et sa femme, à Michel DEBAILLEUL (...) le 6 mars 1648 en presence de Isaac DUTHILLOEUL fils de feu Josse et Noël DELEVOIE fils de moy notaire soussigné.*

Jean FARVARCQUE at acquis de Jean DEHALEWIN (DE HALLUIN) fils de Paul comme héritier de Antoine DEHALEWIN son frère et de Philippe Antoine et Pierre DEHALEWIN fils de feu Antoine lesdits Philippe et Pierre DEHALEWIN décédé au mois de May 1626 doit amende et enregistrement 25c ou environ de lieu jardin et labeur dont les 6c 1 quarterons sont tenus d'Asq et le reste de Wartembecque et ce pour 2800£ pardessus les priseries des hosteulx et meubles qu'ils ont paye a 802£ 10s a Jean VOORSCHELDE et sa femme Philippotte DELEDEUSLE Le 8 de janvier 1628 ledit Jean FARVACQUES at revendu a Wallerand LEVECQUE lesdits 13c et demi et 5c d'héritage pour 2900£ p. Doit par an au mi mars 3s 4d 3 parties 2 quareaux d'avoine Reçu pour 1627 13s 5d

(en flamand) (...) encore reçu dudit Charles SPINNEWYN pour ledit contrat du 11 mars 1567

folio 59v° Quesnoy Les hoirs Jean DESRUMAULX en Flandre à cause de Marie RAMERY sa femme sur un lieu de 11 et demi cens 4c 9v de jardin et 4c (blanc)v de terre venant de Jacques FERMONT f°6 12 13 doit par an 1 havot 2 quarel d'avoine et 3s 10d 2 partie Doit pour 1646 47 48 49 8£ 12s 4 1/2d

Item pour 2 bonniers en 5 parties doit par an 12s 4 d'ob paient pour 36 ans en mars 1649 22£ 6d 3d et les 2 parties a l'autre lay doit 31£ 7s 11d

folio 39v° Wambrechies. Les hoirs Jean DESRUMAULX en Flandre sur 2c et demi d'héritage acquis en l'an 1595 de Jeanne CASTEL venant de Nicolas DUCASTEL f°34v° et 35 doit par an 1 havot demi quarel d'avoine et 3 d'Reçu 1639. Doit pour 1640/1645 7£ 2s 7d et pour 1646/1649 5£ 18s 8d

Lesdits sur 5 quartiers d'héritage acquis comme dessus venant de Jean CASTEL f°33v° doit par an 2 quarels 4° de quarel d'avoine et 2d Doit pour 32 années au mars 1645 15£ 7s 2d et pour 1646/1649 2£ 19s 6d. Doit 31£ 7s 11d

(Relief de la veuve Jean DESWYMEAUX)

Monsieur TROZON je vous prie de vouloir recevoir le relief de Jacques LEFEVRE un cartier de terre occupes par lui eschus par la mort de la veuve de feu Jean DESWIMEAUX au nom des héritiers de ladite veuve a scavoir telles que Marie DESWIMEAUX femme de Pierre MILESCAMPS Catherine DESWIMEAUX femme de Robert LORTHIOIR Isabeau DESWIMEAUX femme de Laurens BOY Vous priant de bien en vouloir bailler quittance tant pour le relief que pour les rentes faisant nous ferez plaisir Nous navons point encore fait partaige Adieu soien recommandes Escrits de Lille ce 18 d'octobre 1636. Votre serviteur et ami Robert LORTHIOIR au nom des autres



(Vente par les hoirs de Gilbert DESCAMPS)

Le 10 d'aoust 1642 André PARENT fils de Hubert a acquis de Jean DESCAMPS tant en son nom privé que comme procureur de Marie DESCAMPS, de Noël et Jeanne DESCAMPS fils de feu Noël, et autres enfants dudit feu Noël, et autres hoirs co-héritiers de feu Gilbert DESCAMPS et de feu Péronne GHESQUIERE sa femme 20c de terre en 2 pièces lune de 14 c nommé le Vroien Bonnier tenu de Fissaubus aboutant de bise Pierre BOUCQUENOIS de midi ledit vendeur, de France les terres nomme le Boudru appartenant a François CASTELAIN et descosse les terres occupe par Jean DEWILLE et les autres 6 c pris hors dune pièce de 10 a prendre sur les côté descosse gisant en la paroisse de Comines et Deûlémont tenus des Sries de Fissaubus et du fief de Messian aboutant descosse et bise et midi le vendeur, de France les terres nommee le Bodru appartenant audit François CASTELAIN Deshéritement fait et adhéritement desdits 20c tenus de Fissaubus

[Commentaire : Fissaubus pour la Srie des Fissaux ?]

Sur internet

Initiative

Depuis de nombreuses années Jonathan MINNE photographie des registres des communes des Weppes et alentours pour ses recherches personnelles. Au lieu de laisser ces photographies sur son disque dur alors qu'elles pouvaient profiter à d'autres généalogistes, il les a mises en ligne sur Généanet en accès gratuit.

ARMENTIERES

Correspondances de l'hospice

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173305>

Dossiers des étrangers (avec photos des personnes)

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/793463>

Faires-parts de décès 1

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/374071>

Faires-parts de décès 2

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/376175>

Faires-parts de décès 3

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/376181>

Comptes de la ville 1474

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/33211>

Comptes de la ville 1594

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/33214>

Liste des pensionnaires de la maison des Bons Fils

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/175140>

Passeports 1811-1831

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/38256>

Diverses fiches de domicile

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/182013>

Demandes de pensions militaires 1849-1869

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173381>

Liste des étrangers 1851

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35551>

Jugements de la Justice de Paix 1873

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/219852>

Correspondances du maire 1874

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/376206>

Matricule des aliénés E.P.S.M. 1878

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/472413>

Recensement de la population de 1886

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/120386>

Recensement de la population de 1891

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/120387>

Divers obits, journal d'Armentières en 1893

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/38349>

Listes électorales 1907 bureau 1 de A à D

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35550>

Listes électorales 1907 de D à G

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35552>

Listes électorales 1907 de G à P

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35553>

Listes électorales 1907 de P à Z

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35554>

Mutations des débits de boissons 1909-1980

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/182012>

Liste des occupants des maisons provisoires Bayart en 1941

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173712>

BAILLEUL

Correspondance de l'hospice

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173306>

Liste des immigrés non rentrés 1800

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35689>

Demande de pensions militaires 1849-1869

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173380>

COMINES

Certificats de non immigration

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/174024>

Levées de corps, saisies 1680-1790 partie 1

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/174954>

Levées de corps, saisies 1680-1790 partie 2

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/174955>

Actes judiciaires, baronnie de Comines 1686-1703

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/179543>

Actes judiciaires, baronnie de Comines 1704-1718

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/179660>

FF 33 - Procédures criminelles des baillis et échevins de Comines 1716-1777

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/175136>

Liste des femmes démentes, hôpital de Comines (Cf. Castelo-Lillois n°38 page 5)

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35688>

Recensement de la population 1793

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173845>

Certificats de civisme 1793

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/174023>

Recensement de la population 1796

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/174028>

Registre des passeports intérieur de Comines 1797-1854

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/174026>

Recensement de la population de 1806

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173849>

Registre des changements de domicile 1807-1815

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173843>

Recensement de la population 1810

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173848>

Matrice Cadastrale 1812

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173846>

Recensement de la population 1836

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173850>

Recensement de la population 1841

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/175144>

Liste des étrangers 1851

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35541>

Justice de paix 1854-1867

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173844>

Rapports de police concernant des aliénés

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/174027>

ERQUINGHEM/LYS

Liste des étrangers 1851

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35539>

Recensement de la population 1936

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/27358>

FRELINGHIEN

Délibérations du conseil municipal 1800-1827

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35573>

Liste des étrangers 1851

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35540>

HOUPLINES

Dossier de gestion occulte du maire Sohier

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173714>

Liste Garde Nationale 1791

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35687>

Liste des étrangers 1851

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35542>

Registre des arrivées 1881-1893

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/104990>

Recensement de la population 1911

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/318787>

Recensement de la population 1921

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/318788>

Recensement de la population 1926

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/318800>

Recensement de la population 1931

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/318812>

Recensement de la population 1936

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/318813>

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Liste des étrangers 1851

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35538>

Liste électorales 1907

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35549>

LOMPRET

Liste des étrangers 1851

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35545>

Recensement de la population 1921

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173709>

Recensement de la population 1926

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173710>

Recensement de la population 1936

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/33213>

PERENCHIES

Cartes des travailleurs étrangers (avec photos des personnes)

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/96019>

Matrice cadastrale 1821-1860

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/218031>

Matrice cadastrale 1850-1870

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/218030>

Liste des étrangers 1851

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35544>

Recensement de la population 1851

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/82109>

Recensement de la population 1866

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/82111>

Recensement de la population 1872

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/82113>

Recensement de la population 1876

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/82115>

Recensement de la population 1881

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/36133>

Recensement de la population 1886

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/82119>

Recensement de la population 1896

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/82120>

Recensement de la population 1901

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/221708>

Recensement de la population 1931

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/33244>

Liste des personnes autorisées à quitter la commune 1914-1918

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173707>

Habitants de Pérenchies en 1916-1917

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/37794>

Listes des personnes évacués vers la Belgique 1917

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173706>

Tables décennales : Décès 1933-1942

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/33215>

Etats de sections 1867

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/93313>

Taxes sur les chiens 1856

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/173708>

PREMESQUES

Liste de la Garde Nationale

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35686>

Liste des étrangers 1851

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35547>

Listes électorales 1907

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35548>

Recensement de population 1936

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/33212>

VERLINGHEM

Recensement de le population 1820

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/43415>

- Dénombrement de la Population de Verlinghem en 1836
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/44641>
- Recensement de Population de Verlinghem en 1841
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/79340>
- Recensement de Population de Verlinghem en 1846
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/79348>
- Recensement de Population de Verlinghem en 1851
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/79349>
- Recensement de Population de Verlinghem en 1856
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/79357>
- Recensement de Population de Verlinghem en 1861
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/79362>
- Recensement de Population de Verlinghem en 1866
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/79370>
- Recensement de Population de Verlinghem en 1876
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/79395>
- Recensement de Population de Verlinghem en 1881
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/82074>
- Recensement de Population de Verlinghem en 1886
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/82076>
- Registre des changements de domicile 1876-1896
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/793456>
- Liste des étrangers à Verlinghem en 1851
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/35546>
- Registre des départs 1835-1839
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/104989>

WAMBRECHIES

- Fiches Familiales de changements de domicile de A à D
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/863791>
- Fiches Familiales de changements de domicile de E à Z
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/863797>
- Liste des changements de domicile de Wambrechies 1810-1816
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/863810>
- Liste des changements de domicile de Wambrechies 1852-1880
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/863811>
- Liste des changements de domicile de Wambrechies 1861-1939
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/863812>

WARNETON (B)

- Recensement de la population de Warneton 1796
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/175138>
- Recensement de la population de Warneton en 1805
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/175142>
- Recensement de la Population de Warneton en 1812
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/175143>
- Recensement de Population de Warneton (B) en 1818
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/175102>